



Carolin, atteinte d'épilepsie
et de spondylarthrite axiale



RAPPORT ANNUEL 2016



Inspirés par les **patients**.
Guidés par la **science**.

FAITS 2016 EN CHIFFRES



2 586 000

PATIENTS

utilisent nos médicaments-clés
dans 78 pays



4

MÉDICAMENTS-CLÉS

Cimzia®, Vimpat®,
Neupro® et Keppra®
81 % des ventes nettes mondiales



1

NOUVEAU
MÉDICAMENT

Briviact® en épilepsie –
crises partielles



1 020 MILLIONS
FRAIS DE R&D

24 % du chiffre d'affaires
10 nouvelles entités moléculaires



7 563

COLLABORATEURS

dans 38 pays



4,2 MILLIARDS

CHIFFRE D'AFFAIRES

1 031 millions EBITDA récurrent
3,19 résultat de base par action



Miranda,
UCB

Tout commence par **une simple question** :

« Comment créer de la valeur ajoutée pour les personnes atteintes de maladies graves ? »

Les patients attendent des solutions à leurs problèmes de santé.

Notre objectif est de devenir leur leader biotechnologique préféré, en créant de la valeur pour des millions d'entre eux et en proposant une valeur durable aux actionnaires et aux parties prenantes.

Afin d'accomplir cet objectif, nos activités et nos performances sont expliquées au travers de multiples rapports et comptes rendus. Nous vous invitons à consulter notre site Internet, www.ucb.com, pour plus d'informations sur UCB, y compris nos rapports RSE, la Charte de Gouvernance d'Entreprise et notre code de conduite.

Nous vous remercions pour votre attention et vos commentaires – nous nous réjouissons de poursuivre le dialogue avec vous !
N'hésitez pas à nous contacter :
investor-relations@ucb.com

TABLE DES MATIÈRES

	FAITS 2016 EN CHIFFRES	2
	UCB EN BREF	3
01.	LETTRE AUX PARTIES PRENANTES	6
02.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29
	1. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	30
	2. PERFORMANCES FINANCIÈRES DE L'ENTREPRISE	64
03.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	77
04.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	85
05.	DÉCLARATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ	157
06.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	159
07.	ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES ABRÉGÉS D'UCB SA	161
08.	GLOSSAIRE	164

UN ACTEUR GLOBAL

PRÉSENCE DANS 38 PAYS
COMPLÉTÉE PAR UN VASTE
RÉSEAU DE PARTENAIRES

2

CENTRES DE RECHERCHES

BRAINE-L'ALLEUD – Belgique
SLOUGH – Royaume-Uni

5

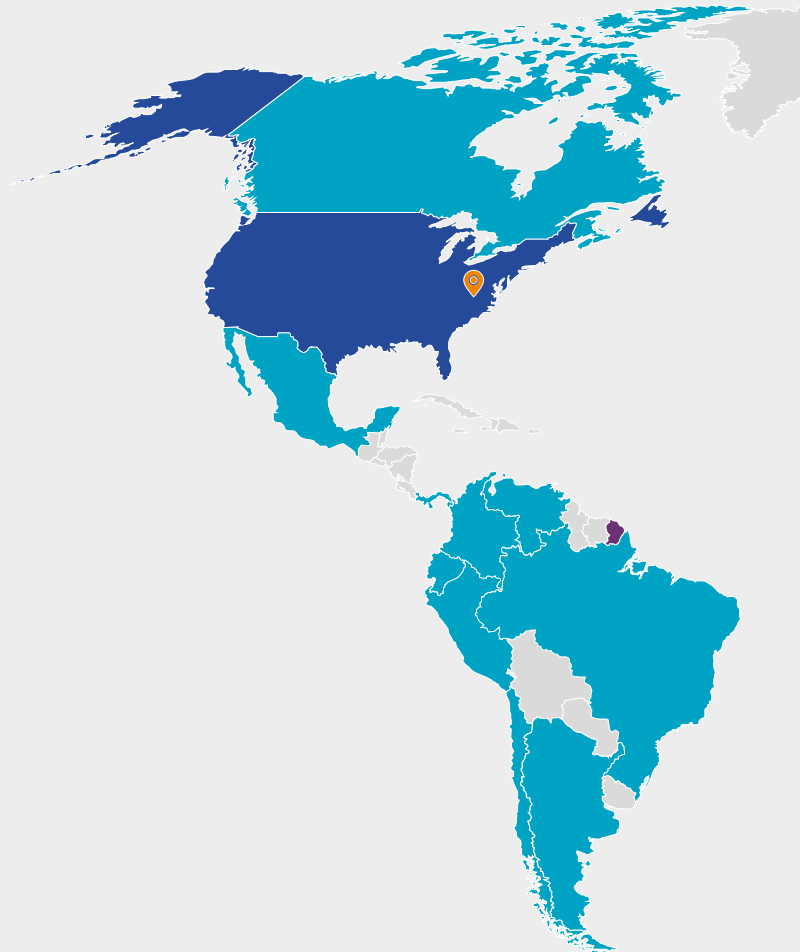
CENTRES DE DÉVELOPPEMENT

RTP CAROLINE DU NORD – États-Unis
MONHEIM – Allemagne
BRUSSELS – Belgique
TOKYO – Japon
SHANGHAI – Chine

4

SITES DE PRODUCTION

BRAINE-L'ALLEUD – Belgique
BULLE – Suisse
SAITAMA – Japon
ZHUHAI – Chine



Créé en 1928, UCB n'a cessé d'évoluer afin de faire face aux défis et aux opportunités d'un monde en perpétuel changement.

Aujourd'hui, UCB est une entreprise biopharmaceutique internationale axée sur l'innovation, engagée dans la recherche, le développement, la fabrication, la vente et la distribution de produits biopharmaceutiques afin de créer de la valeur pour les patients en améliorant leur vie, et en générant également de la valeur pour l'entreprise, ses actionnaires et la société en général.

ÉTATS-UNIS



+9 %

€ 1 851

MILLIONS VENTES NETTES



48 %

DES VENTES NETTES

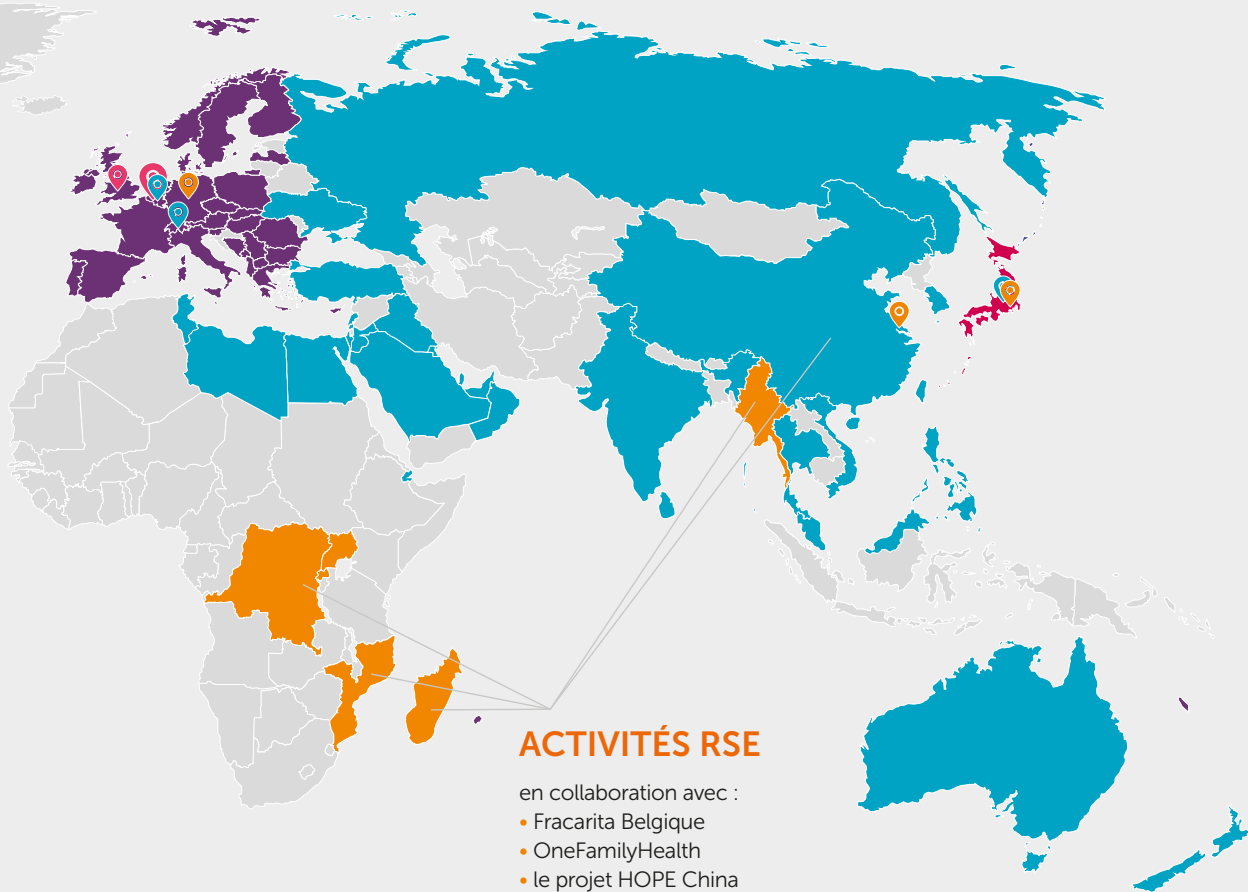


45 % 55 %

1 156

COLLABORATEURS

15 % DU TOTAL



ACTIVITÉS RSE

- en collaboration avec :
- Fracarita Belgique
 - OneFamilyHealth
 - le projet HOPE China
 - la Croix Rouge de Chine
 - l'Organisation Mondiale de la Santé

EUROPE

MARCHÉS INTERNATIONAUX

JAPON



+4 %

€ 1 256

MILLIONS VENTES NETTES



+3 %

€ 502

MILLIONS VENTES NETTES



+29 %

€ 268

MILLIONS VENTES NETTES



32 %

DES VENTES NETTES



13 %

DES VENTES NETTES



7 %

DES VENTES NETTES



51 % 49 %

4 284

COLLABORATEURS

57 % DU TOTAL



47 % 53 %

1 724

COLLABORATEURS

23 % DU TOTAL



78 % 22 %

399

COLLABORATEURS

5 % DU TOTAL



Jean-Christophe Tellier,
CEO

Chers actionnaires, partenaires, collègues et patients vivant avec une maladie grave,

L'objectif d'UCB est de devenir le leader biotechnologique préféré des patients, en créant de la valeur pour des millions d'entre eux, tout en générant une croissance durable pour l'entreprise et nos actionnaires.

Notre stratégie requiert innovation, focus et agilité, et par conséquent, une évolution vers un *business model* intégré présentant des « caractéristiques biotechnologiques » qui impacte toutes les étapes de notre chaîne de valeur. Notre modèle de fonctionnement – du patient à la science, de la science à la solution, et de la solution au patient – repose sur la compréhension des besoins des patients afin de créer des propositions de valeur évidente.

UCB met progressivement en œuvre sa Stratégie de Valeur pour le Patient. Dans un environnement où les budgets de soins de santé sont constamment réduits ; où le patient est de plus en plus impliqué dans les décisions thérapeutiques ; où le potentiel des innovations scientifiques et technologiques est presque sans limites, le secteur de la santé se focalisera dorénavant sur une réelle différenciation des traitements, sur les résultats obtenus et la valeur générée.

“ Nous proposons des solutions hautement différenciées à des profils spécifiques de patients, tout en leur offrant une expérience unique. ”

Notre Stratégie de Valeur pour le Patient va au-delà des discussions coûts-bénéfices et marque la transition du critère quantitatif au qualitatif, à la création de valeur pour les patients à long terme.



POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS :

- > Nous intégrons le vécu des patients et nous nous concentrons sur la création de valeur à chaque étape de notre chaîne, de la recherche à la commercialisation ;
- > Nous focalisons notre attention sur des profils spécifiques de patients dans nos domaines d'expertise actuels : l'immunologie, la neurologie et l'ostéologie ;
- > Nous développons nos connaissances scientifiques et nos réseaux de manière à renforcer nos atouts concurrentiels novateurs ;
- > Nous faisons progresser les actifs innovants en dehors de notre expertise grâce à des partenariats. Ceux-ci généreront de nouveaux revenus de redevances à moyen terme – ce que nous appelons les « caractéristiques biotechnologiques » de notre stratégie, comme, par exemple, les redevances pour un traitement de la vessie hyperactive, par le passé. À l'avenir, CMC544, un traitement potentiel contre le cancer actuellement en examen réglementaire, pourrait générer un flux de redevances ;
- > Nous continuons d'encourager et de promouvoir notre culture d'entreprise basée sur la valeur pour les patients afin de garantir la bonne exécution de notre stratégie.

LETTRE AUX PARTIES PRENANTES



LaKeisha,
atteinte d'épilepsie



Vivienne,
atteinte d'ostéoporose



Kenichiro,
atteint de polyarthrite rhumatoïde

Nous poursuivons notre croissance au travers de trois phases stratégiques :

AUJOURD'HUI, NOUS SOMMES DANS **LA PHASE DE CROISSANCE ET DE PRÉPARATION**

- Nous poursuivons sur notre élan le développement de Cimzia®, Vimpat® et Neupro®, ainsi que Briviact®, lancé récemment ;
- Nous préparons minutieusement le lancement d'Evenity™ (*romosozumab*), un traitement pour les personnes atteintes d'ostéoporose ;
- Nous persévérons dans l'approvisionnement de notre pipeline précoce.

SUIVRA **LA PHASE D'ACCÉLÉRATION ET D'EXPANSION**

- Nous accélérons l'intégration de Briviact® et d'Evenity™ tout en maximisant le potentiel de Cimzia®, Vimpat® et Neupro® ;
- Nous investissons en R&D et nous mettons l'accent sur l'innovation ;
- Nous améliorons notre flexibilité financière et stratégique et nous récoltons les redevances provenant d'actifs sous-traités.

PENDANT **LA PHASE DE PROGRÈS ET D'ABOUTISSEMENT**

- Nous compensons la perte des brevets de Cimzia®, Vimpat® et Neupro® en poursuivant la croissance de Briviact® et d'Evenity™ ;
- Nous lançons avec succès des produits novateurs sur le marché et nous accélérons la croissance.

Nos récentes performances confortent notre ambition. La croissance d'UCB reste supérieure à la moyenne, grâce à des résultats financiers permettant à l'entreprise de devenir le leader biotechnologique préféré des patients, dotée d'un juste équilibre entre rentabilité à court terme et croissance durable à long terme.

En 2016, dans le cadre de la phase de Croissance et de Préparation, nous avons atteint une croissance constante de 20 % pour Cimzia®, Vimpat® et Neupro®, avec € 2,4 milliards de ventes nettes – ou mieux encore, nous avons impacté la vie de 823 000 patients souffrant de troubles neurologiques ou immunologiques graves, soit 31 % de plus par rapport au début de la phase de croissance il y a deux ans. Cette progression reflète également le développement de nos solutions : Vimpat® disponible pour les patients japonais, Cimzia® et son stylo AutoClicks® prérempli en Europe ainsi que Briviact® maintenant à disposition de 13 000 patients épileptiques en Europe et en Amérique du Nord.

Aux côtés de notre partenaire Amgen, nous avons présenté les résultats positifs du programme de Phase 3 d'Evenity™ (*romosozumab*) dans le traitement de l'ostéoporose. Nous avons également introduit une demande de mise sur le marché auprès des autorités américaines et japonaises. Parallèlement, nous poursuivons les préparatifs de lancement d'Evenity™ pour les personnes atteintes d'ostéoporose avec un risque accru de fracture.

Notre pipeline clinique précoce est le plus large que l'entreprise ait jamais connu : il comprend 10 nouvelles entités moléculaires. Notre pipeline se compose d'actifs en neurologie ou immunologie, mais également d'actifs innovants en dehors de ces domaines d'expertise, donc susceptibles d'être développés en partenariat.

En 2016, notre chiffre d'affaires s'élevait à € 4,2 milliards – en croissance de 8 % – dont € 3,9 milliards de ventes nettes, soit une hausse de 10 %. Cette croissance est due à nos médicaments-clés en neurologie et en immunologie. Notre rentabilité sous-jacente (EBITDA récurrent*) a atteint € 1,0 milliard, soit une augmentation de 26 %, représentant une marge par rapport au chiffre d'affaires de 25 % par rapport à 21 % en 2015. Le résultat net attribuable aux actionnaires d'UCB a atteint € 520 millions et se reflète également dans le résultat de base par action de € 3,19.

Nous avons atteint nos objectifs financiers pour 2016. Nous avons également dépassé notre objectif de ratio de 1:1 entre EBITDA récurrent* et dette nette – deux ans plus tôt que prévu. Le Conseil d'Administration propose un dividende brut de € 1,15 par action, par rapport à € 1,10 en 2015 – ce qui reflète l'augmentation continue des résultats financiers.

* EBITDA : Résultat net avant intérêts, impôts, dépréciation et frais d'amortissement

2017 fait également partie de la phase de Croissance et de Préparation : nous allons poursuivre notre objectif d'au moins € 3,1 milliards de ventes combinées pour Cimzia®, Vimpat® et Neupro® d'ici 2020. Avec notre partenaire, nous allons également continuer les préparatifs et, sous réserve des approbations réglementaires, lancer Evenity™ sur le marché américain vers la fin de l'année, un peu plus tard au Japon et en Europe.

Renforcé par la croissance de Cimzia®, Vimpat® et Neupro®, par les lancements de Briviact® et la franchise de Keppra®, UCB aspire à un chiffre d'affaires de € 4,25-4,35 milliards en 2017. Tout en poursuivant notre objectif de 30 % de marge d'EBITDA* récurrent en 2018, nous prévoyons un EBITDA récurrent de € 1,15-1,20 milliard pour 2017, reflétant un résultat de base par action entre € 3,70-4,00.

Nous remercions tous nos employés, le Conseil d'Administration, nos actionnaires, nos partenaires, nos collègues et toutes les personnes atteintes d'une maladie grave pour leur soutien, leurs encouragements, leur créativité et leur inspiration.

Nous nous souviendrons de 2016, année au cours de laquelle le monde a connu d'énormes changements. Nous avons été témoins de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, de l'émergence du populisme et de nombreuses questions quant à l'avenir de l'Union Européenne – menant à une plus grande incertitude et instabilité. Il n'est donc pas surprenant que les systèmes de soins de santé à travers le monde aient rapidement changé eux aussi, et que la pression engendrée par la gestion des coûts à court terme, de l'impact à long terme et de la qualité des soins ait augmenté. Notre stratégie reflète ces changements externes. Nous allons continuer à mettre en œuvre des changements culturels et organisationnels au sein de l'entreprise afin de garantir notre avenir, grâce à des médicaments hautement différenciés qui génèrent une valeur durable pour les patients et les parties prenantes, y compris pour nos actionnaires. Notre Stratégie de Valeur pour le Patient est l'approche idéale pour faire face à ces défis. Même si nous avons déjà fait des progrès importants, il nous reste encore une longue route à parcourir – merci de poursuivre cette aventure avec nous.

Cordialement,

Jean-Christophe Tellier
Chief Executive Officer

Gerhard Mayr
Président

Février 2017

2016

FAITS MARQUANTS



JANVIER

Cimzia® : inspection réussie du site de production de Bulle (Suisse) par la FDA

Vimpat® : soumission dans l'épilepsie CP – monothérapie (UE)

Briviact® : approbation dans l'épilepsie CP – traitement adjuvant (UE)

UCB conclut un accord avec **Merus Labs**

Au-delà du médicament : création d'une application, **CimpleTrack™**, pour aider les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde à monitorer leur traitement

AVRIL

Evenity™ (romosozumab) : présentation de l'étude de Phase 3 STRUCTURE au congrès ENDO

FÉVRIER

E Keppra® : approbation en épilepsie CTCPG – traitement adjuvant (Japon)

Briviact® : approbation dans l'épilepsie CP – traitement adjuvant (USA)

Evenity™ (romosozumab) : premiers résultats de la Phase 3 de FRAME

Pascale Richetta rejoint UCB en tant que Head of Bone Patient Value Unit

Cession de l'usine de Shannon (Irlande)

UCB participe au consortium « **Critical path for Parkinson's** » aux côtés d'importantes sociétés pharmaceutiques

MARS

Cimzia® :

- > résultats de la Phase 3 dans l'arthrite idiopathique juvénile
- > premiers résultats de la Phase 4 d'EXXELERATE
- > premiers résultats de la Phase 4 de CRADLE

Evenity™ (romosozumab) : premiers résultats de la Phase 3 de BRIDGE

UCB7665 : démarrage de la Phase 2 dans la thrombocytopénie auto-immune

UCB1332 : résultats de la Phase 1

Remboursement des € 300 millions d'obligations perpétuelles

20 ans d'**UCB en Chine**

Lancement d'une alliance stratégique entre **UCB** et le **Baylor College of Medicine**

MAI

Seletalisib : démarrage de la Phase 1b dans le syndrome PI3K delta activé (APDS)

Cession de la franchise de nitrates en Chine

Au-delà du médicament : UCB lance **UCBCare®**, un point de contact unique pour les informations médicales

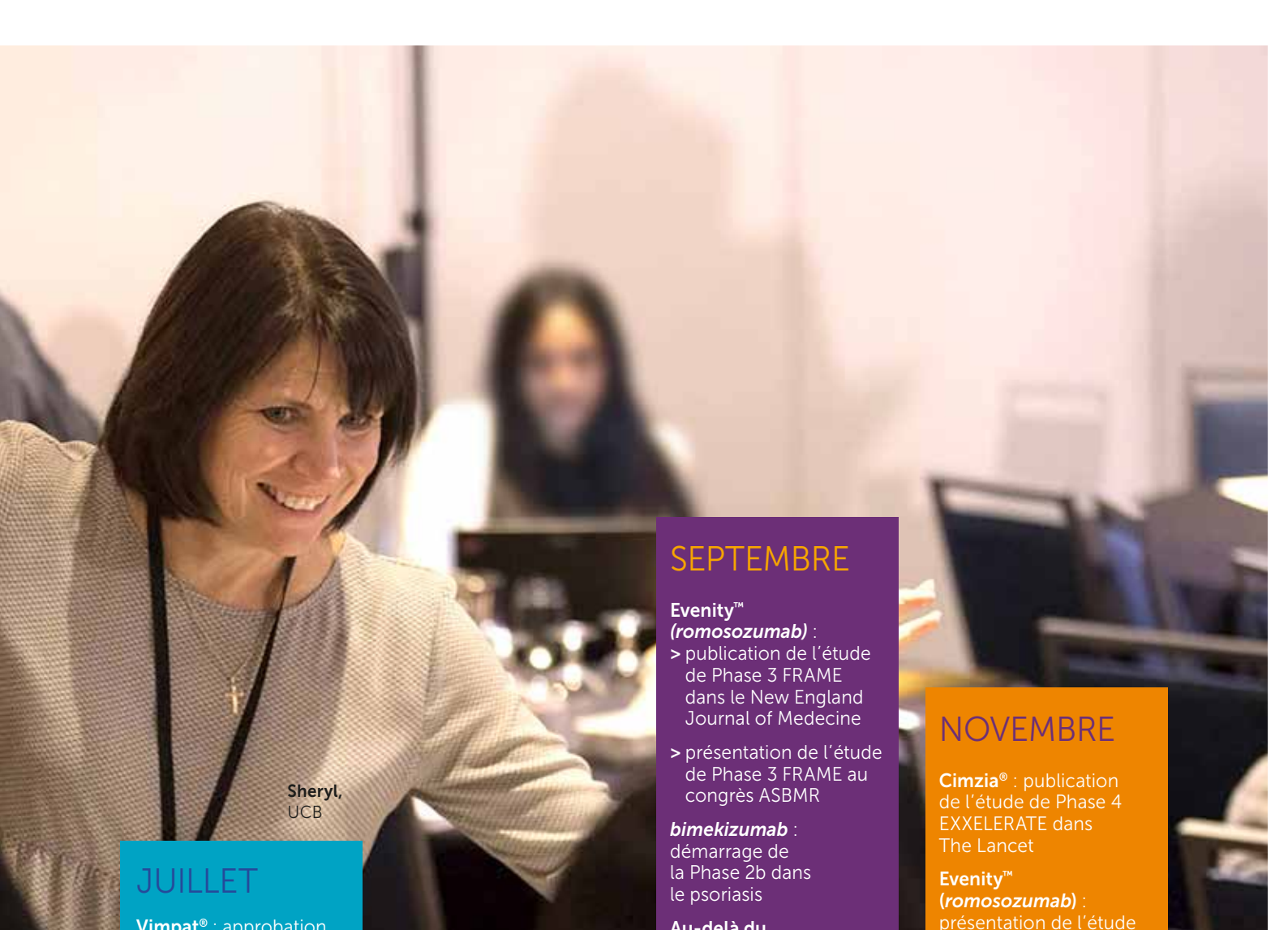
JUIN

Briviact® : lancement dans l'épilepsie CP – traitement adjuvant (USA)

bimekizumab : présentation de l'étude de Phase 1b au congrès EULAR

dapirolizumab pegol : démarrage de la Phase 2b dans le lupus érythémateux disséminé

UCB4144 / VR942 : résultats de la Phase 1 dans l'**asthme**



Sheryl,
UCB

JUILLET

Vimpat® : approbation dans l'épilepsie CP – traitement adjuvant (Japon)

Evenity™ (romosozumab) : soumission dans l'ostéoporose chez les femmes postménopausées (USA)

UCB7858 : démarrage de la Phase 1

Octroi de licences pour **UCB6352** à Syndax Pharmaceuticals

Cession de la franchise de nitrates en Russie et en Ukraine

AOÛT

Cimzia® :
> soumission dans l'arthrite idiopathique juvénile (USA)

> résultats de Phase 3 dans la polyarthrite rhumatoïde (Chine)

Vimpat® :
> soumission dans l'épilepsie CP – monothérapie (Japon)

> la U.S. District Court confirme la validité du brevet

SEPTEMBRE

Evenity™ (romosozumab) :
> publication de l'étude de Phase 3 FRAME dans le New England Journal of Medicine

> présentation de l'étude de Phase 3 FRAME au congrès ASBMR

bimekizumab : démarrage de la Phase 2b dans le psoriasis

Au-delà du médicament : Cimzia® **stylo AutoClicks®** prérempli – avis positif du CHMP (EU)

OCTOBRE

Cimzia® : présentation de l'étude de Phase 4 CRADLE au congrès ACG

bimekizumab :
> démarrage de la Phase 2b dans l'arthrite psoriasique

> démarrage Phase 2b dans la spondylarthrite ankylosante

20 ans d'**UCB en Suisse**

Au-delà du médicament : UCB met sur pied un projet de **service concierge novateur pour les patients (USA)**

NOVEMBRE

Cimzia® : publication de l'étude de Phase 4 EXXELERATE dans The Lancet

Evenity™ (romosozumab) : présentation de l'étude de Phase 3 BRIDGE au congrès ACR

Venlafaxine ER : cession à Osmotica

Zyrtec® fête ses 30 ans

DÉCEMBRE

Vimpat® : approbation dans l'épilepsie CP – monothérapie (Europe)

Evenity™ (romosozumab) : soumission dans l'ostéoporose (Japon)

Conseil d'Administration : nouvelles nominations

Remboursement des € 500 millions d'euro-obligations pour les institutionnels

Création de **UCB Ventures Fund** afin de se saisir d'innovations externes

Evenity™ est le nom commercial du romosozumab, nom provisoirement approuvé par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) et par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

CP : crises partielles, également appelées crises focales

CTCPG : crises tonico-cloniques primaires généralisées

CHMP : comité de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour les médicaments à usage humain

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux actualités R&D (p. 68-69)

UCB AUJOURD'HUI

PHASE DE CROISSANCE



Cimzia®



Utilisé par plus de
98 000
patients, dans
62 pays



Approbation
> Stylo AutoClicks®
prérempli (UE)



> Maladie de Crohn
> Polyarthrite rhumatoïde
> Arthrite psoriasique
> Spondylarthrite axiale /
ankylosante



Soumission
> Arthrite idiopathique
juvénile (USA –
août 2016)



> Astellas (Japon)
> Dermira (psoriasis)

Phase 3

> Polyarthrite rhumatoïde
(Chine – août 2016)
> Psoriasis (jan. 2017)
> Spondylarthrite axiale
non-radiographique
(USA – 2018)



Expiration de brevet
2024
(USA et UE)



1 307 millions
ventes nettes
≥ 1,5 milliard
ventes maximales (d'ici 2020)

Vimpat®



Utilisé par plus de
404 000
patients, dans
58 pays



Approbation
> Épilepsie CP – traitement
adjuvant en pédiatrie
(Japon – juil. 2016)
> Épilepsie CP –
monothérapie
(UE – déc. 2016)



Épilepsie CP



Soumission
> Épilepsie CP – traitement
adjuvant (Chine – juil. 2015)
> Épilepsie CP traitement adjuvant
en pédiatrie
(UE – août 2016)
> Épilepsie CP – monothérapie
(Japon – août 2016)
> Épilepsie CP traitement adjuvant
en pédiatrie (USA – jan. 2017)



Daiichi Sankyo
(Japon)



Expiration de brevet
2022
(USA et UE)

Phase 3

> Épilepsie CP traitement adjuvant
en pédiatrie (T2 2017)
> Épilepsie CTCPG –
traitement adjuvant (2019)



814 millions
ventes nettes
≥ 1,2 milliard
ventes maximales (d'ici 2020)



Alexander,
atteint épilepsie,
avec des employés d'UCB

Neupro®



Utilisé par **plus de**
321 000
patients, dans
53 pays



Soumission
> Maladie de Parkinson
(Chine – août 2015)



302 millions
ventes nettes

≥400 millions
ventes maximales
(d'ici 2020)



> Maladie de Parkinson
> Syndrome des jambes
sans repos



Otsuka (Japon)



Expiration de brevet
2021
(USA et UE)

Keppra®



Utilisé par **plus de**
1,75 million
patients, dans plus de
60 pays



Approbation
> Épilepsie CTCGP –
traitement adjuvant
(Japon – fév. 2016)



> Épilepsie CP
> Épilepsie CTCGP
> Épilepsie – crises
myocloniques



724 millions
ventes nettes

1,2 milliard
ventes maximales
(2008)



Otsuka (Japon)



Exclusivité
> Japon – jusqu'à **2018**
> États-Unis – **2008**
> Europe – **2010**

CP : crises partielles, également appelées crises focales
CTCPG : crises tonico-cloniques primaires généralisées
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux actualités R&D
(p. 68-69)

PHASE D'EXPANSION

Dans un environnement difficile, notre pipeline est la base de la croissance à long terme d'UCB. Afin de créer un pipeline qui fera une véritable différence dans la vie des gens, nous nous concentrons sur nos principaux atouts : notre connaissance des maladies neurologiques et auto-immunes ; ainsi que notre expertise des petites et grandes molécules.



Zhu Jie, atteinte d'épilepsie

Briviact® (brivaracetam)



Utilisé par **plus de**
13 000
patients dans
12 pays



**Épilepsie – crises
partielles (CP)**



Expiration du brevet
2026
(USA et UE)



Approbation
> Épilepsie CP – traitement
adjuvant (UE – jan. 2016)
> Épilepsie CP – traitement
adjuvant (USA – fév. 2016)



Soumission
> Épilepsie CP –
monothérapie
(USA – jan. 2017)



18 millions
ventes nettes
≥ 450 millions
ventes maximales (d'ici 2026)

Evenity™ (romosozumab)



75 millions
de personnes¹



Ostéoporose



Amgen



Expiration du brevet
2026
(USA et UE)



Soumission
> Ostéoporose chez les
femmes postménopausées
avec risque accru de
fracture (USA – juil. 2016)
> Ostéoporose avec risque
accru de fracture
(Japon – déc. 2016)

Phase 3

> femmes postménopausées
(ARCH)



Études

> STRUCTURE (sept. 2015)
> FRAME (fév. 2016)
> BRIDGE (mars 2016)
> ARCH (T2 2017)

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux actualités R&D (p. 68-69)

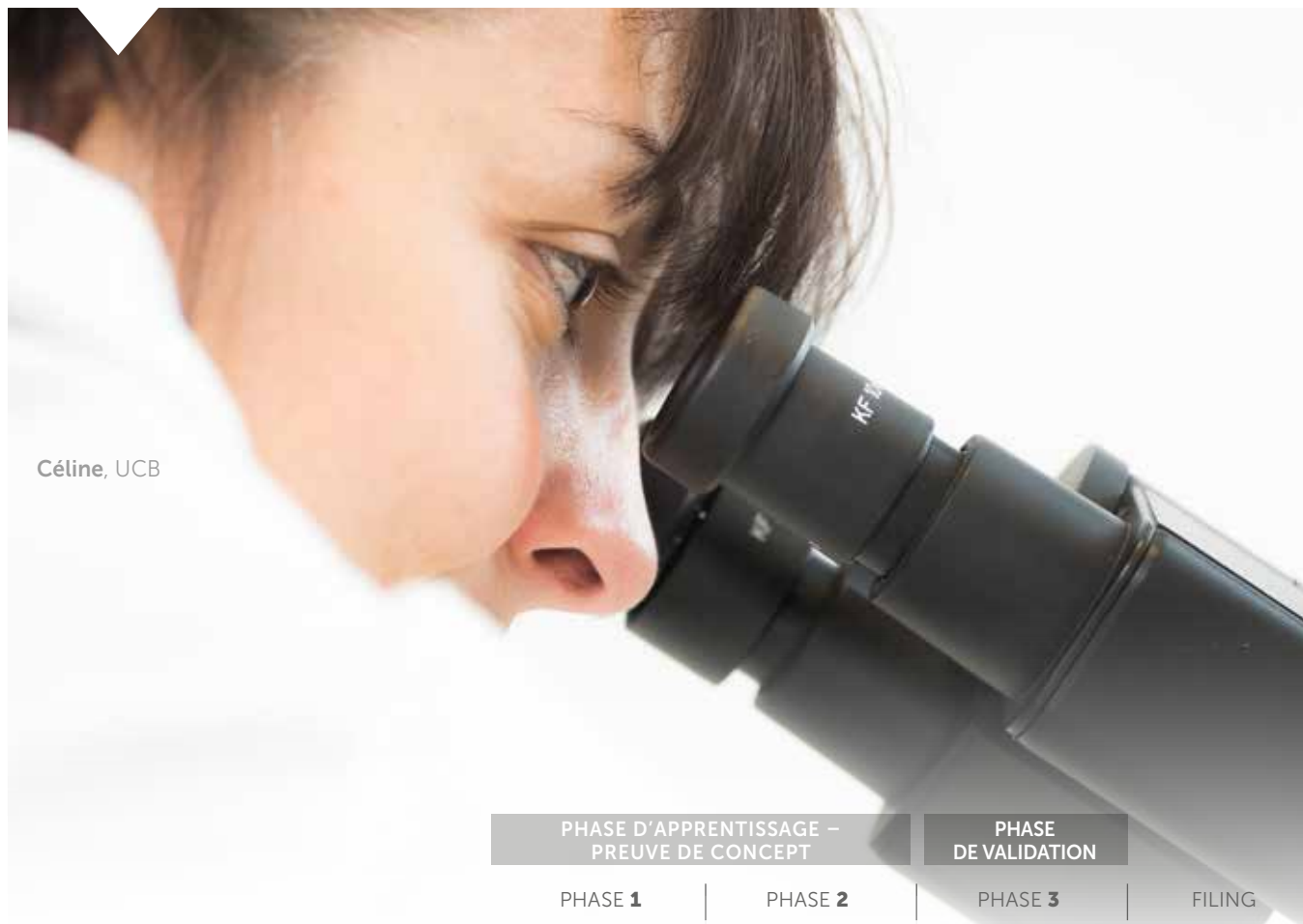
Evenity™ est le nom commercial du *romosozumab*, nom provisoirement approuvé par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) et par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

CP : crises partielles, également appelées crises focales

¹ Estimation des cas d'ostéoporose aux États-Unis, en Europe et au Japon ; WHO 2007 – WHO Scientific Group concernant l'évaluation de l'ostéoporose au niveau des soins de santé primaires

UCB APRÈS DEMAIN

LA PHASE DE PROGRÈS



Céline, UCB



* Psoriasis : résultats de la Phase 2b attendus pour T3 2017
 Arthrite psoriasique : résultats de la Phase 2b attendus pour T3 2018
 Spondylarthrite ankylosante : résultats de la Phase 2b attendus pour T3 2018

FAITS MARQUANTS

2017

S1

Evenity™
(romosozumab)
ostéoporose – femmes
postménopausées
(ARCH)
résultats Phase 3

Cimzia®
psoriasis
résultats Phase 3
(janvier 2017)

bimekizumab
adjuvant à Cimzia®
polyarthrite rhumatoïde
résultats Phase 2a

Vimpat®
épilepsie CP
traitement adj. pédiatrie
résultats Phase 3

UCB0942
épilepsie
pharmacorésistante
résultats Phase 2a
(février 2017)

2017

S2

bimekizumab
psoriasis
résultats Phase 2b

UCB7665
thrombocytopénie
auto-immune
résultats Phase 2a

UCB4144/VR942
asthme
démarrage Phase 2a

seletalisib
syndrome de Sjögren
résultats Phase 2a

2018

Cimzia®
spondylarthrite axiale
non radiographique
(USA)
résultats Phase 3

**dapirolizumab
pegol**
lupus érythémateux
disséminé
résultats Phase 2b

bimekizumab
arthrite psoriasique
résultats Phase 2b

bimekizumab
spondylarthrite
ankylosante
résultats Phase 2b

2019

Vimpat®
épilepsie CTCPG
traitement adj.
résultats Phase 3

■ Immunologie
■ Neurologie
■ Ostéologie

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux actualités R&D (p. 68-69)

Evenity® est le nom commercial du romosozumab, nom provisoirement approuvé par l'Agence américaine de produits alimentaires et médicamenteux (FDA) et par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

CP : crises partielles, également appelées crises focales

CTCPG : crises tonico-cloniques primaires généralisées

LA VALEUR AJOUTÉE D'UCB



Younes, Jacques et Gergely, UCB

“ UCB vise à créer une valeur supérieure pour les patients en prenant des décisions en toute connaissance de cause.

”

Aperçu et perspective

Au sein de l'industrie pharmaceutique, le risque est toujours présent et peut avoir de nombreuses origines. Chez UCB, nous savons que notre réussite repose impérativement sur une excellente gestion des risques, non seulement pour gérer les menaces internes et externes, mais également pour identifier et tirer profit des opportunités. Notre capacité à évaluer les risques – qu'ils soient en notre faveur ou en notre défaveur, et à prendre des décisions proactives plutôt que réactives au moment de planifier et de mettre en œuvre les stratégies de valeur pour les patients est appelée « **Risk2Value** ».

Structure et gouvernance

Le Comité **Risk2Value** a été créé en 2016 en tant que successeur du comité de gestion des risques d'UCB. Il se compose de représentants provenant de tous les domaines opérationnels, hautement connectés aux équipes et à leurs membres exécutifs respectifs. Le Comité évalue et répond aux incertitudes (risques) émergentes, opérationnelles et stratégiques, tant internes qu'externes, qui pourraient avoir un impact sur les objectifs stratégiques d'UCB. Les risques au niveau de l'entreprise sont mesurés de différentes manières :

- **Impact sur les hypothèses financières** qui englobent les prévisions à court et à long terme d'UCB (Financial Impact Scale)
- **Impact sur la confiance** de ceux qui nous régulent ou dépendent de nous ; et le bien-être de nos employés et des collectivités (Reputation & Welfare Impact Scale)
- **Impact sur la valeur** que nous proposons à nos patients (Patient Value Impact Scale)

Supervision

Le Comité **Risk2Value** travaille en étroite collaboration avec le Conseil d'Administration via son Comité d'Audit, et le Comité Exécutif afin de garantir que les risques identifiés soient intégrés aux priorités de l'entreprise, et que les réponses soient proportionnelles à la propension à prendre des risques. Le Comité Exécutif discute régulièrement des risques les plus importants avec le Comité **Risk2Value** et s'assure de la communication de ceux-ci auprès du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

Chaque risque prioritaire est assigné à un membre du Comité Exécutif qui en assume la pleine responsabilité. La fonction de « Global Internal Audit » est chargée d'évaluer et de valider de manière régulière et indépendante le processus de gestion des risques d'UCB, et d'approuver en concertation avec les différentes équipes opérationnelles les actions à adopter.

Dans ses efforts de créer de la valeur pour ses patients et de la protéger, UCB évalue et réagit continuellement aux risques de toute l'entreprise. Il en existe un large éventail : interruptions de la chaîne de production, adoption de nouvelles réglementations, incertitudes liées aux devises étrangères, etc. Les risques identifiés ci-après représentent les incertitudes prioritaires pour 2017.



CONCURRENCE DES PRODUITS BIOSIMILAIRES

Les nouveaux produits biosimilaires, leur adoption et leur impact sur le marché sont en constante augmentation et ont une interaction complexe avec 1) les organismes de sécurité sociale et les cadres réglementaires, 2) l'attitude des parties prenantes, 3) les capacités de production et de commercialisation et 4) la réponse de la concurrence. UCB soutient l'accès aux produits biologiques pour les patients qui pourraient en bénéficier.



PRESSIONS SUR LES PRIX ET ACCESSIBILITÉ

En raison des coûts élevés des soins de santé et des produits pharmaceutiques sur les principaux marchés, les pressions pour contrôler les coûts sont constantes, mais l'évolution reste incertaine. Néanmoins, les organismes de sécurité sociale ont clairement l'intention de financer les innovations axées sur les besoins non satisfaits.



CYBERSÉCURITÉ

Les menaces informatiques évoluent rapidement et deviennent de plus en plus difficiles à contrer. Elles englobent le vol ou la corruption de données ainsi que le dysfonctionnement opérationnel.



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle (PI) sont essentiels pour promouvoir l'innovation dans les modèles R&D en évolution constante et dans un environnement politique complexe. UCB doit protéger ses droits de propriété intellectuelle, être conscient du paysage concurrentiel et participer aux débats politiques concernant la PI et l'accessibilité.

En tant qu'entreprise innovante, UCB poursuit une stratégie de différenciation avec une valeur axée sur le pipeline et des marques offrant un résultat final supérieur établi pour les patients à un coût unitaire compétitif.

UCB a proactivement ouvert le dialogue et innove avec les patients et les parties prenantes afin de garantir l'accessibilité *via* des politiques de soins, des solutions et des mécanismes d'accès / de prix basés sur la valeur. Cet engagement se fonde sur notre vision des besoins des patients, du système et de la société, et sur la valeur établie qu'apportent nos solutions hautement différenciées.

UCB gère cette menace en constante évolution à l'aide d'un programme de sécurité global, composé d'un processus de gouvernance forte qui assure des contrôles de sécurité appropriés, des mesures préventives contre les incidents, et des processus de récupération afin de limiter l'impact en cas de souci.

UCB développe ses stratégies de propriété intellectuelle tout au long du processus d'innovation et les adapte le cas échéant. Nous améliorons en permanence notre connaissance du paysage concurrentiel et nous participons aux débats politiques relatifs à la propriété intellectuelle.

COLLABORATEURS

7563
 EMPLOYÉS DANS LE MONDE
 depuis le 31 décembre 2016
 2012 : 9 048 employés

Notre capacité à changer sensiblement la vie des personnes atteintes de maladies graves repose sur le talent et l'engagement de nos équipes. Chaque membre apporte son expertise à un moment spécifique du développement de médicaments, que ce soit la fabrication, la commercialisation, la sécurité, la qualité, les affaires réglementaires ou l'observance thérapeutique.

L'engagement, l'expertise, la persévérance et le respect de nos collaborateurs sont essentiels à notre succès.

50 %
 FEMMES – HOMMES
 2012 : 47/53

RÉPARTITION DES FEMMES PAR FONCTION

ADMINISTR. / SUPPORT	65 %
GESTION	50 %
PERSONNEL COMMERCIAL	50 %
EXÉCUTIF	30 %
OPÉRATEURS TECHNIQUES	19 %



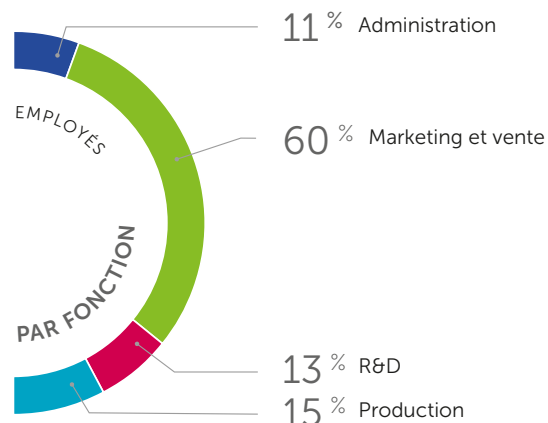
8 %
 ONT MOINS DE 30 ANS
 2012 : 12 %

24 %
 ONT PLUS DE 50 ANS
 2012 : 19 %



39 %
 ONT REJOINT UCB
 CES 3 DERNIÈRES ANNÉES
 2012 : 37 %

34 %
 ONT REJOINT UCB
 IL Y A PLUS DE 10 ANS
 2012 : 28 %



Chaque année, tous nos employés ont la chance unique de pouvoir exprimer leurs opinions grâce à une enquête mondiale sur l'engagement du personnel, « UCB Voices ». En 2016, 87 % ont partagé leurs opinions sur différents aspects de notre environnement de travail. Cette enquête nous permet d'identifier nos points forts ainsi que les domaines à améliorer en tant qu'entreprise.



88 %
 ONT UN SENTIMENT
 D'ACCOMPLISSEMENT
 PERSONNEL
 2012 : 76 %



83 %
 PENSENT QU'UCB A
 UN AVENIR PROMETTEUR
 2012 : 78 %



84 %
 DÉBORDENT D'ÉNERGIE POUR
 « SE DÉPASSER »
 2012 : INDISPONIBLE



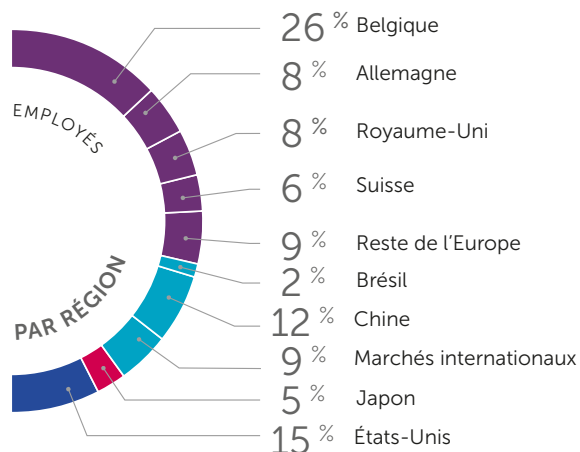
87 %
 SONT FIERS
 DE TRAVAILLER POUR UCB
 2012 : 73 %



87 %
 PENSENT QU'UCB EST
 UNE ENTREPRISE SOCIALEMENT
 RESPONSABLE
 2012 : INDISPONIBLE

Un changement culturel prend du temps. Pour cette raison, des analyses comparatives ont été menées en 2012.

De plus amples informations concernant nos employés sont disponibles dans le rapport RSE / de durabilité sur : www.ucb.com/our-company/csr



Cimzia® crée de la valeur pour les patients

UTILISÉ PAR PLUS DE
98 000 PATIENTS
ATTEINTS DE TROUBLES
IMMUNOLOGIQUES

SOUSSION

> arthrite idiopathique juvénile
(USA – août 2016)

RÉSULTATS

> EXXELERATE (mars 2016)

> CRADLE (mars 2016)

> CRIB (jan. 2017)

> arthrite idiopathique juvénile –
Phase 3 (mars 2016)

> polyarthrite rhumatoïde – Phase 3
(Chine – août 2016)

> psoriasis – Phase 3 (jan. 2017)

AU-DELÀ DU MÉDICAMENT

> stylo prérempli AutoClick®
(UE – sept. 2016)

€ 1 307 MILLIONS DE VENTES NETTES

Depuis sa première approbation en 2008, de plus en plus de patients atteints de maladies inflammatoires induites par le facteur de nécrose tumorale (TNF), telles que la polyarthrite rhumatoïde, l'arthrite psoriasique, la spondylarthrite ankylosante et la maladie de Crohn, ont bénéficié de Cimzia® (*certolizumab pegol*). Dans un environnement concurrentiel, Cimzia® s'efforce de prouver sa valeur ajoutée au sein de populations de patients où il peut faire la différence. Dans cette optique, nous avons fait des progrès remarquables en 2016.

En mars 2016, les résultats d'un programme de Phase 3 ont prouvé que Cimzia® est un traitement potentiel pour **les enfants âgés de 2 à 18 ans atteints d'arthrite idiopathique juvénile**, une forme de polyarthrite rhumatoïde. Après quelques mois, UCB a introduit une demande d'autorisation auprès des autorités sanitaires américaines.

Mettant l'accent sur l'approche novatrice d'UCB, EXXELERATE, une étude de Phase 4, est la toute première étude de supériorité comparant deux traitements anti-TNF de la polyarthrite rhumatoïde, Cimzia® et Humira® (*adalimumab*). Même si l'objectif de supériorité n'a pas été atteint, l'étude n'a pas souligné de grandes différences – statistiquement significatives – entre les deux traitements que ce soit à court terme (12 semaines) et à long terme (deux ans). Parmi les patients qui ne réagissaient pas au traitement initial (que ce soit Cimzia® ou Humira®), un changement de médicament s'est avéré **efficace pour plus de la moitié des patients**.

UCB élargit constamment l'accès des patients à Cimzia® et a pour objectif de servir les patients qui pourraient en bénéficier le plus. UCB a mené deux études de Phase 4 importantes, CRIB et CRADLE, pour **les femmes en âge de procréer**. CRADLE est la première étude prospective à examiner spécifiquement le taux de Cimzia® transmis du plasma au lait maternel. CRIB est une étude évaluant le transfert de Cimzia® de la mère au fœtus, *via* le placenta. Les deux études sont achevées et ont fourni des résultats positifs ; leur soumission aux autorités sanitaires est prévue pour 2017. UCB s'engage à collecter plus de données pour les patients spécifiques, tels que les femmes en âge de procréer.

Parce que 30 % des **personnes souffrant de psoriasis** développent de l'arthrite psoriasique¹, la décision de considérer cette maladie était évidente. En 2016 et janvier 2017, UCB et son partenaire Dermira ont annoncé des premiers résultats positifs concernant trois études de Phase 3 menées pour Cimzia® dans le traitement du psoriasis. La soumission des demandes de licences marketing auprès des autorités réglementaires est prévue au cours du troisième trimestre de 2017.

Nos programmes R&D sont élaborés de manière à différencier Cimzia® et à permettre une meilleure compréhension de sa **valeur clinique pour les personnes atteintes de troubles immunologiques**, pour les professionnels des soins de santé et pour les organismes de sécurité sociale. Les nombreuses données collectées au cours de l'année et liées aux indications approuvées soulignent le potentiel qu'a Cimzia® pour bénéficier aux patients, de se différencier d'options thérapeutiques alternatives et d'affronter la concurrence.

¹ International Federation of Psoriasis Associations. En date du 10 février 2017 à l'adresse <http://www.worldpsoriasisday.com/web/page.aspx?refid=130>

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'aperçu de Cimzia® (p. 14) et aux actualités R&D (p. 66 - 67).

NEUROLOGIE

Épilepsie : 3 options de traitement adaptées aux besoins des patients

UTILISÉS PAR PLUS DE
2 167 000 PATIENTS
ATTEINTS D'ÉPILEPSIE

APPROBATION

- > Briviact® épilepsie CP – traitement adjuvant (UE – jan. 2016 / USA – fév. 2016)
- > Keppra® épilepsie CTCGP (Japon – fév. 2016)
- > Vimpat® épilepsie CP
 - traitement adjuvant (Japon – juil. 2016)
 - monothérapie (UE – déc. 2016)

€ 1 555 MILLIONS DE VENTES NETTES

- > Vimpat®: € 814 millions
- > Keppra®: € 724 millions
- > Briviact®: € 18 millions



Alexander,
atteint d'épilepsie

L'épilepsie est une des affections neurologiques les plus graves. Il existe de nombreux types d'épilepsie, les crises en sont la caractéristique principale ; elles sont dues à de brèves altérations des fonctions électriques du cerveau. Un traitement personnalisé doit être soigneusement choisi pour chaque patient et en fonction du type de crise. UCB a largement contribué à l'amélioration des traitements en épilepsie en développant plusieurs options thérapeutiques pour les patients et professionnels des soins de santé : Keppra®, Vimpat® et Briviact®.

Keppra® (*levetiracetam*) est un antiépileptique à large spectre commercialisé pour la première fois en 2000. Grâce à son efficacité prouvée et à sa tolérabilité dans différents types d'épilepsie, il s'agit d'une option thérapeutique fiable pour les patients récemment diagnostiqués. Disponible pour de plus en plus de patients au Japon, en Chine et au Brésil, Keppra® ne cesse de créer de la valeur.

Vimpat® (*lacosamide*) offre un mécanisme d'action unique pour les patients adultes souffrant de crises d'épilepsie partielles. Afin d'adapter le traitement à chaque patient, les professionnels des soins de santé ont la possibilité, grâce à son efficacité et tolérabilité reconnues, d'utiliser Vimpat® comme traitement adjuvant ou en monothérapie. L'approbation de Vimpat® en tant que traitement adjuvant au Japon élargit les options thérapeutiques à disposition des patients adultes japonais atteints d'épilepsie.

Briviact® (*brivaracetam*) est le dernier ajout au portefeuille épilepsie d'UCB pour les patients adultes dont les crises partielles restent incontrôlables malgré leur traitement. Briviact® peut être efficace dès le début du traitement : les patients reçoivent une dose thérapeutique dès le premier jour. Une phase d'ajustement posologique n'est donc pas nécessaire et les patients ne doivent pas mettre leur vie en suspens. Briviact® est disponible pour les patients dans certains pays européens, au Canada et aux États-Unis depuis début 2016. En janvier 2017, moins d'un an après le lancement, UCB a annoncé la soumission aux États-Unis du dossier de Briviact® en monothérapie dans le traitement des crises épileptiques partielles chez les adultes.

UCB propose actuellement trois traitements différenciés aux patients épileptiques et concentre ses recherches sur les problèmes que pose encore cette maladie, en particulier ses modifications et les types d'épilepsie pharmacorésistants.

CP : crises d'épilepsie partielles, également appelées crises focales

CTCPG : crises tonico-cloniques primaires généralisées

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'aperçu de Keppra®, Vimpat® ou Briviact® (p. 14-17) et aux actualités R&D (p.66 - 67).

OSTÉOLOGIE

Evenity™ se rapproche des patients

1 FEMME SUR 3 ET 1 HOMME SUR 5
ÂGÉS DE PLUS DE 50 ANS
RISQUENT UNE FRACTURE
LIÉE À L'OSTÉOPOROSE¹.

SOUSSIONS

- > États-Unis (juil. 2016)
- > Canada (août 2016)
- > Japon (déc. 2016)

RÉSULTATS DE LA PHASE 3

- > FRAME (fév. 2016)
- > BRIDGE (mars 2016)
- > ARCH (T2 2017)



Manorama,
atteinte d'ostéoporose

Les os de notre corps changent constamment : certaines cellules ont pour rôle de les fabriquer alors que d'autres les détruisent. L'**ostéoporose** est essentiellement un déséquilibre de ce système : le corps détruit les os plus rapidement et dans une plus large mesure qu'il n'en forme de nouveaux pour compenser ce déficit. La microstructure et la densité des os réduites, ceux-ci deviennent poreux et fragiles, augmentant fortement le risque de fracture.

Une **fracture de fragilité** est un signe avant-coureur commun de l'ostéoporose. Elle ne doit donc pas être prise à la légère et devrait être considérée comme un avertissement. Cette première fracture devrait pousser les patients à demander à leur médecin des renseignements sur l'ostéoporose et à déterminer si un traitement est nécessaire pour réduire les risques d'autres fractures. Les options de traitement actuelles peuvent être divisées en deux catégories : les agents anti-résorption (qui réduisent la destruction des os) et les agents stimulant l'ostéof ormation (qui stimulent la formation osseuse). Evenity™ (*romosozumab*) est un anticorps monoclonal qui lie et inhibe la protéine sclérostine, entraînant un double effet sur l'os : l'augmentation de la formation osseuse et la diminution de la destruction osseuse. Ce double effet le différencie des autres traitements dans le domaine de l'ostéologie.

Nous avons annoncé en février les premiers résultats positifs de l'étude **FRAME**. Elle a établi que les femmes ménopausées atteintes d'ostéoporose sous traitement Evenity™ présentent nettement moins de fractures vertébrales par rapport à un traitement uniquement au calcium et vitamine D. Le nombre de fractures cliniques (vertébrales et non vertébrales) a également baissé endéans les 12 mois.

Au mois de mars, l'étude **BRIDGE**, portant sur les patients de sexe masculin atteints d'ostéoporose, a obtenu des premiers résultats positifs. Elle a montré une nette augmentation de la densité minérale osseuse au niveau de la colonne lombaire, de la hanche et du col du fémur 12 mois après le début du traitement Evenity™, par rapport aux patients masculins sous placebo.

En 2017, nous attendons les résultats de l'étude **ARCH** qui compare les effets d'Evenity™ suivi d'*alendronate* à un traitement n'utilisant que l'*alendronate* chez les femmes ménopausées atteintes d'ostéoporose. Il s'agit de la toute première étude comparative à une substance active; elle fournira les données détaillées de l'impact d'Evenity™ sur les risques de fracture par rapport à une substance active, l'*alendronate*.

Les études achevées sont des jalons très importants et constituent la base pour la **soumission** aux États-Unis, au Canada et au Japon. En Europe, cette soumission reposera sur toutes les études, y compris ARCH. Nous estimons avoir tous les éléments en place pour faire toute la différence pour les patients atteints d'ostéoporose avec un risque accru de fractures.

Evenity™ est le nom commercial du *romosozumab*, provisoirement approuvé par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) et par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

¹ International Osteoporosis Foundation. « Facts and Statistics. » Accédé le 10 février 2017 sur www.iofbonehealth.org/facts-statistics#category-16

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'aperçu d'Evenity™ (p. 17) et aux actualités R&D (p.66 - 67).

Préparation de la phase d'aboutissement

PLUS DE
8 000 PATIENTS IMPLIQUÉS
DANS 104 ESSAIS CLINIQUES

ÉTAPES R&D

- > *dapirolizumab pegol* : démarrage Phase 2b dans le lupus (juin 2016)
- > *bimekizumab* : démarrage Phase 2b
 - psoriasis (sept. 2016)
 - arthrite psoriasique (oct. 2016)
 - spondylarthrite ankylosante (oct. 2016)
- > UCB7665 : démarrage Phase 2 dans la thrombocytopénie auto-immune (mars 2016)
- > *seletalisib* : démarrage Phase 1 dans le syndrome APDS (mai 2016)
- > UCB1332 : résultats Phase 1 (mars 2016)
- > UCB4144 / VR942 : résultats Phase 1 (juin 2016)
- > UCB7858 : résultats Phase 1 (juil. 2016)



Chez UCB, nous nous focalisons sur les approches novatrices en matière de percées scientifiques avec l'objectif de découvrir de nouvelles solutions hautement différenciées qui auront **un impact majeur sur la vie** des patients.

Tout commence et tout finit avec les patients. Nous interagissons avec eux pour qu'ils partagent leur ressenti, ce qui nous permet de **mieux comprendre leurs besoins**. Nous intégrons ensuite cette connaissance à notre excellence scientifique, en exploitant notre expertise scientifique interne, nos plateformes technologiques et nos réseaux externes de scientifiques et de chercheurs mondialement reconnus afin d'identifier les prochains candidats susceptibles d'aboutir. En nous appuyant sur les progrès récents en biologie humaine, en génétique et dans l'utilisation de biomarqueurs, nous cherchons de nouveaux moyens pour définir scientifiquement les groupes de patients afin de pronostiquer au mieux lesquels répondront positivement à nos traitements.

UCB applique les recommandations CTTI* afin de développer des processus permettant l'implication des patients tout au long du cycle de développement de médicaments. En conséquence, UCB a développé une vision stratégique dans le but de **collaborer avec les patients** à chaque étape du développement clinique afin d'identifier leurs besoins et d'en informer les concepteurs d'études et les divisions opérationnelles. La mise en œuvre de ces processus a nécessité un changement de culture : centré sur le patient et la valeur ajoutée pour lui. Prenant en compte toutes les opportunités d'interactions avec les patients, la vision stratégique du nouveau modèle axé sur le patient met l'accent sur le véritable ressenti – ressenti sur lequel nous pouvons agir – avec l'objectif ultime de créer de la valeur pour les patients et de les considérer comme des partenaires précieux.

La clé du succès de notre pipeline : de la discipline et une détermination de développer uniquement des solutions pour lesquelles **UCB peut faire la différence**. Nous concevons soigneusement nos essais cliniques, déterminons des étapes claires et des moments-clés (où une décision s'impose) afin d'avoir la possibilité de stopper prestement des projets non viables et de réaffecter les ressources dans notre pipeline. Si un candidat médicament ne fait pas partie de l'un de nos domaines thérapeutiques, nous concluons un partenariat avec des entreprises qui ont le savoir-faire et les ressources nécessaires pour maximiser son potentiel. Cette approche permet de transformer rapidement des molécules prometteuses en traitements innovants pour les patients.

Nous cherchons à obtenir **des signaux forts**, positifs ou négatifs, afin de pouvoir décider en connaissance de cause où affecter nos ressources.

* CTTI : Clinical Trials Transformation Initiative qui se trouve à l'université Duke

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au pipeline d'UCB (p. 16) et aux actualités R&D (p.66 - 67).

PERFORMANCES FINANCIÈRES



Lloyd,
atteint d'épilepsie

2016

€ millions	2012*	2013	2014	2015	
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 462	3 133	3 344	3 876	4 178
Ventes combinées Cimzia®, Vimpat® et Neupro®	934	1 187	1 468	2 020	2 422
Frais de recherche et développement	861	886	928	1 037	1 020
Ratio frais R&D / chiffre d'affaires	25 %	28 %	28 %	27 %	24 %
EBITDA RÉCURRENT	684	536	609	821	1 031
Ratio EBITDA récurrent / chiffre d'affaires	20 %	17 %	18 %	21 %	25 %
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB	249	160	209	623	520
Résultat de base par action (€ par action non diluée)	2,10	1,24	1,69	2,17	3,19
Dette financière nette	1 766	1 998	1 611	921	838
Ratio dette nette / EBITDA récurrent	2,58	3,73	2,65	1,12	0,81
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	355	267	537	204	726
Dépenses d'investissement (y compris immobilisations incorporelles)	221	344	161	146	138

* Les données financières 2012 comprennent encore Kremers Urban, cédé en 2015.

EBITDA : Résultat net avant intérêts, impôts, dépréciation et frais d'amortissement

OBJECTIFS FINANCIERS


CHIFFRE D'AFFAIRES 2016
€ 4,0-4,1 MILLIARDS


EBITDA RÉCURRENT 2016
€ 970-1 010 MILLIONS


**RÉSULTAT DE BASE
PAR ACTION 2016**
€ 2,90-3,20


**RATIO DETTE NETTE / EBITDA
RÉCURRENT**
1:1 D'ICI 2018


**RATIO EBITDA RÉCURRENT /
CHIFFRE D'AFFAIRES**
30 %
 EN 2018


**VENTES MAXIMALES COMBINÉES
CIMZIA®, VIMPAT® ET NEUPRO®**
≥ € 3,1 MILLIARDS
 D'ICI 2020

RÉALISATIONS 2016

Le chiffre d'affaires de 2016 a augmenté de 8 % et atteint **€ 4 178 millions**. Les ventes nettes ont augmenté de 10 %, à € 3 858 millions. Cette croissance est due aux performances soutenues des produits-clés Cimzia®, Vimpat® et Neupro®, renforcée par le lancement de Briviact® et la franchise Keppra®, restée relativement stable.

L'EBITDA récurrent a crû de 26 %, à **€ 1 031 millions**, reflétant une croissance durable des ventes nettes et une augmentation sous-proportionnelle continue des charges d'exploitation. UCB a dépensé € 1 020 millions dans la recherche et le développement ; soit 24 % du chiffre d'affaires – plus que la moyenne du secteur qui est de 20 %.

Le résultats de base par action a atteint **€ 3,19** sur base de € 188 millions d'actions en circulation ; auparavant € 2,17 par action sur la base de 192 actions en circulation.

À la fin de 2016, la dette nette a diminué pour atteindre € 838 millions. Le **ratio dette nette / EBITDA récurrent** s'est par conséquent élevé à **0,8** en 2016 ; notre objectif à moyen terme de 1:1 a donc été **atteint deux ans à l'avance**.

Afin d'atteindre notre objectif de rentabilité concurrentielle et nous rapprocher du niveau de nos homologues, nous prévoyons que l'augmentation des ventes nettes générées par Cimzia®, Vimpat®, Neupro® et Briviact® dans le monde, la réaffectation permanente des ressources et une gestion des coûts rigoureuses s'améliorent et accélèrent pour atteindre 30 % de ratio EBITDA récurrent / chiffre d'affaires. En 2016, le ratio EBITDA récurrent / chiffre d'affaires a atteint **25 %**, contre 21 % en 2015.

En 2010, UCB a annoncé ses prévisions de ventes maximales pour ses médicaments récemment lancés sur le marché : au moins € 1,5 milliard pour Cimzia®, € 1,2 milliard pour Vimpat® et € 400 millions pour Neupro®.

En 2016, les ventes nettes combinées de ces trois produits ont atteint **€ 2,4 milliards**, en bonne voie pour atteindre cet objectif.

02.



LaKeisha,
atteinte d'épilepsie

RAPPORT DE GESTION DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. **DÉCLARATION
DE GOUVERNANCE
D'ENTREPRISE**

2. **PERFORMANCES
FINANCIÈRES
DE L'ENTREPRISE**

1. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE



Kenichiro, atteint d'arthrite rhumatoïde

En tant qu'**entreprise établie en Belgique**, engagée à respecter les standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration (« le Conseil ») d'UCB SA (« UCB »), a adopté une Charte de Gouvernance d'Entreprise (la « Charte ») en octobre 2005, conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise (première édition, 2004). Conformément à l'article 96, section 1, 1°, du Code belge des Sociétés, UCB suit les principes du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 (« le Code de Gouvernance d'Entreprise ») en tenant compte des aspects internationaux spécifiques d'UCB¹.

La Charte est disponible sur le site Internet d'UCB (www.ucb.com/investors/UCB-Governance) et décrit les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise d'UCB, et notamment sa structure de gouvernance ainsi que les règlements d'ordre intérieur de ses comités, de son Comité Exécutif et des assemblées des actionnaires. Elle est par ailleurs régulièrement mise à jour en cours d'année et revue annuellement par le Conseil pour se conformer aux lois et réglementations applicables au Code de Gouvernance d'Entreprise ainsi qu'à leur interprétation.

Conformément au Code belge des Sociétés et au Code de Gouvernance d'Entreprise, les pages qui suivent fournissent des informations factuelles sur la gouvernance d'entreprise d'UCB. Elles comprennent les modifications apportées à la gouvernance d'entreprise d'UCB ainsi que les événements-clés qui se sont déroulés en 2016, tels que les modifications du capital ou de la structure de l'actionariat d'UCB, les amendements apportés à la gouvernance d'entreprise d'UCB et à la composition du Conseil ainsi qu'aux comités, aux caractéristiques principales du contrôle interne d'UCB et des systèmes de gestion des risques, ainsi qu'au rapport de rémunération. Elles contiennent également, le cas échéant, des explications sur les dérogations au Code de Gouvernance d'Entreprise.

¹ Le « Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 » est disponible sur le site Internet de la Commission belge de Gouvernance d'Entreprise (<http://www.corporategovernancecommittee.be>)

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Gerhard Mayr, Président
- > Evelyn du Monceau, Vice-Présidente
- > Jean-Christophe Tellier, Administrateur exécutif et CEO
- > Alice Dautry, Administrateur
- > Kay Davies, Administrateur
- > Albrecht De Graeve, Administrateur
- > Harriet Edelman, Administrateur
- > Pierre L. Gurdjian, Administrateur
- > Charles-Antoine Janssen, Administrateur
- > Cyril Janssen, Administrateur
- > Norman J. Ornstein, Administrateur
- > Cédric van Rijckevorsel, Administrateur
- > Ulf Wiinberg, Administrateur

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Xavier Michel, Vice-Président et Secrétaire Général

COMMISSAIRES

- > PwC Reviseurs d'Entreprises SC SCRL, avec la SC SPRL Romain Seffer comme représentant légal, représentée par Romain Seffer, réviseur d'entreprises

ADMINISTRATEURS HONORAIRES

- > Mark Eyskens, Président honoraire
- > Georges Jacobs de Hagen, Président honoraire
- > Karel Boone, Président honoraire
- > Daniel Janssen, Vice-Président honoraire
- > Prince Lorenz de Belgique
- > Alan Blinken
- > Arnoud de Pret
- > Michel Didisheim
- > Roch Doliveux
- > Peter Fellner
- > Guy Keutgen
- > Jean-Pierre Kinet
- > Paul Etienne Maes
- > Tom McKillop
- > Gaëtan van de Werve
- > Jean-Louis Vanherweghem
- > Bridget van Rijckevorsel

PRÉSIDENTS HONORAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

- > Daniel Janssen
- > Paul Etienne Maes
- > Georges Jacobs de Hagen
- > Roch Doliveux

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Gerhard Mayr

Président du Conseil d'Administration

1946 – Autrichien

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2005
- > Président du Conseil depuis 2012
- > Fin de mandat : 2017

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans l'industrie pharmaceutique, dont Eli Lilly, et expérience dans d'autres domaines comme le domaine bancaire en qualité d'administrateur

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil d'Almirall SA



Evelyn du Monceau

Vice-Présidente du Conseil

1950 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 1984
- > Vice-Présidente du Conseil depuis 2006
- > Présidente du GNCC depuis 2006
- > Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans dans le secteur industriel, en qualité d'administrateur, et dans le cadre de sociétés holding

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de Financière de Tubize SA
- > Membre du Conseil de Solvay SA
- > Membre des Comités de Rémunération et de Nomination de Solvay SA



Jean-Christophe Tellier

Administrateur Exécutif

1959 – Français

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre depuis 2014

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans dans le secteur pharmaceutique, dont Ipsen et Novartis où il a occupé plusieurs fonctions de cadre supérieur

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de BIO
- > Membre du Conseil de EFPIA
- > Président du Comité d'Innovation parrainé par le Conseil (EFPIA)
- > Membre du Conseil de PhRMA
- > Membre du Conseil de WELBIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > 13 membres
- > 54% d'indépendants
- > 31% de femmes
- > mandat de 4 ans
- > limite d'âge de 70 ans

COMITÉ D'AUDIT

- > 3 membres
- > 66% d'indépendants (y compris le Président)

COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

- > 3 membres
- > 66% d'indépendants

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- > 2 membres
- > 100% d'indépendants

CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Un administrateur répond aux critères d'indépendance si il ou elle se conforme aux obligations imposées par le Code belge des Sociétés, par la Charte de Gouvernance d'Entreprise et par le Code belge de Gouvernance d'Entreprise, garantissant que il ou elle n'a pas eu d'activités ou d'autres relations avec le Groupe UCB pouvant compromettre sa liberté de jugement.



Alice Dautry

Administrateur indépendant

1950 – Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2015
- > Membre du Comité Scientifique depuis 2015
- > Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans dans le domaine scientifique, principalement auprès de l'Institut Pasteur dont elle fut Présidente (2005-2013)

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Board of Trustees de l'Institut autrichien des sciences et technologies
- > Membre du Conseil de Surveillance de KLM



Kay Davies

Administrateur indépendant

1951 – Britannique

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2014
- > Présidente du Comité Scientifique depuis 2014
- > Fin de mandat : 2018

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans la recherche scientifique à l'université d'Oxford

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Administrateur de Biotech Growth Trust
- > Administrateur de Genomics England
- > Vice-Présidente de Wellcome Trust



Albrecht De Graeve

Administrateur indépendant

1955 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2010
- > Membre depuis 2010 et Président du Comité d'Audit depuis 2015
- > Fin de mandat : 2017

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans d'expérience au niveau global dans divers secteurs industriels (Alcatel, VRT et Bekaert)

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Président du Conseil de Bekaert SA
- > Président du Conseil de Telenet SA
- > Président du Conseil de Sibelco SA



Harriet Edelman

Administrateur indépendant

1956 – Américaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2012
- > Membre du GNCC depuis 2015
- > Fin de mandat : 2017 (démission)

EXPÉRIENCE

Plus de 30 ans dans le secteur des biens de consommation et le domaine bancaire où elle a exercé des fonctions de cadre supérieur en marketing et en technologie, à l'échelle mondiale. Actuellement auprès de l'Emigrant Bank

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Vice-Présidente d'Emigrant Bank
- > Membre du Conseil de Brinker International, Inc.
- > Membre du Conseil de Bucknell University
- > Membre du Board of Trustees du New York Blood Center



Cyril Janssen

Administrateur

1971 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2015
- > Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans la gestion de projets et le soutien aux PME à travers plusieurs mandats d'administrateur de fonds et de sociétés holdings

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de Financière de Tubize SA
- > Membre du Conseil de Financière Eric Janssen



Pierre L. Gurdjian

Administrateur indépendant

1961 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2016
- > Membre du GNCC depuis 2016
- > Fin de mandat : 2020

EXPÉRIENCE

Directeur-associé senior de McKinsey and Co. où il a été actif pendant presque trente ans, et professionnel dans le domaine de la philanthropie et de l'éducation

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Président du Conseil d'Administration de l'Université Libre de Bruxelles



Cédric van Rijckevorsel

Administrateur

1970 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2014
- > Fin de mandat : 2018

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans le secteur bancaire et financier, principalement auprès d'IDS Capital

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de Financière de Tubize SA
- > Membre du Conseil de Barnfin SA
- > Directeur général et fondateur d'IDS Capital (Suisse et Royaume-Uni)



Charles-Antoine Janssen

Administrateur

1971 – Belge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2012
- > Membre du Comité d'Audit depuis 2015
- > Fin de mandat : 2020

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans dans des activités impliquant UCB, où il a occupé plusieurs fonctions de direction, et gérant aujourd'hui des activités de private equity et d'investissements à impact social

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de Financière de Tubize SA
- > Managing Partner de Koïs Invest
- > Co-fondateur, membre du Conseil et membre du Conseil Consultatif de plusieurs sociétés privées, organismes à but non lucratif et fonds de private equity

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT 2016



Norman J. Ornstein

Administrateur indépendant

1948 – Américain

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2008
- > Fin de mandat : 2019

EXPÉRIENCE

Plus de 40 ans en tant que chercheur et analyste de la politique américaine

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Président du Campaign Legal Center



Ulf Wiinberg

Administrateur indépendant

1958 – Danois

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Membre depuis 2016
- > Membre du Comité d'Audit depuis 2016
- > Fin de mandat : 2020

EXPÉRIENCE

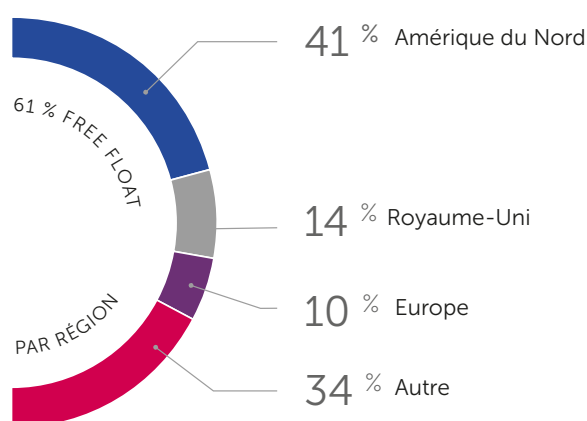
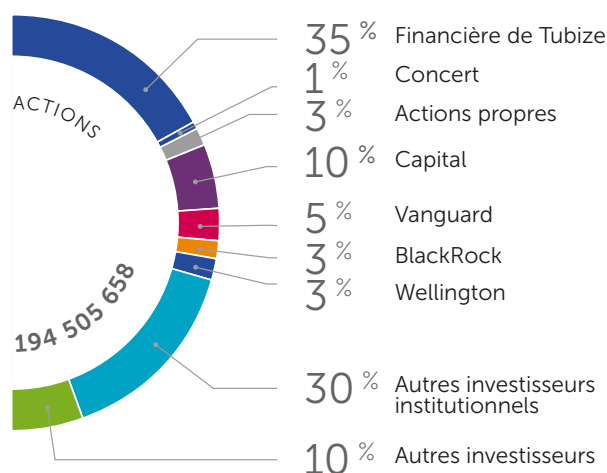
Près de 20 ans d'expérience dans la haute direction au sein de sociétés pharmaceutiques et d'associations de l'industrie des soins de santé

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Président du Conseil de Avillion
- > Président du Conseil de Hansa Medical
- > Membre du Conseil d'Alfa Laval
- > Membre du Conseil d'Agendus

Depuis le 13 mars 2014, le capital d'UCB s'élève à € 583 516 974, divisés en 194 505 658 actions ordinaires sans valeur nominale, avec une moyenne de 188 millions d'actions en circulation.

Sur la base des notifications de transparence et d'autres notifications de la part d'actionnaires principaux, la structure de l'actionnariat d'UCB à la date du 31 décembre 2016 peut être résumée comme suit :



Conformément à la politique de dividendes à long terme d'UCB, le Conseil d'Administration propose de verser un dividende brut de € 1,15 (2015 : € 1,10). Si le dividende est approuvé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 27 avril 2017, le dividende net de € 0,805 par action sera payable le 3 mai 2017 en échange du coupon n°20.

COMITÉ EXÉCUTIF



Jean-Christophe Tellier

Chief Executive Officer et
Président du Comité Exécutif

1959 – Français

A REJOINT UCB EN 2011
Nommé CEO en 2015

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans dans le secteur pharmaceutique chez Ipsen et Novartis où il a occupé plusieurs fonctions de cadre supérieur

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de BIO
- > Membre du Conseil de EFPIA
- > Président du Comité d'Innovation parrainé par le Conseil (EFPIA)
- > Membre du Conseil de PhRMA
- > Membre du Conseil de WELBIO



Ismail Kola

Executive Vice President
New Medicines™ Head and
Chief Scientific Officer

1957 – Américain / Australien

A REJOINT UCB EN 2009
Nommé en 2009

EXPÉRIENCE

Doctorat en médecine et plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la recherche pharmaceutique chez Schering-Plough, Merck et Pharmacia, où il a assumé plusieurs fonctions de cadre supérieur. Avant cela, il a été professeur pendant 15 ans à l'université et est encore titulaire d'une chaire dans des institutions importantes telles que Oxford, Cambridge, Washington, St. Louis, Karolinska et Monash

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil d'Athersys Inc.



Emmanuel Caeymaex

Executive Vice President
Immunology Patient Value Unit Head

1969 – Belge

A REJOINT UCB EN 1994
Nommé en 2015

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans d'expérience en ventes et marketing dans le domaine biopharmaceutique, en gestion générale et en tant que leader de projets internationaux

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de Dermira, Inc.



Iris Löw-Friedrich

Executive Vice President
Chief Medical Officer and Head of
Development and Medical Patent
Value Practices

1960 – Allemande

A REJOINT UCB EN 2006
Nommée en 2008

EXPÉRIENCE

Médecin, diplômée en médecine interne. Plus de 20 ans d'expérience dans le développement de médicaments. Elle a assumé des fonctions de cadre supérieur chez Hoechst, Aventis, BASF Pharma / Knoll, Abbott et Schwarz Pharma

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Membre du Conseil de Surveillance de Fresenius SE & Co. KGaA
- > Présidente du Conseil de TransCelebrate
- > Membre du Conseil de Surveillance d'Evotec AG



Fabrice Enderlin

Executive Vice President
Chief Talent Officer

1965 – Français

A REJOINT UCB EN 2008
Nommé en 2008

EXPÉRIENCE

25 ans d'expérience en RH dans l'industrie pharmaceutique

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



Mark McDade

Executive Vice President
Chief Operating Officer

1955 – Américain

A REJOINT UCB EN 2008
Nommé en 2008
À la retraite depuis décembre 2016

EXPÉRIENCE

Responsabilités diverses, comme le développement et le lancement de médicaments à usage vétérinaire, la création d'entreprises de biotechnologie, la conclusion de M&A et d'accords internationaux en matière d'octroi de licences, et la création / gestion d'entreprises américaines de biotechnologie cotées en bourse

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

- > Président du Conseil de Aimmune Therapeutics
- > Membre du Conseil de Dermira, Inc.
- > Membre du Conseil de Five Prime Therapeutics



Pascale Richetta

Executive Vice President
Bone Patient Value Unit Head

1959 – Française

A REJOINT UCB EN 2016

Nommée en 2016

EXPÉRIENCE

Plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique chez Ipsen, GSK, Abbott et Abbvie

PRINCIPALES NOMINATIONS EXTERNES

> Membre du Conseil de Capiro



Anna S. Richo

Executive Vice President
General Counsel

1960 – Américaine

A REJOINT UCB EN 2012

Nommée en 2012

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans dans le secteur biopharmaceutique et dans le domaine des appareils médicaux chez Amgen et Baxter Healthcare Corp., où elle a assumé plusieurs fonctions de cadre supérieur

AUCUNE NOMINATION EXTERNE

COMITÉ EXECUTIF

11 membres

6 nationalités

3 femmes



Bharat Tewarie

Executive Vice President
Chief Marketing Officer

1961 – Néerlandais

A REJOINT UCB EN 2015

Nommé en 2015

EXPÉRIENCE

Médecin, plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique chez Boehringer Ingelheim, F. Hoffman La Roche, Merck Serono et EMD Serono. Il a assumé plusieurs fonctions de cadre supérieur aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse et aux États-Unis

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



Detlef Thielgen

Executive Vice President
Chief Financial Officer

1960 – Allemand

A REJOINT UCB EN 2006

Nommé en 2007

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique chez Schwarz Pharma et UCB, où il a occupé plusieurs fonctions de cadre supérieur

AUCUNE NOMINATION EXTERNE



Jeff Wren

Executive Vice President
Neurology Patient Value Unit Head

1963 – Américain

A REJOINT UCB EN 2010

Nommé en 2015

EXPÉRIENCE

Plus de 25 ans de carrière dans le secteur pharmaceutique chez Sepracor (à présent Sunovan) et TAP Pharmaceuticals, où il a assumé des fonctions de cadre supérieur couvrant les ventes, le marketing et les marchés soumis à la gestion de l'offre

AUCUNE NOMINATION EXTERNE

1.1 | CAPITAL ET ACTIONS

1.1.1 | CAPITAL

En 2016, le capital d'UCB est resté inchangé.

Au 31 décembre 2016, il s'élevait à € 583 516 974 et était représenté par 194 505 658 actions.

1.1.2 | ACTIONS

Depuis le 13 mars 2014, le capital social d'UCB est représenté par 194 505 658 actions entièrement libérées (« actions UCB »). Les actions UCB sont nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire, conformément au Code belge des Sociétés.

Conformément à la loi du 14 décembre 2005, les titres au porteur ont été progressivement supprimés, conduisant à leur conversion en titres nominatifs ou dématérialisés au 1^{er} janvier 2014 et à leur suppression totale à la fin de l'année 2015.

Au 1^{er} janvier 2014, les actions au porteur UCB ont été automatiquement converties de plein droit en actions dématérialisées. UCB les a inscrites en compte titres à son propre nom. Toutefois, cette inscription ne confère pas à UCB la qualité de propriétaire : UCB a conservé ces actions au nom des propriétaires inconnus. Les droits attachés à ces actions au porteur non réclamées – tels que les droits aux dividendes, le droit d'assister et de voter aux assemblées générales, le droit de préférence à la souscription des actions – ont été suspendus depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à ce que les propriétaires légitimes aient obtenu l'enregistrement en temps voulu de leurs actions à leur nom ou jusqu'à ce que la vente forcée des actions au porteur non réclamées ait lieu.

À partir du 1^{er} janvier 2015, UCB a mis en vente sur Euronext Bruxelles toutes les actions au porteur non réclamées au moyen d'une vente forcée imposée par la loi du 14 décembre 2005 mentionnée ci-dessus. UCB a annoncé cette vente forcée le 7 mai 2015, conformément à la réglementation applicable. Suite à la vente des actions au porteur non réclamées, UCB a déposé, le 23 juin 2015, le produit net de la vente à la Caisse des Dépôts et Consignations belge. À partir de ce moment, UCB n'est plus intervenue dans le processus. À partir du 1^{er} janvier 2016, les propriétaires légitimes des actions au porteur sous-jacentes ont le droit de réclamer à la Caisse des Dépôts et Consignations le paiement du produit net correspondant, sous réserve de pouvoir établir leur qualité de titulaire. La loi du 14 décembre 2005 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, un tel remboursement est passible d'une amende de 10 % du produit de la vente des actions au porteur sous-jacentes, calculée par année de retard commencée. De plus amples détails sur le processus de dématérialisation et de conversion sont disponibles sur le site Internet d'UCB (<http://www.ucb.com/investors/governance/shareholders-information>).

Les actions UCB nominatives sont inscrites dans le registre des actions d'UCB.

Toutes les actions UCB sont admises à la cotation sur Euronext Bruxelles.

1.1.3 | ACTIONS PROPRES

Conformément à l'article 12, §2 des Statuts d'UCB, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2016 a décidé de renouveler, pour une période de 2 ans (et 2 mois) prenant fin le 30 juin 2018, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'acquérir sur le marché boursier ou en dehors de celui-ci, par voie de vente, d'échange, d'apport ou de tout autre mode de cession, directement ou indirectement, un maximum de 10 % du nombre total d'actions UCB chacune calculée à la date de son acquisition, à un prix ou une valeur d'échange équivalent au cours maximum de l'action UCB sur Euronext Bruxelles le jour de l'acquisition et à un prix minimum de € 1, sans préjudice de l'article 208 de l'Arrêté Royal du 31 janvier 2001. Suite à de telles acquisitions, UCB SA, ainsi que ses filiales directes et les tiers agissant à la fois pour leur propre compte et celui d'UCB et de ses filiales directes ou indirectes, ne peut détenir plus de 10 % du nombre total d'actions émises par UCB au moment de l'acquisition en question. L'autorisation accordée au Conseil d'Administration s'étend à toute acquisition d'actions UCB, directement ou indirectement, par les filiales directes d'UCB tel que défini par l'article 627 du Code belge des Sociétés. Cette autorisation a remplacé l'autorisation de 2 ans précédemment accordée sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2014. Selon le cas, toute aliénation d'actions UCB par UCB ou l'une de ses filiales directes est possible conformément à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration telle qu'elle est indiquée dans l'article 12 des Statuts.

En 2016, UCB SA a acquis 36 945 actions UCB de UCB Fipar SA et en a transféré 928 677. Au 31 décembre 2016, UCB détenait un total de 4 079 536 titres UCB représentant 2,10 % du nombre total d'actions UCB s'ils étaient exercés. Cette détention de titres UCB comprend 3 079 536 actions et 1 000 000 instruments financiers assimilés (options en cours).

En 2016, UCB Fipar SA, une filiale indirecte d'UCB, a acquis 700 000 actions UCB et en a cédé 193 183. Au 31 décembre 2016, UCB Fipar SA détenait un total de 3 183 826 titres UCB représentant 1,64 % du nombre total d'actions UCB s'ils étaient exercés. Cette détention de titres UCB comprend 2 748 826 actions et 435 000 instruments financiers assimilés (options en cours).

Les actions UCB ont été acquises, entre autres, par UCB et UCB Fipar SA, afin de satisfaire à un certain nombre d'obligations d'UCB résultant des plans d'options sur actions, des plans d'attribution d'actions gratuites « Stock Awards » et des plans d'actions avec condition de performance « performance share ». Par la suite, au cours de l'année 2016, certaines de ces actions ont été transférées à d'autres filiales d'UCB dans le seul but de les remettre à leurs employés. Puisque ces actions ont toutes été remises à des employés y ayant droit, aucune autre de ces filiales ne détient encore des actions UCB à la date du 31 décembre 2016. Pour plus de détails, se référer à la note 24.3 « Actions propres ».

1.1.4 | CAPITAL AUTORISÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration (et par conséquent à modifier les Statuts), pour une période de 2 ans, à augmenter le capital social, notamment par l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, en une ou plusieurs transactions, dans les limites légales du Code belge des Sociétés,

- i. à concurrence de 5 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires (que ce soit ou non au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société, ni par ses filiales) ;
- ii. à concurrence de 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital sans suppression ni limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation totale du capital social par le Conseil d'Administration, combinant les autorisations exposées aux points (i) et (ii), ne peut dépasser 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration décidera d'utiliser cette autorisation.

En outre, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à faire usage de ce mandat, dans les limites fixées par les points (i) et (ii), pour les opérations suivantes :

1. l'augmentation du capital ou l'émission d'Obligations Convertibles ou de *Warrants* avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires ;
2. l'augmentation du capital ou l'émission d'Obligations Convertibles avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société ni par ses filiales ;
3. l'augmentation du capital par incorporation de réserves.

Une telle augmentation du capital est possible sous n'importe quelle forme, y compris sous forme de contributions en espèce ou en nature, avec ou sans prime d'émission, d'incorporation de réserves et/ou de primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites légales.

Toute décision de la part du Conseil d'Administration de faire usage de cette autorisation requiert une majorité de 75 %.

Le Conseil d'Administration est habilité, avec plein pouvoir de subdélégation, à modifier les Statuts afin que ceux-ci reflètent les augmentations de capital résultant de l'exercice de cette autorisation.

1.2 | ACTIONNAIRES ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

1.2.1 | ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE

Le principal actionnaire d'UCB est Financière de Tubize SA (« Actionnaire de référence » ou « Tubize »), une société belge cotée sur le marché Euronext de Bruxelles.

Sur la base des déclarations de transparence reçues par Tubize et, selon le cas, des communications publiques plus récentes, la structure de l'actionariat de Tubize à la date du 31 décembre 2016 peut être résumée comme suit :

	CONCERT		EN DEHORS DU CONCERT		TOTAL	
	DROITS DE VOTE	%	DROITS DE VOTE	%	DROITS DE VOTE	%
Financière Eric Janssen SPRL	8 525 014	19,14 %	1 988 800	4,46 %	10 513 814	23,60 %
Daniel Janssen	5 881 677	13,20 %	-	-	5 881 677	13,20 %
Altaï Invest SA	4 969 795	11,16 %	11 500	0,03 %	4 981 295	11,18 %
Barnfin SA	3 899 833	8,75 %	-	-	3 899 833	8,75 %
Jean van Rijckevorsel	7 744	0,02 %	-	-	7 744	0,02 %
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23 284 063	52,27 %	2 000 300	4,49 %	25 284 363	56,76 %
Autres actionnaires	-	-	19 264 235	43,24 %	19 264 235	43,24 %
Total des droits de vote	23 284 063	52,27 %	21 264 535	47,73 %	44 548 598	100,00 %

Altaï Invest SA est contrôlée par Evelyn du Monceau, née Evelyn Janssen. Barnfin SA est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel, née Paule Bridget Janssen.

Les actionnaires de référence de Tubize, appartenant à la famille Janssen, agissent de concert, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un pacte d'actionnaires portant sur l'exercice

concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne Tubize ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote cf. article 3, §1, 13°, a), b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, a) et b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition.

1.2.2 | DÉCLARATIONS DE TRANSPARENCE

Au cours de l'année 2016, UCB a reçu les notifications de transparence suivantes :

Le 8 janvier 2016, UCB a envoyé une déclaration de transparence à l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »), comprenant une mise à jour annuelle des transactions sur les actions UCB réalisées par UCB et sa filiale indirecte UCB Fipar SA.

UCB a reçu des déclarations de transparence de Wellington Management Group LLP, respectivement le 17 août (modifiée le 22 août), le 5 septembre, le 7 septembre, le 14 septembre, le 21 septembre, le 4 octobre, le 19 octobre, le 29 octobre, le 22 décembre et le 27 décembre 2016 ; Selon la dernière notification reçue en 2016, Wellington Management Group LLP (avec les participations détenues par ses sociétés affiliées) détenait, à partir du 23 décembre 2016, 5 814 498 actions UCB avec droits de vote, soit 2,99 % du total des actions émises par UCB.

UCB a reçu des déclarations de transparence de BlackRock Inc. le 2 novembre, le 3 novembre, le 14 novembre, le 1^{er} décembre, le 2 décembre, le 12 décembre, le 15 décembre et le 30 décembre 2016 respectivement. Selon la dernière déclaration reçue en 2016, BlackRock Inc. (avec les participations détenues par ses sociétés affiliées) détenait, à partir du 29 décembre 2016, 5 923 369 actions UCB avec droits de vote, soit 3,05 % du total des actions émises par UCB.

Toutes ces déclarations, ainsi que les déclarations plus récentes reçues en 2017, se trouvent sur le site Internet d'UCB.

1.2.3 | RELATIONS AVEC ET ENTRE LES ACTIONNAIRES

Veillez vous référer à la note 40.2 pour un aperçu des relations d'UCB avec ses actionnaires. De plus, UCB n'a connaissance d'aucun accord entre ses actionnaires, à l'exception des informations mentionnées ci-dessous.

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize agit de concert avec Schwarz, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne UCB ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote (cf. article 3, §1, 13°, b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition).

UCB a reçu des notifications, conformément à l'article 74, §7 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, de la part de Tubize, de Schwarz et d'UCB Fipar SA les 22 novembre, 11 décembre et 28 décembre 2007 respectivement. Le 25 août 2016, UCB a reçu une notification à jour, conformément à l'article 74, §8 de la loi relative aux offres publiques d'acquisition, de la part de Tubize et Schwarz (cette notification peut être consultée sur le site internet d'UCB), déclarant que :

- > Tubize et Schwarz agissent de concert ;
- > depuis le 31 juillet 2015, Tubize a acquis 1 706 981 actions UCB ;
- > le 31 juillet 2016, Tubize détenait 68 076 981 actions UCB sur un total de 194 505 658 actions UCB (35,00 %) ;
- > le 31 juillet 2016, Schwarz détenait 2 471 404 actions UCB sur un total de 194 505 658 actions UCB (1,27 %).

Suite à la réception de la notification de transparence de Tubize et Schwarz le 18 décembre 2015, Tubize et Schwarz détiennent actuellement 36,27 % du nombre total d'actions UCB.

1.2.4 | STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Hormis les déclarations mentionnées ci-dessus aux points 1.2.2 et 1.2.3, ainsi que les déclarations faites les années précédentes par The Capital Group Companies Inc. et Vanguard Health Care Fund représentées dans le tableau à la page suivante, UCB et ses filiales détiennent également des actions UCB.

Le reste des actions UCB est détenu par le public.

À la page suivante figure un aperçu des participations importantes d'UCB (instruments financiers assimilés inclus), tenant compte du registre des actionnaires d'UCB, des notifications de transparence reçues, conformément à la loi du 2 mai 2007, relative à la publicité des participations importantes et la notification reçue, conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007, relative aux offres publiques et aux notifications envoyées à la FSMA, conformément à la loi du 2 août 2002, portant sur la surveillance du secteur financier et sur les services financiers (situation au 31 décembre 2016) :

Capital (€)	583 516 974		13 mars 2014
Nombre total de droits de vote	194 505 658		13 mars 2014
1 Financière de Tubize SA (« Tubize »)			
titres avec droits de vote (actions)	68 076 981	35,00 %	18 décembre 2015
2 Schwarz Vermögensverwaltung GmbH Co. KG (« Schwarz »)			
titres avec droits de vote (actions)	2 471 404	1,27 %	13 mars 2014
Tubize + Schwarz³			
titres avec droits de vote (actions)	70 548 385	36,27 %	
3 UCB SA			
titres avec droits de vote (actions)	3 079 536	1,58 %	30 décembre 2016
instruments financiers assimilés (options) ¹	1 000 000	0,51 %	17 novembre 2015
instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	18 décembre 2015
TOTAL	4 079 536	2,10 %	
4 UCB Fipar SA			
titres avec droits de vote (actions)	2 748 826	1,41 %	30 décembre 2016
instruments financiers assimilés (options) ¹	435 000	0,22 %	3 juin 2015
instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	18 décembre 2015
TOTAL	3 183 826	1,64 %	
UCB SA + UCB Fipar SA²	7 263 362	3,73 %	
titres avec droits de vote (actions)	5 828 362	3,00 %	
instruments financiers assimilés (options) ¹	1 435 000	0,74 %	
instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	
Free float⁴ (titres avec droits de vote (actions))	118 128 911	60,73 %	
5 The Capital Group Companies Inc.			
titres avec droits de vote (actions)	19 462 506	10,01 %	13 novembre 2015
6 Vanguard Health Care Fund			
titres avec droits de vote (actions)	9 741 353	5,01 %	28 octobre 2014
7 BlackRock Inc.			
titres avec droits de vote (actions)	5 923 369	3,05 %	29 décembre 2016

(Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote actuel)

¹ Instruments financiers assimilés, au sens de la Loi relative à la publicité des participations importantes, qui, s'ils sont exercés, confèrent un droit de vote supplémentaire : c'est-à-dire titres, options, contrats à terme, swaps, accords de taux futurs et tout autres contrats dérivés concernant des titres existants avec droits de vote qui confèrent à leur titulaire le droit d'acquiescer de tels titres avec droits de vote, conformément à un accord contraignant en vertu de la loi applicable et uniquement sur initiative du titulaire.

² UCB SA contrôle indirectement UCB Fipar SA | article 6, §5, 2°, et article 9, §3, 2°, de la loi relative à la publicité des participations importantes.

³ Tubize et Schwarz ont déclaré agir de concert | article 6, §4, et article 9, §3, 3°, de la loi relative à la publicité des participations importantes.

⁴ Le free float étant les actions UCB non détenues par l'Actionnaire de Référence (Tubize), UCB SA ou UCB Fipar SA. Seuls les titres avec droit de vote (actions) détenus par ces entités sont pris en considération dans ce calcul, à l'exclusion des instruments financiers assimilés.

1.2.5 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux Statuts, l'Assemblée Générale des Actionnaires se tient le dernier jeudi d'avril à 11 heures. En 2017, elle se tiendra le 27 avril.

Les règles relatives à l'ordre du jour, aux modalités de convocation des assemblées, à l'admission aux assemblées, à l'exercice des droits de vote et d'autres détails sont disponibles dans les Statuts et la Charte de Gouvernance d'Entreprise disponibles sur le site internet d'UCB (<http://www.ucb.com/investors/UCB-Governance>).

1.3 | CONSEIL ET COMITÉS DU CONSEIL

1.3.1 | CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL ET ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Depuis l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 28 avril 2016, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
Gerhard Mayr, Président	2005	2017	
Evelyn du Monceau, Vice-Présidente	1984	2019	
Jean-Christophe Tellier, Administrateur Exécutif et CEO	2014	2018	
Alice Dautry	2015	2019	x
Kay Davies	2014	2018	x
Albrecht De Graeve	2010	2017	x
Harriet Edelman	2012	2017	x
Pierre L. Gurdjian	2016	2020	x
Charles-Antoine Janssen	2012	2020	
Cyril Janssen	2015	2019	
Norman J. Ornstein	2008	2019	x
Cédric van Rijckevorsel	2014	2018	
Ulf Wiinberg	2016	2020	x

Pierre Gurdjian et Ulf Wiinberg ont été nommés administrateurs indépendants à l'Assemblée Générale du 28 avril 2016. Au même moment, le mandat de Tom McKillop, administrateur indépendant, a expiré et n'a pas été renouvelé, Tom McKillop ayant atteint la limite d'âge. Les mandats de Harriet Edelman (administrateur indépendant) et de Charles-Antoine Janssen ont été renouvelés pour un nouveau mandat de 4 ans.

Alice Dautry, Kay Davies, Albrecht De Graeve, Harriet Edelman, Pierre Gurdjian, Norman Ornstein et Ulf Wiinberg répondent chacun aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés, par le Conseil et par le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Evelyn du Monceau, Charles-Antoine Janssen, Cyril Janssen et Cédric van Rijckevorsel, en leur qualité de représentants de l'Actionnaire de Référence ne répondent pas, à ce titre, aux critères d'indépendance.

Le mandat d'Albrecht De Graeve expirera à l'Assemblée Générale du 27 avril 2017. Gerhard Mayr, Président du Conseil, atteindra la limite d'âge à l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 et, par conséquent, son mandat prendra fin à partir du 27 avril 2017. Harriet Edelman, dont le mandat a été renouvelé en 2016, a décidé, pour des raisons personnelles, de démissionner de sa fonction d'administrateur indépendant à compter de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017.

Compte tenu de la fin de ces mandats et sur recommandation du GNCC, le Conseil d'Administration proposera lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 :

- > la nomination de Viviane Monges en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans ;
- > le renouvellement du mandat d'Albrecht De Graeve en tant qu'administrateur indépendant pour un nouveau mandat de quatre ans ;
- > la nomination de Roch Doliveux en tant qu'administrateur pour un mandat de quatre ans.

Conformément aux informations fournies par la Société, Viviane Monges et Albrecht De Graeve répondent tous deux aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés, par le Conseil et par le Code de Gouvernance d'Entreprise. Après confirmation lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 du renouvellement et des nominations mentionnés ci-dessus, et sur décision du Conseil suite aux recommandations du GNCC, Evelyn du Monceau remplacera Gerhard Mayr en tant que Présidente du Conseil, et Pierre Gurdjian, administrateur indépendant, deviendra Vice-Président du Conseil. Kay Davies, administrateur indépendant, remplacera Harriet Edelman en tant que membre du GNCC. La composition des autres Comités du Conseil (Comité d'Audit et Comité Scientifique) restera inchangée.

Suite aux nominations et aux renouvellements mentionnés ci-dessus, le Conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants en 2017. Jean-Christophe Tellier est le seul administrateur exécutif (CEO). Le Comité d'Audit et le GNCC seront également composés d'une majorité d'administrateurs indépendants. De plus, Albrecht De Graeve, administrateur indépendant, continuera à présider le Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration d'UCB se compose d'un tiers de femmes, en vertu de l'article 518bis §1, du Code belge des Sociétés¹.

Conformément à l'article 96, §2, 6 du Code belge des Sociétés, UCB confirme que lorsque les remplacements ou les nominations sont considérés, UCB – *via* son Conseil et son Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération (« GNCC ») – tient systématiquement compte du renforcement de la mixité au sein du Conseil, en ce compris la recherche de hauts profils féminins qui pourraient apporter une complémentarité au Conseil. Par conséquent, la nomination de Viviane Monges, en remplacement de Harriet Edelman, ainsi que celle d'Evelyn du Monceau, en tant que Présidente du Conseil, prouvent l'engagement du Conseil d'UCB à garantir la mixité. Evelyn du Monceau fera notamment partie des quelques femmes présidant le Conseil d'une société belge cotée sur le marché Euronext de Bruxelles.

¹ Le Conseil est et restera composé de 4 femmes sur un total de 13 membres. Conformément à l'article 518bis § 1 du Code belge des Sociétés, qui précise que le nombre minimal d'administrateurs de l'autre genre requis est de un tiers (c'est à dire de femmes dans le cas d'UCB), ce nombre minimal doit être arrondi au nombre entier le plus proche (13/3 = 4,33, le nombre entier le plus proche étant 4).

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

En 2016, le Conseil s'est réuni à six reprises. Le taux de présence des membres était le suivant :

Gerhard Mayr, Président	100 %
Evelyn du Monceau, Vice-Présidente	100 %
Jean-Christophe Tellier, Administrateur Exécutif	100 %
Alice Dautry	100 %
Kay Davies	100 %
Albrecht De Graeve	83 %
Harriet Edelman	83 %
Pierre L. Gurdjian*	100 %
Charles-Antoine Janssen	100 %
Cyril Janssen	100 %
Tom McKillop**	100 %
Norman J. Ornstein	83 %
Cédric van Rijckevorsel*	100 %
Ulf Wiinberg*	100 %

* À partir du 28 avril 2016
(nomination par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016)

**Jusqu'au 28 avril 2016

En plus de ses réunions ordinaires, le Conseil a tenu une réunion exceptionnelle et a pris une décision à l'unanimité par consentement écrit afin de prendre des décisions concernant des projets ou questions urgents ou importants. Durant l'année, le Conseil a également organisé plusieurs conférences téléphoniques pour informer ou tenir au courant ses membres des projets ou questions importantes. Tous les membres du Conseil étaient présents ou représentés lors de ces conférences téléphoniques ou réunions.

En 2016, les discussions, analyses et décisions du Conseil ont porté essentiellement sur les points suivants : la stratégie d'UCB, les rapports du Comité d'Audit, du Comité Scientifique et du GNCC, la gouvernance d'entreprise et la (ré)organisation d'UCB, le risque et la gestion des risques (y compris la nouvelle approche « Risk2Value »), la planification de succession, la restructuration intragroupe, les nominations réservées au Conseil, les politiques de rémunération et de plans de rémunérations variables à long terme, les rapports financiers et de gestion, les développements d'activités et les projets M&A, y compris les contrats en R&D, les investissements, les cessions, les partenariats financiers et commerciaux et les accords de licence, ainsi que les rapports et les propositions de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale tels que publiés dans les convocations à l'Assemblée Générale conformément au Code belge des Sociétés.

Hormis les indications figurant à la section 1.9 ci-après, en 2016, il n'y a eu entre UCB, y compris ses sociétés affiliées, et un membre du Conseil aucune transaction ou relation contractuelle susceptible de créer un conflit d'intérêts.

En 2016, le Conseil a assuré la dispense d'un programme de formation destiné aux nouveaux administrateurs couvrant l'organisation et les activités d'UCB, de même que les différents domaines d'expertise requis dans une société biopharmaceutique.

Depuis 2014, à raison de deux fois par an (réunions des mois de juillet et de décembre), le Conseil tient également une session sans la présence de son membre exécutif (CEO).

ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément à sa Charte (section 3.5), le Conseil doit effectuer régulièrement une évaluation (interne) tous les deux ans au moins. En 2015, le Conseil a effectué une évaluation complète interne, dont les résultats ont été analysés durant la première moitié de l'année 2016. Des mesures appropriées ont été adoptées afin de mettre en œuvre les résultats principaux de l'évaluation.

Compte tenu des nombreux changements dans la composition du Conseil et de ses comités, y compris les modifications qui seront mises en œuvre en 2017, une autre évaluation du Conseil, axée sur la diversité et le profil de ses membres ainsi que sur l'organisation des réunions et la communication d'informations pertinentes au Conseil en dehors des réunions, a été organisée en 2016. Les membres du Conseil sont satisfaits du fonctionnement du Conseil. Des suggestions pour de futures améliorations ou pour la planification de succession ont été faites et seront prises en compte à compter de 2017.

1.3.2 | COMITÉS DU CONSEIL

COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil a érigé un Comité d'Audit dont le fonctionnement et le règlement d'ordre intérieur sont en accord avec le Code belge des Sociétés, le Code de Gouvernance d'Entreprise et la Charte. Ce Comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, tous non-exécutifs, et est présidé par Albrecht De Graeve, lui aussi administrateur indépendant. Tous les membres possèdent les compétences en matière de comptabilité et d'audit spécifiées par l'article 526bis du Code belge des Sociétés.

	FIN DU MANDAT	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	TAUX DE PRÉSENCE
Albrecht De Graeve, Président et Administrateur indépendant	2017	x	100 %
Charles-Antoine Janssen, Administrateur	2020		100 %
Ulf Wiinberg, Administrateur indépendant	2020	x	100 %

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises en 2016. Chaque réunion du Comité d'Audit comprend des sessions privées individuelles auxquelles assistent uniquement les auditeurs internes et externes, sans la présence de la direction. Les auditeurs externes ont assisté à tout ou à une partie de chaque réunion du Comité d'Audit.

Les réunions du Comité d'Audit ont également été suivies par Detlef Thielgen (Executive Vice President & Chief Financial Officer), Doug Gingerella (Senior Vice President Global Internal Audit/M&A) et Xavier Michel (Vice President & Secretary General) agissant en qualité de secrétaire du Comité.

Les personnes suivantes ont également assisté, régulièrement, en partie, aux réunions : Jean-Christophe Tellier (CEO) ; Raf Remijnsen (Head of Treasury & Risk Management) pour les questions de trésorerie et de gestion des risques financiers ;

Thomas Debeys (Head of Tax) pour l'actualité fiscale ; Caroline Vancoillie (Chief Accountant Officer) pour les questions d'ordre comptable ; Anna Richo (Executive Vice President & General Counsel) pour les sujets liés aux contentieux et à la gestion des risques et Aaron Bartlone (Senior Vice President Corporate QA HSE & Patient Safety) pour les questions relatives à la gestion des risques ; Véronique Gendarme (Head of Global Benefits) pour les questions de pensions et Cristina Bautista (Senior Director Global Internal Audit) pour les questions concernant le « Global Internal Audit ». Le Comité d'Audit a également tenu une session extraordinaire avec Herman De Prins (Head of IT) concernant la sécurité cybernétique et les solutions numériques.

En 2016, et conformément à son règlement d'ordre intérieur (voir la Charte de Gouvernance d'Entreprise disponible sur le site Internet d'UCB), le Comité d'Audit a contrôlé le processus d'élaboration de l'information financière (notamment les états financiers), l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; l'audit interne, son efficacité, le plan d'audit et ses résultats ; le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et l'indépendance de l'auditeur externe, y compris la prestation de services complémentaires à UCB pour lesquels le Comité d'Audit a vérifié et autorisé la rémunération supplémentaire. En outre, le Comité d'Audit a mis à jour la politique de l'auditeur externe pour se conformer à la nouvelle législation belge et européenne et a examiné les projets de restructuration, la gestion des risques mondiaux (y compris les risques cybernétiques et informatiques, les litiges et les questions fiscales, ainsi que la cartographie et la politique mondiale des risques du Groupe), les réductions de valeur et le capital propre des filiales, les plans et les obligations de pension, les nouvelles règles en matière de normes IFRS et autres nouveaux traitements fiscaux et comptables, ainsi que les enquêtes de satisfaction de l'auditeur externe.

COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION (« GNCC »)

Le Conseil a érigé un Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération dont la composition, le fonctionnement et le règlement d'ordre intérieur sont en accord avec le Code belge des Sociétés et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

La composition actuelle du GNCC est la suivante :

	FIN DU MANDAT	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	TAUX DE PRÉSENCE
Evelyn du Monceau, Présidente	2019		100 %
Harriet Edelman, Administrateur indépendant	2017	x	100 %
Pierre L. Gurdjian, Administrateur indépendant	2020	x	100 %

Après l'Assemblée Générale de 2017, Kay Davies remplacera Harriet Edelman en tant qu'administrateur indépendant du GNCC.

La majorité des membres du GNCC répondent à tous les critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés, par le Conseil et par le Code de Gouvernance d'Entreprise, et tous les membres ont les compétences et l'expertise requises en matière de politique de rémunération tel que spécifié par l'article 526quater, §2, du Code belge des Sociétés.

En 2016, le GNCC s'est réuni à quatre reprises. Ont également assisté aux réunions : Jean-Christophe Tellier (CEO), sauf lors de discussions le concernant, et Fabrice Enderlin (Chief Talent Officer), agissant en qualité de secrétaire du GNCC, sauf lors de discussions le concernant et concernant la rémunération du CEO. Le Président du Conseil, Gerhard Mayr, a également assisté régulièrement aux réunions.

En 2016, et conformément à son règlement d'ordre intérieur (voir la Charte disponible sur le site Internet d'UCB), le GNCC a examiné les propositions de nominations à soumettre à l'approbation du Conseil (concernant les positions au Conseil et à la haute direction ainsi que les positions de cadre dirigeant), les performances des membres du Comité Exécutif et leur rémunération. Il a aussi proposé et examiné la planification de la succession des membres du Conseil, du Comité Exécutif et des cadres dirigeants. Il a examiné des propositions et recommandations et les a adaptées pour le Conseil en tenant compte de la future composition de celui-ci. Ces propositions prendront effet dès l'Assemblée Générale du 27 avril 2017. Il a examiné et soumis à l'approbation du Conseil la politique de rémunération et les rémunérations variables à long terme à verser au personnel de direction (y compris le CEO), ainsi que les critères de performance associés à ces rémunérations. Le GNCC a réalisé un examen d'ensemble de la gouvernance d'entreprise chez UCB, dont un rapport annuel sur la gouvernance d'entreprise du Conseil. Il s'est également assuré du suivi des résultats de l'évaluation du Conseil réalisée en 2015. Le GNCC a également participé à l'évaluation du Conseil effectuée en 2016.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Comité Scientifique aide le Conseil à évaluer la qualité des activités de recherche et développement d'UCB et sa position concurrentielle. Le Comité Scientifique est composé de membres possédant une expertise scientifique et médicale, tous actuellement indépendants.

	FIN DU MANDAT	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	TAUX DE PRÉSENCE
Kay Davies, Présidente	2018	x	100 %
Alice Dautry	2019	x	100 %

Le Comité Scientifique s'est réuni à trois reprises en 2016. Les membres du Comité Scientifique se réunissent régulièrement avec Ismail Kola, New Medicines Patient Value Unit Head & Chief Scientific Officer. De plus, les membres du Comité Scientifique sont étroitement impliqués dans les activités du « UCB Scientific Advisory Board » (SAB), qui est composé d'experts scientifiques médicaux externes de renom. Le SAB a été créé en septembre 2005 par le Comité Exécutif dans le but d'évaluer de manière critique les activités de recherche-développement d'UCB, de

procurer une appréciation scientifique et stratégique quant à la meilleure ligne de conduite à suivre pour devenir un leader biopharmaceutique performant, et pour conseiller le Comité Exécutif sur les choix stratégiques dans les premiers stades de la recherche-développement et sur la technologie relative à la recherche-développement. Le Comité Scientifique rapporte au Conseil l'évaluation du SAB concernant les activités de recherche et leur orientation stratégique.

1.3.3 | COMITÉ EXÉCUTIF

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Depuis le 1^{er} février 2016, la composition du Comité Exécutif est la suivante :

- > **Jean-Christophe Tellier**, CEO et Président du Comité Exécutif
- > **Emmanuel Caeymaex**, Immunology Patient Value Unit Head
- > **Fabrice Enderlin**, Chief Talent Officer
- > **Ismail Kola**, New Medicines Patient Value Unit Head et Chief Scientific Officer
- > **Iris Löw-Friedrich**, Chief Medical Officer
- > **Mark McDade**, Head of Patient Value Operations
- > **Pascale Richetta**, Bone Disorders Patient Value Unit Head
- > **Anna Richo**, General Counsel
- > **Bharat Tewarie**, Chief Marketing Officer
- > **Detlef Thielgen**, Chief Financial Officer
- > **Jeff Wren**, Neurology Patient Value Unit Head

Mark McDade, Head of Patient Value Operations, a pris sa pension et a quitté UCB à compter du 31 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Bharat Tewarie et Detlef Thielgen sont provisoirement à la tête du secteur Patient Value Operations. À partir du 1^{er} mars 2017, Charl van Zyl remplacera Mark McDade en tant que Head of Patient Value Operations.

Le Comité Exécutif s'est réuni deux à trois jours par mois en 2016.

Il n'y a eu en 2016 aucune transaction ni relation contractuelle susceptible de créer un conflit d'intérêt entre UCB, y compris ses sociétés affiliées, et un membre du Comité Exécutif.

1.4 | RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

Le rapport de rémunération décrit la philosophie et la politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs non exécutifs d'UCB et la manière dont les niveaux de rémunération des dirigeants sont établis en fonction des performances individuelles ainsi que des performances de l'entreprise.

Le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (GNCC) supervise la politique et les plans de rémunération des dirigeants et des administrateurs non-exécutifs. Les rôles et responsabilités du Comité sont exposés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise adoptée par notre Conseil d'Administration.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Les administrateurs sont rémunérés pour leurs services sous la forme d'émoluments. Le niveau des émoluments

a été établi sur la base d'études de marché comprenant la rémunération des administrateurs de sociétés biopharmaceutiques européennes de tailles comparables.

Les émoluments des administrateurs sont composés d'un montant annuel fixe pour le Conseil et d'une rémunération pour leur participation aux comités, qui peuvent varier en fonction de la spécificité de leur mandat. Les administrateurs reçoivent également un jeton de présence par séance, à l'exception du Président du Conseil d'Administration qui reçoit uniquement une rémunération annuelle fixe. Les rémunérations annuelles sont calculées au prorata selon le nombre de mois prestés en tant que membre actif du Conseil durant l'année calendrier. Aucune rémunération sous forme d'actions, ni rémunération variable de forme quelconque n'est accordée. Une adaptation du niveau des émoluments a été approuvée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2013. La rémunération des administrateurs d'UCB est la suivante :

ÉMOLUMENTS ANNUELS

- > Président du Conseil d'Administration – € 210 000
- > Vice-président – € 105 000
- > Administrateurs – € 70 000

JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Président du Conseil d'Administration – pas de jeton de présence (inclus dans les émoluments annuels)
- > Vice-président – € 1 500 par séance
- > Administrateurs – € 1 000 par séance

COMITÉ D'AUDIT / COMITÉ SCIENTIFIQUE (ÉMOLUMENTS ANNUELS – PAS DE JETON DE PRÉSENCE)

- > Président des Comités – € 30 000
- > Membres des Comités – € 20 000

COMITÉ DE GOUVERNANCE, NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS (ÉMOLUMENTS ANNUELS – PAS DE JETON DE PRÉSENCE)

- > Président du Comité – € 20 000
- > Membres du Comité – € 15 000

En application de ces règles, en 2016, la rémunération totale des administrateurs (rémunérations en tant que membre de Comité incluses) était la suivante :

> Gerhard Mayr, Président	€ 216 667
> Evelyn du Monceau, Vice-présidente	€ 134 000
> Jean-Christophe Tellier, Administrateur Exécutif et CEO	€ 76 000
> Alice Dautry	€ 96 000
> Kay Davies	€ 106 000
> Albrecht De Graeve	€ 105 000
> Harriet Edelman	€ 90 000
> Pierre L. Gurdjian *	€ 60 667
> Charles-Antoine Janssen	€ 96 000
> Cyril Janssen	€ 76 000
> Tom McKillop **	€ 30 333
> Norman J. Ornstein	€ 75 000
> Cédric van Rijckevorsel	€ 76 000
> Ulf Wiinberg *	€ 64 000

* Depuis le 28 avril 2016 (nomination par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016)

** Jusqu'au 28 avril 2016

1.4.1 | POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION D'UCB

UCB est une société biopharmaceutique internationale axée sur la création de valeur pour les personnes atteintes de troubles neurologiques et immunologiques. Pour atteindre nos objectifs, nous avons besoin de talents de classe internationale, engagés et travaillant en étroite collaboration pour créer de la valeur supérieure pour nos patients. Nos plans de rémunération visent à encourager et à récompenser les performances exceptionnelles et l'innovation en liant plus étroitement tous les employés à nos priorités de création de valeur pour les patients. Notre Politique Globale de Rémunération s'articule autour des principes suivants :

- > contribuer à la réalisation de notre stratégie d'entreprise et assurer la délivrance de nos objectifs de création de valeur pour nos patients ;
- > lier le niveau de rémunération des dirigeants à la fois à la réalisation de leurs objectifs individuels ainsi qu'à nos succès collectifs ;
- > reconnaître et récompenser les hauts niveaux de performance durable tout en exigeant un comportement en accord complet avec nos principes de création de valeur pour les patients ;
- > être juste et équitable, en conformité avec les pratiques du marché ; et
- > nous permettre d'attirer et de retenir les talents dont nous avons besoin.

Afin de garantir que la rémunération reflète correctement la performance, la rémunération variable constitue la composante la plus importante de la rémunération totale des membres de notre Comité Exécutif. Les programmes de rémunération variable d'UCB sont directement liés aux performances à court terme et à long terme du cadre dirigeant et à la performance de la société afin d'assurer un équilibre basé sur les résultats financiers, le développement durable de l'entreprise ainsi que sur la création de valeur pour nos parties prenantes.

1.4.2 | POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS D'UCB

La politique de rémunération des membres du Comité Exécutif est définie par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations du GNCC. Ce Comité se réunit au moins deux fois par an. Au cours de ces réunions :

- > il examine les facteurs du marché ayant un impact sur les pratiques de rémunération actuelles et futures de l'entreprise ;
- > il évalue l'efficacité de nos politiques de rémunération en termes de reconnaissance de la performance et détermine l'évolution adéquate des plans de rémunération ;
- > il revoit les objectifs financiers des différents programmes de rémunération fondés sur les résultats de l'entreprise ;
- > il détermine les niveaux de rémunération des dirigeants d'UCB en fonction du rôle, des compétences et des performances de chacun.

Le GNCC garantit que les programmes de rémunération totale applicables aux membres du Comité Exécutif, y compris les rémunérations variables en actions, les plans de pension et autres avantages, sont équitables et d'un niveau suffisant en vue d'attirer, de retenir et de motiver les membres du Comité Exécutif.

1.4.3 | DÉCLARATION RELATIVE À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLIQUÉE AU COURS DE L'EXERCICE SOUS REVUE : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS

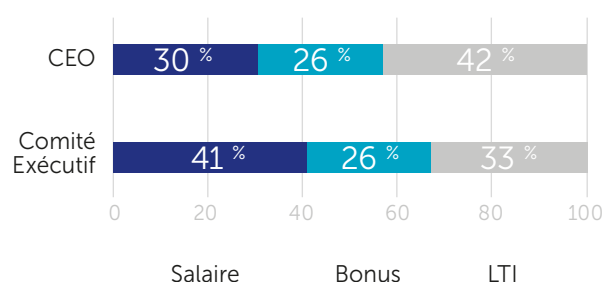
Cette partie décrit la stratégie de positionnement concurrentiel adoptée par UCB sur le marché dans lequel l'entreprise évolue. Elle couvre également la structure de rémunération de nos dirigeants, la raison d'être des différentes composantes de la rémunération et le lien entre la rémunération et la performance.

COMPÉTITIVITÉ DE NOTRE PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Conformément à notre Politique Globale de Rémunération, le niveau de rémunération de nos dirigeants se doit de tenir compte de la situation économique de l'entreprise et des pratiques des entreprises biopharmaceutiques globales de tailles comparables. Le GNCC, sur recommandations du département « Talent and Company Reputation », évalue régulièrement la proportion et le niveau de rémunération attribuée aux dirigeants en espèces et en actions. Ces recommandations sont élaborées avec le soutien de Willis Towers Watson, notre conseiller indépendant en matière de rémunérations, afin de nous assurer de la compétitivité de notre rémunération directe globale sur le marché et de considérer les tendances du marché affectant notre secteur. Une étude de marché est habituellement menée tous les deux ans afin d'évaluer la compétitivité des composantes de la rémunération directe totale de chaque dirigeant. La rémunération des membres du Comité Exécutif est composée de deux éléments principaux :

- > une composante de rémunération fixe : salaire de base
- > une composante de rémunération variable : comprenant un bonus et des rémunérations variables à long terme

La répartition de la cible de la rémunération directe totale du CEO et du Comité Exécutif est la suivante :



UCB compare la rémunération totale de ses dirigeants à un échantillon de sociétés internationales du secteur biopharmaceutique (sociétés relevant du secteur pharmaceutique et biotechnologique). Nous nous concentrons sur des entreprises similaires en Europe et aux États-Unis pour mener une étude comparative. Les entreprises de notre groupe de référence varient en taille et en domaine thérapeutique. Nous ciblons généralement des entreprises similaires, qui sont des entreprises biopharmaceutiques entièrement intégrées, opérant dans un environnement complexe de recherche et ayant des capacités de développement et de commercialisation. Dans la mesure du possible,

nous intégrons des entreprises concurrentes dans les mêmes domaines thérapeutiques. Bien que nous ciblions des entreprises de tailles similaires à celle d'UCB, la taille de l'entreprise n'est pas le facteur principal, une analyse de régression étant également utilisée pour ramener ces données à la taille d'UCB.

La composition de notre groupe de référence pour la rémunération est régulièrement surveillée et revue en cas de besoin, par exemple lorsque la consolidation d'entreprise réduit notre groupe de référence en dessous de niveaux acceptables pour une comparaison fiable.

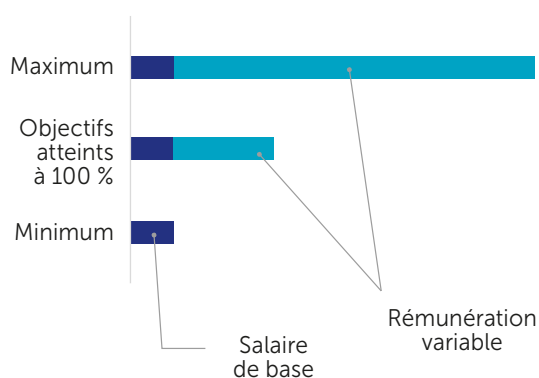
La politique de positionnement compétitif d'UCB est de cibler la médiane des niveaux de rémunération de ce groupe de comparaison pour tous les éléments de la rémunération directe. Le niveau réel de rémunération de chaque individu est déterminé en fonction de son expérience par rapport à cette référence et en tenant compte de son impact sur la performance de l'entreprise.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATION EN FONCTION DE LA PERFORMANCE

Notre programme de rémunération rétribue les dirigeants en fonction de leurs responsabilités et compétences ainsi que pour leurs performances individuelles et celles de l'entreprise. Les rémunérations variables à court terme (bonus) et à long terme prennent en compte la performance par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Les réalisations en cours sont évaluées durant toute la période de performance et les résultats finaux sont validés par le département financier de l'entreprise avant d'être finalement approuvés par le Comité d'Audit et le Conseil au moment de l'acquisition ou du paiement de la rémunération.

La rémunération directe totale (salaire de base, bonus et rémunérations variables à long terme) varie fortement en fonction des performances individuelles ainsi que celles de l'entreprise, comme illustré ci-dessous. Un bonus ne sera octroyé que si un seuil acceptable de performance d'entreprise ou individuelle est atteint. Pour obtenir 100 % de bonus, tous les objectifs doivent être atteints et ce n'est qu'avec une performance d'entreprise et individuelle très exceptionnelle qu'un bonus maximal pourra être atteint. L'impact de la performance sur la rémunération peut être illustré comme suit pour le CEO et est décrit plus en détail dans la section ci-après :

Exemple de rémunération théorique du CEO



Outre le salaire de base et la rémunération variable liée à la performance, nos dirigeants bénéficient d'avantages sociaux et d'avantages en nature. La structure de rémunération est alignée aux pratiques du marché et en total accord avec l'esprit de la législation belge relative à la gouvernance d'entreprise et avec les règlements européens en matière de rémunération des dirigeants.

Le GNCC propose la nouvelle rémunération du CEO au Conseil d'Administration. Le CEO soumet pour approbation au GNCC ses recommandations en matière de rémunération pour les autres membres du Comité Exécutif.

Nous décrivons, ci-dessous, comment chaque élément de rémunération est défini et la manière dont la performance est prise en compte au niveau des composantes de la rémunération variable.

COMPOSANTE DE RÉMUNÉRATION FIXE : SALAIRE DE BASE

Le salaire de base est défini par la nature et les spécificités de la fonction et le niveau médian de salaire de base généralement pratiqué sur le marché pour une telle fonction. Le niveau de rémunération du dirigeant dépend de sa contribution au sein de l'entreprise ainsi que de son niveau de compétence et d'expérience. L'évolution de la rémunération de base dépend du niveau de performance continue du dirigeant et de l'évolution du marché. Les augmentations annuelles sont généralement en lien avec l'évolution du salaire moyen au sein d'un effectif plus large dans la zone géographique concernée.

COMPOSANTES DE RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les niveaux cibles de rémunérations variables (bonus et rémunérations variables à long terme ou « LTI ») sont établis en considérant la médiane du marché de notre groupe de référence en matière de rémunération. Ces cibles sont soumises à l'application des multiplicateurs de performance qui prennent en compte la performance de l'entreprise, les résultats individuels ainsi que les comportements individuels et une considération holistique de la création de valeur durable au bénéfice du patient.

RÉMUNÉRATION VARIABLE : BONUS

Le bonus vise à rémunérer les employés pour la performance de l'entreprise ainsi que pour leur performance individuelle au cours de l'année considérée. La cible de rémunération variable à court terme est sujette à un double multiplicateur de performance, composé du multiplicateur de performance individuelle et du multiplicateur de performance de l'entreprise. Ce mécanisme permet de consolider le lien d'interdépendance entre la contribution individuelle et la performance de l'entreprise. Ce mécanisme de calcul a pour but d'offrir des niveaux de rémunération importants lorsqu'à la fois la performance de l'entreprise et la performance individuelle sont excellentes. À l'inverse, si les niveaux de performance de l'entreprise et/ou de l'individu sont inférieurs aux attentes, ceux-ci se reflètent par une réduction significative des niveaux de rémunération.

UCB adopte les Revenus Récurrents Avant Taxes sur le Revenu, Dépréciation et Amortissement (« REBITDA ») annuels comme indicateur de performance à court terme de l'entreprise pour ses dirigeants et l'effectif au sens large. Le multiplicateur de performance d'entreprise (CPM) est défini par le pourcentage de REBITDA réel par rapport au budget, à taux de changes constants, traduit dans une courbe de paiement qui garantit que seule une performance acceptable soit récompensée. La courbe de paiement est traduite dans des paiements variant de 0 % à 150 %. Un seuil de versement minimal est établi et une performance sous ce seuil résulte en un CPM de 0 % pour les dirigeants. Comme le calcul du bonus prend en compte un double multiplicateur, un CPM de 0 % a pour effet de n'octroyer aucun bonus quelle que soit la performance individuelle.

Le Multiplicateur de Performance Individuel (« IPM ») est défini en tenant compte du degré d'accomplissement des objectifs annuels et des comportements affichés par le dirigeant évalués en fonction des principes de création de valeur pour le patient de l'entreprise. De nouveau, l'IPM peut être égal à 0 % et aussi atteindre un maximum de 175 % de la cible pour des performances vraiment exceptionnelles.

Les objectifs du CEO sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration par le GNCC. Le GNCC soumet au Conseil d'Administration l'IPM du CEO défini sur base de l'évaluation en fin d'année des performances effectuées. Le CEO soumet au GNCC un IPM pour chaque autre membre du Comité Exécutif, pour approbation. Lors de l'examen de la performance individuelle, le GNCC délibère sur la réalisation des objectifs financiers et quantitatifs du CEO ainsi que sur les aspects non financiers.

Pour le CEO et le Comité Exécutif, l'évaluation prend en considération la manière dont chacun a rempli sa mission, dans le respect des principes de création de valeur pour le patient de l'entreprise et en démontrant les qualités requises de leadership. Les critères d'évaluation pour chaque membre du Comité Exécutif sont les suivants :

- > Réalisations professionnelles spécifiques
- > Vision et apports stratégiques
- > Compétences en termes de leadership
- > Participation aux activités / réunions du Comité Exécutif
- > Impact

La cible de rémunération variable à court terme (bonus) est de 90 % du salaire de base pour le CEO et de 65 % pour les autres membres du Comité Exécutif, en ligne avec les pratiques du marché.

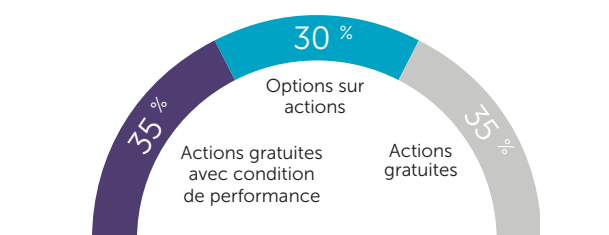
Chaque dirigeant a la possibilité de dépasser la cible lorsque la performance de l'entreprise et la performance individuelle sont exceptionnelles ou d'obtenir un bonus inférieur à la cible si la performance de l'entreprise ou la performance individuelle n'atteint pas les niveaux attendus.

RÉMUNÉRATION VARIABLE : PLANS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME (LTI)

Pour garantir une performance durable, la politique de rémunération de nos dirigeants lie de manière significative la rémunération en actions aux objectifs stratégiques financiers et non-financiers de la société à moyen et à long

terme. La compétitivité des LTI est établie par rapport aux pratiques des sociétés biopharmaceutiques européennes. Ce programme offre trois types de rémunérations à long terme : un plan d'options sur actions, un plan d'attribution d'actions gratuites « Stock Award » et un plan d'attribution d'actions gratuites liées à la performance « performance share ». Les candidats éligibles aux plans LTI sont choisis de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration.

La cible de la rémunération à long terme est exprimée en pourcentage du salaire de base. La cible de la rémunération à long terme représente 140 % du salaire de base pour le CEO (comparativement à 120 % précédemment en raison de l'évolution observée du paysage concurrentiel) et 80 % pour les autres membres du Comité Exécutif. La valeur de l'attribution est ajustée en fonction de la performance individuelle et en considérant à la fois la performance à court terme et l'impact sur la création de valeur à long terme. La valeur obtenue est traduite en un nombre de rémunérations variables à long terme, en utilisant la valeur binomiale de chaque action, et répartie entre nos programmes de rémunérations variables à long terme existants, de la manière suivante :



OPTIONS SUR ACTIONS

Le plan d'options sur actions donne au bénéficiaire l'option d'acheter une action UCB à un certain prix après une période donnée d'acquisition des droits. La période d'acquisition des droits est généralement de trois ans à compter de la date d'attribution, mais peut être prolongée en fonction des exigences de la législation locale. Une fois les options sur actions acquises, elles ne peuvent être exercées que lorsque le prix de l'action excède le prix d'exercice. Les dirigeants sont donc encouragés à faire augmenter la valeur de l'action pendant la période d'acquisition des droits. Aux États-Unis, des « Stock Appreciation Rights » sont attribués en lieu et place d'options sur actions. Ces droits suivent les mêmes règles d'acquisition que les plans d'options sur actions mais prévoient l'octroi d'un montant en espèces égal à l'appréciation de l'action UCB en lieu et place d'actions. Toutes les options sur actions et tous les « Stock Appreciation Rights » expirent au dixième anniversaire de la date de leur attribution. Le prix d'exercice est établi à la date d'attribution, sans autre réduction sur le cours de l'action UCB sous-jacente. Pour les dirigeants titulaires d'un contrat belge, les impôts sont dus au moment de l'attribution basés sur la valeur sous-jacente des options.

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES « STOCK AWARDS »

Les plans d'attribution d'actions gratuites octroient aux dirigeants des actions UCB ordinaires à la condition qu'ils soient encore employés chez UCB trois ans après la date d'attribution. La période d'acquisition des droits est de trois ans à compter de la date d'attribution. Les dirigeants sont encouragés à faire augmenter le cours de l'action de la société pendant la période d'acquisition des droits afin d'optimiser la valeur de leurs actions gratuites au moment de l'acquisition des droits. Dans certains pays, l'attribution d'actions peut être réalisée sous la forme de « Phantom Shares » (une attribution dont la valeur est calculée sur base de l'évolution du prix de l'action mais qui est versée en espèces à une date d'acquisition prédéterminée), en fonction du contexte législatif local.

ACTIONS GRATUITES AVEC CONDITION DE PERFORMANCE « PERFORMANCE SHARES »

Le plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance vise à récompenser les cadres dirigeants pour l'atteinte d'objectifs spécifiques en lien avec les priorités stratégiques de la société. Les actions gratuites attribuées avec condition de performance sont des actions UCB ordinaires octroyées aux dirigeants à condition que certains objectifs d'entreprise pré-définis soient atteints au moment de l'acquisition définitive. Les conditions de performance et les objectifs sont définis par le Conseil d'Administration sur proposition du GNCC au moment de l'attribution des droits. Les métriques utilisées dans ce plan doivent être alignées aux intérêts de l'entreprise et des parties prenantes tout en étant influençables et sous le contrôle de nos dirigeants. Elles doivent également être mesurables sur la durée du plan. La période d'acquisition des droits est de trois ans. Le nombre d'actions attribuées est ajusté en fin de période d'acquisition des droits en fonction de la réalisation des objectifs de performance de la société. Si la performance de la société est inférieure à un niveau spécifié ou si le bénéficiaire quitte l'entreprise avant l'acquisition des droits, aucune action n'est livrée. L'attribution est plafonnée à 150 % de l'attribution initiale et n'est octroyée que si les résultats excèdent de manière significative les objectifs initialement fixés. La cible est fixée à un niveau suffisamment ambitieux et le maximum est lié à une performance que l'on considérerait de nature exceptionnelle. L'octroi 2016 était basé sur des critères de performance à pondération égale, devant être mesurés en fin d'année 2018 :

- > Croissance de revenu comparé à un groupe d'entreprises – 35 %
- > Ratio de conversion des liquidités – 35 %
- > Atteinte de jalons du pipeline – 20 %
- > Score mesurant l'engagement des employés d'UCB au niveau global – 10 %

Le choix de ces métriques évalue la croissance et la santé financière d'UCB tout en récompensant l'avancement d'un pipeline différencié avec un effectif très engagé. Les critères de performance sont évalués régulièrement afin d'assurer un alignement maximal avec les priorités de l'entreprise. Les mêmes métriques seront utilisées pour le plan 2017.

Dans certains pays, l'attribution peut également se faire en espèces (« Phantom Shares »), en fonction de la législation locale.

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS (LIMITÉ AUX ÉTATS-UNIS)

Le Plan d'Achat d'Actions offre aux employés une opportunité d'acheter des actions UCB ordinaires avec une décote de 15 %.

Le plan a été établi en vue d'aligner d'avantage les intérêts des employés avec ceux des actionnaires d'UCB.

RETRAITES

Les membres du Comité Exécutif étant originaires de différents pays, ils participent aux plans de pension liés à leur contrat. Chaque plan varie selon l'environnement concurrentiel et juridique local. Dans la mesure du possible, tous les plans à prestations définies au sein d'UCB sont soit gelés, soit fermés aux nouveaux entrants. Tout nouveau membre du Comité Exécutif sera donc automatiquement affilié à un plan de pension à cotisations définies ou plan de pension « cash balance ».

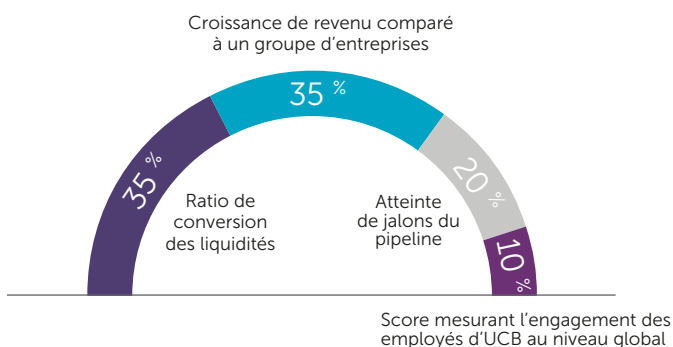
Belgique

Les membres du Comité Exécutif participent au plan de pension « cash balance » qui est entièrement financé par UCB. L'avantage attribué à l'âge de la retraite équivaut à la capitalisation, à un taux de rendement garanti, des cotisations annuelles de l'employeur durant l'affiliation du membre à ce régime. UCB contribue à concurrence de 9,15 % du salaire annuel de base plus la cible du bonus. UCB garantit également un rendement annuel de 2,5 % augmenté de l'« indice santé » belge (avec un minimum défini par la législation belge et un maximum de 6 %).

Les membres du Comité Exécutif participent également au plan de pension à cotisations définies réservé aux cadres dirigeants d'UCB. Les contributions à ce plan sont doubles :

- > une contribution de la société fondée sur les résultats de l'entreprise au cours de l'exercice tels que définis par le Conseil d'Administration ; et
- > une contribution de la société égale à 10 % de leur salaire annuel de base.

Le CEO participe aux mêmes plans applicables aux autres membres du Comité Exécutif basés en Belgique.



États-Unis

Les bénéficiaires participent au plan de pension UCB « Retirement Savings Plan ». Le plan comporte des sections dites « qualifiée » et « non qualifiée ». La contribution globale d'UCB à ce plan varie de 3,5 % à 9 % de la rémunération annuelle en fonction de l'âge du bénéficiaire. Jusqu'à la limite acceptée par l'administration fiscale américaine (« IRS »), les contributions sont versées dans la partie dite « qualifiée » du plan. Au-delà de cette limite, les contributions sont versées dans la partie dite « non qualifiée » du plan.

Les membres du Comité Exécutif peuvent également participer à un plan de rémunération différée, qui est entièrement financé par les employés. Les participants contribuent sur une base individuelle et peuvent différer leur salaire et/ou leur bonus.

Allemagne

Les membres du Comité Exécutif titulaires d'un contrat allemand sont couverts par un plan de pension à prestations définies fermé. Le plan prévoit des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Les prestations en cas de retraite et d'invalidité se montent à 50 % de leur dernier salaire de base annuel avant la retraite ou la période d'invalidité.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité Exécutif participent également à un régime de soins de santé international et à une assurance-vie pour dirigeants d'entreprise. Les membres du Comité Exécutif bénéficient également d'avantages en nature tels que voiture de société et autres. Tous ces éléments sont repris dans la section, intitulée « Rémunérations du CEO et du Comité Exécutif ».

La politique de rémunération des membres du Comité Exécutif fait l'objet d'une description détaillée dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'UCB (point 5.4.) disponible sur le site internet d'UCB.

DISPOSITIONS EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT D'EMPLOI

En raison du caractère international de notre Comité Exécutif et de la répartition de nos activités sur différentes zones géographiques, les contrats d'emploi de nos dirigeants sont régis par différentes juridictions.

En outre, certains contrats relatifs aux membres du Comité Exécutif (Emmanuel Caeymaex, Fabrice Enderlin, Ismail Kola, Iris Löw-Friedrich et Detlef Thielgen) ont été signés avant l'entrée en vigueur de la Loi belge sur la Gouvernance d'Entreprise du 6 avril 2010 qui limite le niveau d'indemnités de départ.

Un contrat de service belge a été établi pour Jean-Christophe Tellier au cours de l'année 2014. Celui-ci conserve des conditions de rupture semblables à celles qui étaient en place sous son ancien contrat de service américain, comprenant une indemnité forfaitaire de 18 mois de salaire de base et de la moyenne des bonus réels payés au cours des trois années précédentes, en cas de rupture de contrat par la société ou de changement de contrôle de la société.

Ismail Kola est titulaire d'un contrat de travail belge et bénéficie, en cas de rupture de contrat par la société, d'une clause lui donnant droit à une indemnité forfaitaire égale à 18 mois de son salaire actuel de base plus bonus. En cas de changement de contrôle de la société, ce paiement serait égal à 24 mois de salaire de base plus bonus.

Les contrats de travail belges de Fabrice Enderlin, Detlef Thielgen et Emmanuel Caeymaex ne contiennent pas de disposition spécifique en cas de rupture de contrat par la société. En cas de rupture involontaire de contrat, la législation et les pratiques locales seraient appliquées.

Bharat Tewarie et Pascale Richetta sont titulaires d'un contrat de travail belge et bénéficient chacun, en cas de rupture de contrat par la société ou en cas de changement de contrôle d'UCB, d'une clause leur donnant droit à une indemnité forfaitaire égale à 12 mois de leur salaire actuel de base plus bonus.

Iris Löw-Friedrich est titulaire d'un contrat d'emploi allemand. Son contrat de travail prévoit une période de préavis minimum de six mois et une indemnité de départ égale au salaire de base d'un an plus bonus.

Mark McDade a décidé de prendre sa pension à la fin de 2016. L'une des clauses de son contrat prévoyait une indemnité de 18 mois de salaire de base plus bonus qui aurait été due en cas de cessation de service involontaire par la société ou en cas d'un changement de contrôle.

Anna Richo est titulaire d'un contrat d'emploi américain qui contient une clause prévoyant le versement d'une indemnité de départ équivalente à 18 mois de salaire de base plus bonus en cas de cessation d'emploi involontaire ou en cas de changement de contrôle.

Jeff Wren, qui est titulaire d'un contrat d'emploi américain, bénéficie, en cas de rupture de contrat par la société, d'une clause lui donnant droit à une indemnité forfaitaire égale à 12 mois de son salaire actuel de base.

1.4.4 | POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DÈS 2017

Le GNCC contrôle la Politique de Rémunération des dirigeants. Bien que des analyses seront effectuées sur la compétitivité de la rémunération variable, aucune modification n'est actuellement prévue pour 2017.

1.4.5 | RÉMUNÉRATION DU CEO ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

La rémunération du CEO, telle que décrite ci-dessus, est composée du salaire de base, des rémunérations variables à court terme et à long terme ainsi que d'avantages sociaux et d'avantage en nature. En outre, il a droit à des émoluments d'administrateur en tant que membre du Conseil d'Administration d'UCB SA. La rémunération octroyée directement ou indirectement en 2016 au CEO par l'entreprise ou par n'importe laquelle de ses filiales s'élevait à :

- > Salaire de base : € 987 000 ;
- > Rémunérations variables à court terme (bonus), relatives à l'exercice 2016 et payables en 2017 : € 1 226 409 ;
- > Plans de rémunération variables à long terme (nombre d'actions et d'options UCB) : voir ci-dessous ;
- > Autres composantes de la rémunération, comme le coût du plan de pension, les couvertures d'assurance et la valeur monétaire des autres avantages sociaux : € 525 561. Ce montant inclut le coût des plans de pension (basé sur le service cost) : € 330 768.

La rémunération globale du CEO (salaire de base + bonus + LTI) pour l'année 2016 s'élève à € 3 729 542 (hors contributions au plan de pension et autres avantages).

AUTRES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les rémunérations mentionnées ci-dessous reflètent les revenus perçus par les membres du Comité Exécutif en 2016 sur la base de leurs prestations effectives en tant que membre du Comité Exécutif (voir ci-dessus la section « Composition du Comité Exécutif »).

La rémunération et les autres avantages octroyés directement ou indirectement, sur une base globale, à tous les autres membres du Comité Exécutif, par la société ou toute autre filiale appartenant au Groupe UCB en 2016, s'élèvent à :

- > Salaire de base (perçu en 2016) : € 5 692 899 ;
- > Rémunérations variables à court terme (bonus) relatif à l'exercice 2016 et payable en 2017 : € 3 966 668 ;
- > Plans de rémunération variables à long terme (nombre d'actions et d'options UCB) : voir ci-dessous ;
- > Autres composantes de la rémunération, comme le coût du plan de pension, les couvertures d'assurance et la valeur monétaire des autres avantages sociaux : € 3 965 016. Ce montant inclut le coût des plans de pension (basé sur le service cost) : € 3 011 705.

La rémunération globale du Comité Exécutif (salaire de base + bonus + LTI) pour l'année 2016 s'élève à : € 17 714 097 (hors contributions au plan de pension et autres avantages).

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES À LONG TERME (LTI) ATTRIBUÉES EN 2016

	OPTIONS SUR ACTIONS ¹	VALEUR BINOMIALE DES OPTIONS SUR ACTIONS ²	ACTIONS GRATUITES ³	VALEUR BINOMIALE DES ACTIONS GRATUITES ⁴	ACTIONS GRATUITES AVEC CONDITIONS DE PERFORMANCE ⁵	VALEUR BINOMIALE DES ACTIONS GRATUITES AVEC CONDITIONS DE PERFORMANCE ⁶	VALEUR BINOMIALE TOTALE DES PLANS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES À LONG TERME ⁷
Jean-Christophe Tellier	38 792	458 134	9 488	529 146	19 660	528 854	1 516 133
Emmanuel Caeymaex	9 904	116 966	2 423	135 131	5 020	135 038	387 135
Fabrice Enderlin	13 259	156 589	3 243	180 862	6 720	180 768	518 219
Ismail Kola ⁽⁸⁾	15 039	177 611	13 678	762 822	7 622	205 032	1 145 464
Iris Löw-Friedrich ⁽⁹⁾	14 401	170 076	8 522	475 272	7 298	196 316	841 664
Mark McDade	16 507	194 948	4 038	225 199	8 366	225 045	645 192
Pascale Richetta ⁽¹⁰⁾	10 219	120 686	32 499	1 812 469	5 179	139 315	2 072 471
Anna Richo ⁽¹²⁾	16 656	196 707	4 074	227 207	8 442	227 090	651 004
Bharat Tewarie	9 511	112 325	2 326	129 721	4 820	129 658	371 704
Detlef Thielgen ⁽¹¹⁾	15 092	178 237	11 191	624 122	7 649	205 758	1 008 117
Jeff Wren ⁽¹³⁾	10 581	124 962	2 588	144 333	5 363	144 265	413 559

¹ Nombre de droits à acquérir une action UCB au prix de € 67,24 entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2026 (entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2026 pour Iris Löw-Friedrich, Anna Richo et Jeff Wren)

² La valeur des options sur actions attribuées en 2016 a été estimée, à € 11,81 par action, selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson

³ Nombre d'actions UCB (ou « phantom shares ») à livrer gratuitement après une période d'acquisition de trois ans à condition que le collaborateur concerné fasse toujours partie du personnel d'UCB

⁴ La valeur des actions gratuites attribuées en 2016 a été estimée à € 55,77 par action, selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson

⁵ Nombre d'actions UCB (ou « phantom shares ») à livrer gratuitement après une période d'acquisition de trois ans à condition que le collaborateur concerné fasse toujours partie du personnel d'UCB et qu'UCB ait satisfait aux conditions de performance prédéfinies

⁶ La valeur des actions gratuites avec condition de performance octroyées en 2016 a été estimée à € 26,90 par action, selon la méthode binomiale telle que définie par Willis Towers Watson

⁷ Évaluation binomiale : technique objective de valorisation des plans de rémunérations variables à long terme qui définit la juste valeur du cours de l'action pour la durée des plans de rémunération variables à long terme

⁸ Le 1^{er} avril 2016, Ismail Kola s'est vu attribuer 10 000 actions UCB « phantom shares » en plus de l'offre du 1^{er} avril 2016

⁹ Le 1^{er} avril 2016, Iris Löw-Friedrich s'est vue attribuer 5 000 « Special Recognition Awards » en plus de l'offre du 1^{er} avril 2016

¹⁰ Pascale Richetta s'est vue attribuer 30 000 actions gratuites « sign-on » lorsqu'elle a rejoint UCB.

¹¹ Le 1^{er} avril 2016, Detlef Thielgen s'est vu attribuer 7 500 « Special Recognition Awards » en plus de l'offre du 1^{er} avril 2016

¹² Au cours de l'année 2016, Anna Richo a acquis des actions UCB ordinaires sous le Plan d'Achat d'Actions américains, dont 15 % (soit une valeur totale de € 3 073) étaient financés par UCB

¹³ Au cours de l'année 2016, Jeff Wren a acquis des actions UCB ordinaires sous le Plan d'Achat d'Actions américains, dont 15 % (soit une valeur totale de € 3 139) étaient financés par UCB

ACQUISITION D'OPTIONS SUR ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES EN 2016

Le tableau ci-dessous présente les plans de rémunération variables à long terme octroyés aux membres du Comité Exécutif durant les années antérieures (et repris dans les rapports annuels précédents) et acquises durant l'année 2016 (à ne pas cumuler avec les informations reprises dans le tableau ci-dessus qui détaille les plans de rémunération variables à long terme attribués en 2016).

	OPTIONS SUR ACTIONS		ACTIONS GRATUITES « STOCK AWARD »		ACTIONS GRATUITES AVEC CONDITIONS DE PERFORMANCE		
	NOMBRE EXERÇABLE (NON EXERCÉ) ¹⁻²	NOMBRE EXERCÉ ³	NOMBRE ACQUIS	VALEUR TOTALE À L'ACQUISITION ⁴	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ACQUISES	ACTIONS ACQUISES (% D'ACTIONS ATTRIBUÉES) ⁵	VALEUR TOTALE À L'ACQUISITION
Jean-Christophe Tellier	11 272		2 772	185 946	5 602	85 %	319 415
Emmanuel Caeymaex	4 500	4 600	1 477	99 077	2 985	85 %	170 199
Fabrice Enderlin	15 000		2 993	200 770	6 049	85 %	344 902
Ismail Kola	15 000	3 000	14 564	976 953	9 224	85 %	525 934
Iris Löw-Friedrich	13 397		3 295	221 029	6 658	85 %	379 626
Mark McDade ⁽⁶⁾	15 214	75 214	13 121	826 222	26 777	85 %	1 609 630
Pascale Richetta						85 %	
Anna Richo	19 476		4 790	321 313	9 680	85 %	551 934
Bharat Tewarie ⁽⁷⁾			4 000	277 880			
Detlef Thielgen	15 000	15 000	3 665	245 848	7 407	85 %	422 332
Jeff Wren ⁽⁸⁾	12 078		12 970	1 003 128	6 003	85 %	342 279

¹ Pascale Richetta et Bharat Tewarie ont rejoint UCB après l'attribution des LTI de 2012.

² Les options sur actions attribuées à Iris Löw-Friedrich le 1^{er} avril 2013 sont exerçables depuis le 1^{er} avril 2016 et ont un prix d'exercice de € 48,69. Les « Stock Appreciation Rights » attribués à Anna Richo, Mark McDade, Jeff Wren et Jean-Christophe Tellier le 1^{er} avril 2013 sont exerçables depuis le 1^{er} avril 2016 et ont un prix d'exercice de € 49,80. Les options sur actions attribuées à Detlef Thielgen, Ismail Kola, Emmanuel Caeymaex et Fabrice Enderlin le 1^{er} avril 2012 sont exerçables depuis le 1^{er} janvier 2016 et ont un prix d'exercice de € 32,36.

³ Emmanuel Caeymaex a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2011 (prix d'exercice de € 26,72) et le 1^{er} avril 2012 (prix d'exercice de € 32,36). Detlef Thielgen a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2007 avec un prix d'exercice de € 43,57. Ismail Kola a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2010 avec un prix d'exercice de € 31,62. Mark McDade a exercé les options sur actions offertes le 1^{er} avril 2008 (prix d'exercice de € 22,01), le 1^{er} avril 2009 (prix d'exercice de € 22,19), le 1^{er} avril 2010 (prix d'exercice de € 31,62), le 1^{er} avril 2011 (prix d'exercice de € 26,80), le 1^{er} avril 2012 (prix d'exercice de € 32,36) et le 1^{er} avril 2013 (prix d'exercice de € 49,80).

⁴ À la date d'acquisition des droits le 1^{er} avril 2016, les actions UCB avaient une valeur de € 67,08, ce qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

⁵ Les actions gratuites avec conditions de performance octroyées en 2013 ont été payées à 85 % sur la base des résultats atteints en 2015 par rapport aux conditions fixées au moment de l'attribution.

⁶ Mark McDade a pris sa pension à la fin de l'année 2016. Selon les règles du plan d'attribution d'actions gratuites et celles du plan d'attribution d'actions gratuites avec conditions de performance, toutes les actions gratuites qui lui ont été octroyées, et qui n'étaient pas encore acquises, ont été acquises lors de son dernier jour chez UCB. 28 596 actions lui ont été octroyées à une valeur de € 61,33 qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

⁷ Bharat Tewarie s'est vu attribuer 4 000 actions gratuites « Sign-on » lorsqu'il a rejoint UCB. Ces actions furent acquises le 1^{er} mars 2016 à une valeur de € 69,47 qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

⁸ Jeff Wren s'est vu attribuer 10 000 « Special Recognition Awards » le 1^{er} février 2013. Ces actions furent acquises le 1^{er} février 2016 à une valeur de € 80,39 qui représente la valeur de marché à cette date, valeur déterminée en faisant la moyenne du cours le plus élevé et le plus bas de l'action UCB à cette date.

PLAN DE RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME 2017

La politique d'UCB est d'offrir un plan de rémunération variable à long terme basé sur la performance individuelle relative à l'année de l'exercice tout en considérant l'impact sur la création d'une valeur durable. L'attribution est faite le 1^{er} avril suivant la fin de l'année de l'exercice. L'attribution est basée sur la valorisation et le prix de l'action tels que définis par la politique. La valorisation de l'attribution est basée sur le cours de l'action le jour de l'attribution et n'est donc connue que le 1^{er} avril. Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'options et d'actions qui seront attribuées le 1^{er} avril 2017. La valeur de l'attribution sera reprise dans le rapport annuel 2017.

	OPTIONS SUR ACTIONS 2017	ACTIONS GRATUITES 2017	« PERFORMANCE SHARE » 2017
Jean-Christophe Tellier	39 273	10 804	22 355
Emmanuel Caeymaex	10 822	2 977	6 160
Fabrice Enderlin	0	0	0
Ismail Kola	14 203	13 907	8 085
Iris Löw-Friedrich	12 554	3 453	7 146
Pascale Richetta	12 180	3 351	6 933
Anna Richo	17 823	4 902	10 144
Bharat Tewarie	9 989	2 748	5 686
Detlef Thielgen	14 252	3 921	8 113
Charl van Zyl	10 270	2 825	5 846
Jeff Wren	11 469	3 155	6 528

1.5 | CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES D'UCB

1.5.1 | CONTRÔLE INTERNE

En tant qu'organe de gestion d'UCB, le Conseil assure son leadership entrepreneurial et est chargé d'approuver la stratégie et les objectifs de la société. Il supervise l'établissement, la réalisation et l'examen d'un système prudent et efficace de contrôles internes, comme décrit dans le présent texte, ainsi que les processus de gestion des risques, décrits au point 1.5.2.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans la surveillance des processus de contrôle interne et de gestion des risques établis par la direction d'UCB et de l'ensemble du Groupe UCB ; dans le contrôle de l'efficacité de l'ensemble des processus de contrôle interne d'UCB ; dans la surveillance du processus de reporting financier ; dans l'audit externe (y compris sa procédure de désignation) ; ainsi que dans le contrôle de la fonction « Global Internal Audit » et de son efficacité.

La direction d'UCB est chargée de mettre en place et de maintenir les contrôles internes appropriés pour assurer de manière efficace que les objectifs soient atteints en matière de fiabilité des informations financières, de conformité aux lois et aux règlements ainsi qu'en matière d'établissement de procédures de contrôle interne (système et surveillance de contrôle interne et de contrôle des risques) au sein de la société. Les procédures de contrôle interne sont mondialement surveillées, et ce de manière automatisée, par la fonction « Internal Control » pour un accès au système et une répartition des tâches, une procédure de test d'auto-évaluation des mesures de contrôle, et une surveillance continue de ces mesures de contrôle. Les systèmes d'informations sont développés pour fournir le support requis aux objectifs à long terme de la société et sont gérés par une équipe professionnelle de gestion d'information.

En tant qu'élément important du système de gestion de contrôles internes, UCB met annuellement à jour ses plans d'opérations et prépare pour chaque année financière un budget annuel détaillé qui est discuté et approuvé par le Conseil. Un système de reporting de gestion fournit au management des indicateurs de performance financiers et opérationnels. Les comptes de gestion qui couvrent les opérations principales de la société sont préparés mensuellement. Les divergences par rapport au plan et par rapport aux prévisions antérieures sont analysées, expliquées et traitées dans les meilleurs délais. Outre les discussions périodiques du Conseil, des réunions au moins mensuelles sont tenues par le Comité Exécutif pour discuter des résultats ainsi que de projets spécifiques si et quand cela s'avère nécessaire.

Le « Global Internal Audit » exerce des fonctions indépendantes et objectives au niveau du contrôle interne et des opérations d'UCB afin d'évaluer, d'améliorer et d'augmenter leur valeur, grâce à une approche systématique et rigoureuse pour recommander des améliorations au niveau de la gouvernance, de la conformité et des procédures de gestion des risques et de contrôle interne d'UCB.

La fonction « Global Internal Audit » exécute un plan d'audit examiné et approuvé par le Comité d'Audit et couvrant les activités principales d'UCB. Ce plan comprend des audits et examens en matière financière, opérationnelle et de conformité. Le programme inclut des examens indépendants des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les conclusions et l'état d'avancement des actions correctrices entreprises pour remédier aux risques identifiés sont soumis par écrit, de manière périodique, au Comité Exécutif. L'exécution du Plan d'Audit, ainsi qu'un résumé des actions correctrices entreprises sont soumis deux fois par an, par écrit, au Comité d'Audit.

UCB a adopté une procédure formelle de contrôle interne de l'établissement de l'information financière, appelée Procédure de la Directive Transparence. Cette procédure a pour but de contribuer à minimiser le risque de publication sélective et d'assurer que toute publication d'information significative faite par UCB à ses investisseurs, créanciers et autorités est exacte, complète, publiée à temps et donne une image fidèle d'UCB. Elle est destinée à mieux assurer la publication appropriée de toute information significative, financière et non financière, d'événements, de transactions ou de risques importants.

La procédure comprend plusieurs étapes. Des collaborateurs-clés sont identifiés pour participer à la procédure de contrôle interne dont notamment tous les membres du Comité Exécutif. Ceux-ci sont tenus de certifier par écrit qu'ils ont compris et se sont conformés aux obligations d'UCB relatives à la publication d'informations financières, donnent l'assurance raisonnable que les opérations sont effectives et efficaces, et que les informations financières sont fiables et conformes aux lois et règlements. Pour les aider dans leur certification et afin de couvrir la large gamme des risques potentiels, il leur est demandé de compléter un questionnaire détaillé. En outre, un examen détaillé des ventes, crédits, créances, stocks et inventaires commerciaux, comptes de régularisation, provisions, réserves et paiements est effectué au niveau mondial et les directeurs financiers / représentants de chaque entité opérationnelle certifient qu'en ces matières leur rapport financier est basé sur des données fiables et que leurs résultats sont arrêtés de manière appropriée, conformément aux exigences.

Ces procédures sont coordonnées par la fonction « Global Internal Audit », préalablement à la publication des comptes semestriels et annuels. Les résultats des procédures sont examinés par le Chief Accounting Officer, par les départements financier et juridique et par l'auditeur externe. Un suivi approprié est donné à chaque problème potentiel identifié et une évaluation d'ajustements éventuels à l'information financière projetée ou autre publication est réalisée.

Le résultat de ces procédures est examiné avec le CEO et le CFO, et ensuite avec le Comité d'Audit, préalablement à la publication des comptes.

1.5.2 | GESTION DES RISQUES

La politique globale de gestion des risques d'UCB et de ses filiales dans le monde, définit son engagement à assurer un système de gestion des risques efficace à travers le Groupe UCB, dans le but de minimiser son exposition aux risques qui seraient de nature à compromettre la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil est chargé d'approuver la stratégie, les buts et les objectifs du Groupe et de superviser l'instauration, la mise en place et l'évaluation du système de gestion des risques du Groupe.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans son rôle d'évaluation et de gestion des risques. Il examine régulièrement les domaines dans lesquels les risques sont de nature à affecter considérablement la réputation et la situation financière du Groupe UCB. Le Comité d'Audit surveille l'ensemble du processus de gestion des risques de la société.

Le Comité « Risk2Value », constitué de représentants des cadres supérieurs de toutes les fonctions d'UCB, rapporte au Comité Exécutif, assure un leadership

stratégique qui valide l'évaluation des risques et le processus d'établissement des priorités conduisant à la mise en place de plans d'atténuation des risques dans toutes les fonctions et opérations. Il s'appuie sur un système global de gestion des risques visant à évaluer, à rapporter, à atténuer et à gérer efficacement les risques ou expositions réels ou potentiels. Les risques les plus importants de l'organisation sont assumés par membre du Comité Exécutif afin de garantir responsabilité et priorité.

Le Président du Comité de Gestion des Risques informe régulièrement le Comité Exécutif et le Comité d'Audit, ainsi que le Conseil, des progrès réalisés. Le Comité Exécutif est chargé de mettre en place la stratégie et les objectifs de gestion des risques, et la fonction « Global Internal Audit » est chargée d'évaluer et de valider de manière indépendante et de façon régulière le processus de gestion des risques d'UCB et d'approuver conjointement avec les différentes fonctions, les actions d'atténuation et de contrôle des risques évalués.

1.6 | TRANSACTIONS D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS D'UCB

Le Conseil a approuvé un code sur les opérations d'initiés pour prévenir les délits d'initiés et l'abus de marché, notamment au cours des périodes précédant la publication de résultats ou d'informations qui seraient susceptibles d'avoir un effet sur le cours des titres UCB ou, selon le cas, sur le cours des titres émis par une société tierce. Au cours de l'année 2016, un nouveau code sur les opérations d'initiés a été approuvé par le Conseil afin de refléter les règles du nouveau règlement européen N° 596/2014 concernant les abus de marché, la directive 2014/57/EU sur les sanctions pénales suite à un abus de marché ainsi que la loi du 2 août 2002 portant sur la surveillance du secteur financier et sur les services financiers, modifiée par la loi du 27 juin 2016 entrée en vigueur le 3 juillet 2016.

Le code sur les opérations d'initiés établit des règles pour les administrateurs, les cadres et certains employés en interdisant les transactions sur les actions ou autres instruments financiers en lien avec l'action UCB pendant une période déterminée précédant l'annonce de ses résultats financiers (dite « période de blocage »). Ce code interdit en outre à certaines personnes qui sont ou pourraient être en possession d'informations confidentielles d'effectuer des transactions sur les actions UCB ou d'autres titres liés à celles-ci durant cette période.

Le Conseil a nommé Anna Richo (Executive Vice President & General Counsel) et Xavier Michel (Vice President & Secretary General), agissant séparément en qualité d'« Insider Trading Compliance Officer », dont les missions et responsabilités sont définies dans le code sur les opérations d'initiés.

Conformément au code sur les opérations d'initiés, la société a établi une liste des personnes exerçant des fonctions de direction (administrateurs et membres du Comité Exécutif) ainsi qu'une liste des employés-clés, qui doivent informer l'« Insider Trading Compliance Officer » et obtenir son autorisation préalable pour les transactions sur les actions UCB et autres actions connexes qu'ils ont l'intention d'effectuer pour leur propre compte. Les opérations faites dans les valeurs mobilières de la société par les personnes exerçant des fonctions de direction ainsi que par les personnes qui y sont étroitement liées, doivent aussi être signalées à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), l'autorité belge chargée de la surveillance des marchés. La procédure à suivre pour signaler de telles opérations et les fonctions qui y sont associées sont également décrites dans le code sur les opérations d'initiés d'UCB.

Le code est disponible sur le site Internet d'UCB : www.ucb.com/investors/UCB-Governance.

1.7 | AUDIT EXTERNE

L'Assemblée Générale du 30 avril 2015 a réélu PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren (« PwC ») comme auditeur externe de la Société pour la durée légale de trois (3) ans. Le représentant légal désigné par PwC pour UCB en Belgique est la SC SPRL Romain Seffer, représentée par M. Romain Seffer.

La société PwC a été désignée comme auditeur externe auprès de l'ensemble des filiales du Groupe UCB dans le monde.

Les honoraires payés par UCB aux auditeurs en 2016 s'élèvent à :

2016 – Réel	AUDIT (€)	AUTRES MISSIONS D'ATTESTATION (€)	SERVICES FISCAUX (€)	AUTRES MISSIONS EXTERNES À L'AUDIT (€)	TOTAL (€)
PwC Belgium (Auditeur)	665 842	106 200	0	307 734	1 079 776
Autres réseaux connexes de PwC	1 473 984	135 066	65 859	255 525	1 930 434
Total	2 139 826	241 266	65 859	563 259	3 010 210

1.8 | INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 14 NOVEMBRE 2007

Les éléments suivants sont susceptibles d'avoir un impact dans le cas d'une offre publique d'achat :

1.8.1 | STRUCTURE DU CAPITAL D'UCB, AVEC INDICATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTIONS ET, POUR CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS, LES DROITS ET OBLIGATIONS QUI LUI SONT ATTACHÉS ET LE POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL TOTAL QU'ELLE REPRÉSENTE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 13 mars 2014, le capital social d'UCB s'élève à € 583 516 974, représenté par 194 505 658 actions sans valeur nominale, entièrement libérées. Toutes les actions UCB bénéficient des mêmes droits. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions UCB (voir section 1.1.2).

1.8.2 | RESTRICTIONS LÉGALES OU PRESCRITES PAR LES STATUTS D'UCB AU TRANSFERT DE TITRES

Les restrictions relatives au transfert de titres s'appliquent uniquement aux actions non entièrement libérées, en vertu de l'article 11 des Statuts d'UCB (les « Statuts »), comme suit :

(« ...)

b) Tout titulaire d'actions non intégralement libérées qui souhaiterait céder tout ou partie de ses titres notifiera son intention par lettre recommandée au Conseil en indiquant le nom du candidat à l'agrément, le nombre de titres offerts en vente, le prix et les conditions de la cession projetée.

Le Conseil pourra, par la même voie, s'opposer à cette cession dans le mois de cette notification en présentant un autre candidat acquéreur au candidat cédant. Le candidat proposé par le Conseil disposera d'un droit de préemption sur les titres offerts en vente, sauf si le candidat cédant renonce à la vente dans les 15 jours.

Le droit de préemption sera exercé pour un prix unitaire correspondant au plus bas des deux montants suivants :

- > le cours de clôture moyen de l'action ordinaire UCB au « marché continu » d'Euronext Brussels des 30 jours ouvrables boursiers précédant la notification visée à l'alinéa qui précède, réduit du montant restant à libérer ;
- > le prix unitaire offert par le tiers présenté à l'agrément.

La notification susdite par le Conseil vaudra notification de l'exercice du droit de préemption au nom et pour compte du candidat acquéreur présenté par le Conseil. Le prix sera payable dans le mois de cette notification, sans préjudice des conditions plus favorables offertes par le tiers présenté à l'agrément.

c) À défaut pour le Conseil de se prononcer dans le mois de la notification visée au premier alinéa sub b), la cession pourra intervenir à des conditions au moins égales à celles visées dans ladite notification au profit du candidat présenté à l'agrément.

(... »)

À ce jour, le capital d'UCB est entièrement libéré.

1.8.3 | DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPRENANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CES DROITS

Il n'existe aucun titre de ce type.

1.8.4 | MÉCANISME DE CONTRÔLE PRÉVU DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCÉS DIRECTEMENT PAR CE DERNIER

Il n'existe aucun mécanisme de ce type.

1.8.5 | RESTRICTIONS LÉGALES OU PRESCRITES PAR LES STATUTS DU DROIT DE VOTE

Les actions UCB existantes confèrent à leur détenteur le droit de vote à l'Assemblée Générale.

D'après l'article 38 des Statuts, les restrictions suivantes s'appliquent à :

« Chaque action donne droit à une voix.

Toute personne physique ou morale qui acquerra ou souscrira à titre onéreux des titres représentatifs ou non du capital de la société conférant le droit de vote, devra, dans les délais prévus par la loi déclarer le nombre de titres acquis ou souscrits ainsi que le nombre total de titres détenus lorsque ce nombre total franchira une quotité de 3 % du total des droits de vote exerçables, avant toute réduction éventuelle, en Assemblée Générale. Il en ira de même chaque fois que la personne tenue à faire la déclaration initiale mentionnée ci-avant, augmentera son pouvoir de vote jusqu'à 5 %, 7,5 %, 10 % et par la suite pour chaque multiple de 5 % du total des droits de vote définis ci-avant ou lorsque, à la suite d'une cession de titres, son pouvoir votal tombera en deçà d'un des seuils visés ci-avant. Les mêmes obligations en matière de déclaration s'appliqueront aux titres et contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés pour autant qu'ils donnent à leur détenteur le droit d'acquérir, de sa propre initiative uniquement, en vertu d'un accord formel (c'est-à-dire un accord contraignant en vertu de la législation applicable), des titres déjà émis conférant le droit de vote. Pour que les obligations en matière de déclaration trouvent à s'appliquer, le détenteur doit bénéficier, à terme ou non, soit du droit inconditionnel d'acquérir les titres sous-jacents conférant le droit de vote, soit du pouvoir discrétionnaire d'acquérir ou non de tels titres conférant le droit de vote. Si le droit du détenteur d'acquérir les titres sous-jacents conférant le droit de vote dépend uniquement d'un événement qu'il a le pouvoir de faire survenir ou d'empêcher, ce droit est considéré comme inconditionnel. Ces déclarations se feront dans les cas et selon les modalités prévues par la législation en vigueur relative à la publicité des participations importantes des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Le non respect de la présente disposition statutaire pourra être sanctionné de la manière prévue par l'article 516 du Code des Sociétés. Nul ne pourra prendre part au vote à l'Assemblée Générale

pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux actions dont il a, conformément à l'alinéa précédent, déclaré la possession, vingt jours au moins avant la date de l'assemblée. »

Les droits de vote attachés aux actions UCB que détiennent UCB ou ses filiales directes ou indirectes sont, sur le plan juridique, suspendus.

1.8.6 | ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES, QUI SONT CONNUS D'UCB ET PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT DE TITRES ET/OU À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

À l'exception de l'accord d'action de concert conclu entre Tubize et Schwarz comme indiqué ci-dessus, UCB n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice des droits de vote.

1.8.7 A | RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des Statuts :

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour quatre ans par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale détermine les émoluments fixes ou variables des administrateurs et l'importance de leurs jetons de présence, à charge des frais généraux. »

L'Assemblée Générale décide pour ces questions à la majorité simple des voix. Les règles relatives à la composition du Conseil d'Administration sont détaillées comme suit dans la section 3.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise :

(« ...)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION

Le Conseil estime qu'un nombre de 10 à 15 membres est adéquat pour assurer, d'une part, un processus décisionnel efficace et, d'autre part, un apport d'expérience et de connaissances dans différents domaines. Ce nombre permet également de gérer sans interruption inopportune toute modification intervenant dans la composition du Conseil. Ceci est entièrement conforme aux dispositions légales et aux Statuts d'UCB, selon lesquels le Conseil se composera d'au moins trois membres. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide du nombre d'administrateurs sur proposition du Conseil.

Une grande majorité des membres du Conseil sont des administrateurs non exécutifs.

Le curriculum vitæ de chaque administrateur et des candidats administrateurs peuvent être consultés sur le site d'UCB (www.ucb.com). Ces curriculum vitæ comprennent notamment la liste des mandats d'administrateur exercés par chacun des membres du Conseil dans d'autres sociétés.

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, suivant une proposition du Conseil et sur recommandation du GNCC.

Lors de la proposition des candidats à l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil se base plus particulièrement sur les critères suivants :

- > une grande majorité des membres du Conseil doivent être des administrateurs non exécutifs ;
- > au moins trois administrateurs non exécutifs doivent être des administrateurs indépendants, en vertu des critères légaux et ceux adoptés par le Conseil ;
- > aucun administrateur seul ou groupe d'administrateurs ne peut dominer le processus décisionnel ;
- > la composition du Conseil doit garantir la diversité et l'apport d'expériences, de connaissances et de compétences requises pour la réussite des activités particulières d'UCB au niveau international ; et
- > les candidats doivent être totalement disponibles pour exercer leur fonction et ne peuvent pas assumer plus de cinq mandats d'administrateur au sein d'entreprises cotées. Le GNCC rassemble les informations, permettant au Conseil de s'assurer que les critères exposés ci-dessus sont respectés lors des désignations et des renouvellements ainsi qu'au cours de l'exercice du mandat d'administrateur.

Pour chaque nouvelle désignation à un poste d'administrateur, le GNCC procède à une évaluation des compétences, connaissances et expériences existantes et requises au sein du Conseil. Le profil du candidat idéal est dressé sur la base de cette évaluation et proposé au Conseil pour y être discuté et défini.

Lorsque le profil est défini, le GNCC sélectionne les candidats qui correspondent à ce profil en accord avec les membres du Conseil (dont le Président du Comité Exécutif) et avec l'aide éventuelle d'un expert externe.

Le candidat final est proposé au Conseil par le GNCC. Le Conseil évalue les propositions, qui seront par la suite soumises aux actionnaires pour approbation.

Pour la désignation d'un représentant de l'Actionnaire de Référence, la Vice-présidente propose au Conseil le candidat choisi par l'Actionnaire de Référence, après consultation avec le GNCC ainsi qu'avec les autres membres du Conseil.

DURÉE DES MANDATS ET LIMITE D'ÂGE

Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, leur mandat pouvant être renouvelé. En outre, la limite d'âge a été fixée à 70 ans. Le mandat actuel d'un administrateur prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant son 70^e anniversaire. Le Conseil peut proposer des exceptions à cette règle.

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION, RENOUELEMENT DU MANDAT

La procédure de désignation et de réélection des administrateurs est gérée par le Conseil, qui s'efforce de maintenir un niveau optimal de compétences et d'expériences au sein d'UCB et de son Conseil.

Les propositions de désignation, de renouvellement, de démission ou de retraite éventuelle d'un administrateur sont examinées par le Conseil sur base d'une recommandation formulée par le GNCC. Le GNCC évalue, pour chacun des administrateurs candidats à la réélection à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, leur engagement et leur efficacité et transmet ses recommandations de réélection au Conseil.

Une attention particulière est donnée à l'évaluation du Président du Conseil et aux Présidents des comités.

L'évaluation de ces candidats en tant que Président ou membre du Conseil et, le cas échéant, en tant que Président ou membre d'un Comité du Conseil, est menée par le Président du Conseil et la Présidente du GNCC lors de réunions avec chacun des administrateurs. L'évaluation du Président du Conseil est dirigée par la Présidente du GNCC et l'administrateur indépendant qui a le plus d'ancienneté. L'évaluation de la Présidente du GNCC est dirigée par le Président du Conseil et l'administrateur indépendant qui a le plus d'ancienneté. Les sessions sont basées sur un questionnaire et portent sur le rôle de l'administrateur dans la gouvernance d'UCB, sa contribution effective aux travaux du Conseil ainsi que sur sa propre évaluation de son engagement constructif dans les discussions et la prise de décisions.

Le rapport de ces sessions est fait au GNCC, qui communique ses recommandations quant à la réélection au Conseil.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale des Actionnaires ses propositions relatives à la désignation, au renouvellement, à la démission ou à la révocation éventuelle d'administrateurs. Ces propositions sont communiquées à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans le cadre de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernée.

L'Assemblée Générale des Actionnaires statue sur les propositions du Conseil dans ce domaine à la majorité des voix.

Dans l'hypothèse d'une vacance survenant au cours d'un mandat, le Conseil est habilité à pourvoir le poste et à soumettre sa décision pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Les propositions de désignation stipulent si le candidat est proposé ou non en tant qu'administrateur exécutif et définissent la durée proposée pour le mandat : actuellement quatre ans en vertu des Statuts d'UCB, et indiquent l'endroit où toutes les informations relatives aux qualifications professionnelles du candidat, ainsi que ses fonctions principales et autres mandats d'administrateur, peuvent être obtenues ou consultées.

Le Conseil spécifie également si le candidat respecte ou non les critères d'indépendance, plus particulièrement ceux stipulés par la loi à l'article 526ter du Code belge des Sociétés, tels que le fait qu'un administrateur, pour répondre aux critères d'indépendance, ne peut être réélu plus de trois fois consécutives, ni garder son mandat plus de 12 années. Au cas où le candidat répond aux critères d'indépendance, l'Assemblée Générale des Actionnaires sera appelée à reconnaître ce caractère d'indépendance. Les propositions de nominations sont disponibles sur le site Internet d'UCB (www.ubc.com).

(... »)

La Charte stipule, en outre, que l'administrateur répond aux critères d'indépendance si il ou elle n'a pas eu d'activités ou d'autres relations avec le Groupe UCB pouvant compromettre sa liberté de jugement. Dans l'évaluation de ce critère, les principaux statuts de client, fournisseur ou actionnaire du Groupe UCB sont pris en considération par le Conseil sur une base individuelle.

1.8.7B | **RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS D'UCB**

Les règles applicables à la modification des Statuts d'UCB sont définies par le Code belge des Sociétés.

La décision de modifier les Statuts doit être prise par une Assemblée Générale statuant, en principe, à une majorité de 75 % des voix, à condition qu'au moins 50 % du capital social d'UCB soit présent ou représenté lors de l'assemblée.

Si le *quorum* de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée et décidera sans qu'aucun *quorum* de présence ne soit requis.

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, la modification de l'objet social, la modification des droits attachés aux titres), un *quorum* de présence et de vote supplémentaire peuvent être requis.

1.8.8 | **POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER CONCERNANT L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS**

Les pouvoirs des membres du Conseil sont ceux définis par le Code belge des Sociétés et par les Statuts.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil et les responsabilités que le Conseil s'est réservées sont décrits dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise comme cités ci-après :

(« ...)

Le Conseil représente l'organe de gestion d'UCB.

Il est investi du pouvoir de prendre des décisions dans toute matière que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée Générale. Le Conseil agit de manière collégiale.

Les rôles, les responsabilités et le fonctionnement du Conseil sont définis par les Statuts d'UCB et par les termes de référence du Conseil et de ses comités qui sont décrits dans la présente Charte.

Parmi les matières pour lesquelles il est habilité par la loi à prendre des décisions, le Conseil s'est réservé des domaines-clés et a délégué de vastes pouvoirs d'administration à un Comité Exécutif (voir section 5).

Il n'a pas choisi de créer de Comité de direction au sens de l'article 524bis du Code belge des Sociétés, étant donné qu'il a préféré ne pas déléguer de manière permanente les pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi, ni la représentation générale d'UCB.

Le Conseil représente l'organe de gestion de la société et assure son leadership entrepreneurial dans un cadre de contrôles prudents et efficaces qui permettent l'évaluation et la gestion des risques. Le Conseil fixe les objectifs stratégiques d'UCB, veille à la présence des ressources humaines et financières nécessaires afin de permettre à UCB d'atteindre ses objectifs et évalue les performances de gestion. Le Conseil fixe les valeurs et les normes d'UCB et veille à la compréhension et au respect de ses obligations envers ses actionnaires et autres parties prenantes. Il assume une responsabilité collégiale pour le bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

Les pouvoirs que le Conseil s'est réservés concernent principalement les points suivants et, à ces fins, il reçoit également toutes les informations nécessaires relatives à chacun d'entre eux :

1. Définition de la mission, des valeurs, de la stratégie, de la capacité à prendre des risques et des politiques-clés d'UCB ;
2. Surveillance :
 - > des performances de gestion et de la mise en place de la stratégie d'UCB,
 - > de l'efficacité des Comités du Conseil,
 - > de la performance de l'auditeur externe ;
3. Nomination ou révocation :
 - > parmi ses membres, du Président du Conseil, après consultation de tous les membres du Conseil dirigée par le Président du GNCC,
 - > parmi ses membres, des Présidents et membres du Comité d'Audit, du GNCC, et de membres du Comité Scientifique,
 - > du Président du Comité Exécutif sur proposition du GNCC,
 - > des membres du Comité Exécutif sur proposition du GNCC et sur recommandation du Président du Comité Exécutif,

- > de personnes au sein d'importants organes externes ou de personnes extérieures à UCB invitées à exercer un mandat dans certaines filiales, sur recommandation du Président du Comité Exécutif,
 - > évalue la planification des successions au poste de Président du Comité Exécutif et des autres membres du Comité Exécutif proposés par le GNCC ;
4. Pour confirmation, la nomination ou la révocation de dirigeants sur recommandation du Président du Comité Exécutif ;
 5. S'assurer que les comptes de résultats du Groupe UCB et UCB, de même que les informations matérielles, financières et non financières sont divulgués, dans les temps et de manière conforme, aux actionnaires et aux marchés financiers ;
 6. Approbation du cadre des contrôles internes et de la gestion des risques établis par les cadres de la société et contrôlés par l'audit interne avec un accès direct au Comité d'Audit ;
 7. Préparation de l'Assemblée Générale des Actionnaires et des décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;
 8. Structure de la direction et organisation générale d'UCB (et du Groupe) ;
 9. Approbation du budget annuel (y compris le programme R&D et le budget d'investissements) et de toute autre opération nécessitant des suppléments budgétaires (y compris le programme R&D et le budget d'investissements) ;
 10. Les opérations financières majeures ou à long terme ;
 11. Création, établissement, fermeture ou transfert de filiales, branches d'activités, sites de production ou divisions principales pour une valeur supérieure à € 50 millions ;
 12. Répartition, fusion, acquisition, division, achat, vente ou nantissement d'actifs (autres que les actifs visés au paragraphe 13 ci-dessous), d'instruments et d'actions, de placements de valeurs, d'octroi et d'acquisition de licence de propriétés intellectuelles et cessions de produits, joint-ventures, d'une valeur supérieure à € 20 millions et impliquant des tiers ;
 13. Acquisition, vente ou nantissement d'actifs immobiliers pour une valeur supérieure à € 50 millions et baux immobiliers sur une période supérieure à neuf (9) ans pour un montant total de dépenses dépassant € 20 millions ;
 14. Les termes et conditions d'octroi d'actions et d'options sur actions aux collaborateurs ;
 15. Être informé, à la fin de chaque semestre, des donations charitables supérieures à € 10 000 par an par bénéficiaire ;
 16. À la demande du Président du Comité Exécutif, il peut également être demandé au Conseil de se prononcer en cas d'opinions divergentes entre une majorité de membres du Comité Exécutif et de son Président.

(... »)

Ainsi qu'il est précisé dans la section 1.1.4 ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration (et par conséquent de modifier les Statuts), pour une période de deux ans, à augmenter le capital social, notamment par l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, en une ou plusieurs transactions, dans les limites légales,

- i à concurrence de 5 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires (que ce soit ou non au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société, ni par ses filiales) ;
- ii. à concurrence de 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration utilisera l'autorisation, en cas d'augmentation du capital sans suppression ni limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires. Quoi qu'il en soit, l'augmentation totale du capital social par le Conseil d'Administration, combinant les autorisations exposées aux points (i) et (ii), ne peut dépasser 10 % du capital social au moment où le Conseil d'Administration décidera d'utiliser cette autorisation.

En outre, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à faire usage de ce mandat, dans les limites fixées par les points (i) et (ii), pour les opérations suivantes :

1. l'augmentation du capital ou l'émission d'Obligations Convertibles ou de Warrants avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires ;
2. l'augmentation du capital ou l'émission d'Obligations Convertibles avec suppression ou limitation des droits préférentiels de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes qui ne sont employées ni par la société ni par ses filiales ;
3. l'augmentation du capital par incorporation de réserves.

Une telle augmentation du capital est possible sous n'importe quelle forme, y compris sous forme de contributions en liquide ou en nature, avec ou sans prime d'émission, d'incorporation de réserves et/ou de primes d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites légales.

Toute décision de la part du Conseil d'Administration de faire usage de cette autorisation requiert une majorité de 75 %.

Le Conseil d'Administration est habilité, avec plein pouvoir de subdélégation, à modifier les Statuts afin que ceux-ci reflètent les augmentations de capital résultant de l'exercice de cette autorisation.

1.8.9 | ACCORDS IMPORTANTS, AUXQUELS UCB EST PARTIE, QUI PRENNENT EFFET, SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE D'UCB À LA SUITE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION, ET LEURS EFFETS, SAUF LORSQUE LEUR NATURE EST TELLE QUE LEUR DIVULGATION PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE À UCB ; CETTE EXCEPTION N'EST PAS APPLICABLE LORSQUE L'ÉMETTEUR EST SPÉCIFIQUEMENT TENU DE DIVULGUER CES INFORMATIONS EN VERTU D'AUTRES EXIGENCES LÉGALES

- > L'accord de crédit d'un montant de € 1 milliard entre, notamment, UCB SA, BNP Paribas Fortis SA (anciennement Fortis Bank SA), Commerzbank AG, ING Bank NV et Mizuho Bank Ltd., en tant que coordinating bookrunners, Bank of America Merrill Lynch International Limited, The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ Ltd., Barclays Bank PLC, BNP Paribas Fortis SA (anciennement Fortis Bank SA), Commerzbank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (branche belge), ING Bank NV, Intesa SanPaolo S.P.A., KBC Bank NV, Mizuho Bank Ltd., The Royal Bank of Scotland PLC (Anciennement ABN AMRO Bank NV, branche belge) et Sumitomo Mitsui Banking Corporation, en tant que mandated lead arrangers, et Banco Santander SA (succursale de Londres), Deutsche Bank Luxembourg SA, DNB Bank ASA et Société Générale en tant que lead, daté du 14 novembre 2009 (modifiée et mise à jour les 30 novembre 2010, 7 octobre 2011 et 9 janvier 2014), dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et stipule que l'ensemble des prêteurs peuvent, dans certaines circonstances, annuler leur engagement et exiger le remboursement de leur participation dans les prêts, ainsi que les intérêts courus et tous les autres montants acquis et restant impayés à ce titre, suite à un changement de contrôle d'UCB SA.
- > Le programme d'émission en Euro de titres à moyen terme établi en date du 6 mars 2013 (dernière mise à jour du prospectus de base au 10 mars 2015) pour un montant plafonné à € 3 milliards (le « Programme EMTN »), qui prévoit une clause de changement de contrôle (condition 5, (e), (ii)) aux termes de laquelle, pour tout titre émis dans le cadre dudit programme, lorsqu'une option de vente en cas de changement de contrôle figure dans les conditions finales relatives au titre, tout détenteur de ce titre, suite à un changement de contrôle d'UCB SA, a le droit de le vendre en exerçant ladite option de vente, sachant que ce changement de contrôle a été approuvé par les Assemblée Générale des 25 avril 2013, 24 avril 2014, 30 avril 2015 et 28 avril 2016. Les titres suivants ont été émis dans le cadre du Programme EMTN par UCB SA et sont soumis à la clause de changement de contrôle décrite ci-dessus :
 - émission obligataire de type « retail » lancée le 27 mars 2013 à hauteur de € 250 millions à 3,75 % pour une durée de sept ans échéant le 27 mars 2020 ;

- émission obligataire de type « institutionnel » lancée le 4 octobre 2013 à hauteur de € 350 millions à 4,125 % échéant le 4 janvier 2021 ;
- placement privé obligataire de type « institutionnel » exigible le 28 novembre 2019 à hauteur de € 55 millions à 3,292 % émis le 28 novembre 2013 ;
- placement privé obligataire de type « institutionnel » exigible le 17 décembre 2019 à hauteur de € 250 millions à 3,284 % émis le 10 décembre 2013 ;
- émission obligataire de type « institutionnel » exigible le 2 avril 2022 à hauteur de € 350 millions à 1,875 % émis le 2 avril 2015.

Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, la clause de changement de contrôle décrite ci-dessus et prévue dans le Programme EMTN du 6 mars 2013 a été approuvée par les Assemblées Générales des 25 avril 2013, 24 avril 2014, 30 avril 2015 et 28 avril 2016 pour toute série de titres à émettre dans le cadre du Programme EMTN dans les 12 mois suivant ces assemblées des 25 avril 2013, 24 avril 2014, 30 avril 2015 et 28 avril 2016 respectivement, et pour lesquels la clause de changement de contrôle a été rendue applicable.

Une approbation similaire sera soumise à l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 pour toute série de titres devant être émis dans le cadre du Programme EMTN entre le 27 avril 2017 et le 27 avril 2018, s'il y en a, et auxquels, dans ce cas, ledit changement de contrôle sera applicable.

- > Les obligations de premier rang non garanties d'UCB SA émises le 2 octobre 2013 et échéant le 2 octobre 2023 d'un montant de € 175 717 000 à taux fixe de 5,125 %, et qui indiquent que, dans le cas d'un changement de contrôle (comme défini dans les Termes et Conditions de l'offre), les porteurs d'obligations ont le droit d'exiger de l'émetteur qu'il rachète lesdites obligations. Ce changement de contrôle a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2014.
- > Le contrat de crédit d'un montant de € 150 millions conclu le 9 mai 2012 entre UCB Lux SA en sa qualité d'emprunteur, UCB SA en tant que promoteur et garant, et la Banque européenne d'investissement (BEI), modifié, mis à jour et transféré à UCB SA en qualité d'emprunteur le 20 octobre 2016 à compter du 21 novembre 2016, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2012.
- > Le contrat de crédit d'un montant de € 100 millions conclu le 15 avril 2013 entre UCB Lux SA en sa qualité d'emprunteur, UCB SA en tant que promoteur et garant, et la BEI, modifié, mis à jour et transféré à UCB SA en qualité d'emprunteur le 20 octobre 2016 à compter du 24 octobre 2016, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013.
- > Le contrat de crédit d'un montant de € 75 millions / US\$ 100 millions conclu le 16 juin 2014 entre UCB SA en qualité d'emprunteur et la Banque européenne d'investissement (BEI), modifié et mis à jour le 20 octobre 2016, à compter du 21 octobre 2016,

dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et selon laquelle les prêts, ainsi que les intérêts courus et tous les autres montants acquis et restant impayés seraient, sous certaines circonstances, susceptibles de devenir immédiatement dus et payables (à la discrétion de la BEI) suite au changement de contrôle d'UCB SA.

- > Le contrat de co-développement d'un montant de € 75 millions conclu entre UCB et la BEI, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2014 et auquel la BEI peut mettre fin en cas de changement de contrôle d'UCB SA, à la suite de quoi UCB SA pourrait être tenu de verser une indemnité égale à, selon les circonstances, tout ou partie, ou un montant supérieur (maximum 110 % du financement reçu de la BEI).
- > Le contrat de crédit d'un montant de € 150 millions / US\$ 100 millions conclu le 15 décembre 2015 entre UCB SA en qualité d'emprunteur et la BEI, dont la clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 et selon laquelle les prêts, ainsi que les intérêts courus et tous les autres montants acquis et restant impayés seraient, sous certaines circonstances, susceptibles de devenir immédiatement dus et payables (à la discrétion de la BEI) suite au changement de contrôle d'UCB SA.

Cette facilité de crédit était disponible jusqu'au 15 décembre 2016 et UCB SA ne l'a pas utilisée.

- > Les règlements des plans d'attribution d'actions gratuites « Stock Awards » et des plans d'actions avec condition de performance « performance shares » d'UCB en vertu desquels UCB attribue chaque année des actions à certains employés, conformément à des critères de grade et de performance, prévoient une acquisition définitive des actions à l'expiration d'une période d'acquisition de trois ans et à condition que le bénéficiaire soit toujours employé par le Groupe au moment de l'expiration de cette période. Conformément aux règlements de ces plans, ces attributions font également l'objet d'une acquisition immédiate anticipée en cas de changement de contrôle ou de fusion.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actions gratuites et de « performance shares » en circulation est le suivant :

- 1 419 402 « Stock Awards », dont 110 176 seront acquises en 2017 ;
- 505 264 « performance shares », dont 161 069 seront acquises en 2017.

Les clauses de changement de contrôle dans les contrats des membres du Comité Exécutif telles que décrites dans le rapport de rémunérations (section 1.4.3).

1.8.10 | ACCORDS ENTRE UCB ET LES MEMBRES DE SON CONSEIL OU SON PERSONNEL, QUI PRÉVOIENT DES INDEMNITÉS SI LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DÉMISSIONNENT OU DOIVENT CESSER LEURS FONCTIONS SANS RAISON VALABLE OU SI L'EMPLOI DES MEMBRES DU PERSONNEL PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

- > Pour plus de détails, voir la section 1.4.3 : Dispositions contractuelles principales relatives à l'engagement et au départ du CEO et des membres du Comité Exécutif. Aucun autre accord ne prévoit une indemnisation spécifique des membres du Conseil en cas de départ lors d'une offre publique d'achat.
- > Outre les membres du Comité Exécutif identifiés à la section 1.4.3, trois collaborateurs aux États-Unis et un hors États-Unis bénéficient d'une clause de changement de contrôle garantissant des indemnités de départ si l'emploi du collaborateur prend fin à la suite d'une offre publique d'achat.

1.9 | APPLICATION DE L'ARTICLE 523 DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2016

Dans le cadre des décisions concernant la rémunération, le bonus de fin d'année et les rémunérations variables à long terme (« LTI ») du CEO, l'article 523 du Code belge des Sociétés a été appliqué comme suit par le Conseil d'Administration du 25 février 2016 (extrait pertinent du procès-verbal de la réunion) :

(« ...)

Préalablement à toute délibération ou décision du Conseil d'Administration concernant l'approbation du bonus de fin d'année lié aux performances 2015 pour le CEO, la rémunération de base 2016 et les rémunérations variables à long terme 2016, y compris options sur actions, actions gratuites et « performance shares »,

Jean-Christophe Tellier a déclaré avoir un intérêt financier direct ou indirect dans la réalisation desdites décisions. Conformément à l'article 523 du Code belge des Sociétés, il s'est retiré de la réunion du Conseil d'Administration afin de ne pas prendre part à la délibération et au vote concernant ces décisions. Le Conseil d'Administration a reconnu que l'article 523 du Code belge des Sociétés était applicable à ces opérations.

(...)

Décision : Après revue, le Conseil a approuvé l'ensemble des recommandations du Comité de Gouvernance, de Nomination et de Rémunération («GNCC») liées (i) au bonus de fin d'année 2015 basé sur les résultats de la fin d'année 2015 (REBITDA), (ii) à l'objectif REBITDA pour le bonus de fin d'année 2016 et (iii) aux métriques utilisés pour le plan « performance share » 2016-2018 (paiement 2019). Il a par ailleurs confirmé pour 2016 les conditions d'octroi (et le montant total payable) liées au plan de « performance share » 2013-2015 ainsi que l'attribution d'actions gratuites pour le plan 2013-2016.

ATTRIBUTIONS DE PLANS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES A LONG TERME D'UCB EN 2016

Décision : Sur recommandation du GNCC, le Conseil a approuvé à l'unanimité les plans de rémunérations variables à long terme et les conditions y relatives suivants :

> Le plan d'options sur actions 2016 : émission de 840 000 stock options (objectif +15 % pour prendre en compte la différenciation de performance) en 2016 (le 1^{er} avril 2016 en principe) pour environ 350 employés (sans tenir compte des employés engagés ou promus à des niveaux y donnant droit entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016).

Le prix d'exercice de ces options sera le prix le plus bas entre (i) le cours de clôture moyen des 30 jours qui précèdent l'offre (du 2 au 31 mars 2016) ou (ii) le cours de clôture du jour précédant l'offre (31 mars 2016).

UCB déterminera un prix d'exercice différent pour les employés y ayant droit et qui seraient soumis à une législation imposant un prix d'exercice différent afin de pouvoir bénéficier d'une taxation réduite.

Les options sur actions auront une période d'acquisition des droits de trois ans à partir de la date de l'octroi, sauf pour les pays où cela ne serait pas autorisé ou serait moins favorable.

> Plan d'attribution d'actions gratuites et plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance (« Performance Share Plan ») 2015-2018 : attribution d'un montant initial de 1 004 000 actions, parmi lesquelles :

- un nombre estimé de 846 000 actions octroyées aux employés y ayant droit, soit quelque 1 500 collaborateurs (à l'exclusion des personnes nouvellement recrutées ou promues jusqu'au 1^{er} avril 2015 inclus), selon les critères d'attribution applicables (objectif +15 % pour prendre en compte la différenciation de performance). Ces actions gratuites seront attribuées à l'expiration d'une période d'acquisition de 3 ans à condition que le bénéficiaire soit toujours employé par le Groupe au moment de l'expiration de cette période ;

- un nombre estimé de 158 000 actions octroyées aux hauts dirigeants dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance, à savoir environ 56 personnes, selon les critères d'attribution applicables. Ces actions gratuites seront remises après une période d'acquisition des droits de 3 ans et un nombre d'actions effectivement alloué variera de 0 % à 150 % du nombre d'actions initialement octroyé en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance instauré par le Conseil d'UCB SA au moment de l'octroi.

> Il a été reconnu que l'impact financier pour la société de l'attribution d'options est lié à la différence entre le prix d'achat des actions propres de la société et le prix de revente de ces mêmes actions au bénéficiaire au moment de l'exercice des options. Pour l'attribution des actions gratuites et le plan d'attribution d'actions gratuites avec condition de performance, l'impact financier correspond à la valeur des actions UCB au moment de l'acquisition par le bénéficiaire.

> Les différentes règles des plans de rémunérations variables à long terme ont été approuvées, y compris un changement des règles d'acquisition des actions et des actions liées aux performances en cas de retraite, de problèmes de santé ou d'invalidité.

> En outre, le Conseil a décidé de déléguer tous pouvoirs aux membres du Comité Exécutif, agissant conjointement deux par deux et pouvant sous-déléguer leurs pouvoirs, afin de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exécuter et mettre en œuvre les décisions citées ci-dessus, y compris la finalisation de la documentation, des termes et conditions et des modalités des plans et des rémunérations.

RÉMUNÉRATION DU CEO ET LTI

Décision : Sur recommandation du GNCC, le Conseil a approuvé à l'unanimité les décisions suivantes :

> Rémunération de base du CEO à partir du 1^{er} mars 2016 : € 996 400 (contre € 940 000 en 2015), soit une augmentation de 6 % ;

> Bonus de fin d'année de 2016 lié aux performances de 2015 pour le CEO : € 1 210 626 ;

> Attribution de la rémunération variable à long terme 2016 du CEO :

- options sur actions : 38 792 (3 ans et 8 mois de blocage) ;
- actions gratuites : 9 488 (3 ans de blocage) ;
- « performance shares » : 19 660 (3 ans de blocage).

(... »)

Dans le cadre de l'examen de la rémunération du CEO, l'article 523 du Code belge des Sociétés a été appliqué comme suit par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2016 (extrait pertinent du procès-verbal de la réunion) :

(« ...)

Le rapport du GNCC comprenait une recommandation faite au Conseil concernant une augmentation du niveau cible des plans de rémunérations variables à long terme pour le CEO. Avant toute discussion ou décision du Conseil concernant ces points de l'agenda, Jean-Christophe Tellier a déclaré avoir un intérêt financier direct dans la réalisation de cette décision. Conformément à l'article 523 du Code belge des Sociétés, il s'est retiré afin de ne pas assister aux discussions du Conseil relatives à ces décisions, et de ne pas prendre part à la délibération et au vote. Le Conseil d'Administration a établi que ce même article 523 était applicable à ce point de l'agenda.

L'étude comparative prévue montrait (...). Par conséquent, le GNCC a recommandé d'augmenter le niveau cible des plans de rémunérations variables à 140 % du salaire de base. Les conséquences financières pour l'entreprise d'une telle augmentation sont donc une augmentation potentielle de 20 % des coûts pertinents liés aux plans de rémunérations variables à long terme.

Décision : Le Conseil a approuvé à l'unanimité la proposition du GNCC d'augmenter le niveau cible des plans de rémunérations variables à long terme pour le CEO de 120 % à 140 %

(... »)

L'article 523 du Code belge des Sociétés a été appliqué à l'occasion de la décision du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la nomination du nouveau Président et Vice-Président du Conseil, ainsi que le remplacement, au sein du GNCC d'une rémunération spécifique liée à ces fonctions (extrait pertinent du procès-verbal de la réunion) :

(« ...)

Préalablement à toute délibération ou décision du Conseil concernant la recommandation du GNCC de

nommer Evelyn du Monceau Présidente du Conseil et Pierre Gurdjian Vice-Président du Conseil, ces derniers ont respectivement déclaré avoir un conflit d'intérêt dans la réalisation des décisions les concernant tous les deux et, par conséquent, se sont retirés afin de ne pas prendre part à la délibération et au vote concernant leur nomination respective. Le Conseil a reconnu que l'article 523 du Code belge des Sociétés était applicable à ce point de l'agenda.

Décision : Le Conseil, après avoir pris connaissance et accepté le départ de Gerhard Mayr, administrateur et Président du Conseil d'UCB SA, au terme de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017, a unanimement décidé sur recommandation du GNCC :

- > de nommer Evelyn du Monceau, actuellement Vice-Présidente du Conseil d'UCB, Présidente du Conseil d'Administration d'UCB SA, immédiatement après l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 ; Evelyn du Monceau continuera également d'assumer sa fonction de Présidente du GNCC ; et
- > de nommer Pierre Gurdjian, administrateur indépendant, Vice-Président du Conseil d'Administration d'UCB SA. Celui-ci endossera également sa nouvelle fonction au terme de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017.

(« ...)

Avant toute délibération ou décision du Conseil concernant la recommandation du GNCC de nommer Kay Davies membre du GNCC, elle a déclaré avoir un conflit d'intérêts dans la réalisation de cette décision et s'est donc retirée afin de ne pas participer à la délibération et au vote concernant sa nomination. Le Conseil a reconnu que l'article 523 du Code belge des Sociétés était applicable à ce point de l'ordre du jour.

Décision : le Conseil a unanimement résolu d'approuver la nomination de Kay Davies en tant que membre indépendant du GNCC, à compter de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 ;

(... »)

1.10 | APPLICATION DE L'ARTICLE 96, §2, ALINÉA 2, DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS (DÉVIATION DU CODE)

Disposition 2.9 (ligne de conduite) : le Secrétaire du Conseil rapporte au « General Counsel », au lieu du Président du Conseil, en raison de ce que le secrétariat général, dirigé par le Secrétaire du Conseil, fait partie du département juridique d'UCB. Conformément à la Charte de Gouvernance d'Entreprise, les membres du Conseil peuvent toutefois bénéficier individuellement de l'assistance du Secrétaire pour toutes questions intéressant le Conseil ou l'entreprise.

2. PERFORMANCES FINANCIÈRES DE L'ENTREPRISE



Lut,
atteinte d'ostéoporose

2.1 | CHIFFRES-CLÉS

- > Le **chiffre d'affaires** a augmenté de 8 % en 2016 pour s'établir à € 4 178 millions. Le produit des ventes nettes est passé à € 3 858 millions, soit une hausse de 10 % en raison de la performance continue des produits-clés Cimzia®, Vimpat® et Neupro®, renforcée par le lancement de Briviact® et de la franchise Keppra® qui est restée relativement stable. Les produits et charges des redevances ont diminué et atteignent € 125 millions, et ce, principalement à cause de l'expiration de brevets et de la cession d'activités. Les autres produits ont atteint € 195 millions, en grande partie grâce à une augmentation du volume des contrats à façon, et ce, malgré un nombre restreint de paiements d'étape et d'autres paiements.
- > L'**EBITDA récurrent** a atteint € 1 031 millions, soit une augmentation de 26 %, reflétant une croissance durable des ventes nettes et une croissance sous-proportionnelle continue des charges d'exploitation.
- > Le **résultat** a atteint € 542 millions (contre € 674 millions en 2015), dont € 520 millions sont attribuables aux actionnaires d'UCB (contre € 623 millions en 2015). En effet, 2015 incluait le gain relatif à la cession de Kremers Urban.
- > Le **bénéfice de base** a augmenté et est passé à € 3,19 contre € 2,17 en 2015.

€ millions	RÉEL ¹		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC ²
Chiffre d'affaires	4 178	3 876	8 %	7 %
Produits des ventes nettes	3 858	3 512	10 %	9 %
Produits et charges des redevances	125	176	-29 %	-24 %
Autres produits	195	188	4 %	5 %
Marge brute	2 976	2 719	9 %	8 %
Frais commerciaux	-940	-904	4 %	5 %
Frais de recherche et développement	-1 020	-1 037	-2 %	0 %
Frais généraux et administratifs	-184	-192	-5 %	-3 %
Autres produits / charges (-) opérationnels	-36	-9	> 100 %	> 100 %
EBIT récurrent (REBIT)	796	577	38 %	27 %
Produits / charges (-) non récurrents	80	-55	> 100 %	> 100 %
EBIT (résultat d'exploitation)	876	522	68 %	55 %
Charges financières nettes	-112	-96	16 %	17 %
Résultat avant impôts	764	426	79 %	63 %
Impôts (-) / crédits d'impôt sur le résultat	-199	-111	79 %	63 %
Résultat lié aux activités poursuivies	565	315	79 %	63 %
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	-23	359	> -100 %	> -100 %
Résultat	542	674	-20 %	-27 %
Attribuable aux actionnaires d'UCB	520	623	-17 %	-25 %
Attribuable aux intérêts minoritaires	22	51	-56 %	-56 %
EBITDA récurrent	1 031	821	26 %	18 %
Dépenses d'investissement (y compris les immobilisations incorporelles)	138	146	-5 %	
Dette financière nette	838	921	-9 %	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	726	204	>100 %	
Nombre moyen pondéré d'actions (non diluées – million)	188	192	-2 %	
Bénéfice par action (€ par nombre moyen pondéré d'actions – non diluées)	2,76	3,25	-15 %	-23 %
Bénéfice de base par action (€ par nombre moyen pondéré d'actions – non diluées)	3,19	2,17	47 %	36 %

Les présentes performances financières de l'entreprise sont basées sur les états financiers consolidés du Groupe UCB préparés conformément aux normes IFRS. Les états financiers statutaires séparés d'UCB SA, préparés conformément aux normes comptables belges, de même que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires et le rapport des auditeurs, seront déposés auprès de la Banque nationale de Belgique dans les délais légaux et seront disponibles sur demande ou sur notre site Internet.

Changement de périmètre : à la suite de la cession des autres activités non pharmaceutiques, à savoir Films (en septembre 2004), Surface Specialties (en février 2005), et de la cession des activités de Kremers Urban Pharmaceuticals Inc. (en novembre 2015), UCB comptabilise les résultats de ces activités au titre des bénéfices liés aux activités abandonnées.

Récurrents et non récurrents : les transactions et décisions de nature exceptionnelle qui influencent les résultats d'UCB sont mentionnées séparément (éléments « non récurrents »). Outre l'EBIT (résultats avant intérêts et impôts ou résultat opérationnel), une ligne « EBIT récurrent » (REBIT ou résultat opérationnel récurrent), représentant la rentabilité récurrente des activités biopharmaceutiques de l'entreprise, a été insérée. L'EBIT récurrent équivaut à la ligne « résultat opérationnel avant dépréciation d'actifs non financiers, coûts de restructuration et autres produits et charges » figurant dans les états financiers consolidés.

Le **résultat de base par action** est le résultat principal, ou le résultat attribuable aux actionnaires d'UCB, ajusté en raison de l'impact après impôts des éléments « non récurrents », des charges financières exceptionnelles, de la contribution après impôts des activités abandonnées et de l'amortissement après impôts lié aux ventes, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions non diluées.

¹ En raison des arrondis, il se peut que certaines données financières ne concordent pas dans les tableaux du présent rapport financier.
TCC : Taux de Change Constants

2.2 | ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016 ¹

Un certain nombre d'événements marquants ont affecté ou affecteront la situation financière d'UCB.

INITIATIVES ET ACCORDS IMPORTANTS

- > **UCB a cédé ses activités de nitrates** comme suit : en janvier 2016, UCB a cédé trois produits cardiovasculaires de son portefeuille de marques établies à Merus Labs International Inc. (Canada). La transaction portait sur les nitrates vendus en Europe et sur des marchés sélectionnés et s'élevait à € 92 millions. En mai 2016, UCB a transféré sa franchise de nitrates en Chine à la société chinoise Jilin Yinglian Biopharmaceutical et à son partenaire financier PAG Asia. La transaction s'élevait à € 60 millions. En juillet 2016, UCB a cédé le reste de ses activités de nitrates en Russie et en Ukraine.
- > En février 2016, UCB a conclu un accord avec Avara Pharmaceuticals Services en vue de céder son **site de fabrication à Shannon**, en Irlande.
- > **UCB réduit le montant de ses dettes** : en mars 2016, UCB a exercé son option de rachat de l'obligation subordonnée perpétuelle de € 300 millions. Ces obligations subordonnées perpétuelles ont été émises en 2011 à 99,499 % et offraient aux investisseurs un coupon de 7,75 % par an au cours des cinq premières années. En décembre 2016, l'obligation institutionnelle d'une valeur de € 500 millions est arrivée à maturité et a été remboursée. Les obligations de premier rang émises en décembre 2009 à 99,635 % ont généré un coupon de 5,75 % par an.
- > En juillet 2016, UCB a cédé les droits du projet **UCB6352** à Syndax Pharmaceuticals en vue de développer cet anticorps qui devrait faire l'objet d'études cliniques en oncologie.
- > En août 2016, le tribunal de district du Delaware a confirmé la **validité du brevet américain RE38,551** relatif à Vimpat® (*lacosamide*), l'antiépileptique d'UCB. La décision du tribunal de district fait actuellement l'objet d'un appel auprès de la Cour d'Appel du circuit fédéral (« Court of Appeals for the Federal Circuit – CAFC »).
- > En novembre 2016, UCB a cédé **venlafaxine ER**, un médicament indiqué dans le traitement de la dépression et des troubles de l'anxiété et commercialisé aux États-Unis, à Osmotica Pharmaceuticals Corp. (Marietta, GA). La transaction s'élevait à € 102 millions.

ACTUALITÉS SUR LE PLAN DE LA RÉGLEMENTATION ET AVANCÉES DU PIPELINE

NEUROLOGIE

- > **Briviact®** (*brivaracetam*) en tant que traitement adjuvant des crises partielles chez les patients épileptiques âgés de 16 ans et plus a été approuvé en janvier par les autorités réglementaires européennes et en février 2016 par les autorités américaines. Par ailleurs, en mai 2016, l'agence américaine de lutte contre la drogue (DEA) a approuvé le classement de Briviact®. Dès lors, Briviact® est désormais disponible pour les patients épileptiques

¹ À partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de publication de ce rapport.

dans l'Union européenne et en Amérique du Nord. En janvier 2017, UCB a introduit une nouvelle demande de licence auprès des autorités américaines. Cette demande concerne Briviact® en tant que monothérapie dans le traitement des crises partielles chez les patients épileptiques âgés de 16 ans et plus.

- > En juillet 2016, les autorités réglementaires japonaises ont approuvé **Vimpat®** (*lacosamide*) en tant que traitement adjuvant des crises épileptiques partielles chez les patients adultes atteints d'épilepsie. En août, le dossier Vimpat® a été soumis aux autorités japonaises pour approbation en tant que monothérapie pour les crises épileptiques partielles. Par ailleurs, Vimpat® a été soumis en août aux autorités européennes pour approbation en tant que traitement adjuvant pour les crises épileptiques partielles (CP) et en tant que monothérapie chez l'enfant (dès l'âge de 4 ans). En décembre, la Commission européenne a approuvé l'extension de la licence visant à autoriser l'usage de Vimpat® en tant que monothérapie pour le traitement des crises partielles chez les patients épileptiques adolescents (16-18 ans) et adultes (dossier introduit en janvier 2016).
- > En février 2016, les autorités réglementaires japonaises ont approuvé **E Keppra®** (*levetiracetam*) en tant que traitement adjuvant des crises d'épilepsie tonico-cloniques primaires généralisées (CTCPG).
- > L'étude de phase 2a relative à **UCB0942** – s'adressant aux patients atteints d'épilepsie hautement pharmaco-résistante qui ont déjà pris quatre antiépileptiques sans contrôle de l'épilepsie et qui font au moins quatre crises par semaine – a donné des premiers résultats positifs et fera l'objet d'autres programmes de développement.

Tous les autres programmes cliniques de développement suivent leurs cours.

IMMUNOLOGIE

- > En mars 2016, UCB a annoncé les premiers résultats de EXCELERATE – la première étude de supériorité comparant deux traitements de la classe des anti-TNF – comparant **Cimzia®** (*certolizumab pegol*) en association avec du méthotrexate (MTX), et Humira® (*adalimumab*) en association avec du méthotrexate chez les patients adultes atteints de polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère qui n'ont pas répondu favorablement au méthotrexate. Les objectifs primaires visant à démontrer une supériorité n'ont pas été atteints, les résultats étant numériquement comparables entre les groupes traités par Cimzia® ou par Humira®. Cette étude a été pensée comme une approche thérapeutique fidèle aux principes fondamentaux « treat-to-target » qui préconisent une évaluation rapide de la réponse et visent à modifier le traitement des patients ne réagissant pas après trois mois. En août, la « Food and Drug Administration » (FDA) américaine a accepté la demande de dossier d'UCB visant à ajouter une nouvelle indication pour Cimzia® en tant que traitement de l'arthrite idiopathique juvénile. Par ailleurs, UCB a annoncé des premiers résultats positifs pour l'étude RAPID-C, une étude de phase 3 évaluant Cimzia® dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde en Chine. En septembre, le stylo prérempli AutoClicks® a été approuvé au sein de l'Union européenne en tant que nouvelle alternative d'administration pour les patients traités avec Cimzia®. En octobre et en décembre 2016, UCB et son partenaire

Dermira ont annoncé les premiers résultats positifs pour CIMPASI-2 et CIMPASI-1, deux études cliniques de phase 3, multicentriques et contrôlées par placebo visant à évaluer l'efficacité et la sécurité de Cimzia® chez les patients adultes atteints de psoriasis en plaques chronique, modéré à sévère. En janvier 2017, UCB et Dermira ont annoncé des premiers résultats positifs pour CIMPACT, une étude clinique de phase 3, multicentrique, contrôlée par placebo et avec molécule active contrôlée visant à évaluer l'efficacité et la sécurité de Cimzia®. La soumission des demandes de licences marketing reposant sur ces trois études de phase 3 auprès des autorités réglementaires est prévue au cours du troisième trimestre de 2017.

Par ailleurs, UCB continue de faire avancer la science et d'augmenter la disponibilité d'informations utiles auprès des femmes atteintes de maladies auto-immunes qui souhaitent fonder une famille. En ce sens, UCB mène deux études cliniques de phase 4 dont les résultats récents sont positifs : CRADLE et CRIB. Au cours du quatrième trimestre de 2016, UCB a présenté – lors de sa participation à différents congrès scientifiques – les résultats positifs d'une étude multicentrique visant à évaluer la concentration de Cimzia® dans le lait maternel de mères qui allaitent (CRADLE). En janvier 2017, la deuxième étude multicentrique visant à évaluer le passage de Cimzia® de la mère à l'enfant à travers le placenta (CRIB) a également donné de très bons premiers résultats. Ces résultats devraient être présentés lors d'un prochain congrès scientifique, renforcent les données précédentes relatives aux femmes sous Cimzia® pendant la grossesse et sur leurs nouveaux-nés, et seront soumis aux autorités réglementaires lors du deuxième trimestre de 2017.

- > Quant au composant **UCB7665**, l'étude de phase 2 (preuve de concept – POC) dans le purpura thrombopénique idiopathique (PTI) a démarré en mars 2016 et les premiers résultats sont attendus dans le courant du troisième trimestre de 2017.
- > En mai 2016, l'étude portant sur le **seletalisib** est entrée en phase 1b en vue d'évaluer son action d'inhibition de la PI3K delta activée (syndrome APDS) à l'origine d'immunodéficiences rares. Les études cliniques de phase 2a chez les patients atteints du syndrome de Sjögren primaire (SSp) est en cours et les premiers résultats devraient être disponibles fin 2017.
- > En juin 2016, la phase 1 de l'étude portant sur **UCB4144 / VR942**, une molécule biologique immunomodulatrice administrée par inhalation chez les patients atteints d'asthme non contrôlé en développement avec Vectura, s'est achevée avec succès. L'ensemble des données rassemblées favorise le développement continu de la molécule UCB4144/VR942 et la progression vers la phase 2 est attendue en 2017.
- > En juin 2016, le programme de phase 2b pour **dapirolizumab pegol**, un anti-CD40L Fab pégylé développé dans le lupus érythémateux disséminé en collaboration avec Biogen, a démarré. L'étude de détermination des doses vise à recruter quelque 160 patients pendant 12 mois. Les premiers résultats sont attendus au second semestre de 2018.

- > En juin, lors du congrès EULAR (Annual European Congress of Rheumatology), UCB a présenté les résultats positifs de l'étude de phase 1b évaluant le **bimekizumab**, un anticorps monoclonal hautement sélectif qui neutralise l'activité de l'IL-17A et de l'IL-17F (deux cytokines pro-inflammatoires étroitement liées que l'on retrouve dans plusieurs maladies inflammatoires) chez des patients atteints d'arthrite psoriasique (AP). Les cytokines IL-17A et IL-17F sont des facteurs-clés de l'inflammation chronique dans de nombreuses maladies graves de la peau et des articulations. UCB a démarré le programme de phase 2 pour **bimekizumab** dans différentes indications : en août 2016 dans le psoriasis (premiers résultats attendus au cours du troisième trimestre de 2017) et en octobre 2016 dans l'arthrite psoriasique, d'une part, et dans la spondylarthrite ankylosante, d'autre part (les premiers résultats des deux études sont attendus au cours du troisième trimestre de 2018).
- > En juillet, le composant **UCB7858** pour le traitement potentiel des maladies auto-inflammatoires est entré en phase 1.

Tous les autres programmes cliniques de développement suivent leurs cours.

OSTÉOLOGIE

- > En février, UCB et Amgen ont annoncé les premiers résultats positifs de l'étude de phase 3 visant à évaluer **Evenity™ (romosozumab)** dans le traitement de l'ostéoporose chez les femmes post-ménopausées présentant un risque de fracture élevé (FRAME). Cette étude a satisfait aux critères principaux en vue de réduire l'incidence de nouvelles fractures vertébrales après 12 et 24 mois.
- > UCB et Amgen ont également annoncé en mars des premiers résultats positifs pour l'étude pivot de phase 3 évaluant Evenity™ chez les hommes atteints d'ostéoporose (BRIDGE). Cette étude a atteint tous les critères principaux en démontrant une augmentation statistiquement significative de la densité minérale osseuse au niveau de la colonne lombaire à 12 mois.
- > En juillet, UCB et Amgen ont introduit la demande d'autorisation de mise sur le marché de produit biologique (Biologics License Application, BLA) pour Evenity™ auprès des autorités américaines. Cette demande a été acceptée pour révision en septembre. La soumission de nouveau médicament (New Drug Submission – NDS) pour Evenity™ a également été introduite auprès des autorités sanitaires canadiennes au cours du deuxième semestre de 2016.
- > En décembre, UCB et Amgen ont soumis un dossier visant à obtenir l'approbation de mise sur le marché d'Evenity™ dans le traitement de l'ostéoporose chez les patients présentant un risque de fracture très élevé. Ce dossier a été introduit pour évaluation auprès de l'Agence japonaise des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (PMDA). Evenity™ est développé en collaboration avec Amgen à l'échelle mondiale, ainsi qu'avec Astellas au Japon.

2.3 | VENTES NETTES PAR PRODUIT

Le total des ventes nettes en 2016 s'élève à € 3 858 millions, soit 10 % de plus qu'en 2015 ou 9 % de plus à taux de change constants (TCC).

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Immunologie / Cimzia®	1 307	1 083	21 %	21 %
Neurologie				
Vimpat®	814	679	20 %	20 %
Keppra®	724	737	-2 %	-2 %
Briviact®	18		n.a.	n.a.
Neupro®	302	258	17 %	18 %
Marques établies				
Zyrtec®	140	147	-4 %	-4 %
Xyzal®	107	117	-8 %	-5 %
venlafaxine ER	90	90	-1 %	-1 %
Nootropil®	46	52	-10 %	-4 %
Autres produits	329	432	-24 %	-22 %
Ventes nettes, avant couverture	3 877	3 594	8 %	9 %
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	-19	-82	-77 %	
Total des ventes nettes	3 858	3 512	10 %	9 %

PRODUITS-CLÉS

Les ventes nettes de **Cimzia®** (*certolizumab pegol*) s'élèvent à € 1,3 milliard (soit une augmentation de 21 %) en raison de la croissance durable sur tous les marchés où Cimzia® est disponible pour les patients atteints de maladies inflammatoires induites par le TNF.

Les ventes nettes de **Vimpat®** (*lacosamide*) sont passées à € 814 millions (soit une augmentation de 20 %), ce qui reflète une croissance durable sur tous les marchés où Vimpat® est disponible pour les patients atteints d'épilepsie, en ce compris les patients japonais (depuis septembre 2016).

Les ventes nettes de **Keppra®** (*levetiracetam*), dans le traitement de l'épilepsie, ont atteint € 724 millions, soit une baisse de 2 % par rapport à l'an dernier. L'érosion continue

découlant de la perte d'exclusivité du brevet aux États-Unis et en Europe a été quasi compensée par la croissance au Japon et sur les marchés internationaux.

La franchise « épilepsie » d'UCB est renforcée par les premiers lancements de **Briviact®** (*brivaracetam*) dans l'Union européenne depuis janvier et en Amérique du Nord depuis juin 2016. Briviact® représente des ventes nettes de € 18 millions.

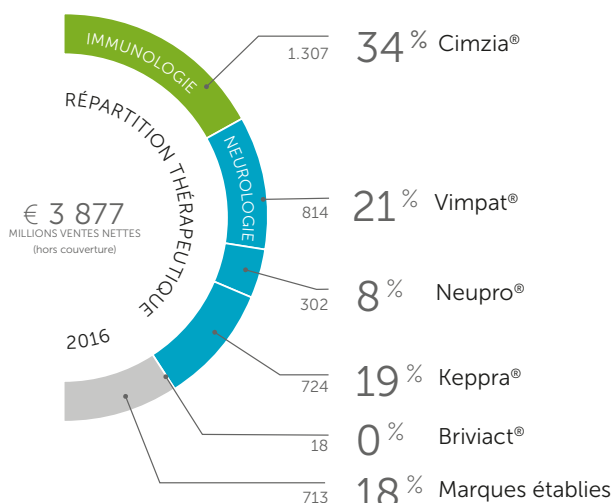
Neupro® (*rotigotine*), le patch indiqué dans le traitement de la maladie de Parkinson et du syndrome des jambes sans repos, a vu ses ventes nettes augmenter à € 302 millions (+17 %), en grande partie grâce à une croissance durable en Europe et une forte croissance au Japon et sur les marchés internationaux.

MARQUES ÉTABLIES

Les ventes des deux antihistaminiques **Zyrtec®** (*cetirizine*, y compris Zyrtec®-D/Cirrus®) et **Xyzal®** (*levocetirizine*) ont baissé à € 140 millions (-4 %) et € 107 millions (-8 %) respectivement, et ce, en raison de la concurrence des génériques.

Venlafaxine ER (*chlorhydrate de venlafaxine* à libération prolongée) dans le traitement des troubles dépressifs et de l'anxiété a atteint des ventes nettes de € 90 millions (-1 %). UCB a cédé ce produit en novembre 2016.

Nootropil® (*piracetam*), indiqué dans le traitement des troubles cognitifs, a affiché des ventes nettes de € 46 millions, soit une baisse de 10 % à cause de la pression sur les prix et de la cession d'activités.

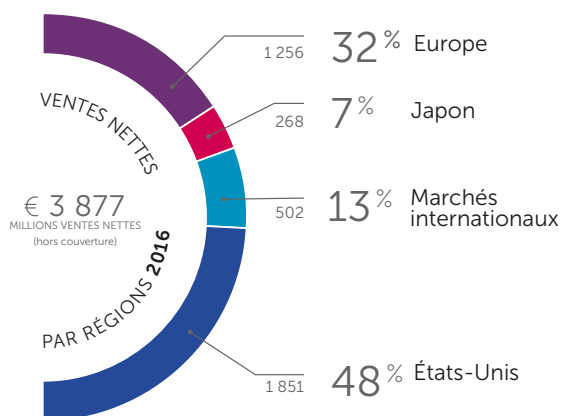


Autres produits : les ventes nettes pour les autres marques établies ont chuté à € 329 millions, soit une baisse de 24 %, en raison des réductions de prix obligatoires imposées, de la concurrence des génériques et de la cession d'activités.

Les instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes affichent un résultat négatif de € 19 millions et reflètent les activités de couverture transactionnelles d'UCB devant être identifiées dans la ligne « ventes nettes » selon la norme IFRS. Ces activités sont principalement liées au dollar américain, au yen japonais, à la livre sterling et au franc suisse.

2.4 | VENTES NETTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

€ millions	RÉEL		VARIATION – COURS RÉELS		VARIATION – TCC	
	2016	2015	€ MILLIONS	%	€ MILLIONS	%
Ventes nettes aux États-Unis	1 851	1 694	157	9 %	152	9 %
Cimzia®	838	713	124	17 %	122	17 %
Vimpat®	617	513	104	20 %	103	20 %
Keppra®	215	254	-38	-15 %	-39	-15 %
Neupro®	83	79	4	5 %	4	5 %
Briviact®	11		11	n.a.	11	n.a.
Marques établies						
venlafaxine ER	89	90	-1	-1 %	-1	-1 %
Autres produits	-2	46	-48	> -100 %	-48	> -100 %
Ventes nettes en Europe	1 256	1 203	53	4 %	73	6 %
Cimzia®	351	296	55	19 %	63	21 %
Keppra®	242	250	-9	-3 %	-6	-2 %
Neupro®	167	150	17	11 %	19	13 %
Vimpat®	155	134	21	15 %	22	17 %
Briviact®	7		7	n.a.	7	n.a.
Marques établies						
Zyrtec®	64	67	-4	-5 %	-2	-3 %
Xyzal®	34	36	-2	-5 %	-2	-4 %
Nootropil®	22	24	-2	-9 %	-2	-8 %
Autres produits	215	246	-30	-12 %	-26	-11 %
Ventes nettes au Japon	268	207	60	29 %	42	20 %
E Keppra®	104	79	25	31 %	14	17 %
Neupro®	39	19	20	> 100 %	20	> 100 %
Cimzia®	34	10	24	> 100 %	20	> 100 %
Vimpat®	5		5	n.a.	4	n.a.
Marques établies						
Xyzal®	48	53	-5	-9 %	-4	-7 %
Zyrtec®	37	46	-9	-19 %	-12	-27 %
Autres produits	1	1	0	-16 %	0	-25 %
Ventes nettes dans les marchés internationaux	502	490	12	3 %	40	8 %
Keppra®	162	154	9	6 %	19	12 %
Cimzia®	84	64	20	31 %	23	36 %
Vimpat®	37	32	5	15 %	6	20 %
Neupro®	13	10	3	24 %	3	29 %
Briviact®	0		0	n.a.	0	n.a.
Marques établies						
Zyrtec® (y compris Cirrus®)	39	31	9	28 %	11	35 %
Nootropil®	24	27	-3	-11 %	0	-1 %
Xyzal®	22	23	0	-2 %	2	7 %
Autres produits	120	149	-29	-19 %	-23	-16 %
Ventes nettes, avant couverture	3 877	3 594	282	8 %	307	9 %
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	-19	-82	63	-77 %		
Total des ventes nettes	3 858	3 512	346	10 %	307	9 %



Pour plus de détails, consultez la Note 5.

Les **ventes nettes aux États-Unis** ont atteint € 1 851 millions (+9 %) ; cette hausse provient des produits-clés et compense la baisse des marques établies. Les ventes nettes de Cimzia® ont atteint € 838 millions, soit une hausse de 17 %. Vimpat® a augmenté de 20 % pour atteindre € 617 millions et les ventes nettes de Neupro® s'élèvent à € 83 millions (+5 %). Lancé au milieu de 2016, Briviact® a atteint des ventes nettes de € 11 millions. La franchise Keppra® a chuté à € 215 millions (soit une baisse de 15 %) ; comme prévu les effets de stockage observés en 2015 ne se sont pas reproduits en 2016. Venlafaxine ER a enregistré des ventes nettes de € 89 millions jusqu'à la cession de cette activité en novembre 2016. Les ventes nettes des autres produits s'élèvent à € -2 millions, contre € 46 millions en 2015, en raison de la pression sur les prix et les réserves de rabais et de produits retournés.

Les **ventes nettes en Europe** atteignent € 1 256 millions, soit une hausse de 4 % provenant de la croissance durable continue de Cimzia® (€ 351 millions ; +19 %), Vimpat® (€ 155 millions ; +15 %) et Neupro® (€ 167 millions ; +11 %), d'une part, et du lancement de Briviact® (€ 7 millions), d'autre part. Les ventes nettes de Keppra® s'élèvent à € 242 millions, soit une baisse de 3 % découlant des réductions de prix obligatoires imposées et de la concurrence des génériques. Les marques établies ont enregistré une baisse, principalement liée aux réductions de prix obligatoires imposées et à la concurrence des génériques.

Les **ventes nettes au Japon** ont atteint € 268 millions, soit une hausse de 29 % qui reflète la demande durable du marché. Les ventes nettes de Cimzia® s'élèvent à € 34 millions (contre € 10 millions en 2015, partenaire : Astellas). Vimpat® a été lancé en septembre 2016 et a atteint des ventes nettes de € 5 millions (partenaire : Daiichi Sankyo). Les ventes nettes de Neupro® s'élèvent à € 39 millions (contre € 19 millions en 2015), et les ventes nettes de E Keppra® atteignent € 104 millions (soit une hausse de +31 %). UCB travaille en partenariat avec Otsuka pour ces deux produits. La franchise « allergie » (Zyrtec® et Xyzal®) a continué de chuter en raison de la perte de l'exclusivité et de la concurrence des génériques.

Les **ventes nettes des marchés internationaux** s'élèvent à € 502 millions, soit une hausse de 3 % provenant de la croissance durable de Cimzia®, Vimpat®, Neupro® et Keppra®, et du lancement de Briviact® au Canada.

Les **instruments de couverture classés en tant que ventes nettes** affichent un résultat négatif de € 19 millions et reflètent les activités de couverture transactionnelles devant être identifiées dans la ligne « ventes nettes » selon la norme IFRS.

2.5 | PRODUITS ET CHARGES DE REDEVANCES

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Propriété intellectuelle en biotechnologie	75	96	-22 %	-13 %
Zyrtec® États-Unis	27	27	-2 %	-2 %
Toviaz®	18	23	-22 %	-22 %
Autres produits	5	30	-83 %	-83 %
Produits et charges des redevances	125	176	-29 %	-24 %

En 2016, les **produits et charges des redevances** ont atteint € 125 millions (soit une baisse de 29 %).

Parallèlement aux charges en matière de propriété intellectuelle en biotechnologie, les produits en matière de propriété intellectuelle en biotechnologie ont également baissé en raison de l'expiration de brevets.

Les **redevances** générées par Zyrtec® aux États-Unis étaient plus ou moins stables.

Les redevances de franchise payées par Pfizer pour Toviaz® (*fesoterodine*), le traitement de la vessie hyperactive, ont baissé et reflètent la performance de marché de la franchise.

Les autres produits et charges des redevances ont baissé en raison de la cession des droits du produit en 2015.

2.6 | AUTRES PRODUITS

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Ventes des contrats à façon	119	44	> 100 %	> 100 %
Partage des bénéfiques du produit	19	23	-18 %	-18 %
Partenariats au Japon	12	63	-81 %	-81 %
Partenariats en Chine	9	20	-53 %	-52 %
Autres produits	36	38	-5 %	-5 %
Autres produits	195	188	4 %	5 %

Les **autres produits** ont atteint € 195 millions, soit une hausse de 4 % découlant principalement d'une augmentation du volume des contrats à façon, et compensée par un nombre restreint de paiements d'étape et autres paiements de partenaires en raison du manque d'événements.

Les **ventes des contrats à façon** ont atteint € 119 millions, contre € 44 millions en 2015. Ce chiffre inclut les contrats à façon des nitrates en 2016, dont les activités ont été cédées ultérieurement (voir la section « Événements marquants de l'exercice 2016 » du présent rapport).

Les **accords de partage des bénéfiques** pour Provas® et Xyzal® ont rapporté € 19 millions, soit une baisse de 18 %, et ce, du fait du cycle de vie de ces produits.

Nos activités de partenariat au Japon englobent la collaboration avec Otsuka qui se concentre sur E Keppra® et Neupro®, avec Astellas pour Cimzia® et avec Daiichi Sankyo pour Vimpat®. Le chiffre d'affaires a atteint € 12 millions en 2016, contre € 63 millions en 2015, au cours de laquelle on a observé l'impact positif du paiement d'étape pour la soumission de Vimpat® au Japon.

Nos partenariats en Chine englobent les droits de marché de la franchise « allergie » d'UCB dont le chiffre d'affaires a atteint € 9 millions (-53 %), et ce, principalement à la suite des paiements liés au transfert des droits de commercialisation en 2015.

Les « **autres** » produits ont atteint € 36 millions (-5 %) et incluent les paiements d'étape et autres paiements provenant de nos partenaires en R&D.

2.7 | MARGE BRUTE

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Chiffre d'affaires	4 178	3 876	8 %	7 %
Produits des ventes nettes	3 858	3 512	10 %	9 %
Produits et charges des redevances	125	176	-29 %	-24 %
Autres produits	195	188	4 %	5 %
Coût des ventes	-1 202	-1 158	4 %	5 %
Coût des ventes des produits et services	-852	-776	10 %	10 %
Charges des redevances	-224	-244	-8 %	-6 %
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes	-126	-137	-8 %	-7 %
Marge brute	2 976	2 719	9 %	8 %

En 2016, la **marge brute** a atteint € 2 976 millions, soit une hausse de 9 % attribuable à la croissance des ventes nettes et à l'élargissement du portefeuille de produits – les produits-clés (Cimzia®, Vimpat®, Neupro®) représentant désormais 62 % du total des ventes nettes d'UCB, contre 56 % en 2015. La marge brute a augmenté à 71 % (2015 : 70 %).

Le coût des ventes comporte trois éléments : le coût des ventes de produits et services, les charges des redevances et l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes.

- Le **coût des ventes de produits et services** a augmenté de 10 % pour atteindre € 852 millions.
- Les **charges des redevances** ont baissé de € 244 millions à € 224 millions en raison des charges des redevances en matière de propriété intellectuelle en biotechnologie ayant subi l'impact négatif des expirations de brevets à fin décembre 2015. Les charges des redevances pour les produits commercialisés, principalement Cimzia® et Vimpat®, ont continué d'augmenter à la suite de la croissance des produits.

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Propriété intellectuelle en biotechnologie	1	-28	> -100 %	> -100 %
Autres produits	-225	-216	4 %	7 %
Charges des redevances	-224	-244	-8 %	-6 %

Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes : conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », UCB a inclus dans son bilan un montant significatif d'immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Celltech et de Schwarz Pharma (R&D en cours, savoir-faire de fabrication, flux

de redevances, dénominations commerciales, etc.). Les frais d'amortissement des immobilisations incorporelles sur les produits déjà commercialisés ont totalisé € 126 millions, contre € 137 millions en 2015. Cette baisse résulte principalement de la cession des activités relatives aux marques établies.

2.8 | EBIT RÉCURRENT ET EBITDA RÉCURRENT

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Chiffre d'affaires	4 178	3 876	8 %	7 %
Produits des ventes nettes	3 858	3 512	10 %	9 %
Produits et charges des redevances	125	176	-29 %	-24 %
Autres produits	195	188	4 %	5 %
Marge brute	2 976	2 719	9 %	8 %
Frais commerciaux	-940	-904	4 %	5 %
Frais de recherche et développement	-1 020	-1 037	-2 %	0 %
Frais généraux et administratifs	-184	-192	-5 %	-3 %
Autres produits / charges (-) opérationnels	-36	-9	> 100 %	> 100 %
Total des charges d'exploitation	-2 180	-2 142	2 %	3 %
EBIT récurrent (REBIT)	796	577	38 %	27 %
Plus : amortissement des immobilisations incorporelles	169	170	0 %	1 %
Plus : charges d'amortissement	66	74	-11 %	-9 %
EBITDA récurrent (REBITDA)	1 031	821	26 %	18 %

Les **charges d'exploitation**, qui englobent les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais généraux et charges administratives ainsi que les autres produits / charges d'exploitation, se chiffrent à € 2 180 millions, soit une hausse de 2 %, reflétant :

- > une augmentation de 4 % des **frais commerciaux**, atteignant € 940 millions. Alors que la croissance de Cimzia®, Vimpat® et Neupro® continue de stimuler des synergies et gains d'efficacité, UCB a entamé le lancement commercial de Briviact® en Europe en janvier 2016 et en Amérique du Nord en juin 2016.
- > une diminution de 2 % des **frais de recherche et de développement**, atteignant € 1 020 millions. Les progrès du pipeline de développement clinique de dernière phase – à savoir la phase 3 pour Evenity® (*romosozumab*) – et le début des études cliniques de phase 2b pour *bimekizumab* (octobre 2016) ont entraîné des frais de R&D légèrement inférieurs en 2016 comparé à 2015. Le ratio R&D (en % du chiffre d'affaires) en 2016 s'élevait à 24 %, contre 27 % en 2015.
- > une baisse de 5 % des **frais généraux et charges administratives**, atteignant € 184 millions, grâce à des mesures strictes de contrôle des coûts et des améliorations continues.

> Les autres charges d'exploitation s'élèvent à € 36 millions, contre € 9 millions en 2015, en raison de la baisse des subventions accordées, de la suppression de logiciels et des dispositions relatives à la fabrication à façon.

L'**EBIT récurrent** a atteint € 796 millions, soit une hausse de 38 % par rapport à 2015 :

- > l'amortissement total des immobilisations incorporelles (liées aux produits et autres) est resté inchangé à € 169 millions ;
- > les charges d'amortissement ont baissé de 11 % et s'élèvent à € 66 millions. En outre, comme prévu dans l'accord entre UCB et Lonza relatif à la fabrication par Lonza de principes actifs basés sur des fragments d'anticorps PEGylés, les charges d'amortissement pour cet investissement atteignent € 10 millions et sont identifiées dans le coût des ventes et sont rajoutées dans le but de recalculer l'EBITDA récurrent.

L'**EBITDA récurrent** a atteint € 1 031 millions, contre € 821 millions en 2015, soit une hausse de 26 % grâce à une marge brute plus élevée et à une légère augmentation des charges d'exploitation en 2016. Le ratio de l'EBITDA récurrent (en % du chiffre d'affaires) a atteint 25 %, contre 21 % en 2015.

2.9 | RÉSULTAT

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
EBIT récurrent	796	577	38 %	27 %
Charges de dépréciation	-12	-88	-86 %	-85 %
Frais de restructuration	-33	-27	25 %	25 %
Produits des cessions	171	139	23 %	23 %
Autres produits / charges (-) non récurrents	-46	-79	-66 %	-65 %
Total produits / charges (-) non récurrents	80	-55	> 100 %	> 100 %
EBIT (résultat d'exploitation)	876	522	68 %	55 %
Charges financières nettes (-)	-112	-96	16 %	17 %
Résultat d'entreprises associées	-0	-0	> 100 %	> 100 %
Résultat avant impôts	764	426	79 %	63 %
Impôts (-) sur le résultat	-199	-111	79 %	63 %
Résultat lié aux activités poursuivies	564	315	79 %	63 %
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	-23	359	> -100 %	> -100 %
Résultat	542	674	-20 %	-27 %
Attribuable aux actionnaires d'UCB	520	623	-17 %	-25 %
Attribuable aux intérêts minoritaires	22	51	-56 %	-56 %
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB	520	623	-17 %	-25 %
Résultat principal attribuable aux actionnaires d'UCB	600	417	44 %	34 %
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)	188	192	-2 %	
Résultat de base par action attribuable aux actionnaires d'UCB (€)	3,19	2,17	47 %	36 %

Le total des produits / charges non récurrents (-) s'est chiffré à € 80 millions de produits avant impôts, contre € 55 millions de charges avant impôts en 2015. Le principal moteur de ce revenu est un gain (€ 171 millions) provenant de la cession du commerce des nitrates d'UCB et de la cession des activités de *ventafaxine ER* aux États-Unis (cf. « Événements marquants de l'exercice 2016 »). En 2015, les éléments « non récurrents » incluent le gain découlant de la cession des marques établies d'UCB en Inde, de la dépréciation d'immobilisations incorporelles relatives à une étude de phase 3 (*epratuzumab*) et d'autres immobilisations incorporelles, d'une perte exceptionnelle liée à une immobilisation corporelle comptabilisée comme vendue, des frais de restructuration et d'autres frais provenant de litiges.

Les charges financières nettes ont atteint € 112 millions, contre € 96 millions en 2015, et ce, principalement en raison de la dépréciation d'une valeur de € 28 millions des warrants de Lannett perçus à la suite de la vente de Kremers Urban en 2015.

Les impôts s'élèvent à € 199 millions, contre € 111 millions en 2015. Le taux d'imposition moyen sur les activités récurrentes est de 26 %, contre 24 % en 2015. Le taux d'imposition effectif en 2016 a augmenté par rapport à 2015 en raison d'une réorganisation interne qui s'est traduite par la décomptabilisation de pertes fiscales.

Le résultat / la perte (-) des activités abandonnées, qui reflète la cession des activités de Kremers Urban, accuse une perte de € 23 millions, alors qu'elle s'élevait à un gain de € 359 millions en 2015. En novembre 2015, la cession de Kremers Urban, la division d'UCB spécialisée dans les génériques, à Lannett a été clôturée avec succès.

Le résultat du Groupe a atteint € 542 millions (contre € 674 millions en 2015), dont € 520 millions sont attribuables aux actionnaires d'UCB et € 22 millions aux intérêts minoritaires. En 2015, le résultat avait été positivement influencé par la cession des activités de Kremers Urban et avait atteint € 674 millions, dont € 623 millions étaient attribuables aux actionnaires d'UCB et € 51 millions aux intérêts minoritaires.

2.10 | BÉNÉFICE DE BASE PAR ACTION

€ millions	RÉEL		VARIATION	
	2016	2015	COURS RÉELS	TCC
Résultat	542	674	-20 %	-27 %
Attribuable aux actionnaires d'UCB	520	623	-17 %	-25 %
Attribuable aux intérêts minoritaires	22	51	-56 %	-56 %
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB	520	623	-17 %	-25 %
Total produits / charges (-) non récurrents	-80	55	> 100 %	> 100 %
Impôts sur les produits / charges (-) non récurrents	15	-4	> 100 %	> 100 %
Recettes / charges (-) financières exceptionnelles	23	2	> 100 %	> 100 %
Impôts sur les recettes / charges (-) financières exceptionnelles	-1	0	n.a.	n.a.
Résultat (-) / perte des activités abandonnées	23	-359	>100 %	>100 %
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes	126	137	-8 %	-7 %
Impôts sur l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux ventes	-26	-37	29 %	29 %
Résultat principal attribuable aux actionnaires d'UCB	600	417	44 %	34 %
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)	188	192	-2 %	
Résultat de base par action attribuable aux actionnaires d'UCB (€)	3,19	2,17	47 %	36 %

Le résultat attribuable aux actionnaires d'UCB, ajusté en raison de l'impact après impôts des éléments « non récurrents », des charges financières exceptionnelles, de la contribution après impôts des activités abandonnées et de l'amortissement net des immobilisations incorporelles lié aux ventes, a donné lieu à un résultat net principal attribuable aux actionnaires d'UCB de € 600 millions (+44 %), ayant pour conséquence un **résultat de base par action** de € 3,19, contre € 2,17 en 2015, selon un nombre moyen pondéré d'actions non diluées de 188 millions et 192 millions, respectivement.

2.11 | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2016, les dépenses d'investissement corporel découlant des activités biopharmaceutiques d'UCB s'élèvent à € 108 millions (2015 : € 71 millions). Les dépenses d'investissement de 2016 se rapportent principalement à des logiciels informatiques et à d'autres immobilisations incorporelles.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles ont atteint € 30 millions en 2016 (2015 : € 75 millions) pour les frais de développement de logiciels et les accords d'acquisition de licence.

En outre, comme prévu dans l'accord entre UCB et Lonza relatif à la fabrication par Lonza de principes actifs basés sur des fragments d'anticorps PEGylés, UCB a participé au préfinancement des dépenses d'investissement s'y rapportant. Les amortissements de cet investissement sont comptabilisés dans la marge brute et additionnés dans le calcul de l'EBITDA récurrent.

2.12 | BILAN

Les **immobilisations incorporelles** ont accusé une baisse de € 180 millions, passant de € 1 055 millions au 31 décembre 2015 à € 875 millions au 31 décembre 2016. Cette baisse est liée à l'amortissement en cours des immobilisations incorporelles (€ 159 millions) et à la cession de la franchise des nitrates, partiellement compensés par des acquisitions liées à des accords de collaboration, des logiciels et des frais de développement capitalisés pour des logiciels éligibles.

Le **goodwill** est passé de € 5 164 millions en date du 31 décembre 2015 à € 5 178 millions en 2016 à la suite du dollar américain plus fort, compensé par l'affaiblissement de la livre sterling par rapport à décembre 2015.

Les **autres actifs non courants** ont baissé de € 71 millions, principalement en raison des actifs d'impôts différés et de l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles, plus que compensés par le remboursement des warrants de Lannett d'une valeur de US\$ 200 millions.

La baisse des **actifs courants** passant de € 2 838 millions au 31 décembre 2015 à € 2 331 millions au 31 décembre 2016 provient d'une légère hausse du fond de roulement et des mouvements liés à la trésorerie, en ce compris les remboursements des obligations, le paiement des impôts relatifs à la vente de Kremers Urban en 2015 et l'encaissement lié à la vente d'actifs non principaux.

Les **capitaux propres d'UCB** s'élèvent à € 5 477 millions, soit une baisse de € 69 millions entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016. Ces importantes variations sont liées au montant du résultat net après intérêts minoritaires

(€ 520 millions), influencés par les taux de change du dollar américain et de la livre sterling (€ 50 millions), et compensés par le paiement des dividendes (€ 212 millions), par le paiement des charges liées aux employés (€ 89 millions) et par le remboursement du capital hybride (€ 300 millions).

Les **passifs non courants** s'élevaient à € 2 317 millions et accusent une baisse de € 32 millions.

Les **passifs courants** ont atteint € 2 418 millions, soit une baisse de € 643 millions découlant de la diminution des impôts relatifs à la cession de Kremers Urban en 2015 et du remboursement des emprunts à court terme et des obligations.

La **dette nette** a baissé de € 83 millions et est passée à € 838 millions au 31 décembre 2016, contre € 921 millions au 31 décembre 2015. Cette baisse se rapporte principalement à la rentabilité nette sous-jacente, à la vente d'actifs non principaux et au remboursement des warrants de Lannett, compensés par le paiement du dividende sur les résultats de 2015, le remboursement des obligations et le paiement des impôts relatifs à la cession de Kremers Urban en 2015. Le ratio dette nette / REBITDA récurrent a atteint 0,8 en 2016, contre 1,12 en 2015 et dépasse donc l'objectif à moyen terme de 1:1 deux ans à l'avance.

2.13 | TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'évolution des flux de trésorerie générés par les activités biopharmaceutiques est influencée par les éléments suivants.

- > Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** se sont établis à € 427 millions, dont € 726 millions proviennent des activités poursuivies, contre € 204 millions en 2015. La rentabilité nette sous-jacente et l'amélioration du fond de roulement sont compensés par les impôts payés relatifs à la cession de Kremers Urban.
- > Les **flux de trésorerie provenant des activités d'investissement** se sont établis à un niveau d'entrées de € 317 millions en 2016, dont € 133 millions proviennent des activités poursuivies, contre un niveau d'entrées de € 19 millions en 2015. La cession des actifs non principaux issus du portefeuille des marques établies (principalement les nitrates et *venlafaxine ER*) a généré € 273 millions et Lannett a remboursé les emprunts de premier rang non garantis d'une valeur de US\$ 200 millions. Ces entrées ont été compensées par l'investissement dans des actifs corporels et des immobilisations incorporelles.

- > Les **flux de trésorerie provenant des activités de financement** représentent une sortie de € 1 267 millions, qui incluent le paiement du dividende distribué aux actionnaires d'UCB et aux détenteurs d'obligations perpétuelles (€ 231 millions), le remboursement d'obligations perpétuelles et subordonnées (€ 300 millions) et d'obligations de premier rang (€ 500 millions), l'acquisition d'actions propres (€ 49 millions) et le remboursement d'emprunts à court terme (€ 107 millions).

2.14 | PERSPECTIVES 2017

En 2017, UCB estime que la croissance continue affichée par ses produits-clés entraînera celle de la Société. UCB va également faire avancer son pipeline de développement afin d'offrir des solutions potentiellement nouvelles pour les patients.

Le **chiffre d'affaires** de 2017 sera impacté par la cession de produits en 2016 ainsi que par la norme IFRS 15 et devrait atteindre environ € 4,25 – 4,35 milliards. L'**EBITDA récurrent** devrait grimper à environ € 1,15 - 1,2 milliard. Le **résultat de base par action** devrait dès lors se situer entre € 3,70 et € 4,00 sur la base d'une moyenne de 188 millions d'actions en circulation.

Les chiffres pour les perspectives 2017 tels que mentionnés ci-dessus sont calculés sur la même base que les chiffres réels pour l'exercice 2016 comme mentionné plus tôt dans ce rapport et dans les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2016 et 2015. Sauf exceptions :

- > les hypothèses formulées pour les perspectives 2017 prennent en considération l'effet restreint escompté de l'implémentation de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires ;
- > les ventes nettes des marques établies sont inférieures en raison de plusieurs cessions d'activités (commerce des nitrates, *venlafaxine ER*).

03.



Sheila, atteinte de la maladie de Parkinson

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ
2. ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
3. ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
4. TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
5. ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

1 | COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	NOTE	2016	2015
€ millions			
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Produits des ventes nettes	5	3 858	3 512
Produits et charges des redevances		125	176
Autres produits	7	195	188
Chiffre d'affaires		4 178	3 876
Coût des ventes		-1 202	-1 157
Marge brute		2 976	2 719
Frais commerciaux		-940	-904
Frais de recherche et développement		-1 020	-1 037
Frais généraux et administratifs		-184	-192
Autres produits / charges (-) opérationnels	10	-36	-9
Résultat opérationnel avant dépréciation d'actifs non financiers, coûts de restructuration et autres produits et charges		796	577
Pertes de valeur d'actifs non financiers	11	-12	-88
Frais de restructuration	12	-33	-27
Autres produits / charges (-)	13	125	60
Résultat opérationnel		876	522
Produits financiers	14	62	34
Charges financières	14	-174	-130
Part du résultat des entreprises associées		-0	-0
Résultat avant impôts		764	426
Charge (-) d'impôt sur le résultat	15	-199	-111
Résultat des activités poursuivies		565	315
ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	6	-23	359
RÉSULTAT			
		542	674
Attribuable aux :			
Actionnaires d'UCB SA		520	623
Intérêts minoritaires		22	51
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (€)			
Des activités poursuivies	37	2,88	1,38
Des activités abandonnées	37	-0,12	1,87
Résultat de base total par action		2,76	3,25
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (€)			
Des activités poursuivies	37	2,88	1,38
Des activités abandonnées	37	-0,12	1,87
Résultat dilué total par action		2,76	3,25

2 | ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	NOTE	2016	2015
€ millions			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		542	674
Autre résultat global			
Éléments pouvant être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs :			
- Gain net / perte nette (-) sur les actifs financiers disponibles à la vente		-1	30
- Écart dû à la conversion de devises étrangères		-53	303
- Part effective des gains / pertes (-) sur les couvertures de flux de trésorerie		-17	12
- Impôt sur le résultat relatif aux éléments pouvant être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs		13	0
Éléments ne pouvant pas être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs :			
- Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	30	-107	13
- Impôt sur le résultat relatif aux éléments ne pouvant pas être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs		18	17
Autre résultat global / perte (-) de l'exercice, après impôts		-147	375
Total du résultat global de l'exercice, après impôts		395	1 049
Attribuable aux :			
Actionnaires d'UCB SA		376	1 015
Intérêts minoritaires		19	34
Total du résultat global de l'exercice, après impôts		395	1 049

3 | ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	NOTE	2016	2015
€ millions			
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	17	875	1 055
Goodwill	18	5 178	5 164
Immobilisations corporelles	19	678	651
Impôts différés actifs	29	953	843
Actifs financiers et autres actifs courants (y compris instruments financiers dérivés)	20	197	405
Total des actifs non-courants		7 881	8 118
Actifs courants			
Stocks	21	578	566
Total des créances commerciales et autres créances	22	884	836
Créances fiscales		5	19
Actifs financiers et autres actifs courants (y compris instruments financiers dérivés)	20	86	54
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	761	1 285
Groupe d'actifs classifié comme destiné à la vente	6.2	17	78
Total des actifs courants		2 331	2 838
Total de l'actif		10 212	10 956
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires d'UCB	24	5 584	5 672
Intérêts minoritaires	20.6	-107	-126
Total des capitaux propres		5 477	5 546
Passifs non courants			
Emprunts	26	331	349
Obligations	27	1 243	1 236
Autres dettes financières (y compris instruments financiers dérivés)	28	94	117
Impôts différés passifs	29	10	48
Avantages au personnel	30	479	417
Provisions	31	105	76
Fournisseurs et autres créditeurs	32	55	106
Total des passifs non courants		2 317	2 349
Passifs courants			
Emprunts	26	27	117
Obligations	27	0	506
Autres dettes financières (y compris instruments financiers dérivés)	28	142	131
Provisions	31	61	66
Fournisseurs et autres créditeurs	32	1 860	1 688
Dettes fiscales	33	328	553
Groupe de passifs classifié comme destiné à la vente	6.2	0	0
Total des passifs courants		2 418	3 061
Total du passif		4 735	5 410
Total des capitaux propres et du passif		10 212	10 956

4 | TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	NOTE	2016	2015
€ millions			
Résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires d'UCB		520	623
Intérêts minoritaires		22	50
Ajustement pour résultat (-)/perte des activités abandonnées	6	23	-359
Ajustement pour transactions sans impact de trésorerie	34	216	313
Ajustement pour éléments à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie en provenance d'activités d'exploitation	34	199	111
Ajustement pour éléments à présenter au titre de trésorerie d'investissement ou en trésorerie de financement	34	-129	-59
Variation du besoin en fonds de roulement	34	46	83
Échange d'actions	34	0	-190
Intérêts reçus	14	17	5
Flux de trésorerie provenant des opérations		914	577
Impôts sur le résultat payés durant la période		-487	-331
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités opérationnelles :			
Des activités poursuivies		726	204
Des activités abandonnées		-299	42
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		427	246
Acquisition d'immobilisations corporelles	19	-108	-71
Acquisition d'immobilisations incorporelles	17	-30	-75
Acquisition de filiales, hors trésorerie acquise		0	-2
Acquisition d'autres participations		-2	-1
Sous-total acquisitions		-140	-150
Cession d'immobilisations incorporelles		2	41
Cession d'immobilisations corporelles		2	4
Cession de filiales, hors trésorerie cédée	6	191	880
Cession d'autres activités, hors trésorerie cédée		260	106
Cession d'autres investissements		2	8
Dividendes reçus		0	0
Sous-total cessions		457	1 039
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités d'investissement :			
Des activités poursuivies		133	19
Des activités abandonnées		184	870
FLUX DE TRÉSORERIE NET (-) / PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		317	889
Émission d'obligations perpétuelles et subordonnées	24.2	-300	0
Produits de l'émission d'obligations	27.3	0	346
Remboursement d'obligations (-)	27.3	-500	0
Produits des dettes financières	26	0	153
Remboursement (-) des dettes financières	26	-107	-424
Remboursement des dettes résultant de contrats de leasing financiers		-1	-3
Acquisition (-) / cession d'actions propres	24	-49	-122
Dividendes payés aux actionnaires d'UCB, hors dividendes sur actions propres	38, 24.2	-231	-225
Intérêts payés	14	-79	-91
Flux de trésorerie net (-) / provenant des activités de financement :			
Des activités poursuivies		-1 267	-366
Des activités abandonnées		0	0
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		-1 267	-366
AUGMENTATION / DIMINUTION (-) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-523	769
Des activités poursuivies		-408	-143
Des activités abandonnées		-115	912
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		1 277	507
Effet des variations de change		2	1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		756	1 277

5 | ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

2016 – € MILLIONS	ATTRIBUÉS AUX ACTIONNAIRES D'UCB SA										
	Capital social et prime d'émission	Capital hybride	Actions propres	Bénéfices reportés	Autres réserves	Écarts de conversion cumulés	Actifs financiers disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2016	2 614	295	-295	2 915	-66	182	43	-16	5 672	-126	5 546
Résultat de l'exercice				520					520	22	542
Autre résultat global / perte (-)					-89	-50	-1	-4	-144	-3	-147
Résultat global total				520	-89	-50	-1	-4	376	19	395
Dividendes (Note 38)				-207					-207		-207
Paiements fondés sur des actions (Note 25)				52					52		52
Transfert dans les réserves		5	16	-12	-9				0		0
Actions propres (Note 24)			-4						-4		-4
Remboursement de capital		-300							-300		-300
Dividende aux détenteurs d'obligations perpétuelles et subordonnées (Note 24)				-5					-5		-5
Solde au 31 décembre 2016	2 614	0	-283	3 263	-164	132	42	-20	5 584	-107	5 477

2015 – € MILLIONS	ATTRIBUÉS AUX ACTIONNAIRES D'UCB SA										
	Capital social et prime d'émission	Capital hybride	Actions propres	Bénéfices reportés	Autres réserves	Écarts de conversion cumulés	Actifs financiers disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2015	2 614	295	-173	2 515	-96	-138	13	-28	5 002	-160	4 842
Résultat de l'exercice				623					623	51	674
Autre résultat global / perte (-)					30	320	30	12	392	-17	375
Résultat global total				623	30	320	30	12	1 015	34	1 049
Dividendes (Note 38)				-202					-202		-202
Paiements fondés sur des actions (Note 25)				39					39		39
Transfert dans les réserves			37	-37					0		0
Actions propres (Note 24)			-159						-159		-159
Dividende aux détenteurs d'obligations perpétuelles et subordonnées (Note 24)				-23					-23		-23
Solde au 31 décembre 2015	2 614	295	-295	2 915	-66	182	43	-16	5 672	-126	5 546

04.



Mariana,
atteinte d'épilepsie

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Informations générales	86	22. Total des créances commerciales et autres créances	122
2. Résumé des principales méthodes comptables	86	23. Trésorerie et équivalents de trésorerie	123
3. Jugements et estimations comptables	100	24. Capital et réserves	124
4. Gestion des risques financiers	102	25. Paiements fondés sur des actions	125
5. Informations par segment	109	26. Emprunts	129
6. Activités abandonnées et actifs de groupe de cession classifiés comme destiné à la vente	111	27. Obligations	130
7. Autres produits	112	28. Autres dettes financières	131
8. Charges d'exploitation par nature	112	29. Actifs et passifs d'impôt différé	132
9. Charges liées aux avantages du personnel	113	30. Avantages au personnel	133
10. Autres produits / charges opérationnels	113	31. Provisions	137
11. Pertes de valeur d'actifs non financiers	113	32. Dettes commerciales et autres dettes	138
12. Frais de restructuration	113	33. Dettes fiscales	139
13. Autres produits et charges	114	34. Note sur le tableau consolidé des flux de trésorerie	140
14. Produits financiers et charges financières	114	35. Instruments financiers par catégorie	141
15. Charge (-) / crédits d'impôt sur le résultat	115	36. Instruments financiers dérivés	142
16. Autres éléments du résultat global	116	37. Résultat par action	144
17. Immobilisations incorporelles	116	38. Dividende par action	144
18. Goodwill	118	39. Engagements et passifs éventuels	145
19. Immobilisations corporelles	119	40. Transactions avec les parties liées	148
20. Actifs financiers et autres actifs	120	41. Événements survenus après la date du bilan	151
21. Stocks	122	42. Liste des entreprises consolidées intégralement	151

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

UCB SA (ci-après UCB ou la Société) est, avec ses filiales (conjointement le Groupe), un leader mondial en biopharmacie spécialisé dans les maladies graves relevant de trois domaines thérapeutiques, à savoir la neurologie, l'immunologie et l'ostéologie.

Les états financiers consolidés de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 concernent la Société et ses filiales. UCB Pharma SA et UCB S.R.O, deux filiales entièrement détenues par le Groupe, ont des ramifications au Royaume-Uni et en Slovaquie, respectivement, qui sont intégrées dans leurs comptabilités.

UCB SA, la Société mère, est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique.

Le siège social est établi, Allée de la Recherche, 60, B-1070 Bruxelles, Belgique. UCB SA est cotée en Bourse sur Euronext Bruxelles.

Le Conseil d'Administration a approuvé les présents états financiers consolidés et les états financiers statutaires d'UCB SA le 22 février 2017. Les actionnaires seront invités à approuver les états financiers statutaires d'UCB SA lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière cohérente pour tous les exercices présentés, sauf stipulation contraire.

2.1 | BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations de l'IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne à partir du 31 décembre 2016.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode des coûts historiques, à l'exception de certains postes tels que les actifs financiers disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés et les passifs pour des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en numéraire, qui sont évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations comptables critiques. Elle exige également de la direction qu'elle exerce son jugement dans le cadre du processus d'application des conventions comptables du Groupe. Les domaines impliquant un niveau plus élevé de jugement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers consolidés, sont repris dans la Note 3.

2.2 | CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES ET DES INFORMATIONS À FOURNIR

Une série de modifications et d'améliorations annuelles des normes sont obligatoirement adoptées pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016. Cependant, le Groupe n'a pas dû modifier ses méthodes comptables ou procéder à des ajustements rétroactifs à la suite de l'adoption de ces modifications et améliorations des normes.

2.3 | NOUVELLES NORMES ET AMENDEMENTS AUX NORMES PAS ENCORE ADOPTÉES

Certaines nouvelles normes et amendements aux normes existantes ont été publiés par le Conseil international des normes comptables (IASB) mais ne sont pas d'application pour l'exercice comptable commençant le 1^{er} janvier 2016 et n'ont pas été adoptées anticipativement par le Groupe.

- > La norme IFRS 9 « Instruments financiers » (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018) traite le classement, la mesure et l'évaluation des actifs et passifs financiers et introduit de nouvelles règles en matière de comptabilité de couverture. La version exhaustive de la norme IFRS 9 a été émise en juillet 2014 et remplace les directives de la norme IAS 39 relatives au reclassement et à la mesure des instruments financiers. La norme IFRS 9 est une version simplifiée du modèle de mesure mixte qui établit trois catégories de mesures principales pour les actifs financiers : le coût amorti, la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI) et la juste valeur par le résultat. La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de mesure des pertes de crédits prévues, qui remplace le modèle de dépréciation des pertes encourues utilisé dans la norme IAS 39. Le classement et la mesure des passifs financiers n'a pas été modifié à l'exception de la reconnaissance des variations liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global, pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat. IFRS 9 assouplit les exigences en matière d'efficacité de la couverture en remplaçant les tests de séparation nette. Le Groupe doit encore évaluer l'incidence globale de la norme IFRS 9.
- > La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018) prévoit que l'entité comptabilise le produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce, pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Le standard met en œuvre 5 étapes pour comptabiliser un produit et sont les suivantes :

1. Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
2. Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
3. Détermination du prix de la transaction ;
4. Affectation du prix de la transaction aux obligations de performance distinctes du contrat ;
5. Comptabilisation du produit lorsque l'entité satisfait aux obligations de performance, à savoir lorsque le « contrôle » des biens ou des services sous-jacente à l'obligation de performance est transférée au client.

Afin d'évaluer l'incidence de l'implémentation d'une nouvelle norme relative aux produits des activités ordinaires sur les états financiers consolidés du Groupe, les actions suivantes ont été réalisées en 2016 :

- des séances d'apprentissage de la norme IFRS 15 ont été organisées pour toutes les équipes financières et un questionnaire comprenant 20 questions portant sur l'applicabilité de chacune des 5 étapes lors de situations spécifiques pour la comptabilisation du chiffre d'affaires suivant la norme IFRS 15 a été développé ;
- toutes les équipes financières ont complété le questionnaire après avoir consulté des contrats locaux et des gestionnaires de prix, des directeurs commerciaux et des grossistes, des gestionnaires de chaînes d'approvisionnement, des gestionnaires de conformité, des analystes financiers et de la planification, ainsi que d'autres employés impliqués dans le cycle des produits, lorsque cela était possible ;
- les réponses fournies dans le questionnaire, leur suivi, des discussions et des analyses ont permis une première évaluation de l'incidence de la norme IFRS 15.

Une évaluation plus détaillée, comprenant une analyse quantitative de l'incidence de cette nouvelle norme relative aux produits des activités ordinaires sera menée durant les premiers mois de 2017.

Pour autant que les produits des activités ordinaires provenant des accords d'octroi et d'acquisition de licence sont concernés, des séances d'apprentissage de la norme IFRS 15 ont été organisées pour toutes les filiales possédant des droits de propriété intellectuelle. Des analyses détaillées de chaque accord d'octroi et d'acquisition de licence sont menées afin d'en évaluer l'incidence.

Sur la base de l'évaluation initiale de l'impact de la norme IFRS 15, les domaines suivants seront probablement affectés :

- la classification des frais de commission : certains frais de commission, actuellement englobés dans les frais commerciaux, devraient être compris dans les ventes nettes sous la norme IFRS 15 et considérés comme faisant partie du prix de transaction variable ;
- la classification du paiement des agences gouvernementales : le Groupe est en train d'évaluer la classification actuelle ;
- les produits des activités ordinaires provenant des accords d'octroi et d'acquisition de licence reconnus en tant qu'« Autres produits » : l'application d'une directive spécifique dans la norme IFRS 15 par rapport aux licences impactera le timing et le nombre reconnu de produits des activités ordinaires provenant des accords d'octroi et d'acquisition de licence. Une autre analyse de tous les principaux accords d'octroi et d'acquisition de licence doit être menée afin d'évaluer son incidence globale.

Toutefois, à ce stade-ci, le Groupe n'est pas encore en mesure d'évaluer l'impact détaillé de la nouvelle directive relative aux produits des activités ordinaires dans ses états financiers consolidés, car ces produits devraient connaître une diminution. Une évaluation plus détaillée sera menée dans les mois à venir. Le Groupe prévoit une adoption précoce en 2017 de la nouvelle norme relative aux produits des activités ordinaires et décidera alors, en fonction des résultats de l'évaluation détaillée, si une approche rétrospective complète ou modifiée suivra.

- > La norme **IFRS 16** « Contrats de location » (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019) précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations à leur sujet. La norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de 12 mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Néanmoins, la comptabilisation par le preneur reste quasi inchangée par rapport à la norme IAS 17 et la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple est maintenue dans ce cas. Le Groupe doit encore évaluer l'incidence globale de cette nouvelle norme.

Il n'existe aucune autre norme ou amendement aux normes n'étant pas encore en vigueur et qui pourrait avoir une incidence notable sur le Groupe au cours de l'exercice actuel ou de l'exercice futur et sur les transactions à venir.

2.4 | CONSOLIDATION

2.4.1 | FILIALES

Les filiales sont toutes des entités (y compris des entités structurées) que le Groupe contrôle. Le groupe contrôle une entité lorsque ce dernier est exposé à, ou peut réclamer, des droits en matière de rendements variables provenant de son implication avec l'entité et a la capacité d'influencer ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont sorties de la consolidation à partir de la date à laquelle le contrôle prend fin.

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements de sociétés. La contrepartie transférée à la suite de l'acquisition d'une filiale est la juste valeur des actifs transférés, des passifs encourus et des parts de capitaux propres émises par le Groupe. La contrepartie transférée comprend la juste valeur des actifs ou passifs résultant d'un accord portant sur une contrepartie éventuelle. Les coûts liés à une acquisition sont portés en charges au fur et à mesure où ils sont encourus. Les actifs identifiables acquis et les passifs, y compris les passifs éventuels repris lors d'un regroupement de sociétés sont initialement évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Le Groupe constate sur une base d'acquisition par acquisition les participations minoritaires dans l'entreprise rachetée soit à la juste valeur ou soit à la proportionnelle de la participation minoritaire dans les actifs nets de l'entreprise rachetée.

Toute contrepartie conditionnelle à transférer par le Groupe est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie

conditionnelle à comptabiliser comme actif ou passif seront comptabilisées en résultat net. La contrepartie conditionnelle qui est classée comme instrument de capitaux propres n'est pas réévaluée, et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres.

Le goodwill correspond à l'excédent de la somme de la contrepartie transférée et de la juste valeur de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs nets acquis et les passifs assumés identifiables. Si la contrepartie est inférieure à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, la différence est comptabilisée en résultat net.

Les transactions inter-sociétés, les soldes et les plus-values latentes sur les transactions entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction fournit la preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les principes comptables des filiales ont été modifiés le cas échéant afin d'assurer la cohérence avec les règles mises en œuvre par le Groupe.

2.4.2 | **CHANGEMENTS DANS LES PARTICIPATIONS DANS UNE FILIALE QUI NE RÉSULTENT PAS EN UNE PERTE DE CONTRÔLE**

Le Groupe traite les transactions avec les participations minoritaires qui ne résultent pas en une perte de contrôle comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. S'agissant d'acquisitions par le biais de participations minoritaires, la différence entre la contrepartie payée et la part acquise de la valeur comptable des actifs nets de la filiale est comptabilisée dans les capitaux propres. Les plus-values ou moins-values issues de la cession de participations minoritaires sont également comptabilisées dans les capitaux propres.

2.4.3 | **CESSION DE FILIALES**

Lorsque le Groupe cesse d'exercer un contrôle dans une filiale, la participation détenue dans celle-ci est réévaluée à la juste valeur, et cette variation de la valeur comptable est constatée dans le compte de résultat. La juste valeur retenue est la valeur comptable initiale à des fins de comptabilisation ultérieure de la participation retenue comme une entreprise liée, une coentreprise ou un actif financier. En outre, les montants précédemment comptabilisés dans d'autres éléments du résultat global liés à cette entité sont comptabilisés comme si le Groupe avait cédé directement les actifs ou passifs concernés. Cela peut avoir comme conséquence que des montants précédemment constatés dans d'autres éléments du résultat global sont reclassés en profits ou pertes dans le compte de résultat.

2.4.4 | **SOCIÉTÉS LIÉES**

Les sociétés liées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans pour autant les contrôler, ce qui correspond généralement à une participation de 20 % à 50 % des droits de vote. Les participations dans des sociétés liées sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et selon la méthode de mise en équivalence et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue à la date d'acquisition. Les participations du Groupe dans les sociétés liées incluent le goodwill constaté au moment de l'acquisition.

Lorsque le Groupe cesse de comptabiliser selon la méthode de mise en équivalence en raison d'une perte d'influence notable, toute participation détenue dans la filiale est réévaluée à la juste valeur, et cette variation de la valeur comptable est reflétée dans le compte de résultat. La juste valeur devient la valeur comptable initiale à des fins de comptabilisation ultérieure de la participation retenue comme un actif financier. En outre, les montants précédemment comptabilisés dans d'autres éléments du résultat global liés à cette entité sont comptabilisés comme si le Groupe avait cédé directement les actifs ou passifs concernés. Cela peut avoir comme conséquence que des montants précédemment constatés dans d'autres éléments du résultat global soient reclassés, le cas échéant, en profits ou pertes.

Si la participation détenue dans une société liée diminue, mais qu'une influence notable sur celle-ci subsiste, seule la partie des montants précédemment constatés dans les autres éléments du résultat global sont classés le cas échéant en pertes et profits.

La part du Groupe dans les profits et pertes des sociétés liées postérieurement à leur acquisition figure au compte de résultat, et sa part dans les mouvements postérieurs à leur acquisition dans les autres éléments du résultat global est constatée dans les autres éléments du résultat global, moyennant un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'investissement. L'évolution cumulée après acquisition est corrigée en fonction de la valeur comptable de l'investissement. Lorsque la quote-part des pertes du Groupe dans une société liée équivaut ou dépasse son intérêt dans la société, y compris toute autre créance non garantie, le Groupe ne comptabilise plus de pertes futures, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de la société liée.

La valeur comptable des participations dans les sociétés liées est examinée pour dépréciation conformément à la règle décrite dans la note 2.10. Les plus-values non réalisées sur des transactions entre le Groupe et ses sociétés liées sont éliminées à hauteur de l'intérêt du Groupe dans la société liée concernée. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction fournit la preuve d'une perte de valeur de l'actif transféré. Les conventions comptables des sociétés liées ont été modifiées le cas échéant pour assurer une cohérence avec les conventions adoptées par le Groupe.

Les plus-values et moins-values résultant d'une dilution des intérêts détenus dans des sociétés associées sont portées au compte de résultat.

2.4.5 | **INTÉRÊTS DANS DES OPÉRATIONS COMMUNES**

Une opération commune est un accord de coentreprise où les parties, ou les opérateurs communs qui exercent un contrôle conjoint de la coentreprise, possèdent des droits sur les biens, et ont des obligations sur le passif, en rapport avec la coentreprise. Le contrôle conjoint est le partage de commun accord du contrôle d'une coentreprise qui existe uniquement lorsque la prise de décision portant sur des activités significatives nécessite l'approbation à l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Lorsqu'il dirige des activités dans le cadre d'une coentreprise, le Groupe reconnaît, proportionnellement à son intérêt dans la coentreprise :

- > ses biens, en ce compris sa part de tout bien détenu conjointement ;
- > ses passifs, en ce compris sa part de tout passif détenu conjointement ;
- > son chiffre d'affaires provenant de la vente de sa part du produit issu des opérations partagées ;
- > sa part du chiffre d'affaires provenant de la vente du produit issu de la coentreprise ;
- > ses charges, en ce compris sa part de toute charge due conjointement.

Lorsqu'une entité du Groupe interagit avec une coentreprise dont une entité du Groupe est un opérateur commun, le Groupe est considéré en tant que dirigeant de la transaction avec les autres parties de la coentreprise. Dès lors, les pertes et les gains résultant des transactions sont identifiées dans les états financiers consolidés du Groupe à concurrence des intérêts des autres parties dans la coentreprise.

2.5 | INFORMATIONS PAR SEGMENT

Les activités du Groupe sont composées d'un seul secteur d'activité : la biopharmacie. Il n'y a pas d'autre catégorie significative, tant sur le plan individuel que global. Les « Chief Operating Decision Makers », autrement dit le Comité Exécutif, vérifient les résultats et les plans opérationnels et décident de l'affectation des ressources à l'échelle de l'entreprise. UCB fonctionne donc en tant que segment unique.

2.6 | CONVERSION DE DEVICES ÉTRANGÈRES

Les principaux cours de change suivants ont été utilisés dans le cadre de l'établissement des présents états financiers consolidés :

	TAUX DE CLÔTURE		TAUX MOYEN	
	2016	2015	2016	2015
USD	1,055	1,087	1,106	1,109
JPY	123,040	130,610	120,054	134,228
GBP	0,854	0,737	0,817	0,726
CHF	1,073	1,086	1,090	1,067

Les cours de clôture correspondent aux taux au comptant applicables le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.

2.6.1 | DEVISE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel la société exerce ses activités (sa devise de fonctionnement). Les états financiers consolidés sont exprimés dans la devise de fonctionnement d'UCB, à savoir l'euro (€), qui est la devise de présentation des états financiers consolidés.

2.6.2 | TRANSACTIONS ET BILANS

Les transactions en devises sont converties dans la devise fonctionnelle en utilisant les cours de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de telles transactions et de la conversion d'actifs et passifs monétaires libellés en d'autres devises aux taux de change applicables en fin d'exercice sont portés au compte de résultat comme « revenus financiers » ou « charges financières », sauf s'ils sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et qu'ils sont éligibles en tant que couvertures de flux de trésorerie et couvertures d'un investissement net ou lorsqu'ils sont attribuables à la part de l'investissement net dans une opération étrangère.

Les variations de la juste valeur des garanties monétaires libellées en devises étrangères, qui sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente, sont analysées entre les écarts de conversion résultant des changements du coût amorti de la garantie et d'autres changements de la valeur comptable de la garantie. Les écarts de conversion liés à des variations du coût amorti sont comptabilisés dans le compte de résultat et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les éléments non monétaires, qui sont mesurés à la juste valeur dans une devise étrangère, sont convertis en utilisant les taux de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été calculée. Les écarts de conversion sur des actifs et passifs comptabilisés à leur juste valeur sont déclarés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Par exemple, les écarts de conversion sur des actifs non monétaires tels que les actions classées en tant qu'actifs disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

2.6.3 | SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le compte de résultat et le bilan de toutes les entités du Groupe (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

- > les actifs et passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de clôture à la date du bilan concerné ;
- > les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au cours de change moyen (sauf si ce taux moyen n'est pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions) ; et
- > tous les écarts de change y afférent sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (dénommés « ajustements de conversion cumulés »).

Lors de la consolidation, les écarts de conversion résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et d'autres instruments considérés comme couvertures de tels investissements sont portés dans les autres éléments du résultat global. Lorsqu'une opération étrangère est cédée ou vendue partiellement ou totalement, les écarts de change qui ont été comptabilisés dans les capitaux propres, sont enregistrés dans le compte de résultat en tant que gain ou perte sur vente.

Le goodwill et les ajustements de valeur constatés lors de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et des passifs de l'entité étrangère et sont convertis au taux de clôture.

2.7 | CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé dès lors qu'il est probable que des avantages économiques futurs associés à la transaction seront perçus par l'entité et que ces avantages peuvent être mesurés de manière fiable. Le montant du chiffre d'affaires n'est pas considéré comme évalué avec fiabilité tant que toutes les conditions relatives à la vente n'ont pas été résolues.

Le chiffre d'affaires représente la juste valeur des sommes reçues et à recevoir pour la vente de marchandises dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Le chiffre d'affaires est présenté net de taxe sur la valeur ajoutée, ristournes, rabais, remises, et escomptes au comptant liés à Medicaid ou Medicare aux États-Unis et à des programmes similaires dans d'autres pays.

2.7.1 | PRODUITS DES VENTES NETTES

Le chiffre d'affaires de la vente de marchandises est comptabilisé :

- > lorsque les risques et les avantages significatifs liés à la propriété des marchandises sont transférés à l'acheteur ;
- > lorsque le Groupe ne détient ni une participation continue dans la gestion dans la mesure généralement associée à la propriété, ni un contrôle effectif des marchandises vendues ;
- > lorsque le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ;
- > lorsqu'il est probable que les avantages économiques liés à la transaction seront perçus par l'entité ; et
- > lorsque les coûts supportés ou à supporter dans le cadre de la transaction peuvent être mesurés de manière fiable.

Les estimations des rémunérations des ventes prévues et des réimputations accordées aux agences gouvernementales, aux grossistes, aux gestionnaires de soins et à d'autres clients sont déduites du chiffre d'affaires au moment où les produits afférents sont enregistrés ou lorsque les gratifications sont octroyées.

Ces estimations sont calculées sur la base de l'expérience historique et des modalités spécifiques des différents accords.

2.7.2 | PRODUITS DES REDEVANCES

Les redevances sont prises en compte selon une comptabilité d'engagements, conformément au contenu des accords correspondants.

2.7.3 | AUTRES PRODUITS

Les « autres produits » englobent les produits générés par le biais de contrats de concession de licences et de partage de bénéfices ainsi que des contrats à façon. Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont perçus, ou lors de la prestation du service y afférent.

Le Groupe reçoit de la part de tierces parties des versements anticipés, échelonnés et autres, relatifs à la vente de certains produits ou à l'octroi de licences. Les produits associés aux étapes des performances sont comptabilisés sur la base de l'accomplissement de l'événement caractéristique de l'étape, si cet événement est substantiel, déterminable objectivement et s'il représente un point important dans le cycle de vie du développement d'un produit pharmaceutique. Les paiements d'avance et les redevances de licences pour lesquels il existe des produits à fournir ultérieurement sont comptabilisés initialement comme produits différés et sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont perçus durant la période de la collaboration en vue du développement ou de l'obligation de fabrication.

2.7.4 | REVENUS D'INTÉRÊTS

Les intérêts sont comptabilisés sur une base *pro rata temporis* prenant en compte le rendement effectif de l'actif en question.

2.7.5 | DIVIDENDES REÇUS

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de recevoir paiement du dividende est établi.

2.8 | COÛTS DES VENTES

Le coût des ventes inclut principalement les coûts de production directs, les frais généraux de production connexes et l'amortissement des immobilisations incorporelles connexes, ainsi que les services fournis. Les frais de lancement sont pris au résultat quand ils sont encourus. Les charges de redevances directement liées aux marchandises vendues sont reprises dans le « Coût des marchandises vendues ».

2.9 | RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

2.9.1 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES GÉNÉRÉES EN INTERNE – FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'ensemble des frais de recherche internes sont des frais encourus. Les frais de développement internes sont capitalisés uniquement s'ils correspondent au critères d'identifiabilité de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ». En raison de la longue durée de développement et des incertitudes considérables liées à la mise au point de nouveaux produits (tels que les risques relatifs aux essais cliniques et la probabilité de l'autorisation de commercialisation), les frais de développement internes du Groupe ne satisfont pas en règle générale aux critères de comptabilisation comme immobilisations incorporelles. Au 31 décembre 2016, aucun frais de développement internes ne répond à ces critères d'identifiabilité, à l'exception des frais de développement liés aux appareils.

2.9.2 | **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ACQUISES**

Les paiements au titre des projets de recherche et de développement en cours acquis par des accords d'acquisition de licence, des regroupements d'entreprises ou des achats d'actifs séparés sont activés comme immobilisations incorporelles, à condition qu'ils puissent être identifiés séparément, contrôlés par le Groupe et en mesure de procurer des avantages économiques. Étant donné que le critère relatif à la probabilité prévu dans l'IAS 38 est toujours considéré comme satisfait pour des actifs de recherche et développement acquis séparément et que le montant des paiements est déterminable, les avances et paiements d'étape accordés à des parties tierces, au titre de produits ou de composés pharmaceutiques dont la mise sur le marché n'a pas encore été autorisée, sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles, et amortis selon le mode d'amortissement linéaire au cours de leur durée d'utilité à compter de la date d'obtention de l'homologation de ces produits ou composés.

2.10 | **PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON FINANCIERS**

À chaque date d'établissement du rapport, le Groupe réexamine la valeur comptable de ses immobilisations incorporelles, goodwill, terrains, installations, machines et investissements dans les entreprises liées afin de déterminer la présence potentielle d'une perte de valeur. S'il existe une indication en ce sens, le montant de l'actif recouvrable est estimé afin de chiffrer la perte de valeur éventuelle. Indépendamment de la présence d'indicateurs, une évaluation de la perte de valeur des immobilisations incorporelles non disponibles à l'utilisation et du goodwill est réalisée chaque année. Ces actifs ne sont pas amortis. Une perte de valeur est établie pour la partie de la valeur comptable de l'actif qui excède son montant recouvrable. Lorsque le montant recouvrable d'un actif particulier ne peut être estimé, le Groupe estime le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient l'actif. Le montant recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur une estimation des futurs flux de trésorerie qui seront générés par l'actif ou par l'UGT, à l'aide des mêmes méthodes que celles employées pour la mesure initiale de l'actif ou de l'élément générateur sur la base des plans à moyen terme de chaque activité commerciale. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés à l'aide d'un taux approprié qui reflète l'estimation actuelle de la valeur de l'argent dans le temps et des risques propres à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est reconnue dans le compte de résultat comme « dépréciation d'actifs non financiers ». Les actifs non financiers autres que le goodwill qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de reporting pour une éventuelle reprise de perte de valeur. La reprise d'une perte de valeur est inscrite dans le compte de résultat. Une perte de valeur fait l'objet d'une reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, hors amortissement, si aucune

perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les pertes de valeur sur le goodwill ne peuvent jamais être reprises.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées pour perte de valeur sur une base composée ou d'après les indications existantes, le cas échéant.

2.11 | **FRAIS DE RESTRUCTURATION, AUTRES PRODUITS ET CHARGES**

Les dépenses encourues par le Groupe afin d'être mieux positionné pour faire face à l'environnement économique dans lequel il évolue sont présentées dans le compte de résultat comme des « frais de restructuration ».

Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente d'immobilisations incorporelles (autres que des actifs en phase de développement) ou corporelles ainsi que les augmentations ou reprises de provisions pour litiges, autres que les litiges liés aux impôts ou les litiges en rapport avec les activités abandonnées, sont présentées dans le compte de résultat sous le poste « autres produits et charges ».

2.12 | **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Les charges d'impôts pour la période incluent les impôts sur le résultat de l'exercice et les impôts différés.

La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte de résultat sauf en ce qui concerne les postes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Dans ce dernier cas, l'impôt est également inscrit dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement.

Concernant les règles comptables liées aux crédits d'impôt recherche, voir la note 2.13.2 « Subventions publiques ».

L'impôt sur le résultat de l'exercice est calculé sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou édictés dans une large mesure à la date de clôture dans les pays où les filiales de la société exercent leurs activités et produisent des bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôts courants sont compensés s'il y a un droit légal exécutoire et l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les impôts différés sont établis par la méthode du passif, sur la base des différences temporelles entre les valeurs comptables de l'actif et du passif dans les états financiers consolidés et les assiettes fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

Des passifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, et les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un futur bénéfice imposable auquel les différences temporaires déductibles, les crédits d'impôts et pertes fiscales reportés pourront être imputés. L'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il résulte d'un goodwill ou de la comptabilisation initiale (excepté dans un regroupement d'entreprises) d'autres éléments d'actif et de passif dans une transaction qui n'affecte pas le bénéfice imposable.

La valeur comptable des impôts différés actifs est réexaminée à chaque date de bilan et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable suffisant pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui doivent en principe s'appliquer pour l'exercice au cours duquel la dette est payée ou l'actif est réalisé. Le groupe ne prend en compte des taux d'imposition adoptés dans une large mesure que lorsqu'il évalue le montant des impôts différés à comptabiliser. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés pour les différences temporaires entre la valeur comptable et les assiettes fiscales d'investissements dans des opérations étrangères où la Société est en mesure de contrôler le timing de l'annulation des différences temporaires. Par ailleurs, il est probable que les différences ne s'inverseront pas à court terme.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dans le seul cas où il y a un droit légal exécutoire et si la charge d'impôt différé se rapporte à la même filiale et à la même autorité fiscale.

2.13 | SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur en présence d'une assurance raisonnable de perception de subvention et lorsque le Groupe se conformera à toutes les conditions y afférentes.

2.13.1 | PAIEMENT EN ESPÈCES SUBSIDIÉS RÉCUPÉRABLES

Le Groupe reçoit des paiements en espèces subsidiés afin de financer partiellement certains projets de recherche et développement. Les paiements en espèces subsidiés ne peuvent être remboursés en espèces que si le Groupe décide d'exploiter et de commercialiser les résultats de la phase de recherche du projet concerné. Si le Groupe décide de ne pas donner suite aux résultats de la phase de recherche, les paiements en espèces ne sont pas remboursables. Le cas échéant, les droits alloués à la recherche doivent être transférés au gouvernement. Lorsque le Groupe reçoit ces paiements en espèces, ils sont comptabilisés au titre de passifs non courants. Ces paiements ne sont comptabilisés au titre de subventions publiques et repris dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » que lorsque le Groupe obtient une assurance raisonnable de ne pas devoir rembourser les paiements en espèces. Il s'agit plus particulièrement du moment où le gouvernement confirme la réception des résultats de recherche et marque son accord avec la décision du Groupe de ne pas poursuivre la recherche clinique.

2.13.2 | CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le crédit d'impôt recherche est considéré comme une subvention publique liée aux actifs lorsque le Groupe ne doit pas répondre à certaines exigences supplémentaires qui ne sont pas directement liées aux actifs. Le crédit d'impôt est repris dans les profits et les pertes en fonction

des coûts qu'il permet de compenser. Si le crédit d'impôt est obtenu en vue de compenser les frais de recherche et développement non capitalisés, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé dans le résultat en même temps que les frais de recherche et développement en tant que crédit sous « Frais de recherche et développement ». Si le crédit d'impôt est obtenu pour compenser les amortissements sur les immobilisations incorporelles comme, par exemple, les licences, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé dans les profits et les pertes sur la durée de vie économique (restante) d'un actif et comptabilisé comme « Autres produits d'exploitation ».

La partie du crédit d'impôt recherche qui ne peut pas être déduite du résultat imposable est comptabilisée comme un actif d'impôt différé. La partie du crédit d'impôt recherche qui ne peut pas être déduite du résultat imposable est débitée de l'impôt sur le revenu courant. Si le crédit d'impôt recherche n'est pas remboursable par les autorités fiscales, la recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est évaluée sur une base régulière au même titre que les autres actifs d'impôt différés.

2.14 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.14.1 | BREVETS, LICENCES, MARQUES DÉPOSÉES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les brevets, les licences, les marques déposées et les autres immobilisations incorporelles (appelées collectivement « immobilisations incorporelles ») sont comptabilisés initialement à leur coût. Lorsque ces actifs ont été acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises, le coût correspond à la juste valeur attribuée dans la comptabilité d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill) sont amorties selon la méthode linéaire tout au long de leur durée de vie économique à partir du moment où elles sont disponibles à l'utilisation (à savoir lors de l'obtention de l'homologation réglementaire). La durée d'utilité économique estimée est basée sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie économique (généralement entre 5 et 20 ans). Il est considéré que les immobilisations incorporelles (à l'exception du goodwill) ont une durée de vie économique déterminée et aucune immobilisation incorporelle ayant une durée de vie indéterminée n'a dès lors été identifiée.

2.14.2 | LOGICIELS

Les licences logicielles acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour leur acquisition et leur utilisation. Ces coûts sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée (3 à 5 ans).

2.15 | GOODWILL

Un goodwill résulte de l'acquisition de filiales et de sociétés liées et représente l'excédent de la contrepartie transférée sur la participation du Groupe dans la valeur réelle nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation

ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé initialement au titre des actifs à son coût et est ensuite évalué à son coût diminué de toute perte de valeur cumulée. Le goodwill réalisé sur l'acquisition de filiales est présenté dans le bilan, tandis que le goodwill réalisé sur les acquisitions de sociétés liées est inclus dans les investissements dans les sociétés liées.

UCB se présente comme un segment et a une unité génératrice de trésorerie afin de tester une éventuelle perte de valeur.

Étant donné que le goodwill a une durée de vie indéterminée, on teste au minimum chaque année la présence potentielle d'une perte de valeur s'il y a une indication en ce sens. À cette fin, on compare la valeur comptable avec la valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à la valeur comptable de l'élément, la perte de valeur est d'abord imputée à la diminution de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, ensuite aux autres actifs de l'unité de façon proportionnelle sur base de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les pertes de valeur comptabilisées pour le goodwill ne peuvent pas être reprises.

En cas de cession d'une filiale ou d'une société liée, le montant imputable du goodwill est inclus dans le calcul du bénéfice ou de la perte au moment de la cession de l'entité.

Au cas où la juste valeur des actifs, passifs identifiables ou des passifs éventuels excède le coût du regroupement d'entreprises, la partie excédentaire subsistant après réévaluation est comptabilisée directement en résultat net.

2.16 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, excepté les terrains, les installations et les machines en cours de construction, qui sont comptabilisés à leur coût diminué des pertes de valeurs cumulées.

Le coût comprend toutes les charges directement imputables, nécessaires pour mettre l'actif en état de remplir la fonction à laquelle il est destiné.

Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités de l'équipement afférent sont immobilisés comme composants de cet équipement.

Les frais d'emprunt qui sont directement liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifiant sont capitalisés en élément de coût de cet actif.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, selon le cas, uniquement s'il est probable que les futurs avantages économiques inhérents à l'élément profiteront au Groupe et si le coût de l'élément peut être mesuré de manière fiable. Tous les autres frais de réparation et de maintenance sont imputés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

L'amortissement est calculé à l'aide de la méthode linéaire pour affecter le coût des actifs, autres que les terrains et propriétés en construction, tout au long de leur durée d'utilité estimée jusqu'à leur valeur résiduelle estimée.

L'amortissement est calculé à partir du mois où l'actif est prêt à être utilisé. Les terrains ne sont pas amortis.

La valeur résiduelle et la durée de vie économique d'un actif sont réexaminées au moins à la clôture de chaque exercice financier et, si les prévisions diffèrent des estimations précédentes, le ou les changements doivent être comptabilisés au titre de changement dans une estimation comptable conformément à l'IAS 8 « Méthodes comptables », *changements d'estimations comptables et erreurs*.

Les durées de vie économique ci-dessous s'appliquent aux principales catégories de terrains, installations et équipements :

> Constructions	20-33 ans
> Machines	7-15 ans
> Matériel de laboratoire	7 ans
> Matériel prototype	3 ans
> Mobilier et installations	7 ans
> Matériel roulant	5-7 ans
> Matériel informatique	3 ans
> Actif sous contrat de location financier	durée la plus courte entre la vie économique de l'actif et le contrat de location

Les gains et pertes sur cessions sont déterminés en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable et sont comptabilisés en « autres produits et charges » dans le compte de résultat.

Les biens d'investissement sont des terrains et constructions faisant l'objet d'un contrat de location. Ceux-ci sont comptabilisés au coût et dépréciés de façon linéaire sur leur durée de vie économique estimée. Les durées de vie économique sous-jacentes correspondent à celles des actifs corporels utilisés par leur propriétaire. Étant donné le montant insignifiant des biens d'investissement, ils ne sont pas présentés séparément dans le bilan.

2.17 | LEASING

Les leasings sont classés comme leasings financiers si, selon les conditions du leasing, tous les risques et avantages de la propriété sont, en substance, transférés au preneur. Tous les autres leasings sont considérés comme des leasings opérationnels.

2.17.1 | CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les actifs détenus dans le cadre d'un leasing financier sont repris dans les actifs du Groupe à la valeur la moins élevée entre leur juste valeur et la valeur actuelle des paiements de leasing minimum, diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations d'actifs non financiers. La dette correspondante à l'égard du bailleur est reprise dans le bilan en tant qu'obligation au titre de leasing financier.

Les paiements de leasing sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation de leasing de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde subsistant du passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Le montant amortissable d'un actif sous leasing est affecté à chaque exercice comptable au cours de la durée d'utilisation prévue sur une base systématique conforme à la politique d'amortissement que le Groupe applique aux actifs amortissables lui appartenant.

S'il est prévu selon une certitude raisonnable que le Groupe acquerra la propriété de l'actif à l'expiration de la durée du leasing, la durée d'utilisation prévue est la durée de vie économique de l'actif. Dans le cas contraire, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du leasing et sa durée de vie économique.

2.17.2 | **CONTRATS DE LOCATION SIMPLES**

Les paiements de leasing dans le cadre d'un leasing opérationnel sont imputés dans le compte de résultat de façon linéaire sur toute la durée du leasing concerné. Les avantages reçus et à recevoir au titre d'incitation à la souscription d'un leasing opérationnel sont également répartis de façon linéaire sur toute la durée du leasing.

2.18 | **ACTIFS FINANCIERS**

2.18.1 | **CLASSIFICATION**

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les prêts et créances et les actifs disponibles à la vente. La classification dépend de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

2.18.2 | **ACTIFS FINANCIERS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT**

Un instrument est classé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère ces investissements et prend des décisions d'achat et de vente basées sur leur juste valeur conformément à la politique du Groupe en matière de gestion des risques sur le marché financier. Les instruments financiers dérivés sont aussi considérés comme détenus à des fins de transaction à moins d'être des instruments de couverture.

2.18.3 | **PRÊTS ET CRÉANCES**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants.

2.18.4 | **ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés dans cette catégorie ou ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ils sont inclus dans les actifs non courants sauf si la direction a l'intention de céder l'investissement dans les 12 mois à compter de la date du bilan.

2.18.5 | **COMPTABILISATION ET ÉVALUATION**

Les acquisitions et ventes régulières d'actifs financiers sont comptabilisées à la date de transaction – date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les investissements sont calculés initialement à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction pour tous les actifs financiers qui ne sont pas classifiés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont passés dans le compte de résultat. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à percevoir les flux de trésorerie qui en découlent ont expiré ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés au droit de propriété. Les actifs financiers comptabilisés à la vente et les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat le sont par la suite à leur juste valeur. Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

La juste valeur des investissements cotés se fonde sur les prix en vigueur. Si le marché d'un actif financier n'est pas actif (et pour les titres non cotés), le Groupe établit la juste valeur à l'aide de techniques d'évaluation.

D'une part, les plus-values ou moins-values résultant de variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais d'une catégorie de pertes ou profits sont actés dans le compte de résultat au cours de la période durant laquelle ces plus-values ou moins-values sont générées. D'autre part, les plus-values ou moins-values résultant de variations de la juste valeur d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, sauf en présence d'écarts de conversion liés aux changements du coût amorti de garanties monétaires, lesquels sont comptabilisés en résultat. En cas de cession / dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente, toute plus-value ou moins-value cumulée qui a été comptabilisée directement dans les capitaux propres est reclassée en résultat.

2.19 | **DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS**

2.19.1 | **ACTIFS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI**

Le Groupe évalue à la fin de chaque période comptable s'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers soit déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers n'est déprécié et des pertes de valeur ne sont enregistrées que s'il y a une indication objective de cette dépréciation à la suite d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale (un « événement source de perte ») et que cet événement ou ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers qui peut être évalué de manière fiable.

Les critères que le Groupe utilise pour déterminer qu'il y a une indication objective d'une perte de valeur sont entre autres :

- > une difficulté financière importante de l'émetteur ou du débiteur ;

- > une rupture de contrat, telle qu'un défaut de paiement ou une défaillance dans le paiement des intérêts ou du capital ;
- > le Groupe, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, fait à l'emprunteur une concession que le prêteur n'envisagerait pas dans d'autres circonstances ;
- > il est probable que l'emprunteur entre dans une faillite ou une autre réorganisation financière ;
- > la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en question, à la suite de difficultés financières ; ou
- > des données observables indiquant une diminution sensible des flux de trésorerie futurs estimés.

Le Groupe évalue d'abord s'il existe une indication de dépréciation. Pour la catégorie des prêts et créances, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion des pertes de crédit futures non encourues), calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif est réduite et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Si un prêt est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la perte de valeur est le taux d'intérêt effectif actuel déterminé en vertu du contrat. En pratique, le Groupe peut évaluer la dépréciation sur la base d'un prix de marché observable.

Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être liée objectivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur (comme l'amélioration de la notation de crédit du débiteur), la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise par le biais du compte de résultat consolidé.

2.19.2 | ACTIFS CLASSÉS COMME ÉTANT DISPONIBLES À LA VENTE

Le Groupe évalue à la fin de chaque période comptable s'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers soit déprécié. Pour les titres de créance, le Groupe utilise les critères de référence dont il est fait état ci-dessus. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre d'emprunt classé comme étant disponible à la vente augmente et que l'augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après l'enregistrement de la perte de valeur dans le compte de résultat, celle-ci est reprise par le biais du compte de résultat consolidé.

Dans le cas des placements en actions classés comme étant disponibles à la vente, la diminution importante ou prolongée de la juste valeur de l'actif sous le niveau de son coût est également une indication que l'actif est déprécié. Si une telle indication existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – évaluée comme étant la différence entre la valeur d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur sur cet actif financier précédemment porté au compte de résultat – est soustraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées comme instruments de capitaux propres émis dans ces états financiers consolidés ne sont pas reprises par le biais du compte de résultat consolidé.

2.20 | INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Le Groupe a recours à divers instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant d'activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Le Groupe ne s'engage pas dans des transactions spéculatives.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés initialement à leur juste valeur ; les coûts de transaction imputables sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils se produisent. Les instruments financiers dérivés sont remesurés par la suite à leur juste valeur.

Le Groupe inclut les risques de crédit et de non-performance dans ses techniques d'évaluation, si bien que les ajustements de marge de crédit réalisés concernant les contreparties avec lesquelles des transactions sont conclues sur les marchés financiers n'ont qu'un impact insignifiant sur la valorisation des instruments dérivés.

Le mode de comptabilisation des gains ou des pertes connexes dépend du fait que l'instrument financier dérivé est classé ou non en tant qu'instrument de couverture et, dans l'affirmative, de la nature de l'élément couvert. Le Groupe classe les instruments financiers dérivés en tant qu'instruments de couverture des flux de trésorerie, de la juste valeur ou de l'investissement net.

Le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et les éléments couverts, dès la conclusion de la transaction, ainsi que ses objectifs et sa stratégie en matière de gestion des risques pour entreprendre de telles transactions de couverture. Le Groupe décrit également leur évaluation, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, quant à déterminer si les instruments financiers dérivés utilisés dans des transactions de couverture ont une grande efficacité dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur totale d'un instrument financier dérivé de couverture est classée comme un actif ou passif non courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les instruments financiers dérivés intégrés sont séparés du contrat de base et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat de base et de l'instrument financier dérivé intégré ne sont pas étroitement liés, si un instrument financier dérivé intégré répond à la définition d'un instrument financier dérivé et si l'instrument combiné n'est pas mesuré à sa juste valeur par le biais des pertes et profits.

2.20.1 | COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE

La part efficace des variations de la juste valeur d'instruments financiers dérivés éligibles en tant que couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La charge ou le profit lié(e) à la partie non effective est immédiatement repris(e) en compte de résultat sous « Partie inefficace comptabilisée produits / charges financier(ère)s ».

Les montants cumulés dans d'autres éléments du résultat global sont reclassés en profits ou en pertes dans les périodes correspondantes lorsque l'élément dérivé d'une couverture affecte les profits et les pertes du compte de résultat. Si la couverture des flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction prévue entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, au moment de la comptabilisation de l'actif ou du passif, les bénéfices ou les pertes connexes sur l'instrument financier dérivé qui avaient été comptabilisés précédemment dans les capitaux propres sont inclus dans la détermination initiale de la valeur de l'actif ou du passif. Si la couverture des flux de trésorerie d'une transaction prévue entraîne ultérieurement la comptabilisation d'un actif ou d'un passif financier, les gains ou pertes y afférents qui avaient été comptabilisés directement dans les capitaux propres sont reclassés dans le compte de résultat dans la même ou les mêmes périodes au cours de laquelle / desquelles l'actif acquis ou le passif supporté ont affecté le compte de résultat.

Une relation de couverture de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu, résilié ou exercé, si la direction révoque la désignation ou si les transactions prévues ne sont plus hautement probables. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus hautement probable mais est susceptible d'encore se produire, tout bénéfice ou perte précédemment reporté dans les capitaux propres reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction affecte le résultat.

Lorsqu'il s'avère que la transaction prévue ne se produira pas, le bénéfice ou la perte est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat.

2.20.2 | COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR

Les fluctuations de la juste valeur d'instruments financiers dérivés qui sont désignés et éligibles en tant qu'instruments de couverture de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultat sous « Produits / charges financier(ère)s », en conjonction avec toute fluctuation de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui est imputable au risque couvert.

2.20.3 | COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET

Les instruments de couverture d'un investissement net dans des opérations étrangères sont comptabilisés d'une manière similaire aux instruments de couverture des flux de trésorerie. Les profits ou pertes relatifs à l'instrument de couverture et liés à la partie utile de la couverture sont repris dans les autres éléments du résultat global ; les profits ou pertes liés à la partie inutile sont portés directement au compte de résultat sous « Produits / charges financier(ère)s ». Les bénéfices et les pertes cumulés comptabilisés dans les capitaux propres sont transférés dans le compte de résultat lorsque l'opération étrangère est partiellement cédée ou vendue.

2.20.4 | INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉLIGIBLES À LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Certains instruments financiers dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur de tout instrument financier dérivé non éligible à la comptabilité de couverture sont comptabilisées immédiatement dans le compte de résultat sous « Produits / charges financier(ère)s ».

2.21 | STOCKS

Les matières premières, les matières consommables, les marchandises, les produits en cours de fabrication et les produits finis sont valorisés au moindre coût et à la valeur nette de réalisation.

Le coût est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des en-cours de fabrication et des produits fabriqués comprend tous les frais de transformation et autres frais encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les frais de transformation incluent les frais de production et les frais généraux de production, fixes et variables, qui s'y rattachent (charges d'amortissement incluses).

La valeur nette réalisable représente le prix de vente estimé, diminué de tous les coûts de réalisation et coûts à engager dans la commercialisation, la vente et la distribution.

2.22 | CRÉANCES COMMERCIALES

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, ensuite elles sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel, déduction faite des provisions pour dépréciation.

2.23 | TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Aux fins de présentation de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces disponibles et en dépôt à vue, des autres investissements très liquides à court terme avec des échéances initiales de trois mois ou moins, qui sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui font l'objet d'un risque négligeable de changement de valeur, et des découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent dans les dettes financières dans les passifs courants du bilan.

2.24 | **ACTIFS NON COURANTS (OU GROUPES DE CESSION) DISPONIBLES À LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES**

Une activité abandonnée est un élément de la Société qui a été cédé ou qui est désigné comme disponible à la vente. Elle représente un secteur d'affaires distinct important ou une région géographique d'activités et fait partie d'un seul et même plan coordonné de cession, ou elle constitue une filiale acquise exclusivement dans une perspective de revente.

Les transactions entre les sociétés du Groupe relatives aux activités poursuivies et abandonnées sont éliminées au profit des activités poursuivies.

Les actifs non courants ou un groupe de cession sont dits disponibles à la vente si le montant comptable peut être recouvré principalement par le biais d'une transaction de vente, et que la vente est considérée comme fort probable. Les actifs non courants et les groupes de cession sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur comptable précédente et la juste valeur diminuée des frais de vente. Les pertes de valeur sur la classification de disponibilité à la vente sont incluses dans le compte de résultat. Les actifs non courants classés comme étant disponibles à la vente ne sont pas amortis.

2.25 | **CAPITAL SOCIAL**

2.25.1 | **ACTIONS ORDINAIRES**

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les coûts additionnels directement imputables à l'émission de nouvelles actions ou options figurent dans les capitaux propres en tant que déduction, nette d'impôts, des produits. La Société n'a pas émis d'actions privilégiées ou d'actions privilégiées obligatoirement remboursables.

2.25.2 | **ACTIONS PROPRES**

Lorsqu'une entreprise du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant payé, y compris les coûts directs imputables (nets d'impôts sur le résultat), est déduit des capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société jusqu'à ce que les actions soient annulées ou réémises. Lorsque ces actions sont réémises ultérieurement, toute contrepartie reçue, nette de tous les coûts de transaction additionnels directement imputables et des effets de l'impôt sur le résultat, est intégrée dans les capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société.

2.25.3 | **CAPITAL HYBRIDE**

Les obligations subordonnées perpétuelles émises par UCB en 2011 remplissent les conditions d'un instrument de capitaux propres telles que définies dans la norme **IAS 32** « Instruments financiers » : la présentation et, donc, ces instruments, sont comptabilisés à titre de « Capital hybride » faisant partie des capitaux propres du Groupe.

Les intérêts sur ces obligations se traduisent par un « dividende » aux actionnaires dans l'état des variations de capitaux propres.

2.26 | **PRÊTS ET EMPRUNTS**

Les prêts et découverts bancaires portant intérêts sont mesurés initialement à leur juste valeur, nette des frais de transaction encourus, et sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel. Toute différence entre les produits (nets des frais de transaction) et le règlement ou le rachat d'emprunts est reconnue tout au long de la durée de l'emprunt conformément à la politique comptable du Groupe.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour une période d'au moins 12 mois après la date du bilan.

2.27 | **INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS**

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent des obligations convertibles en actions ordinaires au gré de l'émetteur. Le nombre d'actions à émettre ne suit pas les variations de leur juste valeur. Dans le passé, vu l'option dont disposait l'émetteur de procéder à un rachat en espèces, ces obligations convertibles étaient subdivisées en un élément de dette et une composante dérivée.

À la comptabilisation initiale de l'élément de dette, la juste valeur de l'élément de dette était calculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels, au taux d'intérêt appliqué à ce moment-là par le marché pour des instruments ayant des conditions de crédit comparables et offrant pour l'essentiel les mêmes flux de trésorerie, selon les mêmes conditions, mais sans l'option de conversion.

Après la comptabilisation initiale, l'élément de dette est évalué sur la base de son coût amorti par la méthode du taux d'intérêt réel.

Le montant restant était alloué à l'option de conversion et comptabilisé sous la rubrique des « Autres dérivés ». Ultérieurement à la comptabilisation initiale, l'élément dérivé était comptabilisé à la juste valeur, tous les profits et pertes suite à la réévaluation étant comptabilisés dans le compte de résultat.

Vu la décision du Conseil d'Administration en 2010 d'annuler les droits d'UCB liés à l'option de règlement en espèces, l'élément dérivé a été reclassé dans les capitaux propres sur la base de sa juste valeur à la date d'annulation. L'élément des capitaux propres a été reclassé en tant que prime à l'émission d'actions lors de la conversion des obligations convertibles restantes en 2014.

Les coûts de transaction additionnels directement imputables à l'offre obligatoire sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel et sont amortis en compte de résultat pendant la durée de vie de l'instrument.

2.28 | DETTES COMMERCIALES

Les dettes commerciales sont évaluées initialement à leur juste valeur et sont ensuite mesurées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel.

2.29 | AVANTAGES AU PERSONNEL

2.29.1 | OBLIGATIONS DE PENSION

Le Groupe gère divers régimes postérieurs à l'emploi, dont des plans de retraite à prestations définies et des plans de retraite à cotisations définies.

Un plan à cotisations définies est un plan de retraite en vertu duquel le Groupe paie des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation légale ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si les actifs du fonds s'avèrent insuffisants pour payer à tous les employés les avantages relatifs au service des employés dans la période en cours et dans les périodes précédentes. Les cotisations à des plans de pension à cotisations définies sont comptabilisées comme charges liées aux avantages du personnel dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance peut donner lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en espèces.

Généralement, ces plans de pension prévoient un montant que l'employé recevra au moment où il prendra sa retraite, la plupart du temps en fonction d'un ou plusieurs paramètres tels que l'âge, les années de service et la rémunération. L'obligation en matière de prestations de retraite incluse dans les états financiers consolidés représente la valeur actualisée de l'obligation de prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du plan. Tout excédent résultant de ce calcul est limité à la valeur actuelle des remboursements disponibles et des réductions dans les futures cotisations aux plans.

Les engagements nets en rapport avec des plans à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants au moyen de la « méthode des unités de crédit projetées ». Une évaluation actuarielle complète est effectuée au moins tous les trois ans à partir des informations à jour du personnel. Une telle évaluation s'impose également si la fluctuation nette inscrite au bilan est supérieure à 10 % d'une année sur l'autre en raison de circonstances propres au plan (évolution importante de l'adhésion, modification des dispositions, etc.). Pour les exercices au titre desquels une évaluation actuarielle complète n'est pas requise, des projections (reports) à partir du précédent exercice sont réalisées au moyen d'hypothèses actualisées (taux d'actualisation, augmentation de salaire, chiffre d'affaires). Ces projections s'appuient sur les données de chaque employé telles qu'elles sont connues à compter de la date de la dernière évaluation complète, en tenant compte des hypothèses relatives aux augmentations de salaire et, éventuellement, au chiffre d'affaires. Toutes les évaluations portent sur les passifs à la date d'arrêté du bilan applicable, et la valeur de marché des actifs du plan de retraite est également établie et déclarée à cette date, quel que soit le type d'évaluation effectuée (complète ou méthode de projection).

La valeur actualisée de l'obligation de prestations définies est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

La réévaluation comprenant les écarts actuariels, l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du plan (hors intérêts) sont inscrits immédiatement dans l'état de la situation financière, en constatant une charge ou un crédit dans les autres éléments du résultat global au titre de la période pendant laquelle ils surviennent. La réévaluation comptabilisée dans la rubrique « Autre résultat global » n'est pas reclassée. L'entité peut toutefois transférer ces montants dans les capitaux propres. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat au titre de la période correspondant à la modification du plan. L'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation au passif ou à l'actif au titre des prestations définies. Les coûts des prestations définies sont répartis en trois catégories :

- > coût des services, coût des services passés, profits et pertes sur réductions et liquidations ;
- > charges nettes ou produits nets d'intérêts ;
- > réévaluation.

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies dans la rubrique « Charges liées aux avantages du personnel » du compte de résultat consolidé (par type de charges cumulées). La charge nette ou le produit net d'intérêts est présenté en tant que partie du résultat opérationnel. Les profits et pertes sur réductions sont constatés dans le coût des services passés. Les réévaluations sont comptabilisées en autres éléments du résultat global.

2.29.2 | AUTRES CHARGES DE PERSONNEL POSTÉRIEURES À L'EMPLOI

Certaines sociétés du Groupe offrent à leurs retraités des avantages postérieurs à l'emploi en matière de soins de santé. L'engagement net du Groupe est le montant des prestations futures que le personnel a reçu en retour de services rendus pendant les périodes en cours et durant les périodes précédentes. Les coûts estimés de ces prestations sont comptabilisés sur la période d'emploi en utilisant la même méthode que celle utilisée pour des plans à prestations définies.

2.29.3 | INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT

Les indemnités de fin de contrat sont dues lorsque le contrat de travail est résilié avant la date normale de la retraite ou lorsqu'un employé accepte un départ volontaire en échange de ces indemnités. Le Groupe comptabilise les indemnités de fin de contrat lorsqu'il peut être prouvé qu'il s'est engagé soit à résilier le contrat de travail d'employés actuels sur la base d'un plan formalisé détaillé sans possibilité de retrait, soit à verser des indemnités de fin de contrat à la suite d'une proposition formulée afin d'inciter les employés au départ volontaire. Les indemnités dues plus de 12 mois après la date de clôture du bilan sont chiffrées à leur valeur actualisée.

2.29.4 | AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL À LONG TERME

Les passifs pour les primes d'ancienneté et primes de fidélité sont mesurés à la valeur actuelle de paiements futurs attendus versés en regard des services fournis par les employés jusqu'à la fin de l'exercice selon la méthode des unités de crédit projetées. Les rémunérations et salaires futurs attendus sont pris en considération au même titre que l'expérience en matière de départs et de périodes de service. Les paiements futurs attendus sont actualisés sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie avec les échéances et devises correspondant, dans toute la mesure du possible, aux flux de trésorerie estimés. Les réévaluations réalisées à la suite d'ajustements issus de l'expérience et des changements dans les hypothèses actuarielles sont comptabilisées en résultat.

2.29.5 | PLANS D'INTÉRESSEMENT AUX BÉNÉFICES ET PRIMES

Le Groupe comptabilise un passif et une dépense pour les primes et les intéressements aux bénéficiaires sur base d'une formule prenant en considération le bénéfice imputable aux actionnaires de la Société après certains ajustements. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il y est tenu contractuellement ou lorsqu'il existe une pratique antérieure qui a créé une obligation implicite et qu'une estimation fiable de l'obligation peut être donnée.

2.29.6 | PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe gère plusieurs plans de rémunération fondés sur des actions et réglés soit en instruments de capitaux propres de la société, soit en espèces.

Les services rendus par les employés en tant que rétribution pour les options sur actions sont comptabilisés au titre de dépenses. Le montant total à dépenser est déterminé en référence à la juste valeur des options sur actions octroyées, hormis l'impact des conditions d'octroi liées à des services et des performances extérieures au marché (par exemple, la rentabilité, le fait de demeurer employé de l'entité pendant une durée déterminée).

Les conditions d'octroi liées au service et extérieures au marché sont incluses dans les hypothèses sur le nombre d'options qu'il faudra probablement octroyer. Le montant total dépensé est comptabilisé sur la période d'octroi, qui est la période au cours de laquelle toutes les conditions d'octroi doivent être satisfaites.

La juste valeur des plans d'options sur actions est calculée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation de Black & Scholes en intégrant les prévisions sur la durée de vie et le taux d'annulation des options. Chaque année, à la date du bilan, l'entité revoit ses estimations quant au nombre d'options qui devraient pouvoir être exercées. Elle comptabilise l'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, dans le compte de résultat, et les capitaux propres sont corrigés en conséquence sur la période d'acquisition restante.

Les produits nets résultant éventuellement de frais de transaction directement imputables sont crédités au capital social (valeur nominale) et à la prime d'émission lorsque les options sont exercées. La juste valeur

du montant payable aux employés en rapport avec les droits à la plus-value des actions, les plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'*actions gratuites* et de « performance shares », qui sont réglés en espèces, est comptabilisée comme une charge avec une augmentation correspondante du passif, au cours de la période pendant laquelle les employés reçoivent un droit inconditionnel au paiement. La dette est réévaluée à chaque date de clôture et à la date de paiement.

Toute fluctuation de la juste valeur de la dette est comptabilisée comme charges du personnel dans le compte de résultat.

2.30 | PROVISIONS

Les provisions sont reprises dans le bilan quand :

- > il y a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- > il est probable qu'une sortie de ressources présentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- > le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant imputé en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler l'obligation actuelle à la date du bilan. Les provisions sont mesurées à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'on estime nécessaires pour régler l'obligation en utilisant un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision pour refléter l'impact du passage du temps est comptabilisée comme une charge d'intérêt.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé et a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

Les estimations et jugements sont évalués en permanence et reposent sur l'expérience historique ainsi que d'autres facteurs, notamment les attentes des événements futurs qui sont jugés raisonnables dans les circonstances applicables.

3.1 | JUGEMENTS DANS L'APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE

COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La nature de l'activité du Groupe est telle que bon nombre de transactions commerciales n'ont pas une structure simple.

Les conventions commerciales peuvent consister en de multiples accords se produisant en même temps ou à des moments différents. Le Groupe est également partie prenante dans des accords de concession de licences qui peuvent impliquer des paiements anticipés et échelonnés sur plusieurs années ainsi que certaines obligations futures. Le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les risques importants et les avantages liés à la propriété ont été transférés et lorsque le Groupe ne garde plus une implication continue dans la gestion, ni un contrôle effectif sur les marchandises vendues ou lorsque les obligations sont remplies. Cela peut conduire à des rentrées de trésorerie comptabilisées initialement comme revenu différé et ensuite portées en résultat dans des exercices comptables ultérieurs sur la base des différentes conditions spécifiées dans l'accord.

ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les opérations désignées comme disponibles à la vente ou ayant été cédées sont présentées comme activités abandonnées dans l'état consolidé de la situation lorsque les opérations représentant un secteur d'affaires distinct important ou une région géographique d'activités font partie d'un seul et même plan coordonné de cession, ou constituent une filiale acquise exclusivement dans une perspective de revente. L'évaluation d'un secteur distinct important est réalisée au cas par cas et dépend de la taille des opérations en termes de chiffres d'affaires, de marge brute, ou de valeur totale des actifs et passifs par rapport au nombre total d'opérations du Groupe.

3.2 | ESTIMATIONS COMPTABLES ET HYPOTHÈSES-CLÉS

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, la direction doit émettre des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur les montants déclarés de l'actif et du passif sur la publication d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période concernée.

La direction fonde ses estimations sur l'expérience historique et sur d'autres hypothèses qui sont jugées raisonnables dans les circonstances applicables, et dont les résultats constituent le fondement de l'établissement des montants comptabilisés des produits et des charges qui n'apparaissent pas nécessairement à partir d'autres sources. Les résultats réels s'écarteront par définition de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont réexaminées régulièrement et les répercussions de ces examens sont intégrées dans les états financiers de l'exercice pour lequel elles sont jugées nécessaires.

3.2.1 | RABAIS SUR VENTES

Le Groupe a enregistré des charges constatées d'avance pour des retours sur ventes, ristournes prévues, remises et autres rabais, dont ceux liés aux programmes fédéraux Medicaid et Medicare aux États-Unis, et des rabais similaires dans d'autres pays. Ces estimations reposent sur des analyses de législations ou contrats existants, sur des tendances historiques et sur l'expérience du Groupe. La direction estime que les montants totaux de ces charges à payer sont adéquats et se fondent sur les informations actuellement disponibles et sur l'interprétation des législations applicables. Vu que ces déductions sont basées sur des estimations de la direction, les déductions réelles pourraient s'écarter de ces estimations. De tels écarts pourraient influencer à l'avenir ces charges comptabilisées au bilan et, par conséquent, le niveau des ventes actées dans le compte de résultat des exercices futurs, étant donné qu'il y a souvent un décalage de plusieurs mois entre la comptabilisation des estimations et le montant final des rabais sur ventes. En général, les remises, ristournes et autres déductions indiquées sur les factures sont comptabilisées comme une déduction immédiate des ventes brutes dans le compte de résultat. Les ristournes, remises diverses et rabais qui ne sont pas mentionnés sur la facture sont estimés et inscrits au bilan dans le compte de régularisation correspondant.

3.2.2 | ACTIFS INCORPORELS ET GOODWILL

Le Groupe détient des actifs incorporels d'une valeur comptable de € 875 millions (Note 17) et un goodwill dont la valeur comptable s'élève à € 5 178 millions (Note 18). Les actifs incorporels sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité à partir du moment où ils sont disponibles à l'utilisation (lorsque l'autorisation réglementaire a été obtenue).

La direction estime que la durée d'utilité pour des projets acquis de R&D en cours équivaut à la période pendant laquelle ces composés bénéficient d'une protection par brevet ou d'une exclusivité des données. Pour les actifs incorporels acquis via un regroupement d'entreprises et qui comprennent des composés commercialisés mais pour lesquels il n'existe aucune protection par brevet ni exclusivité des données, la direction estime que la durée d'utilité équivaut à la période pendant laquelle ces composés contribueront à réaliser substantiellement toutes les contributions en espèces.

Ces immobilisations incorporelles et goodwill sont revus régulièrement pour détecter toute perte de valeur et lorsqu'il existe un indice révélant une perte de valeur. Les immobilisations incorporelles non encore disponibles et le goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an.

Pour évaluer s'il existe une perte de valeur, on procède à des estimations des flux de trésorerie futurs qui devraient résulter de l'utilisation de ces actifs et de leur cession éventuelle.

Ces flux de trésorerie estimés sont ensuite ajustés à la valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation adéquat qui reflète les risques et incertitudes liés aux flux de trésorerie prévus.

Les résultats réels pourraient s'écarter fortement de ces estimations de flux de trésorerie futurs actualisés. Des facteurs tels que l'arrivée ou l'absence de concurrence, l'obsolescence technique ou des droits moins élevés que prévu pourraient conduire à une diminution de la durée d'utilité et à des pertes de valeur.

Le Groupe a appliqué les hypothèses-clés suivantes pour la valeur des calculs d'utilité requis pour les tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles et du goodwill en fin d'exercice :

> taux de croissance	3,0 %
> taux d'actualisation relatif au goodwill et aux immobilisations incorporelles liées à des produits commercialisés	7,0 %
> taux d'actualisation relatif aux immobilisations incorporelles liées à des produits non commercialisés (en cours de recherche et de développement)	13,0 %

Vu que les flux de trésorerie tiennent également compte des charges fiscales, un taux d'actualisation après impôts est utilisé dans les tests de dépréciation.

La direction estime que l'utilisation du taux d'actualisation après impôts correspond à l'utilisation d'un taux avant impôts appliqué à des flux de trésorerie avant impôts.

3.2.3 | PROVISIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Groupe constitue des provisions pour coûts d'assainissement environnemental spécifiées dans la Note 31. Les éléments les plus significatifs des provisions environnementales sont les coûts visant l'assainissement et le réaménagement complets de sites contaminés ainsi que la décontamination de certains autres sites, principalement liés aux activités chimiques et de production de films industriels cédées par le Groupe.

Les dépenses d'assainissement futures sont affectées par un certain nombre d'incertitudes, entre autres, la détection de sites contaminés auparavant inconnus, la méthode et l'étendue d'assainissement, le pourcentage de déchets imputables au Groupe ainsi que les capacités financières des autres parties potentiellement responsables. Étant donné les difficultés inhérentes à l'estimation des responsabilités dans ce domaine, il ne peut être garanti que des coûts additionnels ne seront pas encourus au-delà des montants actuellement constatés. L'effet de la résolution des problèmes environnementaux sur les résultats des opérations ne peut être présagé en raison de l'incertitude concernant le montant et le calendrier des futures dépenses et des résultats des opérations futures. Ces changements pourraient influencer les provisions comptabilisées dans le bilan à l'avenir.

3.2.4 | AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe gère actuellement un grand nombre de plans de pension à prestations définies, dont il est question à la Note 30. Le calcul des actifs ou passifs liés à ces plans repose sur des hypothèses statistiques et actuarielles. C'est en particulier le cas pour la valeur actuelle de l'obligation de prestations définies qui est influencée par les hypothèses sur les taux d'actualisation utilisés pour arriver à la valeur actuelle des futures obligations de pension, ainsi que par les hypothèses sur les hausses futures des salaires et des prestations.

Par ailleurs, le Groupe utilise des hypothèses statistiques portant sur des domaines tels que les retraits futurs des participants des plans ainsi que des estimations sur l'espérance de vie. Les hypothèses actuarielles utilisées peuvent différer matériellement des résultats réels suite à des fluctuations du marché et des conditions économiques, à une rotation des employés plus grande ou plus faible, à la variation de la durée de vie des participants, ou à d'autres changements dans les facteurs évalués.

Ces différences pourraient influencer les actifs ou les passifs ultérieurement comptabilisés dans le bilan.

3.2.5 | POSITIONS FISCALES

Le Groupe est présent dans plusieurs pays avec des environnements réglementaires juridiques et fiscaux souvent complexes. Le Groupe considère sa position fiscale comme étant gérable et il la prend en vue de résister aux contestations éventuelles des autorités fiscales. Néanmoins, le Groupe admet que certaines positions sont incertaines et comportent des interprétations de lois fiscales complexes ainsi que des considérations de prix de transfert qui pourraient être contestées par les autorités fiscales. Le Groupe évalue ces positions individuellement, sans compensation ou cumul entre les positions, sur une base régulière en utilisant toutes les informations disponibles (législation, jurisprudence, réglementation et pratiques établies). Un passif est enregistré pour chaque élément dont la mise en examen par les autorités fiscales est peu probable sur la base de toute information pertinente. Le Groupe calcule le passif comme unique et meilleure estimation de l'impôt actuel qu'il s'attend à payer en utilisant son meilleur jugement de l'issue la plus probable de ces examens. Ces estimations sont basées sur les faits et les circonstances existant à la fin de la période de présentation de l'information financière. Le passif d'impôt et l'impôt prévoient des pénalités et des intérêts de retard liés à des litiges fiscaux.

Le Groupe a reconnu € 943 millions d'actifs d'impôt différés (voir Note 29). La reconnaissance des actifs d'impôt différés se base sur la probabilité de la disponibilité de bénéfices imposables suffisants dans le futur contre lesquels l'annulation des différences temporaires pourra se faire. Quand les différences temporaires sont en lien avec des pertes, le Groupe prend également en compte la possibilité de compenser ces pertes par les bénéfices imposables prévus.

Les principaux éléments qui ont été évalués par la direction comprennent la reconnaissance des pertes, dans le bilan des actifs d'impôts différés liés aux pertes dans les juridictions où il y a eu des pertes précédemment mais où des bénéfices sont désormais perçus ou devraient être

perçus prochainement. La direction a estimé au mieux la juste valeur de l'actif à reconnaître dans de tels cas et a décidé de la longueur de la période future à prendre en compte dans ces calculs. Ces estimations sont réalisées au cas par cas mais cette période de temps ne dépasse généralement pas les cinq ans.

Les différences entre les bénéfices imposables prévus et la rentabilité réelle ou la diminution des bénéfices imposables prévus dans le futur pourraient avoir un impact sur les actifs d'impôt différés reconnus dans le futur.

Aucun actif d'impôt différé significatif n'est comptabilisé pour les juridictions étant actuellement déficitaires.

Les principaux éléments qui ont fait l'objet d'une estimation comptable et d'une évaluation par le Groupe comprennent également des passifs d'impôt liés aux contrôles fiscaux réalisés en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et en Italie. Le Groupe collabore de manière constructive avec les autorités fiscales et les représentants compétents des gouvernements. Si nécessaire, le Groupe engage des conseillers et des avocats afin d'obtenir des avis sur la législation fiscale et les principes fiscaux.

4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé à une série de risques financiers résultant de ses opérations sous-jacentes et de ses activités financières d'entreprise.

Ces risques financiers sont le risque du marché (y compris le risque de change, le risque d'intérêt et le risque de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux risques susmentionnés, sur les politiques et procédures du Groupe pour la gestion de ces risques ainsi que la gestion des capitaux par le Groupe. La gestion des risques est assurée par le département « Treasury & Risk » du Groupe conformément aux politiques approuvées par le « Financial Risk Management Committee » (FRMC).

Le FRMC est composé du « Chief Financial Officer », du « Chief Accounting Officer » et des responsables des départements « Financial Control », « Internal Audit », « Tax et Treasury & Risk ». Le FRMC sera responsable :

- > de l'analyse des résultats de l'évaluation des risques par UCB ;
- > de l'approbation des stratégies recommandées en matière de gestion des risques ;
- > du contrôle de la conformité avec la politique de gestion des risques sur les marchés financiers ;
- > de l'approbation des changements de politique ; et
- > des rapports au Comité d'Audit.

Les politiques de gestion des risques financiers du Groupe établies par le FRMC doivent identifier et analyser les risques encourus par le Groupe, définir les contrôles et les limites de risque adéquats et surveiller les risques et le respect des limites. Les politiques de gestion des risques sont revues par le FRMC sur une base semestrielle afin de tenir compte des changements intervenant dans les conditions du marché et dans les activités du Groupe.

4.1 | RISQUE DU MARCHÉ

Le risque du marché est le risque que des fluctuations dans les prix du marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les cours boursiers, affectent le compte de résultat du Groupe ou la valeur de ses holdings d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque du marché consiste à gérer et à contrôler les expositions au risque du marché. Le Groupe achète des instruments financiers dérivés et a également des dettes financières pour gérer le risque du marché. Dans la mesure du possible, le Groupe vise à appliquer une comptabilité de couverture afin de gérer la volatilité dans le compte de résultat. Le Groupe a pour politique et pour pratique de ne pas conclure de transactions sur des instruments dérivés à des fins spéculatives.

4.1.1 | RISQUE DE CHANGE

Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier et est donc exposé à des fluctuations des devises étrangères, qui affectent son résultat net et sa situation financière exprimés en euros. Il surveille activement son exposition aux devises étrangères et, en cas de besoin, exécute des transactions destinées à préserver la valeur des actifs et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des contrats à terme, à des options de change et à des échanges de devises « cross currency swaps » afin de couvrir un ensemble de flux de devises et de transactions de financement pour lesquels existent des engagements ou des prévisions.

Les instruments acquis pour couvrir l'exposition résultant des transactions sont principalement libellés en dollar américain, en livre sterling, en yen japonais et en franc suisse, à savoir les devises dans lesquelles le Groupe présente ses expositions les plus importantes. La politique de gestion des risques financiers du Groupe consiste à couvrir une période de minimum 6 mois et maximum 26 mois de flux de trésorerie prévus provenant des ventes, redevances ou revenus de concession de licences s'il n'existe pas de couvertures naturelles.

Le Groupe a certains investissements dans des opérations étrangères dont les actifs nets sont exposés au risque de conversion.

L'effet sur les fonds propres consolidés du Groupe du risque de conversion résultant de la consolidation des états financiers des filiales étrangères du Groupe libellés en devise étrangère est comptabilisé comme un écart de conversion cumulé.

4.1.2 | IMPACT DES FLUCTUATIONS DE CHANGE

Au 31 décembre 2016, si l'euro s'était renforcé ou affaibli de 10 % face aux devises suivantes, toutes autres variables étant égales par ailleurs, l'impact sur les capitaux propres et le résultat après impôts de l'exercice, sur la base des soldes de devises dus et des instruments de couverture à cette date, aurait été le suivant :

€ millions	FLUCTUATION DU COURS RENFORCEMENT / FLÉCHISSEMENT (-) EUR	IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES : PERTE (-) / GAIN	IMPACT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT : PERTE (-)/GAIN
Au 31 décembre 2016			
USD	+10 %	-118	1
	-10 %	144	-1
GBP	+10 %	-45	2
	-10 %	55	-2
CHF	+10 %	-55	-4
	-10 %	67	4
JPY	+10 %	15	2
	-10 %	-18	-3

€ millions	FLUCTUATION DU COURS RENFORCEMENT / FLÉCHISSEMENT (-) EUR	IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES : PERTE (-) / GAIN	IMPACT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT : PERTE (-)/GAIN
Au 31 décembre 2015			
USD	+10 %	-146	-11
	-10 %	180	12
GBP	+10 %	-56	3
	-10 %	68	-4
CHF	+10 %	-55	-1
	-10 %	68	2

Le Groupe a pour politique et pour pratique de ne pas conclure de transactions sur des instruments dérivés à des fins spéculatives.

4.1.3 | RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent engendrer des variations des produits et des charges d'intérêt résultant d'actifs et de passifs portant intérêt. Elles peuvent, en outre, influencer la valeur de marché de certains actifs, passifs et instruments financiers, ainsi qu'il est précisé dans le paragraphe suivant sur le risque de marché des actifs financiers. Les taux d'intérêt applicables aux principaux instruments de dette du Groupe sont fixes ou flottants, comme il est précisé aux Notes 26 et 27. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur taux d'intérêt afin de gérer le risque d'intérêt, comme il est indiqué à la Note 36.

Le Groupe désigne des instruments financiers dérivés (swaps de taux d'intérêt) comme instruments de couverture des actifs et passifs à taux fixe, selon une méthode de couverture à la juste valeur. Les instruments financiers dérivés et les éléments couverts sont tous deux comptabilisés à la juste valeur dans le compte de résultat.

En 2016, les variations de la juste valeur des instruments dérivés sur taux d'intérêt désignés comme instruments de couverture des passifs à taux flottant du Groupe ont été comptabilisées en capitaux propres selon la norme IAS 39.

4.1.4 | **IMPACT DES FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT**

Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture du bilan aurait entraîné une augmentation des capitaux propres de € 3 millions (2015 : € 5 millions) ; une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt se serait traduite par une diminution des capitaux propres de € 3 millions (2015 : € 5 millions).

Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait provoqué une hausse de € 0 million du résultat (2015 : € 0 million) ; une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt se serait traduite par une baisse de € 0 million du résultat (2015 : € 0 million).

4.1.5 | **AUTRES RISQUES LIÉS AU PRIX DU MARCHÉ**

Les changements de la valeur de marché de certains actifs financiers et instruments financiers dérivés peuvent affecter le résultat ou la situation financière du Groupe. Les actifs financiers à long terme détenus par le Groupe le sont à des fins contractuelles et les titres négociables essentiellement à des fins réglementaires. Le risque de perte de valeur est géré par le biais d'examens préalables à l'investissement et d'une surveillance permanente des performances des investissements et des modifications de leur profil de risque.

Les investissements en actions, en obligations, en titres de créance et en autres instruments à revenus fixes sont souscrits sur la base des directives du Groupe relatives à la liquidité et à la notation de crédit.

Les montants soumis au risque lié au prix du marché sont relativement négligeables et, par conséquent, l'impact sur les capitaux propres ou le compte de résultat d'une fluctuation raisonnable de ce risque lié au prix du marché est supposé négligeable.

Comme en 2015, le Groupe a réalisé en 2016 des transactions sur actions propres ayant été imputées en capitaux propres.

4.2 | **RISQUE DE CRÉDIT**

Un risque de crédit résulte de la possibilité que la contrepartie d'une transaction puisse être dans l'incapacité ou refuse d'honorer ses obligations, entraînant ainsi une perte financière pour le Groupe. Les créances commerciales sont soumises à une politique de gestion active des risques qui met l'accent sur l'estimation du risque pays, la disponibilité du crédit, une évaluation permanente du crédit et des procédures de suivi des comptes. Dans les créances commerciales, certaines concentrations de risques de crédit sont présentes, en particulier aux États-Unis, en raison des transactions de vente effectuées *via* des grossistes (Note 22). Pour certaines expositions de crédit dans des pays sensibles, notamment les pays du sud de l'Europe, le Groupe a contracté une assurance-crédit.

Aux États-Unis et en Chine (depuis 2014), le Groupe a conclu un accord de financement de ses créances commerciales qui permet leur décomptabilisation du bilan. En vertu des termes et conditions de ce contrat, UCB ne conserve aucun risque de non-paiement ou de paiement tardif associé aux créances commerciales cédées.

L'exposition d'autres actifs financiers au risque de crédit est contrôlée par la mise en place d'une politique visant à limiter l'exposition au risque de crédit à des contreparties de haute qualité, par le réexamen régulier des notations de crédit et par la fixation de limites précises pour chaque partenaire. Le critère défini par le département Trésorerie du Groupe pour sa politique d'investissement est basé sur les notations de crédit à long terme généralement considérées comme de bonnes qualités et le prix des « Credit Default Swap » (CDS) à 5 ans.

Lorsque cela semble approprié pour réduire l'exposition, des accords de compensation peuvent être signés avec les partenaires respectifs sur le modèle d'un accord-cadre de l'ISDA « International Swaps and Derivatives Association ». L'exposition maximale au risque de crédit résultant d'activités financières, sans considération des accords de compensation, correspond à la valeur comptable des actifs financiers augmentée de la juste valeur positive des instruments.

4.3 | **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières à leur échéance. L'approche du Groupe en ce qui concerne la gestion de ce risque consiste à s'assurer autant que possible qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour régler ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, dans des circonstances normales, sans subir de pertes inacceptables ou risquer de compromettre la réputation du Groupe.

Le Groupe conserve des réserves suffisantes de liquidités et de titres négociables rapidement réalisables afin de pouvoir à tout moment à ses besoins de liquidités. En outre, le Groupe dispose de certaines facilités de crédit revolving non utilisées.

À la date de clôture, le Groupe disposait des réserves de liquidités suivantes :

- > trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 23)
€ 761 millions (2015 : € 1 285 millions) ;
- > titres négociables hors capitaux propres (Note 20)
€ 3 millions (2015 : € 3 millions) ;
- > facilités de crédit non utilisées et montant disponible sous contrat de financement non utilisé (Note 26)
€ 85 millions (2015 : € 235 millions) ;
- > facilités de crédit renouvelables non utilisées (Note 26)
€ 1 milliard (2015 : € 1 milliard) : la facilité de crédit renouvelable existante de € 1 milliard, arrivant à maturité en 2021, n'était pas utilisée à la fin 2016.

Le tableau ci-dessous analyse les échéances contractuelles des dettes financières du Groupe et les regroupe sur la base de la période restant à courir de la date de clôture jusqu'à la date d'échéance contractuelle, hors impact de compensation. Les montants indiqués ci-dessous sont indicatifs des flux de trésorerie contractuels non actualisés.

€ millions	NOTE	TOTAL	FLUX CON-TRACTUEL	MOINS DE 1 AN	ENTRE 1 ET 2 ANS	ENTRE 2 ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Au 31 décembre 2016							
Emprunts bancaires et autres emprunts à long terme	26	338	338	12	0	326	0
Titres de créances et autres emprunts à court terme	26	8	8	8	0	0	0
Passifs de contrats de location-financement	26	7	7	2	2	3	0
Obligations pour particuliers (échéance : 2023)	27	192	239	9	9	27	194
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2022)	27	350	389	7	7	20	355
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2021)	27	370	422	14	14	394	0
Obligations pour particuliers (échéance : 2020)	27	256	288	9	9	210	0
Notes EMTN (échéance : 2019)	27	75	82	2	2	78	0
Dettes commerciales et autres dettes	32	1 915	1 915	1 860	30	23	2
Découverts bancaires	26	5	5	5	0	0	0
Swaps des taux d'intérêts		74	74	12	14	38	10
Contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture							
Sorties		3 559	3 559	3 559	0	0	0
Entrées		3 518	3 518	3 518	0	0	0
Contrats de change à terme et autres instruments financiers dérivés à la juste valeur via le compte de résultat							
Sorties		1 255	1 255	1 127	128	0	0
Entrées		1 235	1 235	1 109	126	0	0

€ millions	NOTE	TOTAL	FLUX CON-TRACTUEL	MOINS DE 1 AN	ENTRE 1 ET 2 ANS	ENTRE 2 ET 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Au 31 décembre 2015							
Emprunts bancaires et autres emprunts à long terme	26	437	437	95	0	250	92
Titres de créances et autres emprunts à court terme	26	12	12	12	0	0	0
Passifs de contrats de location-financement	26	9	9	2	1	5	1
Obligations pour particuliers (échéance : 2023)	27	189	248	9	9	27	203
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2022)	27	346	396	7	7	20	362
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2021)	27	369	436	14	14	43	365
Obligations pour particuliers (échéance : 2020)	27	257	297	9	9	279	0
Notes EMTN (échéance : 2019)	27	75	85	3	3	79	0
Euro-obligations à destination des investisseurs institutionnels (échéance : 2016)	27	506	529	529	0	0	0
Dettes commerciales et autres dettes	32	1 794	1 794	1 688	40	61	5
Découverts bancaires	26	8	8	8	0	0	0
Swaps des taux d'intérêts		47	47	3	6	25	12
Contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture							
Sorties		2 688	2 688	2 654	34	0	0
Entrées		2 632	2 632	2 599	33	0	0
Contrats de change à terme et autres instruments financiers dérivés à la juste valeur via le compte de résultat							
Sorties		2 512	2 512	2 512	0	0	0
Entrées		2 505	2 505	2 505	0	0	0

4.4 | GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

La politique du Groupe en matière de gestion du risque de capital est de préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de fournir un rendement aux actionnaires et

des avantages aux patients, ainsi que de continuer à réduire la dette extérieure du Groupe en vue d'obtenir une structure du capital cohérente avec d'autres entreprises du secteur.

€ millions	2016	2015
Total des emprunts (Note 26)	358	466
Obligations (Note 27)	1 243	1 742
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 23), titres négociables disponibles à la vente (Note 20) et garantie en espèces liée à l'obligation de location-financement	-764	-1 288
Endettement net	838	921
Total des capitaux propres	5 477	5 546
Total du capital financier	6 315	6 467
Ratio d'endettement	13 %	14 %

4.5 | ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs (tels que des obligations) se base sur les cours de bourse à la date de clôture.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation et hypothèses qui reposent sur les conditions du marché ainsi que sur les risques liés aux crédits et à la non-performance existant à la date de clôture.

Les cours de Bourse sont utilisés pour la dette à long terme. Des avis de courtiers pourraient être utilisés pour l'évaluation de certaines obligations, instruments financiers dérivés hors bourse ou options. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs. La juste valeur du contrat de change à terme est déterminée en utilisant la valeur actualisée des montants échangés des devises, convertie au taux de change au comptant en vigueur à la date de clôture.

La valeur comptable diminuée de la provision pour perte de valeur des créances commerciales est supposée être équivalente à leur juste valeur. La juste valeur des dettes

financières à des fins de révélation est estimée au moyen d'une actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs aux taux d'intérêt actuels du marché, dont le Groupe dispose pour des instruments financiers similaires.

4.5.1 | HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme IFRS 7 régit les informations à fournir pour les évaluations de la juste valeur par niveau, suivant la hiérarchie suivante :

- > Niveau 1 : cours de bourse (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- > Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles toutes les données ayant un impact significatif sur la juste valeur enregistrée sont observables, directement ou indirectement ;
- > Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un impact significatif sur la juste valeur enregistrée, non fondées sur des données observables.

Toutes les évaluations de juste valeur indiquées sont des évaluations récurrentes.

4.5.2 | ACTIFS FINANCIERS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR

€ millions	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
31 décembre 2016				
Actifs financiers				
Actifs disponibles à la vente (Note 20)				
Titres de participation cotés	64	0	0	64
Obligations cotées	3	0	0	3
Actifs financiers dérivés (Note 36)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	10	0	10
Contrats de change à terme – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	37	0	37
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	0	0	0
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	61	0	61
Autres actifs financiers à l'exclusion des actifs financiers dérivés (Note 20)				
Warrants	0	0	0	0

€ millions	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
31 décembre 2015				
Actifs financiers				
Actifs disponibles à la vente (Note 20)				
Titres de participation cotés	64	0	0	64
Obligations cotées	3	0	0	3
Actifs financiers dérivés (Note 36)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	10	0	10
Contrats de change à terme – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	19	0	19
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	0	0	0
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	55	0	55
Autres actifs financiers à l'exclusion des actifs financiers dérivés (Note 20)				
Warrants	0	29	0	29

4.5.3 | PASSIFS FINANCIERS MESURÉS À LA JUSTE VALEUR

€ millions	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
31 décembre 2016				
Passifs financiers				
Passifs financiers dérivés (Note 36)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	51	0	51
Contrats de change à terme – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	50	0	50
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	2	0	2
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	6	0	6
Autres passifs financiers à l'exclusion des passifs financiers dérivés (Note 28)				
Warrants	0	0	127	127

€ millions	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
31 décembre 2015				
Passifs financiers				
Passifs financiers dérivés (Note 36)				
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	0	25	0	25
Contrats de change à terme – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	51	0	51
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	3	0	3
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur <i>via</i> le compte de résultat	0	7	0	7
Autres passifs financiers à l'exclusion des passifs financiers dérivés (Note 28)				
Warrants	0	0	162	162

Durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, il n'y a pas eu de transferts entre évaluations à la juste valeur de niveau 1 et de niveau 2, ni vers et hors d'évaluations de niveau 3.

Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont réalisées en utilisant soit la méthode dite des flux de trésorerie actualisés soit la méthode dite de « Black-Scholes » (pour les options sur taux de change) ainsi que des données de marché disponibles publiquement.

La juste valeur du warrant perçu en raison de la cession de Kremers Urban (« KU ») en 2015 (Note 6) est déterminée au moyen d'un modèle « Black-Scholes ». Les warrants ont été valorisés à € 29 millions au 31 décembre 2015.

La baisse de l'action de Lannett Company Inc. a généré une dépréciation des warrants perçus en 2016 afin de ramener la valeur comptable nette de ces warrants à € 0 (Note 14).

La juste valeur des warrants émis par une filiale est déterminée en utilisant un modèle de valeur actualisée

nette des sorties de trésorerie probabilisée. Il n'y a eu aucun changement dans la technique d'évaluation par rapport à l'année dernière. L'évaluation est préparée par l'équipe financière sur une base annuelle et réexaminée par le Comité Exécutif. La valeur des warrants est basée sur la rentabilité de la filiale et les principales hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation incluent des données non observables pour les ventes nettes prévues, les revenus d'étape et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé s'élève à 8,2 %. Une augmentation / diminution de 10 % dans les ventes nettes conduirait à une augmentation / diminution de la juste valeur des warrants de 0 % (1 % en 2015). Une augmentation / diminution de 10 % du taux d'actualisation conduirait à une augmentation / diminution de la juste valeur des warrants de 2 % (2 % en 2015). La variation de la juste valeur, comptabilisée dans les profits et pertes, s'élève à € 8 millions (€ 19 millions en 2015) et est comptabilisée dans les autres produits financiers (Note 14).

Le tableau suivant présente les variations observées aux instruments de niveau 3 :

€ millions	WARRANTS	TOTAL
1^{er} janvier 2015	183	183
Achat au comptant de warrants supplémentaires	0	0
Paiement au comptant de warrants	-60	-60
Impact des variations de la juste valeur comptabilisées dans le résultat global	19	19
Écarts de conversion	20	20
31 décembre 2015	162	162
Achat au comptant de warrants supplémentaires	0	0
Paiement au comptant de warrants	-46	-46
Impact des variations de la juste valeur comptabilisées dans le résultat global	8	8
Écarts de conversion	3	3
31 décembre 2016	127	127

4.6 | COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Malgré le fait que le Groupe ait des montants faisant l'objet d'un accord de compensation exécutoire ou d'accords similaires, les actifs et passifs financiers sont comptabilisés en montants bruts dans l'état de la situation financière étant donné qu'ils ne répondent pas aux exigences en matière de compensation. Les rapprochements ci-dessous représentent les montants soumis à un accord de compensation exécutoire ou similaire qui n'ont pas été compensés dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous illustre les actifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	ACTIFS FINANCIERS BRUTS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	MONTANTS CONCERNÉS NON COMPENSÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		MONTANTS NETS
		INSTRUMENTS FINANCIERS	LIQUIDITÉS GARANTIES PERÇUES	
31 décembre 2016				
Produits dérivés	108	55	0	53
Autres produits	0	0	0	0
Total	108	55	0	53

Le tableau ci-dessous illustre les passifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	PASSIFS FINANCIERS BRUTS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	MONTANTS CONCERNÉS NON COMPENSÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		MONTANTS NETS
		INSTRUMENTS FINANCIERS	LIQUIDITÉS GARANTIES PERÇUES	
31 décembre 2016				
Produits dérivés	109	55	0	54
Autres produits	0	0	0	0
Total	109	55	0	54

Des accords-cadres de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) ont été signés avec les parties respectives permettant la compensation de passifs et actifs financiers. Ceci s'applique au règlement de la juste valeur en cas de défaut, et non à la date de clôture du 31 décembre 2016.

Le tableau ci-dessous illustre les actifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	ACTIFS FINANCIERS BRUTS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	MONTANTS CONCERNÉS NON COMPENSÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		MONTANTS NETS
		INSTRUMENTS FINANCIERS	LIQUIDITÉS GARANTIES PERÇUES	
31 décembre 2015				
Produits dérivés	84	49	0	35
Autres produits	0	0	0	0
Total	84	49	0	35

Le tableau ci-dessous illustre les passifs financiers assujettis aux accords de compensation obligatoires :

€ millions	PASSIFS FINANCIERS BRUTS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	MONTANTS CONCERNÉS NON COMPENSÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		MONTANTS NETS
		INSTRUMENTS FINANCIERS	LIQUIDITÉS GARANTIES PERÇUES	
31 décembre 2015				
Produits dérivés	86	49	0	37
Autres produits	0	0	0	0
Total	86	49	0	37

5. INFORMATIONS PAR SEGMENT

Les activités du Groupe sont composées d'un seul segment d'activité : la biopharmacie.

Il n'y a pas d'autre catégorie significative, tant sur le plan individuel que global. Les « Chief Operating Decision Makers », à savoir le Comité Exécutif, vérifient les résultats et les plans opérationnels, et décident de l'affectation

des ressources à l'échelle de l'entreprise. C'est pourquoi UCB se compose d'un seul segment.

Les informations à fournir à l'échelle du Groupe concernant les ventes de produits, les zones géographiques et le chiffre d'affaires généré par les principaux clients sont présentées comme suit.

5.1 | INFORMATIONS RELATIVES AUX VENTES DE PRODUITS

Les ventes nettes se ventilent comme suit :

€ millions	2016	2015
Cimzia®	1 307	1 083
Vimpat®	814	679
Kepra® (y compris Kepra® XR)	724	737
Neupro®	302	258
Zyrtec® (y compris Zyrtec-D®/Cirrus®)	140	147
Xyzal®	107	117
Venlafaxine XR	90	90
Nootropil®	46	52
Briact®	18	52
Autres produits	329	431
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	-19	-82
Total des ventes nettes	3 858	3 512

5.2 | INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous présente les ventes sur chaque marché géographique où sont établis les clients :

€ millions	2016	2015
États-Unis	1 851	1 694
Europe – autres	328	324
Allemagne	290	247
Japon	268	207
Espagne	162	152
France (y compris les territoires d'outre-mer)	161	155
Italie	154	154
Chine	150	143
Royaume-Uni et Irlande	129	135
Belgique	33	35
Brésil ¹	32	26
Autres pays ¹	319	322
Instruments de couverture désignés reclassés en ventes nettes	-19	-82
Total des ventes nettes	3 858	3 512

¹ Le terme « marchés émergents » n'est plus utilisé en guise de référence géographique. Le montant comparatif pour 2015 a été reclassé.

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles sur chaque marché géographique où ces actifs sont situés :

€ millions	2016	2015
Suisse	300	302
Belgique	269	223
Royaume-Uni et Irlande	45	50
États-Unis	29	28
Chine	13	15
Japon	13	10
Allemagne	3	19
Brésil ¹	2	1
Autres pays ¹	4	3
Total	678	651

¹ Le terme « marchés émergents » n'est plus utilisé en guise de référence géographique. Le montant comparatif pour 2015 a été reclassé.

5.3 | INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX CLIENTS

UCB a 1 gros client qui représente individuellement plus de 16 % du total des ventes nettes à la fin de 2016.

Aux États-Unis, les ventes à 3 grossistes ont représenté environ 83 % des ventes dans ce pays (2015 : 81 %).

6. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DE GROUPE DE CESSION CLASSIFIÉS COMME DESTINÉS À LA VENTE

6.1 | ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le 2 septembre 2015, UCB a conclu un accord avec Lannett Company, Inc (« Lannett ») pour la vente de sa filiale américaine spécialisée dans les génériques, Kremers Urban Pharmaceuticals Inc. (« KU »). La vente a été clôturée le 25 novembre 2015.

Pour l'année 2016, les pertes issues des activités abandonnées comprennent une perte de € 16 millions pour les ajustements des produits et des frais de transaction de la vente de KU ainsi qu'un impôt de € 8 millions sur les bénéfices de la vente de KU. Les activités abandonnées comprennent également la reprise partielle des provisions liées aux anciennes

activités chimiques et de films d'une valeur de € 1 million. Pour l'année 2015, le résultat provenant des activités abandonnées comprend les activités de KU jusqu'au 25 novembre 2015 ainsi que le bénéfice de la vente de KU.

La trésorerie relative aux activités abandonnées est communiquée séparément dans les flux de trésorerie. Le total des flux de trésorerie générés par la vente de KU s'élève à € 880 millions (reçus en 2015, hors trésorerie cédée) et à € 184 millions (rachat par Lannett des emprunts de premier rang non garantis en juin 2016 (Note 20.3)) compensés par € 261 millions d'impôt sur les bénéfices de la vente et sur les ajustements des produits et des frais de transaction de € 29 millions. En 2016, des impôts d'un montant de € 9 millions pour les activités de KU de 2015 ont également été payés.

Bénéfices pour cette année et l'année précédente provenant des activités abandonnées relatives à KU :

€ millions	2016	2015
Produits des ventes nettes	-	249
Produits et charges de redevances	-	1
Autres produits	-	20
Chiffre d'affaires	-	270
Coût des ventes	-	-162
Marge brute	-	108
Frais commerciaux	-	-10
Frais de recherche et développement	-	-26
Frais généraux et administratifs	-	-5
Autres produits / charges (-) opérationnels	-	-2
Résultat opérationnel avant dépréciation d'actifs non financiers, coûts de restructuration et autres produits et charges	-	65
Pertes de valeur d'actifs non financiers	-	0
Frais de restructuration	-	-9
Autres produits / charges (-)	-	0
Résultat opérationnel	-	56
Produits financiers	-	0
Charges financières	-	0
Résultat / perte (-) avant impôts	-	56
Charge (-) / crédits d'impôt sur le résultat	-	-19
Résultat / perte (-) après impôt sur le résultat des activités abandonnées	-	37
Bénéfices sur la vente de KU après impôts	- 24	322
Bénéfices des activités abandonnées (attribuables aux actionnaires d'UCB)	-24	359

6.2 | GROUPE D'ACTIFS ET DE PASSIFS D'UN GROUPE DE CESSION CLASSIFIÉS COMME DESTINÉS À LA VENTE

Le groupe d'actifs classifié comme destiné à la vente au 31 décembre 2016 concerne le site de Monheim en Allemagne. En 2016, UCB a décidé de céder le site et a conclu un accord de cession-bail pour la partie du site actuellement utilisée par l'entreprise. À la fin de l'année, des négociations étaient en cours avec un acheteur. Aucune dépréciation n'a été prise en compte sur ces actifs.

Le groupe d'actifs classifié comme destiné à la vente au 31 décembre 2015 inclut l'usine, un stock de pièces de rechange et un stock de produits à Shannon (€ 7 millions) ainsi que les immobilisations incorporelles et les stocks liés au commerce des nitrates pour l'Europe, la Turquie, la Corée du Sud et le Mexique (€ 71 millions). Une perte de valeur d'un total de € 36 millions a été enregistrée pour l'usine et les stocks du site de Shannon.

Détail du groupe d'actifs et de passifs classifié comme destiné à la vente au 31 décembre 2016 et 2015 :

€ millions	2016	2015
Immobilisations incorporelles	-	67
Goodwill	-	-
Immobilisations corporelles	16	0
Autres produits	-	-
Stocks	1	11
Total des créances commerciales et autres créances	-	-
Trésorerie	-	-
Actifs classifiés comme destinés à la vente	17	78
Provisions	-	-
Autres produits	-	-
Dettes commerciales et autres dettes	-	-
Passifs associés aux actifs classifiés comme destinés à la vente	-	-
Actifs nets classifiés comme destinés à la vente	17	78

7. AUTRES PRODUITS

€ millions	2016	2015
Produits générés <i>via</i> des accords de partage de bénéfices	19	23
Paievements anticipés, échelonnés et remboursements	57	123
Produits issus de la fabrication à façon	119	42
Total des autres produits	195	188

Les produits issus des accords de partage de bénéfices concernent principalement :

- > produit de la co-promotion de Provas™, Jalra® et Icandra® en Allemagne avec Novartis. Jalra®/Icandra® ont été retirés du marché. Néanmoins, UCB avait encore une source de revenus en 2016 pour les produits qui étaient encore dans le circuit de distribution.

En 2016, UCB a reçu des paiements échelonnés et des remboursements de la part de différentes parties, principalement :

- > Sanofi pour la collaboration et le développement de petites molécules anti-inflammatoires innovantes ;

- > Otsuka pour le co-développement d'E Keppra® au Japon ;
- > Daiichi Sankyo pour Vimpat® au Japon ;
- > Biogen pour les traitements contre la sclérose en plaques et l'hémophilie en Asie ;
- > Les partenariats en Chine englobent les droits de marché de la franchise « allergie » d'UCB.

Le chiffre d'affaires découlant d'activités de fabrication à façon est principalement lié aux accords de fabrication conclus suite à la cession des nitrates en 2016 et conclus avec GSK en 2009.

8. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

Le tableau ci-dessous illustre certains éléments de dépenses comptabilisés dans le compte de résultat, à l'aide d'une classification basée sur leur nature au sein du Groupe :

€ millions	NOTE	2016	2015
Charges liées aux avantages du personnel	9	1 092	1 129
Dépréciation des immobilisations corporelles	19	73	76
Amortissement des immobilisations incorporelles	17	159	176
Pertes de valeur d'actifs non financiers	11	12	88
Total		1 336	1 469

9. CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

€ millions	NOTES	2016	2015
Salaires et rémunérations		696	680
Charges sociales		96	119
Coûts de pension – plans à prestations définies	30	60	53
Coûts de pension – plans à cotisations définies		99	25
Charges des paiements fondés sur des actions pour salariés et administrateurs	25	26	83
Assurance		40	43
Autres charges de personnel		75	126
Total des charges liées aux avantages du personnel		1 092	1 129

Les charges relatives aux avantages du personnel sont incluses dans la ligne de dépense pertinente dans le compte de résultat selon la fonction. Les autres charges liées aux employés désignent principalement

les indemnités de fin de contrat, les indemnités de licenciement et autres prestations en cas d'invalidité à court et à long terme.

Effectifs au 31 décembre	2016	2015
Paiement horaire	8	417
Paiement mensuel	3 354	3 170
Direction	4 201	4 201
Total	7 563	7 788

Pour tout complément d'information sur les avantages postérieurs à l'emploi et les paiements fondés sur des actions, se reporter aux Notes 25 et 30.

10. AUTRES PRODUITS / CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits / charges (-) opérationnels s'élèvent à € -36 millions (2015 : € -9 millions). Il s'agit principalement de l'amortissement d'immobilisations incorporelles non liées à la production, à hauteur de € 0 million (2015 : € -1 million) ; de la change de provisions de € -13 millions (2015 : € -3 millions), principalement liées aux contrats de fabrication à façon ; d'une dépréciation de créances

commerciales à hauteur de € -2 millions (2015 : € -1 million) ; du remboursement par des tiers des frais de développement engagés par le Groupe, à hauteur de € 3 millions (2015 : € 2 millions) ; de subventions reçues à hauteur de € 15 millions (2015 : € 20 millions) ; et d'autres charges liées à la réforme du système de santé aux États-Unis, à hauteur de € -29 millions (2015 : € -26 millions).

11. PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON FINANCIERS

L'examen des valeurs comptables des actifs du Groupe a entraîné une comptabilisation de charges pour perte de valeur de € 12 millions (2015 : € 88 millions).

Une charge de dépréciation reconnue de € 12 millions se rapporte principalement aux immobilisations incorporelles pour les molécules en oncologie préclinique (2015 : € 53 millions, se rapportant principalement à l'immobilisation incorporelle *epratumuzab*).

La charge de dépréciation concernant les immobilisations corporelles du Groupe s'élevait à € 0 million en 2016 (2015 : dépréciation de € 35 millions principalement pour les installations de production en Irlande).

Aucun changement notable au niveau d'une hypothèse importante sur laquelle le management s'est basé pour déterminer la valeur recouvrable des actifs n'implique que la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable des actifs.

12. FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au 31 décembre 2016, les frais de restructuration s'élevaient à € 33 millions (2015 : € 27 millions) et sont liés aux nouveaux modèles d'organisation. En 2015, les frais de restructuration ont découlé principalement des coûts de restructuration et d'optimisation.

▶ 13. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges totalisaient € 125 millions de profit (2015 : produits de € 60 millions) et se répartissent comme suit :

> Les autres produits d'un montant de € 171 millions en 2016, contre € 139 millions en 2015, incluant principalement :

- la cession des activités de nitrates (produits cardiovasculaires) à Merus Labs International Inc. pour un prix de transaction total de € 92 millions ; la franchise chinoise a été vendue à Jilin Yinglian Biopharmaceuticals et à son partenaire financier PAG Asia pour un prix de transaction total de € 60 millions ; et la cession d'actifs de nitrates en Russie et en Ukraine ;

- la cession de *venlafaxine ER*, utilisé dans le traitement des troubles dépressifs et de l'anxiété et commercialisé aux États-Unis, au profit d'Osmotica Pharmaceuticals Corp. pour un prix de transaction total de € 102 millions.

> Les autres charges d'un montant de € 46 millions (2015 : € 79 millions) en 2016 et qui concernent principalement :

- une provision de € 17 millions concernant le Distilbène en France (Note 31) ;
- des honoraires légaux portant sur la propriété intellectuelle.

▶ 14. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières nettes de l'exercice s'élèvent à € 112 millions (2015 : € 96 millions).

La répartition des produits et charges financières se présente comme suit :

CHARGES FINANCIÈRES

€ millions	2016	2015
Charges d'intérêts relatives aux :		
Obligations pour les particuliers	-25	-18
Euro-obligations pour les institutionnels	-44	-51
Autres emprunts	-18	-16
Dérivés sur taux d'intérêt	0	0
Charges financières relatives aux leasings financiers	0	-1
Pertes de valeur des titres de participation et d'autres actifs financiers	-21	0
Pertes de valeur des emprunts à long terme	0	0
Pertes nettes sur les taux d'intérêt dérivés	-7	6
Pertes de juste valeur nettes sur dérivés de change	0	-19
Pertes nettes relatives au change	-44	0
Autres produits / charges (-) financiers nets	-15	-25
Charges financières totales	-174	-130

PRODUITS FINANCIERS

€ millions	2016	2015
Produits d'intérêts relatifs aux :		
Dépôts bancaires	18	0
Dérivés sur taux d'intérêt	15	6
Gains nets relatifs aux dérivés de taux d'intérêts	0	6
Gains de juste valeur nets relatifs aux dérivés de change	29	0
Gains nets relatifs au change	0	22
Total des produits financiers	62	34

Les autres produits / charges financier(ère)s net(te)s comprennent € 8 millions liés à des variations de la juste valeur des warrants relatifs à l'entité structurée Edev S.à.r.l. (€ -19 millions en 2015) (Note 4.5.3).

La perte de valeur des titres et d'autres actifs financiers en 2016 est principalement liée à la juste valeur et aux pertes de valeur du warrant perçu à la suite de la vente de KU pour la somme de € 29 millions (Note 20.3), compensée par un gain sur la vente d'actions qui s'élève à € 7 millions.

15. CHARGE (-) / CRÉDITS D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

€ millions	2016	2015
Impôts sur le résultat de l'exercice	-284	-135
Impôts différés	85	24
Total de la charge (-) / crédits d'impôt sur le résultat	-199	-111

Le Groupe mène des activités internationales et est donc soumis aux impôts sur le résultat dans de nombreuses juridictions fiscales différentes.

La charge fiscale sur le résultat avant impôts supportée par le Groupe diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéficiés (pertes) des sociétés consolidées.

La charge fiscale comptabilisée dans le compte de résultat peut être détaillée comme suit :

€ millions	2016	2015
Résultat avant impôts	764	426
Charge (-) d'impôt selon les taux d'imposition nationaux applicables dans les pays respectifs	-175	-106
Taux d'imposition théorique	23 %	25 %
Impôts sur le résultat de l'exercice	-284	-135
Impôts différés	85	24
Total de la charge d'impôt sur le résultat	-199	-111
Taux d'imposition effectif	26,0 %	25,9 %
Différence entre les impôts théoriques et les impôts enregistrés dans le compte de résultat	-24	-6
Dépenses non déductibles fiscalement	-44	-69
Résultat non imposable	30	52
Diminution des passifs pour les positions fiscales incertaines	8	47
Impact des crédits d'impôt et pertes fiscales non reconnues précédemment utilisées dans la période	24	7
Crédits d'impôt	23	32
Variation des taux d'imposition due au transfert des actifs inter-entreprises	0	-25
Variation des taux d'imposition	5	-4
Impact de reprise d'impôts différés actifs sur pertes fiscales comptabilisées antérieurement	-87	-61
Ajustements des impôts courants liés aux années précédentes	2	48
Ajustements des impôts différés liés aux années précédentes	59	-57
Impact net des impôts différés actifs non comptabilisés antérieurement et non reconnaissance des impôts différés actifs de l'exercice en cours	-39	37
Impact de la retenue à la source sur les dividendes intra-groupe	-4	-8
Autres impôts	-1	-5
Différence totale entre les impôts théoriques et les impôts enregistrés dans le compte de résultat	-24	-6

Le taux d'imposition théorique a légèrement diminué en comparaison avec l'année précédente et s'explique par la réduction des taux d'imposition dans un certain nombre de juridictions où UCB exerce ses activités.

Le taux d'imposition effectif de 26 % est conforme à l'année précédente. Les facteurs-clés de ce taux sont une réduction causée par les ajustements de l'année précédente découlant de la réalisation de contrôles fiscaux dans des juridictions importantes et par l'utilisation de pertes fiscales et de crédits fiscaux non comptabilisés auparavant. Le taux d'imposition a connu une augmentation pour les pertes générées au cours de la période où aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu.

L'augmentation des passifs pour les positions fiscales incertaines était due à des évaluations effectuées sur les contrôles fiscaux en cours. Le Groupe a également communiqué de manière proactive les positions fiscales incertaines aux autorités fiscales sans activer l'application de certaines corrections ou pénalités. Cela s'est traduit par la reprise des passifs

FACTEURS AFFECTANT LES CHARGES D'IMPÔTS DANS LES ANNÉES À VENIR

Le Groupe est conscient des effets potentiels de plusieurs facteurs sur le taux d'imposition effectif futur du Groupe et en particulier la proportion profits / pertes entre les différents territoires sur lesquels le Groupe est actif, les pertes non comptabilisées qui peuvent être portées au bilan à l'avenir et les résultats d'audits fiscaux futurs.

Les modifications apportées à la législation fiscale des juridictions dans lesquelles le Groupe est actif ainsi que les effets des règles fiscales internationales telles que le cadre de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiés pourraient également avoir des effets majeurs. En suivant la mise en œuvre du cadre BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiés) actuellement en cours dans des pays où UCB est actif, le Groupe évalue constamment sa position fiscale dans ces pays afin de comprendre le risque de double imposition ainsi que les impacts sur les taux d'imposition, sur les rémunérations fiscales et sur la valeur comptable d'impôts différés.

Les projets de restructuration du Groupe, les acquisitions et cessions, la planification future ainsi que des modifications de la législation pourraient avoir des effets sur la charge d'impôt future du Groupe.

Le Groupe prend particulièrement en compte :

- > **Royaume-Uni** : Introduction de règles de limitation de l'utilisation des pertes. La direction estime une décomptabilisation des actifs d'impôt différé sur les pertes fiscales de € 86 millions au cours de l'exercice 2017 si la loi entre en vigueur telle qu'elle est actuellement rédigée.
- > **Belgique** : La nouvelle loi relative à la déduction du revenu d'innovation a été adoptée. La direction examine si l'impact pour UCB, par rapport au régime précédent d'allègement fiscal des revenus de brevet, est minime

en comparaison au total des avantages de la loi. En outre, le gouvernement belge a annoncé son intention de réformer de manière substantielle le régime fiscal des sociétés, avec des modifications potentielles du taux d'imposition des sociétés nominales et des règles de limitation des pertes. UCB suit attentivement le processus politique et législatif.

- > **États-Unis** : La direction surveille de près l'évolution potentielle de l'environnement fiscal des sociétés aux États-Unis pour comprendre tout impact potentiel sur UCB.
- > L'environnement fiscal dans lequel UCB est actif pourrait connaître d'importants changements au cours de l'exercice 2017, ce qui pourrait impacter la position fiscale du Groupe et par la suite, le taux d'imposition effectif pour la période.

▶ 16. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

€ millions	1 ^{ER} JANVIER 2015	MOUVEMENTS 2015 NETS D'IMPÔTS	31 DÉCEMBRE 2015	MOUVEMENTS 2016 NETS D'IMPÔTS	31 DÉCEMBRE 2016
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs :	-154	362	208	-55	153
Écarts de conversion cumulés	-138	320	182	-50	132
Actifs financiers disponibles à la vente	12	30	42	-1	41
Couvertures de flux de trésorerie	-28	12	-16	-4	-20
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés dans le compte de résultats durant les exercices ultérieurs :	-294	30	-264	-89	-353
Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	-294	30	-264	-89	-353
Total des autres éléments du résultat global attribués aux actionnaires	-448	392	-56	-144	-200

▶ 17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2016	MARQUES DÉPOSÉES, BREVETS ET LICENCES	AUTRES	TOTAL
€ millions			
Valeur comptable brute au 1^{er} janvier	2 397	387	2 784
Acquisitions	17	54	71
Cessions	-32	-15	-47
Transfert d'une rubrique à une autre	-17	-33	-50
Cessions d'actifs	-31	0	-31
Écarts de conversion	-56	3	-53
Valeur comptable brute au 31 décembre	2 278	396	2 674
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 1^{er} janvier	-1 468	-261	-1 729
Charges d'amortissement pour l'exercice	-111	-48	-159
Cessions	29	10	39
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	-12	0	-12
Transfert d'une rubrique à une autre	12	-12	0
Cessions d'actifs	18	0	18
Écarts de conversion	43	1	44
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 31 décembre	-1 489	-310	-1 799
Valeur comptable nette au 31 décembre	789	86	875

2015

€ millions	MARQUES DÉPOSÉES, BREVETS ET LICENCES	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute au 1^{er} janvier	2 535	301	2 836
Acquisitions	8	64	72
Cessions	-31	-1	-32
Transfert d'une rubrique à une autre	-88	20	-68
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	-136	0	-136
Écarts de conversion	109	3	112
Valeur comptable brute au 31 décembre	2 397	387	2 784
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 1^{er} janvier	-1 459	-158	-1 617
Charges d'amortissement pour l'exercice	-142	-34	-176
Cessions	32	1	33
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	-23	-30	-53
Transfert d'une rubrique à une autre	123	-36	87
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	69	0	69
Écarts de conversion	-68	-4	-72
Amortissements cumulés et pertes de valeur au 31 décembre	-1 468	-261	-1 729
Valeur comptable nette au 31 décembre	929	126	1 055

Le Groupe amortit toutes les immobilisations incorporelles dès leur entrée en service. L'amortissement des immobilisations incorporelles est affecté au coût des ventes pour toutes les immobilisations incorporelles liées à des composants. Les charges d'amortissement liées aux logiciels sont affectées aux fonctions qui utilisent ces logiciels.

La majorité des immobilisations incorporelles du Groupe résulte des acquisitions réalisées précédemment. En 2016, le Groupe a acquis des immobilisations incorporelles à hauteur de € 71 millions (2015 : € 72 millions). Ces acquisitions concernent les accords d'acquisition de licence, de logiciels et les coûts de développement logiciels éligibles et incluent le troisième paiement d'étape payé par UCB pour un montant de € 11 millions à Demira Inc. par rapport à la Phase 3 du programme clinique qui était destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de Cimzia® chez les patients adultes avec psoriasis en plaques chronique de degré modéré à grave.

UCB a cédé ses produits de nitrates en 2016. Les immobilisations incorporelles de ces produits en Chine, en Russie et en Ukraine ont été cédées en 2016 pour une valeur comptable nette totale de € 13 millions.

Durant l'année, le Groupe a comptabilisé des charges de dépréciation totales à hauteur de € 12 millions (2015 : € 53 millions) principalement liées aux molécules préclinique en oncologie. Ces charges sont détaillées à la Note 11 et sont reprises au compte de résultat sous l'intitulé « Dépréciation d'actifs non financiers ».

Les autres immobilisations incorporelles se composent essentiellement des logiciels et des projets de développement en cours. Les actifs des projets de développement en cours ne sont amortis que lorsqu'ils sont disponibles à l'utilisation (c'est-à-dire à l'obtention de l'autorisation réglementaire) et transférés dans la rubrique des licences. Les autres immobilisations incorporelles englobent également les logiciels et d'autres actifs incorporels.

18. GOODWILL

€ millions	2016	2015
Coût au 1^{er} janvier	5 164	4 882
Acquisition	0	0
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	0	0
Écarts de conversion	14	282
Valeur comptable nette au 31 décembre	5 178	5 164

Le Groupe contrôle la dépréciation du goodwill sur une base annuelle, voire plus fréquemment s'il existe des indices de dépréciation du goodwill. Aux fins des tests de dépréciation, le Groupe se présente comme un seul segment, Biopharmaceutique, et possède une seule unité génératrice de trésorerie (UGT), qui représente le niveau le plus bas auquel le goodwill est contrôlé.

La « valeur recouvrable » d'une UGT est déterminée par des calculs de la « valeur d'utilité », et la méthode appliquée pour effectuer les tests de dépréciation n'a pas été modifiée par rapport à celle de 2015.

HYPOTHÈSES CLÉS

Ces calculs se fondent sur des projections de flux de trésorerie, dérivées des données financières correspondant au plan stratégique approuvé par la direction, qui couvrent une période de 10 ans. Vu la nature du secteur, ces projections à long terme sont employées pour modéliser complètement des cycles de vies appropriés des produits, sur la base de l'échéance du brevet et en fonction du domaine thérapeutique. Ces projections à long terme sont ajustées au titre de risques spécifiques et prennent en compte :

- > les taux de croissance du chiffre d'affaires des nouveaux produits lancés ;
- > la probabilité que les nouveaux produits et/ou nouvelles indications thérapeutiques atteignent le stade commercial ;
- > la probabilité de succès des futurs lancements de produits et les dates prévues de ces lancements ;
- > l'érosion due à l'expiration des brevets.

Aucun changement notable dans ces hypothèses clés n'a été observé par rapport à 2015.

Les flux de trésorerie au-delà de la période prévue dans les projections (valeur terminale) sont extrapolés au moyen d'un taux de croissance estimé de 3 % (2015 : 3 %). Le taux de croissance ne dépasse pas le taux de croissance moyen à long terme des territoires pertinents dans lesquels est active l'unité génératrice de trésorerie.

La plupart du chiffre d'affaires et des charges du Groupe sont générés dans des pays dont la monnaie est l'euro ou le dollar américain. Les principaux cours de change suivants ont été utilisés dans le cadre de l'établissement des flux de trésorerie futurs :

	PROJECTION SUR 10 ANS	2015
USD	1,11 - 1,28	1,09 - 1,26
GBP	0,81 - 0,87	0,73 - 0,78
JPY	130	130
CHF	1,09 - 1,02	1,05 - 1,01

Partant de LIBOR 6 mois EUR (taux sans risque à court terme) et des obligations d'États européens à long terme (20 ans) (2015 : 10 ans), les taux d'actualisation appliqués sont déterminés à partir du coût moyen pondéré du capital pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, à savoir le coût de la dette et des capitaux propres sur une durée de référence de 20 ans (2015 : 10 ans), ajusté afin de refléter l'actif et les risques des pays spécifiques associés à l'UGT. Compte tenu de l'industrie, le Groupe a utilisé un taux d'actualisation s'élevant à 7 % pour les produits commercialisés (2015 : 8,20 %) et égal à 13,0 % pour les produits du pipeline (2015 : 13,0 %). Les produits commercialisés sont des produits qui sont vendus sur le marché à la fin de l'année. Ces produits comprennent Cimzia®, Vimpat®, Neupro®, Keppra®, Briviact® et d'autres produits (Zyrtec®, Xyzal® et autres). Les produits du pipeline sont des produits qui ne sont pas encore vendus sur le marché à la fin de l'année (par exemple *romosozumab* / *Evenity™*). Un taux d'actualisation différent est utilisé pour les produits du pipeline étant donné que les risques relatifs à ces produits sont plus élevés que pour les produits qui sont déjà sur le marché. Les taux d'actualisation sont révisés au moins une fois par an.

Étant donné que les flux de trésorerie après imposition sont incorporés dans le calcul de la valeur d'utilité de l'UGT, un taux d'actualisation après imposition est employé afin de maintenir la cohérence. L'emploi d'un taux d'actualisation après imposition fournit une approximation du résultat de l'utilisation d'un taux avant imposition appliqué aux flux de trésorerie avant imposition. Un taux d'imposition de 28 % a été appliqué (2015 : 28 %).

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Sur la base de ce qui précède, la direction pense qu'aucun changement notable dans les hypothèses-clés pour la détermination de la valeur recouvrable n'impliquerait que la valeur comptable de l'UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable. À titre d'information, l'analyse de sensibilité utilisant un taux de croissance à l'infini de 0 % et un taux d'actualisation global inférieur à 10,5 % ne résulterait pas en une perte de valeur du goodwill.

19. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2016	TERRAINS ET BÂTIMENTS	INSTALLATIONS ET MACHINES	BUREAU, MATÉRIEL INFORMATIQUE, VÉHICULES ET AUTRES	IMMOBILISATIONS EN COURS	TOTAL
€ millions					
Valeur comptable brute au 1^{er} janvier	624	871	116	41	1 652
Acquisitions	2	11	3	54	70
Cessions	0	-6	-2	0	-8
Transferts d'une rubrique à une autre	-65	-87	-3	-10	-165
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	-16	0	0	0	-16
Écarts de conversion	-3	-5	-2	0	-10
Valeur comptable brute au 31 décembre	542	784	112	85	1 523
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier	-336	-555	-101	-9	-1 001
Charge d'amortissement pour l'exercice	-22	-44	-7	0	-73
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	0	0	0	0	0
Cessions	0	5	2	0	7
Transferts d'une rubrique à une autre	67	134	6	7	214
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	3	3	2	0	8
Amortissements cumulés au 31 décembre	-288	-457	-98	-2	-845
Valeur comptable nette au 31 décembre	254	327	14	83	678

2015	TERRAINS ET BÂTIMENTS	INSTALLATIONS ET MACHINES	BUREAU, MATÉRIEL INFORMATIQUE, VÉHICULES ET AUTRES	IMMOBILISATIONS EN COURS	TOTAL
€ millions					
Valeur comptable brute au 1^{er} janvier	578	809	126	49	1 562
Acquisitions	2	12	3	44	61
Cessions	-7	-12	-3	0	-22
Transferts d'une rubrique à une autre	22	26	-14	-53	-19
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	29	36	4	1	70
Valeur comptable brute au 31 décembre	624	871	116	41	1 652
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier	-282	-499	-93	-2	-876
Charge d'amortissement pour l'exercice	-25	-44	-8	0	-76
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	-22	-5	0	-7	-34
Cessions	4	10	3	0	17
Transferts d'une rubrique à une autre	0	0	0	0	0
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	0	0	0	0	0
Écarts de conversion	-11	-17	-3	0	-31
Amortissements cumulés au 31 décembre	-336	-555	-101	-9	-1 001
Valeur comptable nette au 31 décembre	288	316	15	32	651

Aucune immobilisation corporelle du Groupe n'est soumise à une restriction. En outre, aucune immobilisation corporelle n'est constituée en garantie couvrant une quelconque responsabilité.

En 2016, le Groupe a acquis des immobilisations corporelles à hauteur de € 70 millions (2015 : € 61 millions). Ces acquisitions concernent principalement le matériel informatique et d'autres immobilisations corporelles.

Durant l'année, le Groupe a comptabilisé des charges de dépréciation totales à hauteur de € 0 million (2015 : dépréciation de € 34 millions).

COÛTS D'EMPRUNT CAPITALISÉS

Tout au long de 2016, les coûts d'emprunt capitalisés s'élevaient à € 0 million (2015 : € 0 million),

ACTIFS EN LEASING FINANCIER

UCB loue des bâtiments et du matériel de bureau dans le cadre de plusieurs contrats de leasing financiers. La valeur comptable des bâtiments en leasing financier s'élève à € 45 millions (2015 : € 45 millions).

▶ 20. ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS

20.1 | ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET AUTRES ACTIFS

€ millions	2016	2015
Actifs financiers disponibles à la vente (cf. ci-dessous) ¹	67	67
Participations dans des entreprises associées	6	5
Dépôts en espèces	9	6
Les emprunts de premier rang non garantis liés à la cession de KU	0	184
Warrant reçu à la suite de la cession de KU	0	29
Instruments financiers dérivés (Note 36)	62	50
Droits de remboursement pour plans à prestations définies en Allemagne	23	23
Autres actifs financiers	30	41
Actifs financiers non courants et autres actifs	197	405

20.2 | ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET AUTRES ACTIFS

€ millions	2016	2015
Matériel d'essais cliniques	38	19
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Emprunt accordé à tiers	2	1
Instruments financiers dérivés (Note 36)	46	34
Actifs financiers courants et autres actifs	86	54

20.3 | ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers, non courants et courants, disponibles à la vente sont les suivants :

€ millions	2016	2015
Titres de participation ¹	64	64
Obligations	3	3
Actifs financiers disponibles à la vente	67	67

L'évolution des valeurs comptables de ces actifs financiers disponibles à la vente se présente comme suit :

€ millions	2016		2015	
	TITRES DE PARTICIPATION	OBLIGATIONS	TITRES DE PARTICIPATION	OBLIGATIONS
Au 1 ^{er} janvier	64	3	38	2
Acquisitions	2	0	3	1
Cessions	0	0	-7	0
Réévaluation par capitaux propres	-2	0	30	0
Gain / pertes (-) reclassés des capitaux propres vers le compte de résultat	0	0	0	0
Pertes de dépréciation comptabilisées dans le compte de résultat	0	0	0	0
Au 31 décembre	64	3	64	3

¹ Les participations dans des sociétés liées sont présentées sur une ligne séparée.

En ce qui concerne les actifs évalués à leur coût amorti, la valeur comptable équivaut pratiquement à la juste valeur. Le Groupe a investi dans un portefeuille d'obligations à taux fixe, principalement émises par des gouvernements européens ainsi que par quelques institutions financières. Ces obligations ont été classées comme disponibles à la vente et revalorisées à leur juste valeur. La juste valeur de ces obligations est déterminée en fonction des cotations publiées sur un marché actif. Aucun de ces actifs financiers n'est échu à la clôture.

Les investissements dans Wilex et Dermira Inc. sont principalement des titres de participation qui ont été classés comme disponibles à la vente étant donné qu'UCB n'exerce pas d'influence significative. Ces investissements sont revalorisés à leur juste valeur.

L'augmentation est liée à un investissement dans Lumos Pharma Inc. (3,6 %).

À la fin de 2016, les parts d'UCB dans Willex et Dermira Inc. étaient à 8,75 % et 5,16 % (2015 : 10,59 % et 6,14 %) respectivement.

Les emprunts de premier rang non garantis d'une valeur de € 184 millions rachetés par Lannett Company Inc. et que le Groupe a reçu à la suite de la cession de KU en novembre 2015 ont été remboursés en juin 2016.

La baisse de l'action de Lannett Company Inc. a généré une dépréciation des warrants perçus en 2016 à la suite de la vente de Kremers Urban Pharmaceuticals Inc. (« KU »), et ce, afin de ramener la valeur comptable nette de ces warrants à € 0 (2015 : € 29 millions).

20.4 | PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

En 2014, le Groupe a fait un investissement dans Berryllium Discovery Corporation, une société américaine. Cet investissement est considéré comme un investissement dans une société associée. Comme UCB a une influence importante de par sa participation au capital (27 %) et son siège au Conseil, cet investissement est comptabilisé selon la méthode de mise en équivalence. La part du groupe dans les profits du capital investi pour 2016 est de € 0 million et ne comprend aucun autre montant issu du résultat global lié à la participation du Groupe dans cette société liée. Cet investissement est inclus dans les actifs financiers non courants et autres actifs dans le bilan.

20.5 | ACTIVITÉS PARTAGÉES

Aucune opération partagée n'a été conclue par le Groupe en 2016.

20.6 | FILIALES AYANT DES INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'intérêt minoritaire cumulé au 31 décembre 2016 est de € -107 millions et est relatif à Edev S.à.r.l. (« Edev »). En 2015 et 2016, aucun dividende n'a été payé à des intérêts minoritaires.

Edev a son siège social au Luxembourg et est détenue à 100 % par les intérêts minoritaires. Ses informations financières sont résumées dans les tableaux présentés ci-dessous avant des éliminations intra Groupe.

État consolidé de la situation financière abrégé :

€ millions	2016	2015
Actifs non courants	0	0
Actifs courants	21	36
Total de l'actif	21	36
Passifs non courants	87	108
Passifs courants	40	54
Total du passif	127	162
Intérêts minoritaires	-106	-126

Compte de résultat abrégé :

€ millions	2016	2015
Chiffre d'affaires	30	70
Frais	-8	-19
Profits attribuables aux intérêts minoritaires	22	51
Résultat global attribuable aux intérêts minoritaires	19	34

Flux de trésorerie abrégé :

€ millions	2016	2015
Entrée (sortie) de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	0	-12
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	0	0
Flux de trésorerie net	0	-12

21. STOCKS

€ millions	2016	2015
Approvisionnements	80	76
En cours de fabrication	437	349
Produits finis	50	132
Biens destinés à la revente	11	9
Stocks	578	566

Le coût des stocks comptabilisé comme dépense et inclus dans le « coût des ventes » s'élevait à € 731 millions (2015 : € 625 millions). Aucun stock n'est déposé en garantie, ni présenté à sa valeur nette réalisable. La dépréciation des stocks s'est élevée à € 15 millions en 2016 (2015 : € 16 millions) et a été incluse dans le coût des ventes.

Le total des stocks a augmenté de € 12 millions. Les stocks de Cimzia®, Keppra® et Vimpat® ont connu une augmentation, partiellement compensée par la cession d'actifs de produits de nitrates et *venlafaxine*.

22. TOTAL DES CRÉANCES COMMERCIALES ET AUTRES CRÉANCES

€ millions	2016	2015
Créances commerciales	636	548
Moins : Provision pour dépréciation	-6	-6
Créances commerciales – net	630	542
TVA récupérable	57	51
Intérêts à recevoir	10	12
Charges constatées d'avance	71	52
Produits à recevoir	7	8
Autres débiteurs	80	127
Redevances à recevoir	29	44
Total des créances commerciales et autres créances	884	836

La valeur comptable des créances commerciales et autres créances s'approche de leur juste valeur. Pour ce qui est du poste créances commerciales, la juste valeur est estimée être la valeur comptable moins la provision pour dépréciation ; pour toutes les autres créances, la juste valeur est estimée être égale à la valeur comptable étant donné qu'il s'agit de créances à payer dans un délai d'un an.

Une certaine concentration de risques de crédit concernant les créances commerciales est observée. Pour les expositions au risque de crédit dans certains pays sensibles, comme les pays du sud de l'Europe, le Groupe a obtenu des assurances de crédit. Le Groupe coopère avec des grossistes spécifiques dans certains pays. L'encours le plus important sur un seul client en 2016 est de 13 % (2015 : 17 %) de McKesson Corp. U.S..

La répartition des échéances de la rubrique créances commerciales du Groupe à la fin de l'exercice se présente comme suit :

€ millions	2016		2015	
	VALEURS COMPTABLES BRUTES	DÉPRÉCIATION	VALEURS COMPTABLES BRUTES	DÉPRÉCIATION
Non encore échus	598	0	504	0
Échus à moins d'un mois	20	-1	8	-1
Échus à plus d'un mois, mais pas plus de trois mois	10	0	16	0
Échus à plus de trois mois, mais pas plus de six mois	2	0	8	0
Échus à plus de six mois, mais pas plus d'un an	1	-1	3	0
Échus à plus d'un an	5	-4	9	-5
Total	636	-6	548	-6

Sur la base des taux de défaut historiques, le Groupe estime qu'aucune provision pour dépréciation n'est nécessaire en rapport avec les créances non échues. Cela concerne 94 % (2015 : 92 %) de l'encours à la date de clôture.

Les variations de la provision pour dépréciation des montants comptabilisés sous la rubrique créances commerciales sont les suivantes :

€ millions	2016	2015
Solde au 1^{er} janvier	-6	-7
Charge de dépréciation comptabilisée dans le compte de résultat	-1	-1
Utilisation / reprise de provision pour dépréciation	1	2
Impact des variations des écarts de conversion	0	0
Solde au 31 décembre	-6	-6

Les autres rubriques créances commerciales et autres créances ne contiennent pas d'actifs dépréciés.

Les valeurs comptables des créances commerciales et autres créances du Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

€ millions	2016	2015
EUR	287	301
USD	305	253
JPY	33	11
GBP	62	117
CNY	41	24
CHF	23	24
KRW	9	12
Autres devises	124	94
Total des créances commerciales et autres créances	884	836

L'exposition maximale au risque de crédit à la date d'établissement du rapport est la juste valeur de chaque catégorie de créance mentionnée ci-dessus.

Le Groupe ne détient aucun actif en garantie.

23. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

€ millions	2016	2015
Dépôts bancaires à court terme	541	1 036
Trésorerie disponible	220	249
Trésorerie et équivalents de trésorerie (hors découverts bancaires)	761	1 285

Des espèces et des dépôts à court terme d'une valeur de € 25 millions sont détenus dans des pays appliquant des réglementations restrictives lorsqu'il s'agit d'exporter des capitaux autrement que par le biais de dividendes normaux, entre autres la Chine, la Corée du Sud, l'Inde et la Thaïlande. Comme Edev est détenu à 100 % par des intérêts minoritaires, l'emploi de son solde de € 0,1 million est limité au règlement de ses obligations.

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des éléments suivants :

€ millions	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	761	1 285
Découverts bancaires (Note 26)	-5	-8
Trésorerie et équivalents de trésorerie compris dans les actifs disponibles à la vente	0	0
Découverts bancaires compris dans les passifs du groupe de cession disponible à la vente	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie comme mentionnés dans le tableau des flux de trésorerie	756	1 277

▶ 24. CAPITAL ET RÉSERVES

24.1 | CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'ÉMISSION

Le capital émis de la société s'élevait à € 584 millions (2015 : € 584 millions), et est représenté par 194 505 658 actions (2015 : 194 505 658 actions). Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Conformément à la loi du 14 décembre 2005, les titres au porteur ont été progressivement supprimés, conduisant à leur conversion en titres nominatifs ou dématérialisés au 1^{er} janvier 2014 et à leur suppression totale à la fin de l'année 2015. Au 31 décembre 2016, 68 104 491 actions étaient nominatives et 126 401 167 actions étaient au porteur / dématérialisées. Les actionnaires d'UCB ont le droit de recevoir des dividendes tels que déclarés et d'exprimer un vote par action lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société. Il n'existe pas de capital autorisé non émis.

Au 31 décembre 2016, la réserve de prime d'émission s'élevait à € 2 030 millions (2015 : € 2 030 millions).

24.2 | CAPITAL HYBRIDE

Le 18 mars 2016, UCB SA a exercé son option de rachat des obligations subordonnées perpétuelles pour un montant de € 300 millions qui ont été émises à 99,499 % et offraient aux investisseurs un coupon de 7,75 % par an au cours des cinq premières années.

Ces obligations étaient cotées en Bourse de Luxembourg et qualifiées en tant qu'instruments de capitaux propres selon la norme IAS 32. Par conséquent, les intérêts débiteurs ont été comptabilisés au titre de dividendes versés aux actionnaires. Les € 5 millions de dividendes destinés aux détenteurs d'obligations perpétuelles pour la période du 1^{er} janvier au 18 mars 2016 sont comptabilisés en tant que bénéfice reporté. Les coûts de transaction ont été déduits du capital hybride, en tenant compte de l'incidence fiscale.

24.3 | ACTIONS PROPRES

Le Groupe a acquis, par UCB SA et UCB Fipar SA, 700 000 actions propres (2015 : 4 510 000 actions propres) pour un montant total de € 49 millions (2015 : € 202 millions). Il a émis 1 121 860 actions propres (2015 : 1 731 267 actions propres) pour un montant total de € 61 millions (2015 : € 83 millions) (transfert net de 421 860 actions propres pour un montant net de € 12 millions).

Au cours de 2016, le Groupe n'a pas acquis ou vendu d'actions propres dans le cadre de transactions d'échange. (2015 : 4 290 000 acquises et 1 200 000 vendues).

Au 31 décembre 2016, le Groupe détenait 5 828 362 actions propres. Aucune d'entre elles ne fait partie de la transaction d'échange d'actions (2015 : 6 250 222, dont aucune ne faisait partie de la transaction d'échange d'actions). Ces actions propres ont été acquises afin de faire face à l'exercice d'options sur actions et l'octroi d'actions au Conseil d'Administration et à certaines catégories du personnel.

Durant l'exercice en cours, aucune option d'achat sur des actions UCB n'a été effectuée (2015 : 1 435 000) et aucune option n'a été exercée (2015 : 4 160 000), menant ensemble à € 0 million d'impact de capitaux propres (2015 : € 2,5 millions).

24.4 | AUTRES RÉSERVES

Les autres réserves s'élèvent à un montant de € -164 millions (2015 : € -65 millions) et leur composition est la suivante :

- > la survalueur d'acquisition en IFRS résultant du regroupement avec Schwarz Pharma pour € 232 millions (2015 : € 232 millions) ;
- > le montant réévalué de l'obligation au titre des prestations définies pour € -362 millions (2015 : € -264 millions) ;
- > le rachat des 25 % d'intérêt minoritaire restant sur Schwarz Pharma Zuhai Company Ltd. pour € -11 millions (2015 : € -11 millions) ; et
- > le rachat des 30 % d'intérêts minoritaires restant sur Meizler Biopharma : € -23 millions (2015 : € -23 millions). UCB a acquis 51 % des actions de Meizler Biopharma (« Meizler », renommée par la suite « Meizler UCB ») en 2012. L'accord d'achat a accordé une option de vente aux actionnaires vendeurs et une option d'achat à UCB sur les actions restantes. En 2013, certains amendements ont été apportés à l'accord d'achat original pour lequel le pourcentage d'actions d'UCB a été ajusté à 70 % et les termes de l'option de vente et de l'option d'achat ont été amendés. En 2014, UCB a acquis les 30 % d'intérêts restants sous la forme d'actions ordinaires et privilégiées de Meizler UCB. La transaction a été menée à bien en 2014 et les options de vente et d'achat ont été soldées.

24.5 | ÉCARTS DE CONVERSION CUMULÉS

Les ajustements cumulés de la réserve de conversion représentent les écarts de conversion cumulés enregistrés lors de la consolidation des sociétés du Groupe utilisant des devises de fonctionnement autres que l'euro, ainsi que tout(e) gain / perte cumulatif(ve) latent(e) des couvertures de l'investissement net.

▶ 25. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe gère plusieurs plans de rémunération en actions et espèces, y compris un plan d'options sur actions, un plan d'attribution d'actions gratuites, un régime de droits à la plus-value des actions et un plan d'octroi de « performance shares » (plan d'intéressement basé sur l'augmentation du cours de l'action), visant à rétribuer le personnel pour services rendus.

Le plan d'options sur actions, le plan d'attribution d'actions gratuites et le plan d'octroi de « performance shares » sont réglés en instruments de capitaux propres, alors que les droits à la plus-value des actions font l'objet d'un paiement en espèces. En plus de ces plans, le Groupe dispose aussi de plans d'acquisition d'actions pour le personnel au Royaume-Uni et aux États-Unis et de « plans fantômes ». Les charges dues pour ces plans sont immatérielles.

25.1 | PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

Le Comité de Rémunérations et de Nominations a octroyé des options sur actions UCB SA aux membres du Comité Exécutif, aux hauts dirigeants et aux cadres supérieurs du Groupe UCB. Le prix d'exercice des options octroyées dans le cadre de ces plans est équivalent à la plus faible des deux valeurs suivantes :

- > la moyenne du cours de clôture des actions UCB sur le marché Euronext de Bruxelles au cours des 30 jours précédant l'offre ; ou
- > le cours de clôture des actions UCB sur le marché Euronext de Bruxelles le jour précédant l'octroi.

Un prix d'exercice différent est déterminé pour ces employés ayants droit et sujets à une législation qui exige un prix d'exercice différent afin de bénéficier d'un taux d'imposition réduit. Les options peuvent être exercées au terme d'une période d'acquisition de trois années, excepté pour les employés soumis à une législation qui exige une période d'acquisition de droits plus longue afin de bénéficier d'un taux d'imposition réduit. Si l'employé quitte le Groupe, ses options cessent de produire leurs effets à l'échéance d'une période de six mois. Les options sont définitivement acquises en cas de décès ou de retraite et en cas de départ involontaire, lorsque les taxes ont été payées au moment de l'octroi. Le Groupe n'est pas tenu de racheter ou de régler les options en espèces.

Il n'existe aucun élément de rechargement. Les options ne sont pas cessibles (sauf en cas de décès).

Le régime de droits à la plus-value des actions présente les mêmes caractéristiques que les plans d'options sur actions, sauf qu'il est réservé à des collaborateurs d'UCB aux États-Unis. Ce plan est réglé en espèces.

25.2 | PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le Comité de Rémunérations et de Nominations a octroyé des actions gratuites UCB aux membres du Comité Exécutif, aux hauts dirigeants et aux cadres moyens et supérieurs du Groupe UCB. Les actions gratuites sont assorties de certaines conditions liées à la durée de service dans l'entreprise : les bénéficiaires doivent rester pendant trois ans au service de l'entreprise après la date d'octroi. Les actions attribuées sont échues si l'employé quitte le Groupe, sauf s'il prend sa retraite ou en cas de décès, auquel cas les actions sont attribuées immédiatement. Le bénéficiaire n'a pas le droit de toucher de dividendes durant la période d'acquisition des droits.

25.3 | PLAN D'OCTROI DE « PERFORMANCE SHARES »

Le Comité de Rémunérations a octroyé des « performance shares » (plan d'intéressement basé sur l'augmentation du cours de l'action) aux hauts dirigeants ayant accompli des performances exceptionnelles. Les « performance shares » sont attribuées à la condition que le bénéficiaire reste au service de l'entreprise pendant trois ans (la période d'acquisition des droits) et sont également soumises à certaines conditions relatives aux performances.

Les « performance shares » attribuées sont périmées si le bénéficiaire quitte le Groupe, sauf s'il prend sa retraite ou en cas de décès, auquel cas les actions sont attribuées immédiatement. Le bénéficiaire n'a pas le droit de toucher de dividendes durant la période d'acquisition des droits.

25.4 | PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS FICTIVES, D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES ET DE « PERFORMANCE SHARES »

Le Groupe propose aussi des plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares » (collectivement dénommés les « plans fantômes »). Ces plans s'appliquent à certains membres du personnel qui ont un contrat de travail auprès de certaines sociétés affiliées du Groupe et sont soumis aux mêmes règles que les plans d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares », sauf en ce qui concerne leur mode de règlement. Au 31 décembre 2016, ces plans comptaient 103 participants (2015 : 42) et les charges d'UCB en rapport avec ces rémunérations à base d'actions sont négligeables.

25.5 | PLANS D'ACQUISITION D'ACTIONS POUR LE PERSONNEL D'UCB AUX ÉTATS-UNIS

Ce plan a pour objectif d'offrir aux employés des filiales UCB aux États-Unis la possibilité d'acquérir des actions ordinaires du Groupe. Ces actions peuvent être achetées avec une remise de 15 % financée par UCB. Les employés économisent un certain pourcentage de leur salaire par

une retenue sur la paie et les actions sont acquises avec les cotisations salariales après impôts. Les actions sont détenues par une institution bancaire indépendante dans un compte au nom de l'employé(e).

Les limites de participation de chaque collaborateur sont les suivantes :

- > entre 1 % et 10 % de la rémunération de chaque participant ;
- > un montant de US\$ 25 000 par an et par participant ;
- > un montant total maximum de US\$ 5 millions détenu par les collaborateurs américains dans toutes les formes de plans d'actions sur une période mobile de 12 mois.

Au 31 décembre 2016, le plan comptait 541 participants (2015 : 546). Il n'existe pas de conditions d'acquisition spécifiques, et les charges d'UCB en rapport avec cette rémunération à base d'actions sont négligeables.

25.6 | PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS POUR LE PERSONNEL D'UCB AU ROYAUME-UNI

L'objectif de ce plan est d'encourager la détention d'actions UCB par les membres du personnel au Royaume-Uni.

Les participants épargnent une certaine partie de leur salaire par des retenues sur leur rémunération, et UCB offre une action gratuite pour 5 actions achetées par chaque participant. Les actions sont détenues sur un compte au nom du collaborateur ; ce compte est géré par une société indépendante agissant comme une fiduciaire. Les limites de participation des salariés sont les suivantes, la limite la plus basse étant d'application :

- > 10 % du salaire de chaque participant ;
- > £ 1 500 par an et par participant.

Au 31 décembre 2016, le plan comptait 172 participants (2015 : 133) et les charges d'UCB en rapport avec cette rémunération à base d'actions sont négligeables.

25.7 | CHARGES RELATIVES AUX PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le total des charges relatives aux plans de rémunération en actions s'élevé à € 26 millions (2015 : € 83 millions), et sont comprises dans les postes appropriés du compte de résultat comme suit :

€ millions	2016	2015
Coût des ventes	2	5
Frais commerciaux	14	42
Frais de recherche et développement	5	18
Frais généraux et administratifs	5	18
Autres charges opérationnelles	-	-
Total des charges opérationnelles	26	83
dont réglées en instruments de capitaux propres :		
Plans d'options sur actions	7	11
Plans d'attribution d'actions gratuites	37	22
Plan d'octroi de « performance shares »	8	6
dont réglé en espèces :		
Régime de droits à la plus-value des actions	-29	37
Plans d'options sur actions fictives, d'attribution d'actions gratuites et de « performance shares »	3	7

25.8 | PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS

Les variations dans le nombre d'options sur actions en circulation et dans leur prix d'exercice moyen pondéré au 31 décembre s'établissent comme suit :

	2016			2015		
	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE (€)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (€)	NOMBRE D'OPTIONS SUR ACTIONS	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE (€)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (€)	NOMBRE D'OPTIONS SUR ACTIONS
En circulation au 1 ^{er} janvier	9,40	41,30	5 858 395	8,84	37,02	7 158 066
+ Nouvelles options octroyées	11,62	67,23	502 213	11,26	67,35	517 026
(-) Options auxquelles il est renoncé	11,07	58,62	50 706	10,95	45,96	166 877
(-) Options exercées	8,91	36,90	971 794	7,34	30,04	1 614 801
(-) Options expirées	7,70	40,16	25 879	6,75	37,33	35 019
En circulation au 31 décembre	9,66	44,40	5 312 229	9,40	41,30	5 858 395
Nombre d'options acquises :						
Au 1 ^{er} janvier			2 418 789			2 225 231
Au 31 décembre			3 326 315			2 418 789

Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options sur actions en circulation au 31 décembre 2016 sont les suivants :

DERNIÈRE DATE D'EXERCICE	FOURCHETTE DE PRIX D'EXERCICE (€)	NOMBRE D'OPTIONS SUR ACTIONS
31 mars 2017	[43,57 - 44,13]	170 412
31 mars 2018	[22,01 - 25,73]	148 280
31 mars 2019	[21,38 - 22,75]	187 700
31 mars 2020	31,62	328 836
31 mars 2021	[25,32 - 26,80]	561 200
31 mars 2022	32,36	1 104 529
31 mars 2023	[48,69 - 49,80]	1 327 550
31 mars 2024	58,12	490 944
31 mars 2025	67,35	498 555
31 mars 2026	67,23	494 223
Total en circulation		5 312 229

La juste valeur a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation de « Black-Scholes ».

La volatilité a été principalement mesurée par rapport aux cours des actions UCB au cours des cinq dernières années. La probabilité de l'exercice anticipé est reflétée dans la durée de vie prévue des options. Le taux de déchéance prévu est fondé sur la rotation réelle des employés des catégories admises au bénéfice de la rémunération par options sur actions.

Les hypothèses significatives utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des options sur actions octroyées en 2016 et 2015 sont les suivantes :

		2016	2015
Prix de l'action à la date d'octroi	€	67,81	67,35
Prix d'exercice moyen pondéré	€	67,23	67,35
Volatilité attendue	%	24,81	23,23
Durée de vie attendue	Années	5	5
Rendement attendu du dividende	%	1,62	1,57
Taux d'intérêt sans risque	%	-0,28	0,33
Taux annuel de déchéance attendu	%	7,00	7,00

25.9 | DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

L'évolution des droits à la plus-value des actions et les coordonnées d'entrée du modèle au 31 décembre 2016 sont reprises dans le tableau ci-dessous. La juste valeur des droits à la plus-value des actions à la date d'octroi est déterminée au moyen du modèle « Black-Scholes ». La juste valeur de la dette est réévaluée à chaque date d'établissement du rapport.

		2016	2015
Droits en circulation au 1^{er} janvier		1 593 275	2 001 963
+ Nouveaux droits octroyés		172 719	173 266
(-) Droits auxquels il est renoncé		42 637	121 254
(-) Droits exercés		399 431	459 700
(-) Droits échus		3 000	1 000
Droits en circulation au 31 décembre		1 320 926	1 593 275
Les hypothèses significatives utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des droits à la plus-value des actions sont les suivantes :			
Prix de l'action à la fin de l'exercice	€	60,91	83,23
Prix d'exercice	€	67,23	67,35
Volatilité attendue	%	24,14	23,99
Durée de vie attendue	Années	5	5
Rendement attendu du dividende	%	1,81	1,27
Taux d'intérêt sans risque	%	-0,40	0,03
Taux annuel de déchéance attendu	%	7	7

25.10 | PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Les paiements fondés sur des actions liés à ces attributions d'actions se répartissent sur une période de dévolution de trois ans.

Les bénéficiaires ne peuvent percevoir des dividendes durant cette période. La variation du nombre d'attributions d'actions gratuites en circulation au 31 décembre se présente comme suit :

	2016		2015	
	NOMBRE D'ACTIONS	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE (€)	NOMBRE D'ACTIONS	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE (€)
En circulation au 1^{er} janvier	1 346 175	62,16	860 430	54,85
+ Nouvelles actions attribuées	736 579	67,81	707 168	67,35
(-) Attributions auxquelles il est renoncé	113 702	64,11	97 245	61,24
(-) Actions acquises et payées	118 562	54,88	124 178	41,71
En circulation au 31 décembre	1 850 490	64,76	1 346 175	62,16

25.11 | PLANS D'OCTROI DE « PERFORMANCE SHARES »

La variation du nombre de « performance shares » en circulation au 31 décembre se présente comme suit :

	2016		2015	
	NOMBRE D'ACTIONS	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE (€)	NOMBRE D'ACTIONS	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE (€)
En circulation au 1^{er} janvier	355 881	58,12	355 873	50,06
+ Nouvelles « performance shares » attribuées	122 708	65,58	96 593	67,35
(-) « performance shares » auxquelles il est renoncé	36 981	56,88	51 185	38,84
(-) « performance shares » acquises	118 747	51,81	45 400	36,57
En circulation au 31 décembre	322 861	63,92	355 881	58,12

25.12 | OPTIONS OCTROYÉES AVANT LE 7 NOVEMBRE 2002

Selon les dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 2, les options octroyées avant le 7 novembre 2002 et non encore acquises au 1^{er} janvier 2005 ne sont pas amorties par le biais du compte de résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, aucune de ces options ou de ces warrants n'est encore en circulation.

	2016		2015	
	NOMBRE D'ACTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ(€)	NOMBRE D'ACTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ(€)
En circulation au 1^{er} janvier	-	-	29 300	40,34
(-) Options auxquelles il est renoncé	-	-	-	-
(-) Options exercées	-	-	14 700	41,68
(-) Options expirées	-	-	14 600	38,99
En circulation au 31 décembre	-	-	-	-

▶ 26. EMPRUNTS

Les valeurs comptables et les justes valeurs des emprunts se présentent comme suit :

€ millions	2016	2015
<i>Non courants</i>		
Emprunts bancaires	326	342
Autres emprunts à long terme	0	0
Contrats de location-financement	5	7
Total des emprunts non courants	331	349
<i>Courants</i>		
Découverts bancaires	5	8
Partie courante des prêts bancaires à long terme	12	95
Titres de créances et autres emprunts à court terme	8	12
Contrats de location-financement	2	2
Total des emprunts courants	27	117
Total des emprunts	358	466

26.1 | EMPRUNTS

Au 31 décembre 2016, le taux d'intérêt moyen pondéré du Groupe était de 3,00 % (2015 : 3,53 %) avant couverture. Les paiements à taux d'intérêt flottant font l'objet d'une couverture désignée des flux de trésorerie et les paiements à taux d'intérêt fixe font l'objet d'une couverture désignée à la juste valeur, fixant le taux d'intérêt moyen pondéré pour le Groupe à 2,31 % (2015 : 3,06 %) après couverture. Les honoraires payés pour l'émission des obligations (Note 27), et l'accord révisé sur les facilités de crédit sont amortis sur la durée de vie de ces instruments.

Si la comptabilité de couverture est d'application, la juste valeur des emprunts non courants est déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements associés aux instruments de la dette, en utilisant la courbe de rendement applicable et la répartition du crédit d'UCB pour les différentes devises.

Vu que les emprunts bancaires ont un taux d'intérêt flottant qui est recalculé tous les six mois, la valeur

comptable des emprunts bancaires équivaut à sa juste valeur. Pour les emprunts courants, les valeurs comptables correspondent à leur juste valeur vu que l'effet d'actualisation est considéré comme négligeable.

UCB n'a pas utilisé (2015 : € 0 million) la facilité de crédit renouvelable de € 1 milliard, qui arrivera à expiration le 9 janvier 2021, suite à une modification et une extension de l'accord de crédit, du 9 janvier 2014.

Le Groupe a accès à certaines facilités de crédit bilatérales confirmées ou non. Dans ce cadre, un montant total de € 85 millions n'a pas été utilisé à la fin de l'année 2016.

Voir la Note 4.3 pour la répartition des échéances des emprunts du Groupe (hormis les autres dettes financières).

Les valeurs comptables des emprunts du Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

€ millions	2016	2015
EUR	243	345
USD	95	92
Autres	0	0
Total des emprunts bancaires par devise	338	437
Découverts bancaires – USD	4	4
Découverts bancaires – autres	1	4
Emprunts obligataires et autres prêts à court terme – EUR	0	0
Emprunts obligataires et autres prêts à court terme – autres	8	12
Passifs de contrats de location-financement – EUR	7	9
Total des emprunts	358	466

26.2 | PASSIFS DE CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT – PAIEMENTS MINIMAUX

€ millions	2016	2015
Montants à payer au titre de contrats de location-financement :		
1 an ou moins	2	2
1 - 2 ans	2	1
2 - 5 ans	3	5
Plus de 5 ans	0	1
Valeur actuelle des passifs de contrats de location-financement	7	9
Moins : le montant dû pour règlement dans les 12 mois	2	2
Montant dû pour règlement après 12 mois	5	7

La direction considère que la valeur comptable des passifs de contrats de location-financement du Groupe équivaut pratiquement à sa juste valeur.

27. OBLIGATIONS

Les valeurs comptables et les justes valeurs des obligations se présentent comme suit :

€ millions	TAUX	ÉCHÉANCE	VALEUR COMPTABLE		JUSTE VALEUR	
			2016	2015	2016	2015
Obligations pour les particuliers	5,125 %	2023	192	189	215	210
Euro-obligations pour les institutionnels	1,875 %	2022	350	346	358	350
Euro-obligations pour les institutionnels	4,125 %	2021	370	369	394	392
Obligations pour les particuliers	3,750 %	2020	256	257	273	271
Note EMTN ¹	3,284 %	2019	20	20	20	20
Note EMTN ¹	3,292 %	2019	55	55	55	55
Euro-obligations pour les institutionnels	5,750 %	2016	0	506	0	525
Total des obligations			1 243	1 742	1 315	1 823
<i>Dont :</i>						
Non courants			1 243	1 236	1 315	1 298
Courants			0	506	0	525

¹ La juste valeur des notes EMTN ne peut pas être déterminée avec précision au vu de la liquidité limitée dans les opérations sur le marché secondaire pour ces notes et est donc remplacée par la valeur comptable, à des fins de communication.

27.1 | OBLIGATIONS POUR LES PARTICULIERS

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2023 :

En octobre 2009, UCB a finalisé une offre publique d'obligations à taux fixe à hauteur de € 750 millions, portant un coupon et un taux d'intérêt réel de 5,75 % par an, et destinée aux particuliers.

Au cours du mois de septembre 2013, UCB a lancé une offre publique d'échange inconditionnelle d'un montant maximum de € 250 millions sur les € 750 millions d'obligations arrivant à échéance en novembre 2014 et dont le coupon brut s'élève à 5,75 %. Les détenteurs d'obligations existants avaient la possibilité d'échanger leurs titres existants contre des obligations nouvellement émises arrivant à échéance en octobre 2023,

à concurrence d'un ratio de 1:1. Elles portent un coupon de 5,125 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel est de 5,398 % par an.

Au terme de la période d'échange, 175 717 obligations existantes ont été échangées pour un montant nominal de € 176 millions. Les 175 717 nouvelles obligations ont été émises en octobre 2013 et ont été cotées sur le marché NYSE Euronext Brussels. Les obligations existantes échangées dans le cadre de l'offre ont été annulées par UCB. Les 574 283 obligations en circulation sont arrivées à échéance et ont été rachetées en novembre 2014.

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2020 :

En mars 2013, UCB a finalisé une offre publique d'obligations à hauteur de € 250 millions, prenant la forme d'une offre publique aux investisseurs particuliers en Belgique dans le cadre de son programme EMTN en place. Les obligations ont

été émises à 101,875 % de leur valeur nominale. Elles portent un coupon de 3,75 % par an et un taux d'intérêt réel de 3,444 % par an. Les obligations ont été cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

27.2 | OBLIGATIONS EN EURO POUR LES INSTITUTIONNELS

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2016 :

En décembre 2009, UCB a finalisé une offre publique d'obligations senior non garanties à hauteur de € 500 millions, arrivant à échéance en 2016 et réservée aux institutionnels. Les obligations ont été émises à 99,635 % et ont été remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portaient un coupon de 5,75 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel était de 5,8150 % par an. Les obligations ont été cotées sur la Bourse de Luxembourg.

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2021 :

En septembre 2013, UCB a finalisé à hauteur de € 350 millions une offre d'obligations senior non garanties, venant à échéance en janvier 2021, émises dans le cadre de son programme EMTN. Les obligations ont été émises à 99,944 % en octobre 2013 et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon de 4,125 % par an, tandis que leur taux d'intérêt réel est de 4,317 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2022 :

En avril 2015, UCB a finalisé à hauteur de € 350 millions une offre d'obligations senior non garanties, venant à échéance en avril 2022, émises dans le cadre de son programme EMTN. Les obligations ont été émises à 99,877 % en avril 2015 et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon de 1,875 %

par an, tandis que leur taux d'intérêt réel est de 2,073 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

27.3 | NOTES EMTN

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2019 :

En novembre 2013, UCB a finalisé une offre d'obligations de € 55 millions, arrivant à échéance en 2019. Ces obligations ont été émises à 100 % et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon annuel de 3,292 % et un taux d'intérêt réel de 3,384 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

> ÉCHÉANCE FIXÉE À 2019 :

En décembre 2013, UCB a finalisé une offre d'obligations de € 20 millions, arrivant à échéance en 2019. Ces obligations ont été émises à 100 % et seront remboursées à 100 % de leur montant principal. Elles portent un coupon annuel de 3,284 % et un taux d'intérêt réel de 3,356 % par an. Les nouvelles obligations ont été cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

27.4 | COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR

Le Groupe a désigné des instruments financiers dérivés à couverture de juste valeur pour les obligations réservées aux particuliers et pour les euro-obligations réservées aux institutionnels. La variation de la valeur comptable des obligations est complètement attribuée au changement de la juste valeur de la portion couvert de l'émission obligataire et est presque complètement compensé par le changement de la juste valeur de l'instrument financier dérivé correspondant.

▶ 28. AUTRES DETTES FINANCIÈRES

€ millions	VALEUR COMPTABLE		JUSTE VALEUR	
	2016	2015	2016	2015
<i>Non courants</i>				
Instruments financiers dérivés (Note 36)	7	9	7	9
Autres dettes financières	87	108	87	108
Total des dettes financières et autres dettes non courantes	94	117	94	117
<i>Courants</i>				
Instruments financiers dérivés (Note 36)	102	77	102	77
Autres dettes financières	40	54	40	54
Total des dettes financières et autres dettes courantes	142	131	142	131
Total des autres dettes financières	236	248	236	248

Les autres dettes financières incluent € 127 millions (2015 : € 162 millions) résultant de l'émission de garanties aux parties prenantes de Edev Sàrl (Note 4.5.3).

▶ 29. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

29.1 | ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS

€ millions	2016	2015
Immobilisations incorporelles	-111	-144
Immobilisations corporelles	-18	-9
Stocks	251	190
Total des créances commerciales et autres créances	54	60
Avantages au personnel	72	88
Provisions	39	26
Autres passifs à court terme	-264	-526
Déficits fiscaux non utilisés	593	832
Crédits d'impôt non utilisés	327	278
Total net des actifs et passifs (-) d'impôt différé	943	795

Le total des actifs d'impôt différé identifié au 31 décembre 2016 s'élève à € 943 millions. Au vu du niveau de revenu imposable antérieur et des bénéfices imposables futurs au cours des périodes durant lesquelles la différence temporelle déductible devrait s'inverser, le Groupe estime que les actifs d'impôt différé comptabilisés rapporteront probablement des bénéfices.

Le Groupe a connu une augmentation des actifs d'impôt différé identifiés. Cette hausse s'explique par l'augmentation des actifs d'impôt différé sur les stocks et les crédits d'impôt pour R&D. Le total des actifs d'impôt différé en rapport aux crédits d'impôt pour R&D à la fin de l'année est de € 324 millions (2015 : € 267 millions), ce qui donnera lieu à un réel avantage fiscal au cours des prochaines périodes.

L'augmentation des actifs d'impôt différé sur les ristournes américaines et une réorganisation interne ponctuelle ont engendré un effet à la baisse sur les autres passifs à court terme et sur les déficits fiscaux non utilisés.

ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUR DES PERTES

Un actif d'impôt différé de € 593 millions (2015 : € 832 millions) a été comptabilisé par rapport aux déficits fiscaux reportés pour un total de € 2,19 milliards (2015 : € 2,94 milliards) étant donné que le Groupe a conclu que les entités concernées continueront de générer des bénéfices imposables à court terme et contre lesquels ces pertes peuvent être utilisées. Ces pertes sont apparues dans un certain nombre de juridictions dans lesquelles UCB est actif et sont illimitées. Au cours de cette période, des pertes et des crédits d'impôt non identifiés dans le passé ont été identifiés, et des filiales établies en Belgique, en Allemagne et au Royaume-Uni, qui jusqu'à présent ont généré des pertes, font preuve de rentabilité et génèrent un niveau de bénéfices imposables futurs suffisant pour justifier la reconnaissance de ces actifs. Les prévisions non actualisées ont été utilisées pour évaluer la disponibilité de bénéfices imposables futurs.

Comme indiqué dans la Note 15, le Groupe est en train d'évaluer l'impact de la réforme fiscale au Royaume-Uni car celle-ci pourrait avoir une incidence notable sur les soldes d'impôt différé suite à la modification et/ou

à l'introduction de règles pour la limitation des pertes. Le Groupe suit également de près certaines juridictions-clés qui ont exprimé l'intention de réformer le système fiscal.

29.2 | DÉFICITS FISCAUX NON UTILISÉS

Au 31 décembre 2016, le Groupe détenait également € 1 709 millions (2015 : € 2 123 millions) de déficits fiscaux non utilisés, pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est identifié dans le bilan. Ces pertes fiscales ont une période de report illimitée.

Sur la base des prévisions actuelles et de la législation actuelle, la majorité de ces pertes sera totalement utilisée en l'espace de 10 ans, mais il a été décidé de ne pas comptabiliser un actif d'impôt différé sur ces pertes étant donné le caractère à long terme de ces prévisions.

29.3 | DIFFÉRENCES TEMPORAIRES POUR LESQUELLES AUCUN ACTIF OU PASSIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ N'EST COMPTABILISÉ

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires reportées qui représentent des revenus susceptibles d'être réalisés dans un futur prévisible. Les actifs d'impôt différé d'un montant de € 684 millions (2015 : € 490 millions) pour des crédits d'impôt non utilisés et des actifs incorporels ne sont pas comptabilisés en raison du caractère incertain de leur recouvrement.

Aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporaires imposables résultant des investissements dans les filiales. Les passifs d'impôt différé non comptabilisés s'élèvent à € 14 millions (2015 : € 9 millions).

Il existe un passif d'impôt différé non identifié supplémentaire d'un montant de € 456 millions (2015 : € 478 millions) lié à la réorganisation interne qui a eu lieu en 2014. Ce passif ne se matérialise que sur disposition de l'actif concerné, un événement qui dépend d'UCB et qui n'est pas envisagé dans un avenir proche.

29.4 | IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉ DIRECTEMENT DANS LES CAPITAUX PROPRES

€ millions	2016	2015
Impôts différés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	13	36
Part efficace des variations de la juste valeur des couvertures des flux de trésorerie	13	0
Impôts différés comptabilisés dans les capitaux propres	26	36

▶ 30. AVANTAGES AU PERSONNEL

La majorité des membres du personnel sont couverts par des plans de pension de retraite constitués par les sociétés du Groupe. La nature de ces plans varie en fonction des réglementations locales, des réglementations fiscales et des conditions économiques des pays dans lesquels les employés travaillent. Le Groupe gère à la fois des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies.

30.1 | PLANS À COTISATIONS DÉFINIES

Les plans de retraite à prestations sont classés dans la catégorie des « plans à cotisations définies » si le Groupe paie des cotisations fixes à un fonds distinct ou à une institution financière tierce et n'a aucune autre obligation légale ou implicite de payer d'autres cotisations. Par conséquent, aucun actif ni aucun passif ne sont comptabilisés au bilan du Groupe concernant ces plans, hormis les versements anticipés réguliers et les charges liées à ces cotisations. Étant donné qu'UCB est tenu par la loi belge de garantir un rendement minimum sur les cotisations des employés et de l'employeur pour les plans à cotisations définies en Belgique, ces plans sont considérés « à cotisations définies ». Lorsqu'il est possible de procéder à des estimations fiables des plans matériels, ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en vertu de la norme IAS 19. Ces plans sont regroupés avec les résultats pour d'autres plans à prestations définies. La modification dans la législation belge introduite en décembre 2015 et selon laquelle l'intérêt garanti a été modifié, a été prise en compte dans les calculs depuis 2015.

30.2 | PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

Le Groupe gère plusieurs plans à prestations définies. Les avantages accordés comprennent essentiellement des indemnités de retraite, des primes d'ancienneté et des indemnités de fin de contrat. Ces avantages sont accordés conformément aux pratiques et aux réglementations du marché local.

Ces plans sont financés ou non par le biais de fonds de pension externes ou de compagnies d'assurance. Pour les plans (partiellement) capitalisés, les actifs de ces plans sont détenus séparément de ceux du Groupe sous la forme de fonds contrôlés par des fiduciaires. Si un plan n'est pas capitalisé, ce qui est le cas pour la majorité des plans à prestations définies en Allemagne, un passif est comptabilisé pour l'obligation dans le bilan du Groupe. En ce qui concerne les plans capitalisés, le Groupe est

redevable des déficits constatés entre la juste valeur des actifs du plan et la valeur actuelle des obligations. Dès lors, un passif (ou un actif si le plan présente un excédent) est enregistré dans les états financiers consolidés du Groupe. Tous les plans principaux sont évalués chaque année par des actuaires indépendants.

Depuis 2008, le Groupe analyse la valeur à risque pour son bilan et le compte de résultat lié à ses plans à prestations définies. Le niveau de risque cible pour un bilan consolidé correspondant à un exercice et les mesures de valeur à risque pour le compte de résultat sont définis chaque année en fonction des seuils de tolérance au risque d'UCB.

Pour UCB, les principaux risques liés à ses obligations au titre des prestations définies tiennent au taux d'actualisation, à l'inflation et à la longévité. La majorité de ces risques se situent en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Il convient de noter que la longévité n'est pas considérée comme un risque pour les plans proposés en Belgique, étant donné que les prestations sont soit versées sous forme de forfait soit externalisées avant d'être versées sous forme de rente.

Ces dernières années, UCB a appliqué divers projets de réduction des risques.

Au Royaume-Uni, une décision d'investissement (option de rachat) a été appliquée à trois des quatre plans de pension en garantissant les prestations de toutes les personnes couvertes par les plans dans une compagnie d'assurance. En outre, un de ces trois plans, connu sous le nom de « Plan de pension britannique », a été racheté le 1^{er} octobre 2015. UCB n'a donc plus aucun passif vis à vis des personnes couvertes par ce plan.

Dans le cadre du plan « Celltech Pension and Insurance Scheme » au Royaume-Uni, depuis 2012 l'accent est mis sur la réduction des risques afin de passer progressivement de 50 % croissance / 50 % allocations obligatoires à 10 % croissance / 90 % allocations obligatoires. À ce jour, le ratio croissance / allocations obligatoires est de plus ou moins 35 % / 65 %.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie de réduction des risques, UCB a décidé de lancer le processus de résiliation du plan « US Defined Benefit » en offrant une indemnité forfaitaire aux membres et en transférant les passifs restants à une compagnie d'assurance.

En ce qui concerne le plan de pension belge, l'attention reste portée sur la diversification des actifs. En 2015, la Commission des pensions belge a appliqué le « Global Investment Solution » de Mercer afin de faciliter la diversification des actifs et des gestionnaires d'investissement tout en gardant un contrôle étroit sur les risques.

Le montant inscrit dans les états financiers consolidés résultant de l'obligation du Groupe au titre de son plan à prestations définies est présenté ci-dessous :

€ millions	2016	2015
Valeur actuelle des obligations à prestations définies	1 124	966
Juste valeur des actifs du plan	675	615
Déficit / excédent (-) des plans capitalisés	449	351
Effet des exigences de financement minimal / du plafond de l'actif	1	1
Passifs nets relatifs aux plans de prestations définies	450	352
Plus : Passif relatif aux paiements fondés sur des actions réglées en espèces (Note 25)	29	65
Total des passifs relatifs aux avantages du personnel	479	417
Dont :		
Inscrit dans les passifs non courants	479	417
Inscrit dans les actifs non courants	0	0

80 % des passifs nets provenant des obligations au titre de prestations définies sont liés aux obligations de retraite à prestations définies en Belgique, en Allemagne et en Suisse.

Les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies durant l'exercice en cours sont présentées ci-dessous :

€ millions	2016	2015
Au 1^{er} janvier	966	1 086
Coûts des services courants	48	48
Charges d'intérêts	25	28
Gain(-) / perte de réévaluation		
Effet des changements d'hypothèses démographiques	29	5
Effet des changements d'hypothèses financières	133	-50
Effet des ajustements issus de l'expérience	-4	4
Coûts des services antérieurs et gain (-)/perte sur liquidations	-	-5
Effet de la fluctuation des taux de change	-41	38
Prestations versées au titre du plan	-24	-30
Prestations versées par l'employeur	-5	-6
Paievements au titre de liquidations	-	-149
Cotisations des participants au plan	2	2
Changement de périmètre	-	-
Autres produits	-5	-5
Au 31 décembre	1 124	966

Les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies durant l'exercice en cours sont présentées ci-dessous :

€ millions	2016	2015
Au 1^{er} janvier	615	705
Revenus d'intérêts	17	20
Gain (-) / perte de réévaluation		
Rendement des actifs du plan (hors produits d'intérêts)	48	-31
Variations du plafond de l'actif (hors produits d'intérêts)	-	-
Effet de la fluctuation des taux de change	-36	33
Cotisations des participants au plan	2	2
Contributions de l'employeur	60	74
Prestations versées au titre du plan	-24	-30
Paievements au titre de liquidations	-	-149
Charges, taxes et primes payées	-7	-9
Changement de périmètre	-	-
Au 31 décembre	675	615

La juste valeur des actifs du plan s'élève à € 675 millions (2015 : € 615 millions), soit 60 % (2015: 64 %) de l'obligation au titre des prestations définies. Le déficit total

de € 449 millions (2015 : € 351 millions) doit être comblé durant la période résiduelle moyenne de service estimée de l'affiliation actuelle.

Les montants inscrits au compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé du résultat global au titre des plans à prestations définies sont présentés ci-dessous :

€ millions	2016	2015
Coût total des services (coût des services antérieurs et gain (-) / perte sur liquidations compris)	48	43
Coût d'intérêt net	8	8
Réévaluation des autres avantages à long terme	1	-2
Charges et taxes administratives	3	4
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans le compte de résultat	60	53
Gains (-)/perte de réévaluation		
Effet des changements d'hypothèses démographiques	27	5
Effet des changements d'hypothèses financières	132	-50
Effet des ajustements issus de l'expérience	-4	5
Rendement des actifs du plan (hors produits d'intérêts)	-48	31
Variations du plafond de l'actif (hors produits d'intérêts)	-	-4
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global	107	-13
Total des composantes du coût des prestations définies	167	40

Le coût total des services, les charges d'intérêts nettes, la réévaluation des autres avantages à long terme, les charges et taxes administratives pour l'exercice sont inclus dans la rubrique « Charges liées aux avantages du personnel » du compte de résultat consolidé. 84 % des coûts de prestations définies comptabilisés dans

le compte de résultat sont liés à des plans de retraite à prestations définies en Belgique, en Allemagne et en Suisse. La réévaluation du passif net au titre des prestations définies est incluse dans la rubrique « Autres éléments du résultat global » de l'état du résultat global.

La répartition des charges comptabilisées par ligne fonctionnelle est la suivante :

€ millions	2016	2015
Coût des ventes	15	11
Frais commerciaux	8	7
Frais de recherche et développement	28	20
Frais généraux et administratifs	9	15
Autres produits et charges	-	-
Total	60	53

Le rendement effectif sur les actifs du plan est de € 48 millions (2015 : € -31 millions) et le rendement effectif sur les droits de remboursement s'élève à € 0 million (2015 : € 0 million).

À la fin de la période de présentation de l'information financière, les principales catégories d'actifs du plan sont présentées ci-dessous :

€ millions	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50	7
Instruments de capitaux propres	126	127
Europe	46	42
États-Unis	35	36
Reste du monde	45	49
Instruments de créance	163	199
Obligations d'entreprise	41	27
Obligations d'État	60	31
Autres	62	141
Immeubles	8	7
Contrats d'assurance éligibles	162	146
Fonds de placement	151	123
Autres	15	6
Total	675	615

Quasiment tous les instruments de capitaux propres et de créance sont cotés sur des marchés actifs. Les immeubles peuvent être classés en instruments de niveau 3 d'après les définitions figurant dans l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

Les actifs détenus dans les fonds ne contiennent aucun investissement direct dans les actions du Groupe UCB, ni une propriété ou d'autres actifs utilisés par le Groupe, sans exclure toutefois que des actions UCB puissent être incluses dans des investissements de type fonds commun de placement. Les principales hypothèses actuarielles moyennes pondérées utilisées pour les évaluations actuarielles se présentent comme suit :

	ZONE EURO		ROYAUME-UNI		ÉTATS-UNIS		AUTRES	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Taux d'actualisation	1,70 %	2,20 %	2,68 %	3,75 %	4,00 %	4,25 %	0,55 %	0,95 %
Inflation	1,75 %	1,75 %	3,50 %	3,20 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Le taux d'actualisation et l'inflation constituent des hypothèses actuarielles importantes pour le calcul de l'obligation de prestations définies. Les analyses de sensibilité ci-dessous s'appuient sur les modifications raisonnablement possibles des hypothèses à la fin de la période de présentation de l'information financière.

- > Si le taux d'actualisation était de 50 points de base supérieur (inférieur), l'obligation au titre des prestations définies diminuerait alors de € 88 millions (augmenterait de € 86 millions), en supposant que toutes les autres hypothèses sont restées inchangées.
- > Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 25 points de base, l'obligation au titre des prestations définies augmenterait alors de € 39 millions (diminuerait de € 34 millions), en supposant que toutes les autres hypothèses sont restées inchangées.

Les chiffres cités ci-dessus ne prennent pas en compte les corrélations entre ces hypothèses et en particulier entre le taux d'actualisation, les augmentations de salaire et les taux d'inflation.

Les filiales du Groupe devraient financer chaque année les droits à prestations censés être acquis. Le financement répond généralement aux exigences actuarielles locales et, dans ce cadre, le taux d'actualisation est fixé selon un taux hors risque. Le sous-financement lié à des services passés est comblé en élaborant des plans de recouvrement et des stratégies d'investissement fondées sur la couverture géographique du plan, les périodes appropriées pour l'amortissement de l'obligation au titre de services passés, les hausses de salaire prévues et les capacités financières de la société locale.

À la fin de la période de présentation de l'information financière, la durée moyenne de l'obligation au titre des prestations est de 16,38 ans (2015 : 15,55 ans). Cette durée peut être subdivisée de la manière suivante :

- > Zone euro : 15,13 ans (2015 : 13,60 ans) ;
- > Royaume-Uni : 18,85 ans (2015 : 19,11 ans) ;
- > États-Unis : 16,39 ans (2015 : 11,44 ans) ;
- > Autres : 20,52 ans (2015 : 19,06 ans).

Durant le prochain exercice, le Groupe prévoit de verser une cotisation de € 48 millions aux plans à prestations définies.

Des études sur l'appariement actif-passif (ALM) sont généralement réalisées tous les trois ans. Dans le cadre de ces études, les stratégies d'investissement sont analysées en fonction des profils de risque / rentabilité. Une étude sur l'appariement actif-passif a également été menée en 2016, entraînant une légère réaffectation des actifs.

Lors de l'élaboration de la stratégie d'investissement à long terme du plan, le Comité d'Investissement prête tout particulièrement attention à certains principes-clés définis par le Groupe, tels que :

- > maintenir un équilibre entre le niveau de cotisation acceptable pour UCB et le niveau de risque d'investissement par rapport aux obligations ;
- > réduire la volatilité en diversifiant les investissements ; et
- > évaluer le niveau de risque d'investissement en fonction de la situation financière du plan et de son niveau d'obligations.

31. PROVISIONS

Les variations des provisions sont les suivantes :

€ millions	ENVIRONNEMENT	RESTRUCTURATION	AUTRES	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2016	22	28	92	142
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Constituées pendant l'année	-	18	50	68
Provisions non utilisées reprises	-2	-2	-5	-9
Transfert d'une rubrique à une autre	-	-4	-	-4
Écarts de conversion	-	-2	1	-1
Utilisées durant l'année	-	-12	-18	-30
Transfert aux actifs disponibles pour la vente	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	20	26	120	166
Partie non courante	13	5	87	105
Partie courante	7	21	33	61
Total provisions	20	26	120	166

31.1 | PROVISIONS ENVIRONNEMENTALES

UCB a conservé certaines obligations relatives à l'environnement, suite à l'acquisition, dans le passé, de Schwarz Pharma et à la vente de « Films and Surface Specialties ». En ce qui concerne cette dernière, UCB a conservé l'entière responsabilité environnementale pour des sites vendus, en vertu de dispositions contractuelles convenues avec Cytec Industries Inc. En 2016, la partie des provisions environnementales relatives aux activités de « Films » a été reprise.

31.2 | PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

Les provisions pour restructuration constituées en 2016 l'ont été dans l'optique d'optimisation et de réorganisation, principalement en Allemagne et en Europe du Sud, tandis que leur utilisation est essentiellement liée à la recherche et au développement et d'autres indemnités de départ.

31.3 | AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions concernent essentiellement :

- > les provisions pour litiges qui incluent essentiellement des provisions pour les litiges dans le cadre desquels UCB ou une filiale agit ou peut agir en qualité de défendeur vis-à-vis de plaintes déposées par d'anciens employés.
- > les provisions pour les responsabilités relatives à des produits commercialisés qui concernent les risques liés au déroulement normal des activités et pour lesquels le Groupe pourrait être tenu responsable en raison de la vente de ces types de médicaments. En 2016, une nouvelle provision de € 19 millions liée à Distilbène, un ancien produit du Groupe UCB, a été comptabilisée. UCB agit actuellement en qualité de défendeur dans divers cas de responsabilité relatifs à des produits en France. Les plaignants affirment que leurs mères ont pris du Distilbène au cours de leur grossesse et que le produit a provoqué, chez elles, des blessures physiques. La provision représente le montant des flux de trésorerie futurs estimés dépassant la couverture de l'assurance-responsabilité produit (Notes 13 et 39.4). La provision a été actualisée en utilisant un taux d'actualisation de 0,95 %. Si le taux d'actualisation était de 25 points de base supérieur (inférieur), la provision diminuerait (augmenterait) de € 2 millions.
- > une provision liée à la cession d'actifs de l'usine de Shannon (€ 11 millions) ;
- > une provision liée aux contrats de fabrication à façon (€ 10 millions).

Une évaluation des risques précités est réalisée en collaboration avec les conseils juridiques du Groupe et des experts dans les différents domaines.

32. DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES

32.1 | DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES NON COURANTES

€ millions	2016	2015
Passifs non courants liés au financement de projets ¹	33	72
Autres dettes ¹	22	34
Total des dettes commerciales et autres dettes non courantes	55	106

32.2 | DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES COURANTES

€ millions	2016	2015
Dettes commerciales ¹	274	225
Factures à recevoir ¹	135	117
Dettes fiscales, autres que l'impôt sur le résultat	76	77
Rémunérations et charges sociales	152	165
Autres dettes ¹	49	53
Passifs courants liés au financement de projets ¹	48	59
Revenus différés liés aux accords de collaboration ¹	33	79
Autres revenus différés	73	71
Redevances dues	69	99
Dividende aux actionnaires ou obligation subordonnée perpétuelle	0	18
Remises / réductions dues	616	433
Intérêts courus	32	33
Autres charges à payer	303	259
Total dettes commerciales et autres dettes courantes	1 860	1 688

¹ Les soldes déclarés en 2015 sont reclassés en fonction de la présentation des dettes commerciales de 2016 et des autres dettes.

Les dettes commerciales et autres dettes sont classées en grande majorité dans les passifs courants et, par conséquent, la valeur comptable du total des dettes commerciales et autres dettes est supposée être une approximation raisonnable de la juste valeur.

« Les remises et les réductions dues » comprennent les remises, les rabais et les charges pour les retours de produits relatifs aux produits vendus aux États-Unis à différents clients faisant partie d'arrangements contractuels commerciaux et gouvernementaux ou d'autres programmes de remboursement, y compris les programmes américains Medicaid et Medicare, et d'autres encore. Les retours sur ventes et les rabais sur ventes sont enregistrés à la même période que les ventes sous-jacentes en tant que déduction des ventes.

Selon l'évaluation de la direction, les montants totaux de ces charges à payer sont adéquats et se fondent sur les informations actuellement disponibles et sur l'interprétation des législations applicables. Vu que ces déductions sont basées sur des estimations de la direction, les déductions réelles pourraient s'écarter de ces estimations. De tels écarts pourraient influencer à l'avenir ces charges comptabilisées au bilan et, par conséquent, le niveau des ventes actées dans le compte de résultat des exercices futurs, étant donné qu'il y a souvent un décalage de plusieurs mois entre la comptabilisation des estimations et le montant final des rabais sur ventes. Les charges

à payer sont vérifiées et ajustées régulièrement en fonction des obligations contractuelles et légales, des tendances historiques, des expériences passées et des conditions du marché prévues. Les retours, remises diverses et rabais qui ne sont pas mentionnés sur la facture sont estimés et inscrits au bilan dans le compte de régularisation correspondant. L'estimation des futurs retours de produits se fonde sur plusieurs facteurs, dont : les taux historiques des retours, la date d'expiration du produit, le taux de retour par lots fermés, les retours réels traités, ainsi que les autres retours spécifiquement identifiés à l'avance et dus à des facteurs connus, tels que la perte de l'exclusivité des brevets, les rappels de produit et les discontinuités, ou un changement de l'environnement concurrentiel. Des ajustements de ces charges à payer pourraient être nécessaires à l'avenir en fonction des estimations révisées de nos hypothèses, qui pourraient avoir un impact sur les résultats consolidés de nos opérations. Les retours sur ventes américains et l'indemnité des passifs inclus dans le solde des passifs des remises et des réductions dues s'élèvent à € 540 millions au 31 décembre 2016 (31 décembre 2015 : € 396 millions).

▶ 33. DETTES FISCALES

Les dettes fiscales incluent les passifs pour les positions fiscales incertaines pour un montant de € 231 millions (2015 : € 232 millions). Les passifs pour les positions fiscales incertaines sont comptabilisés si le Groupe considère improbable que la position fiscale prise soit maintenue si elle est contestée par l'administration fiscale. L'évaluation est réalisé individuellement pour chaque passif et le résultat est la meilleure estimation du Groupe concernant le risque attendu dans le cas d'une contestation de l'administration fiscale. Voir Note 3.2.5 pour plus de détails pour l'évaluation des positions fiscales incertaines par le Groupe.

UCB est soumis à un certain nombre d'audits dans le monde. Les questions soumises à discussion sont, dans certains cas, complexes et ces audits peuvent prendre un certain nombre d'années pour résoudre ces questions ou même tirer une conclusion sur les autres engagements. Le Groupe calcule tout passif enregistré par rapport à ces contrats comme unique et meilleure estimation de l'impôt actuel qu'il s'attend à payer en utilisant son meilleur jugement de l'issue la plus probable de ces examens.

En général, les dettes pour les positions fiscales incertaines étaient stables en 2016. Il y a eu une diminution des dettes fiscales en 2016 sur les opérations pour € 8 millions. Cela est principalement dû au développement d'audits fiscaux ou à l'expiration du délai de prescription. De plus, certaines positions fiscales incertaines ont été communiquées de manière proactive par le Groupe sans activer l'application de certaines corrections ou pénalités. Une dette de € 7 millions a été reconnue dans la période suite à une position incertaine dans les activités abandonnées.

Le Groupe prévoit que ces audits fiscaux courants, pour lesquels les passifs pour les positions fiscales incertaines les plus significatifs sont enregistrés, devraient être clôturés, ou au moins débouchés, au cours de 2017 avec une indication précise du résultat.

34. NOTE SUR LE TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie identifie les activités d'exploitation, d'investissement et de financement de la période.

UCB fait appel à la méthode indirecte pour les flux de trésorerie opérationnels. Le résultat net est ajusté pour :

- > les effets des opérations hors caisse comme la dépréciation, l'amortissement, les provisions, la valorisation au prix de marché, etc., et la variation du besoin en fonds de roulement ;
- > les produits et charges relatifs aux opérations de financement et d'investissement. D'importantes transactions sans impact de trésorerie pour l'année

2016 sont liées à la dépréciation du warrant de Lannett d'un montant de € 28 millions (Note 20.3) et aux crédits d'impôt pour R&D d'un montant de € 65 millions pour lesquels la prestation en espèce sera reçue dans les prochaines années.

Les transactions importantes sans impact de trésorerie pour l'année 2015 sont liées à la vente de KU. La somme reçue incluait des éléments non liés à la trésorerie. UCB a reçu des notes de premier rang non garanties pour un montant de US\$ 200 millions ainsi que des warrants donnant à UCB le droit de souscrire à 2,5 millions d'actions propres de Lannett.

€ millions	NOTES	2016	2015
Ajustement pour transactions sans impact de trésorerie		216	313
Amortissements et dépréciations	8, 19, 17	232	250
Charges de dépréciation / reprises (-)	8, 11	41	88
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres		31	3
Autres opérations hors caisse dans le compte de résultat		-65	-49
Ajustement IAS 39	14	-11	13
Pertes / gains (-) de change latents		-11	-65
Variations de provisions et avantages du personnel		-13	61
Variation des stocks et provision sur créances douteuses		12	11
Ajustement pour éléments à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie en provenance d'activités d'exploitation		199	111
Charge d'impôt de la période relative aux activités poursuivies	15	199	111
Ajustement pour éléments à présenter au titre de trésorerie d'investissement ou en trésorerie de financement		-129	-59
Pertes / gains (-) sur la cession d'immobilisations		-183	-139
Produits (-) / charges de dividende		0	0
Produits (-) / charges d'intérêts		54	80
Variation du besoin en fonds de roulement			
Variations des stocks au bilan consolidé		-12	-19
Variation des créances commerciales et autres créances et des autres actifs au bilan consolidé		-54	-58
Variation des dettes commerciales et autres dettes au bilan consolidé		151	229
Échange d'actions		0	-190
Tel que figurant dans le bilan consolidé et corrigé par :		85	-38
Éléments non liés à la trésorerie ¹		-54	-143
Variation des stocks et provisions pour clients douteux à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie		-6	-11
Variation des intérêts à recevoir / à payer à présenter de manière distincte au titre de flux de trésorerie		0	2
Variation des dividendes à recevoir à présenter de manière distincte au titre de trésorerie d'investissement		0	0
Variation des dividendes à payer à présenter de manière distincte au titre de trésorerie de financement		23	23
Variation du besoin en fonds de roulement net à présenter au titre de flux de trésorerie pour activités abandonnées		0	0
Écarts de conversion		-2	60
Tel que figurant au tableau de flux de trésorerie consolidé		46	-107

¹ Les éléments non liés à la trésorerie sont principalement liés aux transferts d'une rubrique à l'autre, aux mouvements non liés à la trésorerie liés à la réévaluation par les sociétés affiliées sur devises étrangères et aux autres mouvements liés à l'entrée / sortie du périmètre de consolidation ou à la fusion d'entités.

35. INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

€ millions

31 décembre 2016

Actifs du bilan

	NOTES	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT	DÉRIVÉS UTILISÉS POUR LA COUVER- TURE DE TRÉSORERIE	DISPONIBLE À LA VENTE	TOTAL
Actifs financiers et autres actifs (à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des sociétés liées)	20	102	0	0	67	169
Actifs financiers dérivés	36	0	98	10	0	108
Créances commerciales et autres créances (y compris les charges payées d'avance)	22	884	0	0	0	884
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	761	0	0	0	761
Total		1 747	98	10	67	1 922

€ millions

31 décembre 2016

Passifs du bilan

	NOTES	PASSIFS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT	DÉRIVÉS UTILISÉS POUR LA COUVER- TURE DES FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL
Emprunts	26	0	0	358	358
Obligations	27	0	0	1 243	1 243
Passifs financiers dérivés	36	56	53	0	109
Dettes commerciales et autres dettes	32	0	0	1 915	1 915
Autres passifs financiers (à l'exclusion des instruments financiers dérivés)	28	127	0	0	127
Total		183	53	3 516	3 752

€ millions

31 décembre 2015

Actifs du bilan

	NOTES	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT	DÉRIVÉS UTILISÉS POUR LA COUVER- TURE DES FLUX DE TRÉSORERIE	DISPONIBLE À LA VENTE	TOTAL
Actifs financiers et autres actifs (à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des sociétés liées)	20	274	29	0	67	370
Actifs financiers dérivés	36	0	74	10	0	84
Créances commerciales et autres créances (y compris les charges payées d'avance)	22	836	0	0	0	836
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	1 285	0	0	0	1 285
Total		2 395	103	10	67	2 575

€ millions

31 décembre 2015

Passifs du bilan

	NOTES	PASSIFS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT	DÉRIVÉS UTILISÉS POUR LA COUVER- TURE DES FLUX DE TRÉSORERIE	AUTRES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL
Emprunts	26	0	0	466	466
Obligations	27	0	0	1 742	1 742
Passifs financiers dérivés	36	58	28	0	86
Dettes commerciales et autres dettes	32	0	0	1 794	1 794
Autres passifs financiers (à l'exclusion des instruments financiers dérivés)	28	162	0	0	162
Total		220	28	4 002	4 250

▶ 36. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

€ millions	ACTIFS		PASSIFS	
	2016	2015	2016	2015
Contrats de change à terme – couvertures des flux de trésorerie	10	10	51	25
Contrats de change à terme – juste valeur par le compte de résultat	37	19	50	51
Dérivés de taux d'intérêt – couvertures des flux de trésorerie	0	0	2	3
Dérivés de taux d'intérêt – juste valeur par le compte de résultat	61	55	6	7
Total	108	84	109	86
Dont :				
Non courant (Notes 20 et 28)	62	50	7	9
Courant (Notes 20 et 28)	46	34	102	77

La totalité de la juste valeur d'un instrument financier dérivé de couverture est classée comme actif ou passif non courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et comme actif ou passif courant si la durée résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

Les couvertures des flux de trésorerie mises en place par le Groupe ont été évaluées comme très effectives, et, en 2016, une perte nette non réalisée de € 17 millions (2015 :

gain net non réalisé de € 12 millions) après impôts différés a été comptabilisée en capitaux propres en rapport avec ces contrats. Ces profits / pertes seront comptabilisés au compte de résultat de l'exercice durant lequel les transactions couvertes prévues affectent le profit ou la perte.

La partie inefficace comptabilisée en résultat et provenant des couvertures de flux de trésorerie s'élève à € 0 million (2015 : € 0 million).

36.1 | DÉRIVÉS DE DEVICES ÉTRANGÈRES

La politique du Groupe concernant les contrats sur instruments financiers dérivés est décrite dans la Note 4 « Gestion des risques financiers ».

Le Groupe a conclu des contrats de change à terme afin de couvrir la partie hautement probable des ventes futures et des produits des redevances qui devraient se réaliser en 2017 et en 2018.

Les justes valeurs par devise des contrats dérivés sont les suivantes :

€ millions	ACTIFS		PASSIFS	
	2016	2015	2016	2015
USD	18	9	67	44
GBP	19	7	22	13
JPY	7	1	4	9
CHF	2	2	1	5
RUB	0	3	1	0
Autres devises	2	7	6	5
Total des dérivés de monnaies étrangères	47	29	101	76

Le tableau ci-dessous indique la répartition des échéances des dérivés de monnaies étrangères :

€ millions	2016	2015
1 an ou moins	-55	-47
1 - 5 ans	1	0
Plus de 5 ans	0	0
Total dérivés de monnaies étrangères – actifs nets / passifs nets (-)	-54	-47

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dérivés de monnaies étrangères par devise (présentation des devises vendues) au 31 décembre 2016 :

Montants notionnels en € millions	USD	GBP	EUR	JPY	CHF	AUTRES DEVICES	TOTAL
Contrats à terme	1 281	672	929	245	42	314	3 483
Swaps des devises	989	178	654	73	203	105	2 202
Option / « collar »	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 270	850	1 583	318	245	419	5 685

36.2 | DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊTS

Le Groupe utilise divers contrats dérivés sur taux d'intérêt afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt sur ses emprunts. Les dates de modification des taux et les caractéristiques d'amortissement sont harmonisées avec celles des obligations à taux fixe. Les contrats en cours relatifs aux dérivés sur taux d'intérêt sont les suivants :

TYPE DE CONTRAT	VALEURS NOMINALES DES CONTRATS (MILLIONS)	TAUX MOYEN (- À PAYER / + À PERCEVOIR)	MARGE DE POINTS (- À PAYER / + À PERCEVOIR)	PÉRIODE DE / À		INTÉRÊTS FLOTTANTS PERÇUS
IRS	EUR 150	-0,87 %		21-08-12	21-08-17	EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 200	1,53 %		04-10-13	04-01-21	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 150	1,59 %		04-10-13	04-01-21	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 250	1,36 %		27-11-13	27-03-20	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 175	1,91 %		27-11-13	02-10-23	-EURIBOR 3 mois
IRS	EUR 150	-1,12 %		27-03-14	27-03-20	EURIBOR 3 mois
IRS	USD 100	-1,97 %		20-11-14	22-11-21	USD LIBOR 3 mois
IRS	EUR 100	0,44 %		17-12-15	02-04-22	-EURIBOR 6 mois
IRS	EUR 100	0,45 %		17-12-15	02-04-22	-EURIBOR 6 mois
CCIRS	USD 230	-USD LIBOR 3 mois	-0,16 %	27-11-13	02-10-23	EURIBOR 3 mois
CCIRS	EUR 205	USD LIBOR 3 mois	0,45 %	03-10-16	02-10-23	-EURIBOR 3 mois

36.3 | COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ENTITÉ ÉTRANGÈRE

Tout gain de change cumulé non réalisé ou toute perte résultant de couvertures de l'investissement net sont englobés dans les écarts de conversion cumulés. Ces gains et ces pertes non réalisés resteront dans les capitaux propres et ne seront reclassés en résultat que lorsqu'UCB ne détiendra plus les actifs sous-jacents.

▶ 37. RÉSULTAT PAR ACTION

37.1 | RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION

€	2016	2015
Des activités poursuivies	2,88	1,38
Des activités abandonnées	-0,12	1,87
Résultat de base par action	2,76	

Le résultat de base par action se calcule en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires acquises par la Société et détenues comme actions propres.

37.2 | RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

€	2016	2015
Des activités poursuivies	2,88	1,38
Des activités abandonnées	-0,12	1,87
Résultat dilué par action	2,76	3,25

37.3 | RÉSULTATS

Le calcul du résultat de base et dilué par action attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère repose sur les données suivantes :

RÉSULTAT DE BASE

€ millions	2016	2015
Résultat des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'UCB SA	543	264
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	-23	359
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB SA	520	623

RÉSULTAT DILUÉ

€ millions	2016	2015
Résultat des activités poursuivies attribuable aux actionnaires d'UCB SA	543	264
Résultat / perte (-) des activités abandonnées	-23	359
Résultat attribuable aux actionnaires d'UCB SA	520	623

37.4 | NOMBRE D' ACTIONS

En milliers d'actions	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base par action	188 365	192 082
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	188 365	192 082

▶ 38. DIVIDENDE PAR ACTION

Les dividendes bruts distribués en 2016 et en 2015 ont atteint respectivement € 210 millions (€ 1,10 par action) et € 205 millions (€ 1,06 par action).

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2016, un dividende de € 1,15 par action, soit un dividende total

de € 220 millions, sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires le 27 avril 2017.

Conformément à l'IAS 10 « Événements postérieurs à la date de clôture », le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme passif à la fin de l'exercice.

39. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

39.1 | ENGAGEMENTS DE LOCATIONS

Les paiements agrégés minimaux futurs liés aux contrats de location pour les locations d'exploitation non résiliables se présentent comme suit :

€ millions	2016	2015
Moins de 1 an	25	19
Entre 1 et 5 ans	72	69
Plus de 5 ans	7	10
Total	104	98

Le Groupe possède plusieurs contrats de location non résiliables concernant principalement les véhicules de société et les espaces de bureau.

Les locations couvrent une période initiale de 3 à 5 ans.

Les paiements de location sont majorés annuellement afin de refléter les loyers du marché. Aucun loyer conditionnel n'est prévu dans les locations. En 2016, € 39 millions (2015 : € 44 millions) ont été repris comme charges dans le compte de résultat pour ces locations.

39.2 | CAPITAL ET AUTRES ENGAGEMENTS

Le 31 décembre 2016, le Groupe s'est engagé à dépenser un montant de € 69 millions (2015 : € 40 millions) principalement en faisant des dépenses d'investissement afin d'augmenter la capacité de l'usine de Bulle et pour l'installation d'une nouvelle ligne de fabrication en Belgique.

UCB a conclu des accords de développement à long terme avec diverses sociétés pharmaceutiques, organisateurs d'essais cliniques et institutions financières. Ces accords de collaboration incluent des paiements d'étape qui sont

dépendants du succès des développements cliniques ou du fait d'atteindre des objectifs de ventes. Le tableau suivant illustre le montant maximum qui serait payé si tous les jalons étaient atteints, ce qui est peu probable, mais n'inclut pas les paiements de redevances sur la base des ventes unitaires et des montants acquis pour les étapes atteintes. Les montants ne sont pas ajustés au risque ni actualisés et le calendrier des paiements repose sur la meilleure estimation actuelle du Groupe concernant la réalisation du jalon pertinent.

€ millions	2016	2015
Moins de 1 an	76	70
Entre 1 et 5 ans	170	227
Plus de 5 ans	776	748
Total	1 022	1 045

UCB a conclu plusieurs accords avec des entreprises de fabrication en sous-traitance pour l'approvisionnement des produits. Le total des engagements en cours auprès de ces entreprises s'élève à € 390 millions à la fin de 2016.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, UCB a établi un fonds de capital-risque appelé UCB Ventures. Ce fonds a pour objectifs principaux d'étendre l'écosystème d'innovation d'UCB, d'ouvrir une fenêtre vers de nouvelles technologies, de nouveaux produits, de nouvelles plateformes et de nouveaux canaux afin d'augmenter ou de compléter les activités existantes de l'entreprise, de développer un réseau de relations stratégiques au sein de la communauté des investisseurs de capital-risque dans le but d'identifier les opportunités qu'UCB ne pourrait pas identifier autrement. Dans ce cadre-là, UCB a fait des engagements d'investissement en 2016 pour un total de US\$ 20 millions dont US\$ 10 millions sont liés à un investissement fait dans un fonds de capital-risque et US\$ 10 millions à un investissement direct dans l'offre publique d'actions proposée par Aris Bioscience plc.

39.3 | GARANTIES

Les garanties émises dans le cadre du déroulement normal des activités ne devraient pas résulter en une perte financière significative.

39.4 | CONTINGENCES

Le Groupe continue d'être activement impliqué dans des litiges, poursuites et enquêtes. Les affaires en cours pourraient avoir comme conséquences des dettes, des peines civiles et criminelles, la perte d'exclusivité de produits et tout autre frais, amende et dépense associés aux constatations contraires aux intérêts d'UCB. Des sorties de trésorerie potentielles reflétées dans une provision pourraient être, dans certains cas, compensées totalement ou partiellement par l'assurance. UCB n'a pas établi de provisions pour les dommages potentiels causés par certaines affirmations légales additionnelles contre ses filiales si UCB croit qu'un paiement n'est pas probable ou ne peut pas être estimé de manière fiable.

1. | AFFAIRES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (AFFAIRES CHOISIES)

Vimpat®

- > **Litige devant le tribunal de district du Delaware** : En juin 2013, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware, contre 16 défendeurs demandant l'homologation de leurs versions génériques de Vimpat®. Les défendeurs ont déposé des certifications au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité du brevet RE38,551 ('551) de Vimpat®. Le 12 août 2016, le juge Stark a statué en faveur d'UCB et a confirmé la validité du brevet. Les défendeurs ont fait appel de la décision à la Cour d'appel du Circuit fédéral.
- > **Révision *Inter Partes* (IPR)** : En novembre 2015, Argentum Pharmaceuticals a déposé une demande d'IPR auprès du U.S. Patent and Trademark Office (USPTO) et du Patent Trial and Appeal Board (PTAB), visant à invalider le brevet '551 de Vimpat®. En mai 2016, le PTAB a institué l'examen. Mylan, Breckenridge et Alembic se sont joints à l'IPR. Une audience a eu lieu le 24 janvier 2017. Une décision est attendue au plus tard pour le 23 mai 2017.
- > **Réexamen *Ex Parte*** : En mars 2016, Argentum Pharmaceuticals a demandé un réexamen *ex parte* auprès du Patent Trial and Appeal Board (PTAB), visant à invalider le brevet '551 de Vimpat®. Le 16 juin 2016, l'USPTO a accordé la demande de réexamen. Le 7 décembre 2016, l'USPTO a émis sa première décision non finale. Le 24 janvier 2017, l'USPTO a suspendu l'examen, en attendant les résultats des IPR discutées ci-dessus.
- > **Litige avec Accord U.K.** : En juillet 2016, Accord Healthcare a introduit une action en justice devant la Cour suprême du Royaume-Uni, demandant une déclaration d'invalidité et une révocation du brevet européen (U.K.) 0 888 829 qui décrit et réclame le *lacosamide*. Le procès est prévu pour septembre 2017.
- > **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Zydus II** : En octobre 2016, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Zydus Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa deuxième version générique de Vimpat®. Le défendeur a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité du brevet '551 de Vimpat®. Zydus était un défendeur dans le litige original avec Vimpat® mentionné ci-dessus. Zydus a déposé une requête afin de suspendre ce litige en attendant l'issue du litige avec Vimpat® mentionné ci-dessus, l'IPR en cours et le réexamen suspendu.

Neupro®

- > **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Watson** : En août 2014, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Watson Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa version générique de Neupro®. Watson a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Neupro®. Le procès est prévu pour juin 2017.
- > **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Zydus** : En novembre 2016, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Zydus Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa

version générique de Neupro®. Zydus a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Neupro®. L'affaire est en cours.

Toviaz®

- > **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Mylan** : En janvier 2015, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Mylan Pharmaceuticals, qui demande l'homologation de sa version générique de Toviaz®. Mylan a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Toviaz®. Aux États-Unis, Toviaz® est distribué par Pfizer. Le 26 janvier 2017, le juge Sleet a statué en faveur de Pfizer / UCB et a confirmé la validité de tous les brevets inscrits dans le Orange Book de la FDA. Nous attendons actuellement que Mylan fasse appel de la décision.
- > **Révision *Inter Partes* (IPR) pour Mylan** : En janvier 2016, Mylan Pharmaceuticals a déposé une demande d'IPR auprès du U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), visant à invalider tous les brevets répertoriés dans le Orange Book de la FDA concernant Toviaz®. En juillet 2016, le Patent Trial and Appeal Board (PTAB) a institué la révision. Alembic, Torrent et Amerigan ont déposé des requêtes en jonction. Une décision est attendue au plus tard pour le 20 juillet 2017.
- > **Litige devant le tribunal de district du Delaware avec Torrent** : En février 2017, UCB a intenté une action devant le tribunal de district du Delaware contre Torrent Pharmaceuticals Ltd. et Torrent Pharma Inc., qui demandent l'homologation de leur version générique de Toviaz®. Torrent a déposé une certification au titre du paragraphe IV contestant, entre autres, la validité de certains brevets relatifs à Toviaz®. Aux États-Unis, Toviaz® est distribué par Pfizer. L'affaire est en cours. En juin 2013, UCB a déposé son premier procès pour défendre la validité de certains brevets de Toviaz®, contre neuf sociétés génériques, et le 20 avril 2016, le juge Sleet a jugé en faveur de Pfizer / UCB en confirmant la validité de tous les brevets inscrits dans le Orange Book de la FDA. Aucun des défendeurs n'a fait appel de la décision. L'affaire Mylan mentionnée ci-dessus a été le deuxième procès intenté par UCB pour défendre certains brevets de Toviaz®, durant lequel le juge Sleet a statué à nouveau en faveur de Pfizer / UCB le 26 janvier 2017.
- > **Litige concernant le brevet d'Adair – Chugai** : Le 14 décembre 2016, Chugai Pharmaceuticals a intenté une action en justice auprès de la Patents Court du Royaume-Uni, demandant une déclaration selon laquelle la vente de son produit Actemra® n'enfreint pas le brevet américain 7,556,771 d'UCB. L'affaire est en cours.

2. | AFFAIRES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

Litige relatif à la responsabilité du produit Reglan®

UCB agit toujours en qualité de défendeur dans un peu moins de 4 500 cas de responsabilité relative au produit Reglan®. Les cas ont été largement consolidés dans trois juridictions différentes : Philadelphie, San Francisco et le Nouveau-Brunswick. Chacun des litiges impliquent des poursuites en préjudice résultant de la prétendue omission d'avertissement du risque associé à l'utilisation

du *metoclopramide* pendant plus de 12 semaines. La grande majorité des poursuites concernent de prétendus préjudices subis comme conséquence de l'utilisation du générique *metoclopramide*. Aucune affaire ne devrait être jugée en 2017. Alors que la Société estime que sa défense est exemplaire face à ces revendications, et afin d'éviter les frais de demande en distraction des litiges, la Société a conclu un accord de règlement général confidentiel qui établit un cadre pour résoudre tous les appels en justice contre la Société pour un montant défini dans les limites existantes de la couverture d'assurance de la Société. Le règlement est soumis à la condition selon laquelle le nombre de plaignants doit être suffisant. Ce nombre est laissé à la seule discrétion de la Société. Toutes les grandes juridictions sont tenues de conclure une clause conjointe en février 2017 qui entraînera un rejet avec préjudice de presque tous les cas. Suite à cela, la compagnie d'assurance financera le fonds de règlement. La Société prévoit de mettre un terme au règlement au quatrième trimestre 2017.

Litige relatif à la responsabilité du produit Distilbène – France

Des entités du Groupe UCB ont été citées comme défenderesses dans divers cas de responsabilité relatifs à des produits en France. Les plaignants affirment que leurs mères ont pris du Distilbène, un ancien produit du Groupe UCB, au cours de leur grossesse et que le produit a provoqué, chez elles, des blessures physiques. Le Groupe a mis en place une assurance-responsabilité produit, mais comme cette couverture d'assurance sera insuffisante, le Groupe a enregistré une provision de € 69 millions relative à ces cas (Notes 13 et 31.3).

3. | ENQUÊTES

Procureur général de New York – réductions Medicaid

Le 22 juin 2015, la Société a reçu une citation à comparaître du bureau du Procureur Général de New York (« NYAG »), et plus précisément de l'Unité de contrôle de fraude Medicaid, visant à produire des documents concernant le paiement présumé insuffisant de réductions Medicaid pour certaines périodes de 2002 à 2005. La Société collabore pleinement avec le bureau NYAG.

Circonscription judiciaire sud de l'État de New York – Pharmacy Benefit Managers et Cimzia®

En mars 2016, la Société a reçu une demande d'investigation civile (Civil Investigative Demand – CID) provenant de la Civil Frauds Unit du Bureau du Procureur Général des États-Unis de la circonscription judiciaire du sud de l'État de New York. Cette demande somme la Société d'identifier et de fournir tous les contrats (de janvier 2006 à aujourd'hui) entre la Société et tous les gestionnaires de soins pharmaco-thérapeutiques (Pharmacy Benefit Manager – PBM) relatifs à Cimzia®, en ce compris tous les documents permettant d'illustrer tous les services rendus par les gestionnaires de soins pharmaco-thérapeutiques ainsi que tous les paiements transférés aux gestionnaires de soins pharmaco-thérapeutiques. Depuis août 2016, tous les documents demandés ont été soumis au gouvernement. La Société coopère avec le Bureau du Procureur Général des États-Unis en réaction à cette demande.

4. | AUTRES AFFAIRES

Litige commercial cédé – Desmopressine

En octobre 2008, Apotex Inc. a intenté une action contre UCB, Lonza Braine SA et S&D Chemicals (Canada) Ltd. devant la Superior Court de l'Ontario à Toronto, Canada, alléguant une rupture de contrat et demandant des dommages-intérêts pour ne pas avoir fourni le médicament desmopressine à Apotex. UCB a cédé ce médicament dans le cadre de son Bioproducts Business à Lonza en 2006. Lonza a fait une demande reconventionnelle à UCB et S&D Chemicals, UCB a fait une demande reconventionnelle à Lonza et S&D Chemicals, et S&D Chemicals a fait une demande reconventionnelle à UCB et Lonza. Le procès est prévu pour septembre 2017.

Litige Ahrens ERISA

En février 2015, une plainte a été déposée auprès de la U.S. District Court for the Northern District of Georgia désignant UCB Holdings, Inc., UCB, Inc. Defined Benefit Pension Plan et le comité administratif d'UCB, Inc. Defined Benefit Pension Plan comme défendeur. La plainte vise à obtenir le statut de recours collectif et prétend formuler des revendications de prestation de retraite au nom de certains employés et ex-employés d'UCB, Inc., qui avaient précédemment été employés par deux sociétés acquises par UCB, Inc. dans les années 1990. Le 6 janvier 2016, le tribunal a donné suite à la demande d'UCB de rejeter cinq des dix revendications du dossier. L'affaire a été médiatisée en août 2016 et le 9 février 2017, le tribunal a accordé la requête pour l'approbation préliminaire du règlement. L'avis aux membres du groupe sera envoyé d'ici le 13 mars 2017 et l'audience sur la motion d'approbation finale du règlement est prévue pour le 19 mai 2017.

5. | AFFAIRES JURIDIQUES CLOSES

Litige Desitin

UCB Pharma SA (UCB) a agi en qualité de défendeur dans un litige introduit par Desitin Arzneimittel GmbH (Desitin) en instance au tribunal de district de Hambourg (Allemagne). Desitin réclamait des dommages pour le préjudice prétendument subi de l'exécution d'une injonction obtenue par UCB contre la marque « Kepmini » de Desitin dont l'injonction fut révoquée ultérieurement. Desitin réclamait des dommages d'un montant de € 10 millions. Une audience a été tenue le 10 novembre 2016, et le tribunal a à nouveau encouragé les parties à négocier un règlement. Un règlement a été conclu le 22 décembre 2016, en vertu duquel UCB a dû payer à Desitin® un montant de € 1,8 million jusqu'à la fin du mois de janvier 2017, fourni dans les états financiers de 2016. L'affaire est à présent close.

Medical Research Council (MRC)

UCB agit en qualité de défendeur dans un litige introduit par le Medical Research Council (MRC), litige qui devait commencer en mai 2016 en instance à la High Court of Justice, Chancery Division à Londres (Royaume-Uni). Les parties sont arrivées à un accord mutuel sur les termes du litige avant le début du procès. Cet accord était très favorable pour UCB. Toutes les charges ont été abandonnées et le dossier a été définitivement rejeté.

Aucun autre passif éventuel significatif que ceux mentionnés à la Note 31 ne devrait survenir (2015 : pas de passifs matériels).

▶ 40. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

40.1 | VENTES ET SERVICES INTRA-GROUPE

Au cours des exercices clôturés au 31 décembre 2016 et 2015, toutes les transactions au sein du Groupe UCB ont été effectuées sur la base des évaluations de l'avantage économique mutuel pour les parties impliquées, et les conditions applicables ont été établies sur la base de critères de négociation équitables et en respectant le principe de libre concurrence, en vue de créer de la valeur pour l'ensemble du Groupe UCB. Les conditions régissant les transactions au sein d'UCB étaient les mêmes que celles qui s'appliquent aux transactions avec des tiers.

En ce qui concerne la vente de produits intermédiaires

et finis, ces critères étaient accompagnés du principe d'augmentation du coût de production de chaque partie par une marge bénéficiaire fixée de manière indépendante. Concernant les services rendus au sein du Groupe UCB, ces critères étaient accompagnés du principe d'honoraires suffisants pour couvrir les coûts engagés par chaque partie et d'une marge fixée de manière indépendante. Les transactions effectuées au sein du Groupe UCB sont des transactions normales pour un groupe biopharmaceutique. Elles incluent l'achat et la vente de produits médicaux intermédiaires et finis, les dépôts et prêts pour les sociétés affiliées du Groupe UCB ainsi que les fonctions centralisées et les activités menées par le Groupe UCB afin d'optimiser ses opérations par le biais d'économies d'échelle et d'organisation.

40.2 | TRANSACTIONS FINANCIÈRES AVEC DES PARTIES LIÉES AUTRES QUE DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES D'UCB SA

Dans le courant de l'année 2016, il n'y a pas eu de transactions financières avec des parties liées autres que des sociétés affiliées d'UCB SA.

40.3 | RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération des principaux dirigeants (voir ci-dessous) reprend les montants comptabilisés dans le compte de résultat pour les membres du Conseil d'Administration et le Comité Exécutif et ce, pour la partie de l'année durant laquelle ils ont exercé leur mandat.

€ millions	2016	2015
Avantages à court terme du personnel	13	12
Indemnités de fin de contrat	0	0
Indemnités postérieures à l'emploi	4	3
Paiements fondés sur des actions	10	7
Total de la rémunération des principaux dirigeants	26	22

Les avantages à court terme du personnel englobent les salaires (y compris les cotisations de sécurité sociale), les primes allouées durant l'année, la mise à disposition de voitures et, le cas échéant, d'autres avantages. La rémunération basée sur des actions inclut l'amortissement durant la période d'acquisition de la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, et comprend des options sur actions, des attributions d'actions gratuites

et des « performance shares », comme indiqué dans la Note 25. Les indemnités de fin de contrat englobent tous les montants d'indemnisation, y compris les avantages en nature et les indemnités différées. Aucun prêt n'a été consenti par la société ou une filiale du Groupe à un administrateur ou un membre de la direction du Groupe. Aucune garantie n'a été fournie à cet effet.

40.4 | ACTIONNAIRES ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Le principal actionnaire d'UCB est Financière de Tubize SA (« Actionnaire de référence » ou « Tubize »), une société belge cotée sur le marché Euronext de Bruxelles.

Sur la base des déclarations de transparence reçues par Tubize et, selon le cas, des communications publiques plus récentes, la structure de l'actionariat de Tubize peut être résumée comme suit :

	CONCERT		EN DEHORS DU CONCERT		TOTAL	
	DROITS DE VOTE	%	DROITS DE VOTE	%	DROITS DE VOTE	%
Financière Eric Janssen SPRL	8 525 014	19,14 %	1 988 800	4,46 %	10 513 814	23,60 %
Daniel Janssen	5 881 677	13,20 %	-	-	5 881 677	13,20 %
Altaï Invest SA	4 969 795	11,16 %	11 500	0,03 %	4 981 295	11,18 %
Barnfin SA	3 899 833	8,75 %	-	-	3 899 833	8,75 %
Jean van Rijckevorsel	7 744	0,02 %	-	-	7 744	0,02 %
Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence	23 284 063	52,27 %	2 000 300	4,49 %	25 284 363	56,76 %
Autres actionnaires	-	-	19 264 235	43,24 %	19 264 235	43,24 %
Total des droits de vote	23 284 063	52,27 %	21 264 535	47,73 %	44 548 598	100,00 %

Altaï Invest SA est contrôlée par Evelyn du Monceau, née Evelyn Janssen. Barnfin SA est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel, née Paule Bridget Janssen.

Les actionnaires de référence de Tubize, appartenant à la famille Janssen, agissent de concert, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un pacte d'actionnaires portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne Tubize ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote (cf. article 3, §1, 13°, a), b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, a) et b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition).

En ce qui concerne sa participation dans UCB, Tubize agit de concert avec Schwarz, c'est-à-dire qu'ils ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote afin de mener une politique commune durable en ce qui concerne UCB ainsi que sur la possession, l'acquisition ou le transfert de titres avec droits de vote (cf. article 3, §1, 13°, b) et c) de la loi relative à la publicité des participations importantes et article 3, §1, 5°, b) de la loi relative aux offres publiques d'acquisition).

Ensemble, Financière de Tubize SA et Schwarz Vermögensverwaltung GmbH Co. KG détiennent à présent 36,27 % du nombre total d'actions UCB.

UCB et ses filiales détiennent également des actions UCB (voir ci-dessous pour un aperçu de leur participation au 31 décembre 2016).

Le reste des actions UCB est détenu par le public.

Vous trouverez à la page suivante un aperçu des participations importantes d'UCB (instruments financiers assimilés inclus) sur la base des notifications de transparence faites conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes (situation au 31 décembre 2016) :

CONTRÔLE D'UCB ET PRINCIPALES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Situation au 31 décembre 2016

SITUATION AU*

	Capital (€)	583 516 974		13 mars 2014
	Nombre total de droits de vote	194 505 658		13 mars 2014
1	Financière de Tubize SA (« Tubize »)			
	titres avec droits de vote (actions)	68 076 981	35,00 %	18 décembre 2015
2	Schwarz Vermögensverwaltung GmbH Co. KG (« Schwarz »)			
	titres avec droits de vote (actions)	2 471 404	1,27 %	13 mars 2014
	Tubize + Schwarz³			
	titres avec droits de vote (actions)	70 548 385	36,27 %	
3	UCB SA			
	titres avec droits de vote (actions)	3 079 536	1,58 %	30 décembre 2016
	instruments financiers assimilés (options) ¹	1 000 000	0,51 %	17 novembre 2015
	instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	18 décembre 2015
	TOTAL	4 079 536	2,10 %	
4	UCB Fipar SA			
	titres avec droits de vote (actions)	2 748 826	1,41 %	30 décembre 2016
	instruments financiers assimilés (options) ¹	435 000	0,22 %	3 juin 2015
	instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	18 décembre 2015
	TOTAL	3 183 826	1,64 %	
	UCB SA + UCB Fipar SA²	7 263 362	3,73 %	
	titres avec droits de vote (actions)	5 828 362	3,00 %	
	instruments financiers assimilés (options) ¹	1 435 000	0,74 %	
	instruments financiers assimilés (autres) ¹	0	0,00 %	
	Free float⁴ (titres avec droits de vote (actions))	118 128 911	60,73 %	
5	The Capital Group Companies Inc.			
	titres avec droits de vote (actions)	19 462 506	10,01 %	13 novembre 2015
6	Vanguard Health Care Fund			
	titres avec droits de vote (actions)	9 741 353	5,01 %	28 octobre 2014
7	BlackRock Inc.			
	titres avec droits de vote (actions)	5 923 369	3,05 %	29 décembre 2016

(Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote actuel.)

¹ Instruments financiers assimilés, au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes, qui, s'ils sont exercés, confèrent un droit de vote supplémentaire : c'est-à-dire titres, options, contrats à terme, swaps, accords en terme d'intérêts et autres dérivés concernant des titres existants avec droits de vote qui confèrent à leur titulaire le droit d'acquiescer de tels titres avec droits de vote, conformément à un accord contraignant en vertu de la loi applicable et uniquement sur initiative du titulaire.

² UCB SA contrôle indirectement UCB Fipar SA | article 6, §5, 2°, et article 9, §3, 2°, de la loi relative à la publicité des participations importantes.

³ Tubize et Schwarz ont déclaré agir de concert | article 6, §4, et article 9, §3, 3°, de la loi relative à la publicité des participations importantes.

⁴ Le free float étant les actions UCB non détenues par l'Actionnaire de Référence (Tubize), UCB SA ou UCB Fipar SA. Seuls les titres avec droit de vote (actions) détenus par ces entités sont pris en considération dans ce calcul, à l'exclusion des instruments financiers assimilés.

▶ 41. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN

- Janvier / février 2017 – Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, UCB s'est engagé à investir US\$ 20 millions de plus dans des fonds de capital-risque qui investissent dans des entreprises innovantes de l'industrie des soins de santé et des sciences de la vie.
- Février 2017 – Suite à l'approbation de l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux pour que Xyzal Allergy 24HR soit disponible en tant que médicament en vente libre (OTC), utilisé pour le soulagement des symptômes liés aux allergies saisonnières ou qui durent toute l'année, UCB a droit à des paiements d'un montant total de US\$ 75 millions devant être payé sur 10 ans par Chattem Inc., une société Sanofi, en raison de l'accord d'octroi et d'acquisition de licence pour Xyzal dans le cadre du champ OTC aux États-Unis, conclu en 2015. Cet accord d'octroi et d'acquisition de licence a été conclu dans le cadre de la stratégie d'UCB visant à octroyer des licences à ses produits secondaires.

▶ 42. LISTE DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES INTÉGRALEMENT

NOM ET ADRESSE	HOLDING	SOCIÉTÉ MÈRE
ALLEMAGNE		
UCB Pharma GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB GmbH
UCB GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Finance NV
UCB BioSciences GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
Sanol GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
UCB Innere Medizin GmbH & Co. KG – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
UCB Primary Care GmbH – Alfred-Nobel-Strasse 10 – 40789 Monheim am Rhein	100 %	UCB Pharma GmbH
AUSTRALIE		
UCB Australia Pty. Ltd. – Level 1, 1155 Malvern Road – 3144 Malvern, Victoria	100 %	UCB SA
AUTRICHE		
UCB Pharma Gesellschaft m.b.H. – Twin Tower, Wienerbergstrasse 11/12a, 1110 Wien	100 %	UCB Finance NV
BELGIQUE		
UCB Fipar SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0403.198.811)	100 %	UCB Belgium SA
UCB Biopharma Sprl – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0543.573.053)	100 %	UCB Pharma SA
UCB Belgium SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0402.040.254)	100 %	UCB Pharma SA
UCB Pharma SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0403.096.168)	100 %	UCB SA
Sifar SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0453.612.580)	100 %	UCB Finance NV
UCB Ventures SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0667.816.096)	100 %	UCB SA
UCB Ventures Belgium SA – Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels (BE0668.388.891)	100 %	UCB Ventures SA
BRÉSIL		
UCB Farma Brasil Ltda – Alameda Araguaia 3833 (part) Tamboré – Barueri – CEP : 06455-000 São Paulo	100 %	UCB SA
UCB Biopharma SA – Alameda Araguaia 3833 Tamboré – Barueri – CEP : 06455-000 São Paulo	100 %	UCB Farma Brasil Ltda
BULGARIE		
UCB Bulgaria EOOD – 15, Lyubata Str., Fl. 4 apt. 10-11, Lozenetz, Sofia 1407	100 %	UCB SA
CANADA		
UCB Canada Inc. – 2060 Winston Park Drive, Suite 401 – ON L6H5R7 Oakville	100 %	UCB Holdings Inc.

NOM ET ADRESSE	HOLDING	SOCIÉTÉ MÈRE
CHINE		
UCB Trading (Shanghai) Co Ltd. – Suite 317, 439 No.1 Fu Te Xi Yi Road, Shanghai (Waigaoqiao Free Trade Zone)	100 %	UCB SA
UCB Pharma (Hong Kong) Ltd. – Unit 3713-18,37F, Tower 1, Millenium City 5, 388 Kwun Tong Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong	100 %	UCB Pharma GmbH
UCB Pharma (Zhuhai) Company Ltd. – Section A., Workshop, No.3 Science & Technology 05 th Road, Innovation Coast, National Hi-Tech Industrial Development Zone – Zhuhai Guangdong Province	100 %	UCB Pharma GmbH
CORÉE DU SUD		
Korea UCB Co Ltd. – 5 th Floor Grace tower 127 Teheran-ro (Yeoksam – dong), Gangnam – gu, 135-911 Seoul	100 %	UCB SA
DANEMARK		
UCB Nordic AS – Arne Jacobsen Alle 15 – 2300 Copenhagen	100 %	UCB Finance NV
ESPAGNE		
Vedim Pharma SA – Plaza de Manuel Gómez Moreno, s/n, Edificio Bronce, 5 th floor – 28020 Madrid	100 %	UCB SA
UCB Pharma SA – Plaza de Manuel Gómez Moreno, s/n, Edificio Bronce, 5 th floor – 28020 Madrid	100 %	Vedim Pharma SA
ÉTATS-UNIS		
UCB Holdings Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Finance NV
Fipar U.S. Inc. ² – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	Fipar U.K. Ltd.
UCB Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Holdings Inc.
UCB Biosciences Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Inc.
UCB Pharco Inc. ² – 300 Delaware Avenue 9 th floor – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Inc.
Celltech U.S. LLC ² – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington Delaware	100 %	Celltech Group Ltd.
UCB Manufacturing Inc. – Corporation Trust Center, 1209 Orange Street – 19801 Wilmington, Delaware	100 %	UCB Inc.
UCB Technologies Inc. – C T Corporation System, 111 Eight Avenue, NY, 10011 New York	100 %	UCB Manufacturing Inc.
Upstate Pharma LLC – C T Corporation System, 111 Eight Avenue, NY, 10011 New York	100 %	UCB Inc.
FINLANDE		
UCB Pharma Oy (Finland) – Itsehallintokuja 6 – 02600 Espoo	100 %	UCB Finance NV
FRANCE		
UCB Pharma SA – Défense Ouest 420, rue d’Estienne d’Orves – 92700 Colombes	100 %	UCB SA
GRÈCE		
UCB A.E. – 63 Agiou Dimitriou Street – 17456 Alimos – Athens	100 %	UCB SA
HONGRIE		
UCB Hungary Ltd. – Obuda Gate Building Arpád Fejedelem útja 26-28, 1023 Budapest	100 %	UCB SA
INDE		
UCB India Private Ltd. – 504, Peninsula Corporate Park, Ganpatrao Kadam Marg, Lower Parel – 400 013 Mumbai	100 %	UCB SA
Uni-Mediflex Private Ltd. – 504, Peninsula Corporate Park, Ganpatrao Kadam Marg, Lower Parel – 400 013 Mumbai	100 %	UCB SA

NOM ET ADRESSE	HOLDING	SOCIÉTÉ MÈRE
IRLANDE		
UCB (Pharma) Ireland Ltd. – United Drug House Magna Drive, Magna Business Park, City West Road – Dublin 24	100 %	UCB SA
UCB Manufacturing Ireland Ltd. – Shannon Industrial Estate – Shannon, County Clare	100 %	UCB SA
UCB Biopharma Ireland Ltd. ² – Shannon Industrial Estate – Shannon, County Clare	100 %	UCB Biopharma SPRL.
ITALIE		
UCB Pharma SpA – Via Varesina 162 – 20166 Milano	100 %	UCB SA
JAPON		
UCB Japan Co Ltd. – Shinjuku Grand Tower, 8-17-1 Nishi-Shinjuku 160-0023 Shinjuku, Tokyo	100 %	UCB SA
LUXEMBOURG		
Edev S.à r.l. – Rue Eugène Ruppert, 5C – 2453 Luxembourg	0 %	n/a
Phase III Development Company S.à r.l. – avenue de la Gare, 41 – 1611 Luxembourg	0 %	n/a
UCB Lux SA ³ – Rue Eugène Ruppert, 12 – 2453 Luxembourg	100 %	UCB SA
MALAYSIE		
UCB Trading (Malaysia) Sdn. Bhd. – Level 21, Suite 21.01, The Gardens South Tower, Mid Valley City, Lingkaran Syed Putra, 59200 Kuala Lumpur	100 %	UCB SA
MEXIQUE		
UCB de Mexico SA de C.V. – Homero #440, 7fl Col. Chapultepec Morales – 11570 Mexico D.F.	100 %	UCB SA
Vedim SA de C.V. – Homero #440, 7fl Col. Chapultepec Morales – 11570 Mexico D.F.	100 %	Sifar SA
NORVÈGE		
UCB Pharma A.S. – Grini Naeringspark 8b – 1361 Osteras, Baerum	100 %	UCB Finance NV
PAYS-BAS		
UCB Finance N.V. – Lage Mosten 33 – 4822 NK Breda	100 %	UCB SA
UCB Pharma B.V. (Netherlands) – Lage Mosten 33 – 4822 NK Breda	100 %	UCB Finance NV
POLOGNE		
Vedim Sp. z.o.o. – Ul. Kruczkowskiego 8 – 00-380 Warszawa	100 %	Sifar SA
UCB Pharma Sp. z.o.o. – Ul. Kruczkowskiego 8 – 00-380 Warszawa	100 %	UCB SA
PORTUGAL		
UCB Pharma (Produtos Farmaceuticos) Lda – Rua Victor Câmara, Edifício Q 60, D. Maria I, Piso 1, Fracção D, Quinta da Fonte, 2770-229 Paço de Arcos	100 %	Vedim Pharma SA
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		
UCB S.R.O. – Thámová 13 – 186 00 Praha 8	100 %	UCB SA
ROUMANIE		
UCB Pharma Romania S.R.L. – 40-44 Banu Antonache, 4 th fl., district 1, 011665 Bucharest	100 %	UCB SA

NOM ET ADRESSE	HOLDING	SOCIÉTÉ MÈRE
ROYAUME-UNI		
UCB Fipar Ltd., subs. of UCB Inc. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB Inc.
Fipar U.K. Ltd., subs of UCB Fipar Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB Fipar Ltd.
UCB (Investments) Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB SA
Celltech Group Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB (Investments) Ltd.
Celltech R&D Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd.
UCB Ireland ³ – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB Lux SA ³
Celltech Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd.
Darwin Discovery Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd.
UCB Pharma Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd.
International Medication Systems (U.K.) Ltd. ¹ – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	UCB Pharma GmbH
Schwarz Pharma Ltd. – 208 Bath Road – SL1 3WE Slough, Berkshire	100 %	Celltech Group Ltd.
RUSSIE		
UCB Pharma LLC – Shturvaluaya 5 bldg 1 – 125364 Moscow	100 %	UCB SA
UCB Pharma Logistics LLC – Perevedenovky pereulok 13 bldg 21 – 105082 Moscow	100 %	UCB SA
SINGAPOUR		
UCB Trading (SG) Pte. Ltd. – 8 Marina Boulevard #05-02, Marina Bay Financial Centre Tower 1, 18981 Singapore	100 %	UCB SA
SUÈDE		
UCB Pharma AB (Sweden) – Stureplan 4C 4 van – 11435 Stockholm	100 %	UCB Finance NV
SUISSE		
UCB Farchim SA (A.G. – Ltd.) – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
UCB Investissements SA – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Finance NV
Doutors Réassurance SA – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
UCB-Pharma AG – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
Medeva Pharma Suisse SA – Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
UCB Medical Devices SA – ZI de Planchy, Chemin de Croix Blanche 10 – 1630 Bulle	100 %	UCB Investissements SA
TAÏWAN		
UCB Pharmaceuticals (Taiwan) Ltd. – 10 F., No.287, Sec.3, Nanjing E. Road, Songshan Dist. – 10595 Taipei	100 %	UCB SA
THAÏLANDE		
UCB Trading (Thailand) Ltd. – 98 Sathorn Square, 37/F, Room 3780, North Sathorn Road, Khwaeng Silom, Khet Bangrak – 10500 Bangkok	100 %	UCB SA
TURQUIE		
UCB Pharma A.S. – Palladium Tower, Barbaros Mah., Kardelen Sok. No.2, Kat.24/80 – 37746 Istanbul	100 %	UCB SA
UKRAINE		
UCB Ukraine LLC – 19 Grygoriya Skovorody Str., Business – center “Podol Plaza” – 04070 Kiev	100 %	UCB Pharma GmbH

¹ Les actions d'IMS ont été cédées le 1^{er} août 2016. Les résultats d'IMS sont inclus dans le compte de résultat consolidé pour 2015 et 2016 (jusqu'au 31 juillet 2016).

² Ces sociétés ont fusionné avec d'autres sociétés du Groupe et sont comprises dans le compte de résultat consolidé pour 2015 et 2016 (jusqu'à la date de fusion effective).

³ UCB Lux SA et UCB Ireland ont été liquidées aux dates du 30 décembre 2016 et du 16 novembre 2016 respectivement. Ces sociétés sont incluses dans le compte de résultat consolidé pour 2015 et 2016 (jusqu'à la date de liquidation).

05.



Andreas, atteint de la maladie de Parkinson

DÉCLARATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ

Par la présente, nous confirmons qu'à notre connaissance, les états financiers consolidés au 31 décembre 2016, établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et aux obligations légales d'application en Belgique, donnent une image fidèle et exacte des actifs, des dettes, de la situation financière, des pertes et profits de la Société, ainsi que des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation pris dans son ensemble. Nous confirmons également que le rapport de gestion reflète fidèlement le développement et les performances de l'entreprise, ainsi que la position de la Société et des filiales comprises dans le périmètre de consolidation pris dans son ensemble. Ils décrivent également les principaux risques et éléments d'incertitude auxquels elles doivent faire face.

Signé par Jean-Christophe Tellier (CEO) et Detlef Thielgen (CFO) au nom du Conseil d'Administration

06.



Esther, atteinte de la maladie de Crohn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des actionnaires sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la déclaration complémentaire requise. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 et le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé de l'évolution des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de UCB SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à € 10,212 millions et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice (attribuable aux actionnaires) de € 520 millions.

Responsabilité du Conseil d'Administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le Conseil d'Administration estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion

sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les comptes consolidés, présentés aux pages 77 à 155, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés, présenté aux pages 29 à 75, traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 22 février 2017

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises scrl
Représenté par

Romain Seffer*
Réviseur d'Entreprises

*Romain Seffer SC SPRL
Membre du Conseil d'Administration, représenté par son représentant permanent, Romain Seffer

07.



Victoria,
atteinte de psoriasis



ÉTATS FINANCIERS STATUTAIRES ABRÉGÉS D'UCB SA

1. INTRODUCTION

Conformément au Code belge des Sociétés, il a été décidé de présenter une version abrégée des états financiers statutaires d'UCB SA.

Les états financiers statutaires d'UCB SA sont préparés conformément aux normes comptables belges (BGAAP).

Il convient de noter que seuls les états financiers consolidés tels que repris ci-dessus présentent une image fidèle de la situation financière et des résultats du Groupe UCB.

Le commissaire aux comptes a émis une attestation sans réserve et certifie que les états financiers non consolidés d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 présentent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'UCB SA conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En application de la législation, ces états financiers statutaires distincts, accompagnés du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que du rapport des auditeurs, seront déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique dans les délais légaux.

Ces documents sont disponibles sur notre site internet www.ucb.com ou sur simple demande adressée à :

UCB SA
Communication
Allée de la Recherche, 60
B-1070 Bruxelles (Belgique)

2. BILAN

€ millions

	AU 31 DÉCEMBRE 2016	AU 31 DÉCEMBRE 2015
ACTIFS		
Frais d'établissement	16	21
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	8	8
Actifs financiers	4 783	7 727
Actifs immobilisés	4 807	7 755
Créances échues à plus d'un an	2 145	1 049
Créances échues dans l'année	634	46
Investissements à court terme	153	201
Trésorerie disponible	29	93
Comptes de régularisation	234	20
Actifs courants	3 195	1 409
Total de l'actif	8 002	9 164
PASSIFS		
Capital	584	584
Prime d'émission	1 999	1 999
Réserves	2 992	3 023
Bénéfices reportés	161	191
Capitaux propres	5 736	5 797
Provisions	48	56
Provisions et impôts différés	48	56
Dettes échues à plus d'un an	1 527	1 310
Dettes échues dans l'année	601	1 923
Comptes de régularisation	90	78
Passifs courants	2 218	3 311
Total du passif	8 002	9 164

3. COMPTE DE RÉSULTAT

€ millions	AU 31 DÉCEMBRE 2016	AU 31 DÉCEMBRE 2015
Produits d'exploitation	71	91
Charges d'exploitation	-118	-151
Résultat d'exploitation	-47	-60
Produits financiers	473	388
Charges financières	-264	-155
Résultat financier	209	233
Résultat avant impôts	162	173
Impôts sur le résultat	-1	-1
Résultat de l'exercice à affecter	161	172

Suite à l'Arrêté royal du 18 décembre 2015 portant sur l'application de la directive 2013/34/EU du 26 juin 2013 sur les états financiers annuels et consolidés et sur des rapports connexes concernant certains types d'entreprises, qui a modifié l'arrêté royal du 30 janvier 2001

mettant à exécution les Code des Sociétés, les résultats exceptionnels sont désormais présentés dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier en fonction de la nature des montants.

4. COMPTE D'AFFECTATION

€ millions	AU 31 DÉCEMBRE 2016	AU 31 DÉCEMBRE 2015
Bénéfices de l'exercice à affecter	161	172
Bénéfices de l'exercice précédent reportés	0	19
Bénéfices à affecter	161	191
À la réserve légale	0	0
Aux autres réserves	0	0
Prélèvement sur le capital et les réserves	59	19
Sur la prime d'émission d'actions et de capital	0	0
Sur les réserves	59	19
Affectation au capital et réserves	0	0
Bénéfices à reporter	0	0
Résultat à reporter	0	0
Dividendes	-220	-210
Bénéfices à distribuer	-220	-210
Si l'affectation du bénéfice est approuvée, le dividende brut par action sera fixé à :	€ 1,15	€ 1,10
Si l'affectation du bénéfice est approuvée et les réglementations fiscales appliquées, le dividende net par action sera fixé à :	€ 0,805	€ 0,803

En 2016, les activités d'UCB SA ont généré un résultat net de € 161 millions après impôts. Le montant disponible pour la distribution s'élève à € 161 millions.

Le capital émis d'UCB SA est représenté par 194 505 658 actions sans valeur nominale au 31 décembre 2016.

En date du 4 janvier 2017, UCB SA détient 3 079 536 actions propres dans le but d'honorer l'exercice d'options sur actions et à l'octroi d'actions au Conseil d'Administration et à certaines catégories du personnel.

Le Conseil d'Administration propose de verser un dividende brut de € 1,15 par action. Si ce dividende est approuvé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires

le 27 avril 2017, le dividende net de € 0,805 par action sera payable le 3 mai 2017 en échange du coupon n° 20. Les actions détenues par UCB SA ne donnent droit à aucun dividende. Au 4 janvier 2017, 191 426 122 actions UCB donnent droit à un dividende, représentant un montant total à distribuer de € 220 millions. Ce montant peut fluctuer en fonction du nombre d'actions UCB détenues par UCB SA en date de l'approbation du dividende. Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration communiquera le nombre total d'actions UCB donnant droit à un dividende et soumettra le montant total à distribuer pour approbation. Les comptes annuels 2016 seront en conséquence mis à jour.

5. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes conformément à l'Article 28 de l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

5.1 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de recherche et développement sont portés aux immobilisations incorporelles à leur prix d'acquisition ou à leur prix de revient. Ces coûts capitalisés ont été entièrement amortis au cours de l'année, mais la différence entre le montant réel des amortissements de l'exercice et le montant brut porté aux immobilisations a fait l'objet d'une reprise d'amortissements en produits exceptionnels.

Un taux d'amortissement linéaire de 33,33 % a été appliqué à ces frais, sur la base d'une durée de vie de trois ans selon la règle *prorata temporis*. L'amortissement de la valeur d'acquisition des brevets, licences et actifs similaires est calculé soit en fonction d'une appréciation prudente de la durée de vie économique de ces immobilisations incorporelles, soit à un taux au minimum égal à celui des actifs destinés à l'exploitation du brevet ou du procédé, soit par annuités fixes dont le nombre ne peut être inférieur à cinq ans en tenant compte du *prorata temporis*.

5.2 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises de tiers sont reprises à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ; les immobilisations produites par la Société elle-même sont valorisées à leur prix de revient. Le prix d'acquisition ou le coût de revient a été amorti sur une base linéaire, selon la règle *prorata temporis*. Les taux d'amortissement annuels suivants ont été appliqués :

> Bâtiments administratifs	3 %
> Bâtiments industriels	5 %
> Matériel et outillage	15 %
> Mobilier et matériel de bureau	15 %
> Matériel roulant	20 %
> Matériel informatique et bureautique	33,3 %
> Matériel prototype	33,3 %

5.3 | ACTIFS FINANCIERS

Les participations mises en équivalence sont évaluées conformément à la proportion détenue dans les capitaux propres de la société concernée. Les titres de participation qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ont été comptabilisés à leur coût. Une réduction de valeur spécifique est enregistrée lorsque l'évaluation effectuée chaque année fait apparaître une dépréciation durable.

5.4 | CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement est, à l'échéance, totalement ou partiellement incertain ou compromis.

5.5 | AVOIRS ET ENGAGEMENTS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les transactions en devises étrangères sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les éléments d'actifs et de passifs non monétaires (immobilisations incorporelles et corporelles, stocks, participations), libellés en devises étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires, libellés en devises étrangères, sont convertis au cours de la date du bilan. Les différences de change réalisées et non réalisées sur les transactions en devises étrangères sont portées au compte de résultat.

5.6 | PROVISIONS

Tous les risques supportés par la Société ont fait l'objet de provisions revues chaque année, conformément aux règles de la prudence, de la bonne foi et de la sincérité. Les provisions sont comptabilisées à leur valeur normale.

5.7 | DEVICES ÉTRANGÈRES

Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, sauf si le dérivé n'a pas d'exposition compensatoire dans les états financiers individuels. Dans ce cas, le dérivé ne sera présenté que comme engagement hors bilan, et n'affectera pas le bilan et/ou les comptes de résultat. Le montant présenté comme engagement hors bilan sera conforme à la méthodologie IFRS. De plus, la partie efficace dans les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui sont désignés et qualifiés de couvertures de flux de trésorerie est classée sur la même ligne dans le compte de résultat ou dans le bilan en tant qu'élément couvert une fois que l'élément couvert affecte les profits ou les pertes ou les résultats dans la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier.

5.8 | RÉPARTITION DE LA JUSTE VALEUR DES PRÊTS ACQUIS

Les prêts acquis sont comptabilisés dans le bilan à leur valeur nominale. Toute différence entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition est comptabilisée dans un compte de régularisation et englobée dans le compte de résultats suivant la *prorata temporis* sur une base linéaire pendant la durée restante des prêts.

BÉNÉFICE DE BASE PAR ACTION

Résultat net attribuable aux actionnaires d'UCB, ajusté en raison de l'impact après impôts des éléments « non récurrents », des charges financières exceptionnelles, des impôts sur le résultat non récurrents, de la contribution après impôts des activités abandonnées et de l'amortissement net lié aux ventes, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions non diluées

CHARGES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

Les gains et les pertes découlant de la vente d'actifs financiers non courants (autres que les dérivés et les droits de remboursement relatifs aux régimes à prestations définies), ainsi que les pertes de valeur comptabilisées sur ces actifs financiers sont considérées comme des charges financières exceptionnelles.

CP

Crises d'épilepsie partielles, aussi connus sous le nom de crises d'épilepsie focales

CTCPG

Crises tonico-cloniques primaires généralisées

DETTE FINANCIÈRE NETTE

Emprunts, obligations et découverts bancaires courants et non courants dont on déduit les titres de créance, obligations, dépôt de liquidités soumises à restrictions à l'égard de contrats de leasings financiers, trésorerie et équivalents de trésorerie

DIVIDENDE NET

Le montant qu'un actionnaire d'UCB recevra après déduction principale de la retenue à la source belge, qui est actuellement de 30 %. Des taux réduits de retenue à la source peuvent s'appliquer à certaines catégories d'investisseurs.

EBITDA RÉCURRENT (REBITDA / RÉSULTAT NET RÉCURRENT AVANT INTÉRÊT, IMPÔTS, DÉPRÉCIATION ET FRAIS D'AMORTISSEMENT)

Résultat opérationnel ajusté en matière de charges de dépréciation, de frais de restructuration, et d'autres résultats et frais exceptionnels

EBIT RÉCURRENT (REBIT)

Résultat opérationnel ajusté en matière de charges de dépréciation, de frais de restructuration, et d'autres résultats et frais

EBIT / RÉSULTATS AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS

Résultat opérationnel tel que mentionné dans les états financiers consolidés

EMA / AGENCE EUROPÉENNE DES MÉDICAMENTS

Agence responsable de l'évaluation des nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire
www.emea.europa.eu

EPS Résultat par action

FDA / U.S. FOOD AND DRUG ADMINISTRATION

Agence du Ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis responsable de la protection et de la promotion de la santé de la nation
www.fda.gov

FOND DE ROULEMENT

Comprend les stocks, les créances commerciales et autres créances dues pendant et après la période de 12 mois

KU

Kremers Urban, société pharmaceutique basée aux États-Unis et spécialisée dans les génériques

MARQUES ÉTABLIES

Portefeuille de 150 médicaments de qualité dont la valeur pour le patient et les médecins est reconnue depuis des années, mais dont le brevet a expiré

NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS

Nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté par le nombre d'actions rachetées ou émises au cours de la période, et multiplié par un facteur de pondération temporelle

nr AxSpA

Spondylarthrite axiale non radiographique

PMDA / PHARMACEUTICALS AND MEDICAL DEVICES AGENCY

Agence japonaise en charge de la protection de la santé publique qui garantit la sécurité, l'efficacité et la qualité des médicaments et des appareils médicaux
<http://www.pmda.go.jp/english/>

TCC Taux de change constants

Calendrier financier 2017

24 avril	Rapport intermédiaire (3 mois)
27 avril	Assemblée Générale des actionnaires
27 juillet	Résultats financiers semestriels 2017
20 octobre	Rapport intermédiaire (9 mois)

Déclaration prospective

Ce rapport annuel contient des déclarations prospectives y compris, mais non exclusivement, des déclarations contenant les termes « estime », « prévoit », « devrait », « a l'intention de », « considère », « peut » et « continue » ainsi que des expressions similaires. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Par leur nature, de telles déclarations prospectives ne constituent aucune garantie de résultat futur et sont sujettes à risques, incertitudes et suppositions qui peuvent impliquer que les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations réels d'UCB, ou encore les résultats du secteur, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs explicites ou implicites contenus dans ce rapport annuel.

Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits. Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.

Étant donné ces incertitudes, il est conseillé au public de ne pas accorder une fiabilité indue à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont uniquement valables à la date du présent rapport annuel. UCB décline expressément toute obligation de mettre à jour quelque déclaration prospective contenue dans ce rapport annuel afin de refléter toute modification de ses prévisions à cet égard ou toute modification des événements, conditions ou situations sur lesquels ces déclarations sont fondées, sauf si lesdites déclarations sont requises par les législations et réglementations applicables.

Langue du rapport

Conformément à la loi belge, UCB est tenu de préparer son rapport annuel en français et en néerlandais. UCB met également ce rapport à votre disposition en anglais.

Disponibilités du rapport annuel

Le rapport annuel tel quel est disponible sur le site internet d'UCB (www.ucb.com). Toute autre information sur le site internet d'UCB ou tout autre site ne fait pas partie de ce rapport.

Contacts

Investor Relations

Antje Witte,

VP Investor Relations

Tél. : +32 2 559 9414

Courriel : investor-relations@ucb.com
antje.witte@ucb.com

Communications

France Nivelles,

VP Global Communication
and Change Support

Tél. : +32 2 559 9178

Courriel : france.nivelles@ucb.com

Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Dirk Teuwen,

VP Corporate Societal Responsibility

Tél. : +32 2 559 9161

Courriel : csr@ucb.com

dirk.teuwen@ucb.com



UCB SA
Allée de la Recherche, 60 – 1070 Brussels, Belgium
Tel.: +32.2.559.99.99 – Fax : +32.2.559.99.00
www.ucb.com
VAT BE0403.053.608

Design : **stargraphic** – jean.paul.van.ginneken@skynet.be
© Copyright UCB, 2017
Photographs : Yves Fonck, Olivier Anbergen